Quatre-vingt-unième année. — N° 135. Le Numéro : 10 francs. Lundi 6, Mardi 7 et Mercredi 8 Juin 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la Table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100-97 Paris).

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 49-735 du 7 juin 1949 modifiant l'article 43 de la loi du 21 avril 1810 concernant les mines, minières et carrières (p. 5538).

Loi n° 49-736 du 7 juin 1949 abrogeant le septième alinéa de l'article 441 du code d'instruction criminelle (p. 5538).

Loi n° 49-737 du 7 juin 1949 modifiant l'article 5 *bis* de la loi du 15 avril 1829, modifié par la loi du 12 juillet 1941, qui régit la pêche fluviale en France (p. 5538).

Loi n° 49-738 du 7 juin 1949 modifiant l'article 124 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, relatif aux anciens militaires internés pour aliénation mentale (p. 5538).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 1er juin 1949 portant cessation des fonctions d'un membre du cabinet de M. François Mitterrand, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (p. 5539).

Arrêté du 7 juin 1949 portant fixation des programmes de travaux des première et troisième sections du centre de hautes études administratives pour les années 1949-1950 (p. 5539).

(2 f.)

Circulaire du 4 juin 1949 complétant la circulaire du 20 novembre 1948 relative à la situation des fonctionnaires mis à la disposition des sociétés mutualistes, en vue d'assurer la gestion de la sécurité sociale des fonctionnaires (p. 5539).

Tableaux d'avancement de classe et d'échelon pour l'année 1949 (conseil d'Etat) (p. 5540).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret n° 49-739 du 3 juin 1949 portant aménagement de l'organisation du service médical de l'administration des postes, télégraphes et téléphones dans le cadre du décret n° 47-1456 du 5 août 1947 relatif à l'application de l'article 90 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires (p. 5540).

Arrêté portant détachements (administration centrale) (p. 5541).

Ministère de la justice.

Décrets du 26 mai 1949 portant nominations, promotions, attributions de fonctions, détachement, suppression d'offices, acceptations de démission, rappel à l'activité et conférant l'honorariat :

Magistrature (p. 5541).

Juges de paix (p. 5541).

Justice musulmane (p. 5541).

Officiers publics et ministériels (p. 5542).

Suppléants de juges de paix (p. 5542).

Arrêtés portant mutations, rétrogradation, affectation, nominations et promotions (administration pénitentiaire et greffiers) (p. 5542).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 26 mai 1949 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune des Perques (Manche) des terrains devant permettre le libre accès et l'utilisation de la source La Délière (p. 5543).

Décret du 26 mai 1949 portant rattachement du village d'Ikherbane (douar Tamgout, commune mixte du Haut-Sébaou) au centre municipal de Taguercift (p. 5543).

Décret du 26 mai 1949 décernant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (p. 5543).

Décret n° 49-740 du 3 juin 1949 abrogeant l'alinéa 4 de l'article 5 de la loi du 21 mai 1873 relative aux commissions administratives des établissements de bienfaisance, modifié par la loi du 5 août 1879 (p. 5543).

Décret n° 49-741 du 3 juin 1949 abrogeant le troisième alinéa de l'article 5 de l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux commissions administratives des hôpitaux et hospices publics (p. 5543).

Arrêtés du 1er juin 1949 portant remises de débets (p. 5543).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 3 juin 1949 autorisant l'aliénation aux enchères d'un terrain appartenant à l'Etat, actuellement affecté au ministère des affaires étrangères et sis à Bangkok (p. 5544).

Décret n° 49-742 du 7 juin 1949 fixant le régime d'occupation de logements par les personnels civils de l'Etat dans les immeubles appartenant à l'Etat ou détenus par lui à un titre quelconque (p. 5544).

Décret n° 49-743 du 7 juin 1949 portant suppression d'emplois (p. 5545).

Décret n° 49-744 du 7 juin 1949 portant création, dans chaque département, d'une commission consultative d'économies (p. 5545).

Arrêtés du 12 mars 1949 portant affectation provisoire de bâtiments domaniaux au secrétariat d'Etat aux affaires économiques (direction générale des prix et du contrôle économique) (p. 5545).

Arrêtés portant réintégration, reclassements, régularisation de situation administrative et détachements:

Administration centrale des finances (p. 5546).

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (p. 5546).

Contributions indirectes (p. 5546).

Douanes (p. 5546).

Services du Trésor (p. 5546).

Ministère de la défense nationale.

Citation à l'ordre de l'armée de mer (p. 5546).

Décret n° 49-745 du 3 juin 1949 majorant les indemnités allouées pour heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant et assimilé du prytanée militaire et des écoles militaires préparatoires (p. 5546).

Décrets du 3 juin 1949 portant nominations, promotions, admission dans les cadres et acceptations de démission (armées de terre et de mer, active et réserve) (p. 5547).

Arrêté du 27 mai 1949 portant acceptation de donation d'une partie de domaine à la marine (p. 5547).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique (p. 5547).

Arrêtés portant détachements (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 5548).

Arrêtés portant modification à de précédents arrêtés portant homologation de grades au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur (p. 5548.)

Décision portant radiation du tableau d'avancement de l'armée active et inscription au tableau d'avancement des réserves (armée de l'air) (rectificatif) (p. 5550).

Tableau des désignations coloniales du 25 mai 1949 (rectificatif) (p. 5550).

Mutations d'officiers de l'armée de terre (active) (rectificatifs) (p. 5550).

Médaille d'honneur du service de santé de la marine (p. 5551).

Ministère de l'éducation nationale.

Citations à l'ordre de la Nation (p. 5551).

Décret du 3 juin 1949 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret du 30 mars 1949 mettant fin aux fonctions d'un médecin inspecteur général de l'hygiène scolaire et universitaire et l'admettant à faire valoir ses droits à une pension de retraite (p. 5552).

Décret du 3 juin 1949 portant approbation de l'élection d'un membre libre de l'académie des inscriptions et belles-lettres (p. 5552).

Décret n° 49-676 portant fixation du régime d'indemnités de gestion et de responsabilité allouées aux chefs des services économiques des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale (rectificatif) (p. 5552).

Arrêtés du 1er juin 1949 portant revalorisation de la rémunération des chargés de cours des facultés de droit, des personnels des cliniques, des laboratoires et des cours de la faculté de médecine de Paris et des facultés de médecine et de pharmacie des départements (p. 5552).

Arrêté du 1er juin 1949 fixant la rémunération des lecteurs et répétiteurs de langues vivantes étrangères dans les établissements dépendant de l'enseignement supérieur (p. 5553).

Arrêté du 1er juin 1949 portant fixation de l'indemnité allouée aux directeurs de circonscriptions de fouilles non fonctionnaires (p. 5553).

Arrêtés portant promotions et nominations (officiers de l'instruction publique et officiers d'académie) (p. 5553).

Arrêté portant nomination du président de la commission interministérielle des grandes écoles (p. 5554).

Arrêté portant nomination de membres du conseil académique de Paris (p. 5554).

Arrêtés portant nomination, détachements et acceptation de démission:

Enseignement supérieur (p. 5554).

Enseignement du second degré (p. 5554).

Enseignement du premier degré (p. 5555).

Enseignement technique (p. 5555).

Musées nationaux (p. 5555).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 49-746 du 3 juin 1949 allouant une indemnité de campagne aux fonctionnaires des cadres techniques de l'institut géographique national travaillant sur le terrain en Afrique du Nord (p. 5556).

Décrets du 3 juin 1949 portant déclaration d'utilité publique d'acquisitions immobilières (p. 5556).

Arrêté du 30 mai 1949 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 5557).

Arrêtés portant nomination, détachement et revision de situation administrative (ponts et chaussées et secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) (p. 5557).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 49-747 du 3 juin 1949 portant réorganisation du conseil général des mines (p. 5555).

Décret du 3 juin 1949 fixant le contingent de white-spirit pour le premier semestre de l'année 1949 (p. 5556).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 3 juin 1949 portant autorisation de dérivation supplémentaire d'eau du Loup pour les canaux du Foulon et du Loup (Alpes-Maritimes) (p. 5557).

Décret n° 49-748 du 7 juin 1949 portant fixation du statut et des effectifs des personnels de l'administration des eaux et forêts pris en charge par le fonds forestier national (p. 5557).

Arrêtés du 30 mai 1949 portant création de régies d'avances auprès des services des eaux et forêts de la Guadeloupe et de la Martinique (p. 5559).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 5559).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant promotions, nomination, reclassements, détachement, maintien dans la position de congé, acceptation de démission, admissions à la retraite, rétrogradation et plaçant en position de mission:

Administration centrale (p. 5560).

Administration générale des colonies (p. 5560).

Agriculture aux colonies (p. 5560).

Chemins de fer coloniaux (p. 5560).

Médecins africains (p. 5560).

Mines des colonies (p. 5560).

Ports et rades des colonies (p. 5560).

Transmissions coloniales (p. 5560).

Travaux publics des colonies (p. 5560).

Liste des candidats reçus au concours pour le recrutement de rédacteurs de 1re classe ayant trois ans d'administration générale des colonies (p. 5560).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 49-749 du 7 juin 1949 modifiant les articles 3 et 4 du décret n° 46-1340 du 5 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 7 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers (p. 5560).

Arrêtés des 1er, 2, 3 et 4 juin 1949 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 5561).

Arrêté relatif au classement de certaines communes dans les zones territoriales pour la détermination des salaires (rectificatif) (p. 5561).

Arrêté fixant les conditions de dévolution à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines de l'actif et du passif de la caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs et de l'Union nationale des sociétés de secours minières (rectificatif) (p. 5568).

Arrêté portant désignation de membres de la commission chargée d'étudier les questions de sécurité sociale intéressant la pharmacie (p. 5568).

Arrêté portant désignation du représentant des organismes de sécurité sociale à la commission des spécialités pharmaceutiques (p. 5568).

Arrêté portant reclassement (contrôle général de la sécurité sociale) (p. 5568).

Décision portant homologation de machines à meuler (rectificatif) (p. 5568).

Décision portant classification des emplois dans certaines branches de l'industrie de l'alimentation (rectificatif) (p. 5568).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 18 mai 1949 portant suppression d'un service intercommunal du logement (p. 5568).

Arrêtés du 21 mai 1949 portant homologation des coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 5568).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret du 2 juin 1949 portant attribution de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre (p. 5569).

Décrets nos 49-750 et 49-751 du 7 juin 1949 fixant les traitements et salaires des agents de maîtrise du cadre spécial et des agents de maîtrise auxiliaires des ateliers de prothèse et d'orthopédie des centres d'appareillage du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 5570).

Arrêté du 2 juin 1949 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un terrain d'assiette du cimetière américain de Draguignan (Var) (p. 5571).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant nominations (administration centrale et commission centrale d'assistance) (p. 5568).

Liste des conseillers généraux élus les 20 et 27 mars 1949 (rectificatif) (p. 5571).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Haute Cour de justice. — Nomination de membres de commissions. — Convocations de commissions. — Convocation de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 5571).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Vérification de pouvoirs. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Convocations et annulation de convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 5573).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocation de commission. — Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée de l'Union française (p. 5574).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commission (p. 5574).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 5575).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours pour le recrutement de chefs de travaux du laboratoire central de recherches vétérinaires (rectificatif) (p. 5575).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de concours pour l'admission aux emplois de secrétaire stagiaire et de secrétaire de 1re classe de la police de l'Indochine (p. 5575).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis relatif à la nomination d'un architecte pour la reconstruction du sanatorium Vancauwenberghe, à Zuydcoote (Nord) (p. 5575).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Bilan au 30 septembre 1948 (p. 5578).

Annonces (p. 5580).

DÉBATS PARLEMENTAIRES
(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 54 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 7 juin 1949. — Questions écrites (p. 3171).

PRIX : 5 F

N° 42 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 7 juin 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1345).

PRIX : 5 F

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE
(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 38

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 7 juin 1949 (p. 677).

PRIX : 5 F

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 30 mai au 5 juin 1949.

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LÉGISLATURE. — SESSION DE 1948

Feuille 83.

Annulation de l'acte dit loi du 12 juillet 1941 et abrogation des articles 2 et 3 de la loi du 19 octobre 1919 concernant la servitude de « non ædificandi » et l'expropriation des terrains de première zone militaire ceinturant la ville de Lille. — Proposition de loi de M. Maurice Schumann (*suite*) ..... p. 2625

Suppression des abattements des zones de salaires. — Proposition de loi de M. Gérard Duprat..... p. 2625

Bénéfice au profit des salariés des professions agricoles du remboursement de l'impôt cédulaire, de la prime aux allocations familiales et de la majoration des salaires accordée aux travailleurs des autres professions. — Proposition de résolution de M. Genest..... p. 2625

Réinstitution de l'échange en nature blé-pain. — Proposition de loi de M. Ruffe ..... p. 2625

Création d'un emploi de haut commissaire au ravitaillement et ouverture de crédits sur l'exercice 1948. — Projet de loi..... p. 2625

Modification de l'assiette et des tarifs des licences des débitants d'alcool. — Proposition de loi de M. Auguet ..... p. 2626

Prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 154 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines. — Proposition de résolution. ..... p. 2626

Prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour l'examen des projets et des propositions de loi transmis au précédent Conseil de la République et non examinés par celui-ci. — Proposition de résolution... p. 2626

Indemnisation des victimes de l'agression communiste contre la classe ouvrière française. — Proposition de résolution de M. Deixonne.... p. 2626

Trésorerie des hôpitaux et hospices publics. — Proposition de loi de M. Segelle ..... p. 2626

Complément à l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et à l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale. — Projet de loi..... p. 2627

Ouverture de crédits au ministère de l'agriculture en addition aux crédits ouverts par la loi du 11 septembre 1948. — Projet de loi.... p. 2627

Octroi d'une subvention aux départements de la Martinique en réparation des dommages causés par les pluies et inondations d'octobre 1948. — Proposition de résolution de M. Very..... p. 2627

Modification du taux de certaines amendes pénales. — Lettre rectificative au projet de loi..... p. 2627

Modification des dispositions du règlement relatives à la procédure de discussion d'urgence. — Proposition de résolution de Mme Peyroles ..... p. 2628

Dissolution de la commission parlementaire de la réforme fiscale. — Proposition de résolution de M. Eugène Rigal..... p. 2629

Prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 154 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines. — Rapport par M. Louvel..... p. 2629

Versement aux communes qui peuvent y prétendre du reliquat de la subvention spéciale d'équilibre pour l'équilibre 1947. — Rapport par M. René Kuehn..... p. 2629

Ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés. — Rapport par M. Charles Barangé ..... p. 2630

Création d'un emploi de haut commissaire au ravitaillement et ouverture de crédits sur l'exercice 1948. — Rapport par M. Charles Barangé ..... p. 2637

Admission des femmes d'assurés sociaux au bénéfice des allocations de repos en matière d'assistance maternité. — Proposition de loi de M. Mondon..... p. 2637

Ouverture de crédit au budget de l'intérieur. — Rapport par M. Pierre Truffaut ..... p. 2638

Payement régulier des prestations familiales agricoles. — Proposition de résolution de M. Paumier.... p. 2638

Reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le quatrième trimestre 1948 et élévation du taux de cette allocation à 2.500 F par mois. — Proposition de loi de M. Alphonse Denis.... p. 2639

Adoption et légitimation adoptive. — Proposition de loi de M. Segelle. p. 2639

Ratification des accords franco-italiens du 29 mai 1948 relatifs d'une part à la restauration de certains droits de propriété industrielle et d'autre part à la protection des appellations d'origine et à la sauvegarde des dénominations de certains produits. — Rapport supplémentaire par M. Palewski.... p. 2639

Réintégration de certains locataires. — Proposition de loi de M. Minjoz p. 2640

Rapport du décret n° 48-1816 fixant la date de l'élection des représentants du territoire de Madagascar à l'assemblée de l'Union française. — Proposition de résolution de M. Charles Benoist..... p. 2640

Modification de l'article 1351 du code civil relatif à l'autorité de la chose jugée. — *Amélioration du sort des rentiers viagers.* — Rapport supplémentaire de M. Delahoutre ..... p. 2640

Institution d'une détaxe en faveur des carburants agricoles. — Rapport par M. Pirot..... p. 2642

Dommages de guerre. — Rapport par M. Lareppe..... p. 2642

Complément à l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle. — Rapport par M. Lareppe..... p. 2642

Mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale d'un contingent exceptionnel de 250 rosettes d'officier de l'instruction publique et de 750 palmes d'officier d'académie pour récompenser les prisonniers de guerre, déportés et internés qui ont au cours de leur captivité rendu des services à l'éducation nationale. — Rapport par M. Philippe Farine ..... p. 2642

Faculté, pour les personnes originaires des territoires cédés à la France par le traité de paix avec l'Italie du 10 février 1947, d'acquérir la nationalité française par déclaration. — Projet de loi..... p. 2643

Modification aux articles 111, 113 et 117 du code du travail maritime. — Projet de loi..... p. 2643

Suppression ou transformation de la caisse centrale de dépôts et de virements de titres. — Rapport par M. Joseph Denais..... p. 2644

Autonomie de gestion des caisses d'allocations familiales dans le cadre de l'ordonnance du 4 octobre 1945. — Avis par M. Jean Cayeux p. 2644

Extension du bénéfice de l'allocation aux vieux à certaines catégories. — Avis par M. Ramette..... p. 2644

Bénéfice au profit de certaines catégories de jeunes gens de la première fraction de la classe 1948 de mesures d'allégement à leurs obligations militaires. — Proposition de loi de M. le général Joinville ..... p. 2644

Détermination du statut des centres d'apprentissage. — Proposition de loi de M. Albert Masson..... p. 2645

Abaissement à cinquante-cinq ans de l'âge exigé des rentiers viagers de l'Etat susceptibles de bénéficier des majorations prévues par la loi du 5 mai 1948. — Proposition de loi de M. Auguet..... p. 2645

Institution d'une commission permanente d'instruction des demandes en autorisation de poursuites. — Proposition de résolution de M. Barrachin..... p. 2645

Reconnaissance de la coopération commerciale et organisation de son statut. — Rapport par M. Pombœuf ..... p. 2646

Autorisation des départs séparés des conjoints et des familles se rendant en vacances et utilisant les billets S. N. C. F. pour congés payés. — Proposition de résolution de M. Marius Carlier..... p. 2647

Décoordination de la ligne Port-Sainte-Marie—Riscle et du tronçon Auch—Tarbes et établissement sur ces lignes d'un service d'autorails. — Rapport par M. Poumadère ..... p. 2647

Octroi d'un statut au personnel auxiliaire de l'enseignement primaire. — Rapport supplémentaire par Mme Lempereur..... p. 2647

Reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le 4e trimestre de l'année 1948 et le 1er trimestre de l'année 1949 et élévation du taux de cette allocation. — Proposition de loi de Mlle Prévert... p. 2648

Mise en harmonie de la législation française avec les dispositions de la convention de Bruxelles sur les privilèges et les hypothèques maritimes. — Rapport par M. Yvon.. p. 2648

Allocation prénatale. — Proposition de loi de Mme Roca..... p. 2649

Rétablissement de la subvention instituée au profit de la Corse par la loi du 8 juillet 1912. — Proposition de loi de M. Landry..... p. 2649

Attribution aux industries dentellières de Calais d'un contingent plus important de fil de coton. — Rapport par M. Camphin..... p. 2650

Modification du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines. — Avis..... p. 2651

Report au 1er février 1949 de la date de mise en application de la réforme fiscale. — Proposition de loi de M. Eugène Rigal..... p. 2651

Prorogation jusqu'à la promulgation du statut des baux revisés de la loi n° 48-1111 du 10 juillet 1948 relative à la stabilisation des prix des baux à ferme. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet..... p. 2651

Ouverture de crédit au titre du budget de l'intérieur pour l'exercice 1948 (subventions spéciales de l'Etat aux collectivités locales). — Projet de loi..... p. 2651

Modification des statuts de la Banque d'Algérie et approbation d'une convention passée entre le gouvernement général de l'Algérie et la Banque de l'Algérie. — Rapport par M. Charles Barangé..... p. 2652

Extension des dispositions de l'article 18 du décret-loi du 30 octobre 1935 introduisant le monopole des tabacs en Alsace et en Lorraine. — Rapport par M. Edgar Faure ..... p. 2654

Bénéfice au profit des sociétés sportives d'amateurs d'une réduction de 50 p. 100 des tarifs de la Société nationale des chemins de fer français lorsqu'elles participent à des compétitions ou à des championnats. — Proposition de résolution de M. Jean Masson.... p. 2655

Institution à titre exceptionnel pour les personnes ayant pris une part active à la Résistance des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics. — Avis par M. Aubry..... p. 2655

Organisation à l'occasion du congrès international d'ingénieurs pour le développement des pays d'outre-mer d'une exposition de matériel et d'outillage adaptés aux besoins de ces pays. — Proposition de résolution de M. Juglas..... p. 2655

Accord du droit d'exercer la médecine ou l'art dentaire à certains praticiens étrangers exerçant dans les établissements hospitaliers établis en France par des organismes étrangers et reconnus d'utilité publique. — Projet de loi ..... p. 2656

Prescription en matière pénale. — Projet de loi..... p. 2656

Feuille 84.

Réorganisation des services du ravitaillement général sous forme d'une direction unique rattachée au secrétaire d'Etat aux affaires économiques. — Rapport par Mme Germaine Degrond..... p. 2657

Simplification de la procédure de vote du budget général de l'exercice 1949 et économies budgétaires. — Projet de loi..... p. 2657

Amortissement, au point de vue fiscal, par les entreprises sinistrées, des immobilisations reconstituées sur le coût total à 50 ou 100 p. 100, au fur et à mesure des dépenses, sans perte l'exonération fiscale des indemnités reçues. — Rapport par M. Triboulet..... p. 2658

Adjonction à l'article 23 du code des impôts directs d'un article 23 bis sur les ouvriers à domicile. — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux ..... p. 2659

Modification de l'article 45 du décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique. — Proposition de résolution de M. Jacques Bardoux..... p. 2659

Accord de la qualité de « soutien de famille » à certaines catégories de militaires appelés sous les drapeaux et d'allégements du temps de service militaire. — Proposition de loi de M. Billat..... p. 2659

Prorogation de la réglementation relative à la coordination des transports ferroviaires et routiers. — Projet de loi..... p. 2660

Frais de déplacement des huissiers. — Proposition de loi de M. Theetten ..... p. 2660

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée ..... p. 2661

Création d'un emploi de haut commissaire au ravitaillement et ouverture de crédits sur l'exercice 1948. — Avis..... p. 2661

Dispositions nécessaires au redressement économique à l'égard de l'automobile et des carburants. — Proposition de résolution de M. Peytel..... p. 2661

Modification des articles 61 et 62 du règlement relatives à la procédure de discussion d'urgence. — Rapport par Mme Peyroles..... p. 2661

Contrats d'amodiation de carrière. — Projet de loi..... p. 2664

Répression de la vente illicite de marchandises ou denrées sur la voie publique. — Projet de loi..... p. 2665

Sainte-Barbe jour férié et payé pour les mineurs et similaires. — Rapport par M. Fievez..... p. 2665

Prorogation des délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts. — Rapport par M. Lucas..... p. 2666

Création d'un emploi de haut commissaire au ravitaillement et ouverture de crédits sur l'exercice 1948. — Rapport par M. Charles Barangé ..... p. 2666

Augmentation de 3.000 à 10.000 F de la limite relative à l'admission de la preuve testimoniale pour les paiements de l'Etat, des collectivités et des établissements publics. — Rapport par M. Charles Barangé ..... p. 2667

Dispositions nécessaires au redressement économique à l'égard de l'automobile et des carburants. — Rapport par M. Reytel..... p. 2668

Modification de l'article 5 de la loi n° 48-465 du 21 mars 1948 instituant une caisse autonome de la reconstruction. — Proposition de loi de M. Thiriet..... p. 2669

Revalorisation de la retraite du combattant. — Rapport par M. Mouton ..... p. 2669

Accord aux retraités de l'Etat et des services publics d'une allocation exceptionnelle de 2.500 F. — Rapport par M. Cherrier..... p. 2669

Remise d'urgence à tous les parlementaires et notamment aux membres des commissions des finances des statistiques détaillées des impôts directs par catégorie de contribuables et par départements pour les exercices 1946, 1947 et 1948 afin de leur permettre d'étudier le projet de réforme fiscale. — Proposition de résolution de M. Eugène Rigal..... p. 2669

Suppression du cumul des fermages, remise en exploitation des terres incultes et favorisation de l'exploitation familiale. — Avis par M. Defos du Rau..... p. 2669

Accord d'un contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur à l'occasion du centième anniversaire de la Révolution de 1848 et du tricentenaire des traités de Westphalie. — Rapport par M. Vialle ..... p. 2669

Ouverture de crédits au ministre de l'industrie et du commerce, au titre du budget général pour l'exercice 1948 (participation au déficit d'exploitation de Gaz de France). — Projet de loi..... p. 2669

Fixation, pour l'exercice 1949, des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens. — Projet de loi..... p. 2669

Ouverture de crédits pour l'installation des commandants en chef de l'Europe occidentale. — Projet de loi ..... p. 2673

Répartition des dommages de guerre intéressant les betteraves industrielles, sucres et alcools de betteraves. — Projet de loi..... p. 2673

Octroi d'avances aux houillères nationales. — Projet de loi..... p. 2674

Ratification de l'accord de payement et de compensation monétaire du 16 octobre 1948. — Projet de loi. p. 2674

Modification de la loi du 1er septembre 1948 relative aux rapports entre bailleurs et locataires et protection des locataires, réfugiés et sinistrés. — Proposition de loi de M. Citerne..... p. 2678

Attribution de la carte du combattant 1914-1918 aux militaires des régiments territoriaux, du train des équipages, brancardiers, observateurs en avion, aérostiers, marins du commerce, qui ont occupé des points stratégiques en France ou sur les théâtres d'opérations extérieures. — Proposition de loi de M. Touchard..... p. 2679

Calcul des allocations familiales sur de nouvelles bases. — Proposition de loi de Mme Denise Bastide... p. 2679

Répression de la vente spéculative des appartements, annulation des promesses de vente déjà consenties et accord d'un droit de priorité d'achat aux locataires occupant les locaux mis en vente. — Proposition de loi de M. Citerne... p. 2679

Augmentation du pourcentage de la participation de l'Etat aux frais d'assistance pour le département des Alpes-Maritimes. — Proposition de résolution de M. Virgile Barel ..... p. 2680

Remboursement aux prisonniers de guerre des marks détenus par eux à leur retour de captivité. — Proposition de loi de M. Mouton.... p. 2680

Constitution et activité des sociétés et groupements s'occupant de ventes et reventes d'appartements, locaux à usage d'habitation. — Proposition de résolution de M. Citerne.. p. 2680

Rétablissement sur les chemins de fer du billet collectif à 50 p. 100 par groupes de dix pour les sportifs. Avis par M. Charles Benoist.... p. 2680

Modification du fonctionnement des commissions paritaires de prélèvement. — Rapport par M. Eugène Rigal ..... p. 2681

Aménagement à la loi instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. — Rapport par M. Eugène Rigal..... p. 2681

Report au 31 janvier 1949 de la date d'application de la majoration de 10 p. 100 sur les impositions qui n'auront pas été antérieurement réglées. — Proposition de loi de M. Gabelle ..... p. 2682

Statut juridique de la coopération agricole. — Proposition de loi de M. Dulin ..... p. 2682

Domiciliation obligatoire des lettres de change et des billets à ordre. — Rapport supplémentaire par M. Chautard ..... p. 2685

Renouvellement des accords avec la Tchécoslovaquie pour importation de gibier vivant destiné au repeuplement de notre territoire national. — Rapport par M. Paumier ..... p. 2686

Mesures nécessaires pour que les veuves de guerre ayant un ou plusieurs enfants à charge puissent percevoir leur majoration de pension. — Proposition de résolution de Mme Péri..... p. 2687

Simplification de la procédure de vote du budget général de l'exercice 1949 et économie budgétaire. — Rapport par M. Charles Barangé. p. 2687

Feuille 85.

Simplification de la procédure de vote du budget général de l'exercice 1949 et économie budgétaire. — Rapport par M. Charles Barangé (suite).... p. 2689

Usines Berliet. — Liquidation du séquestre, nationalisation, statut, transformation en société d'économie mixte. — Avis par M. Maurice Guérin..... p. 2690

Modification du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines. — Rapport par M. Sion. p. 2691

Rémunération des élèves maîtres et des élèves maîtresses des écoles normales primaires en stage de formation professionnelle. — Proposition de résolution de Mme Lucie Guérin..... p. 2691

Abattement à la base forfaitaire de 350.000 francs pour l'application de l'article 3 de la loi du 24 septembre 1948 relatif à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. — Proposition de loi de M. René Pleven..... p. 2691

Réduction des tarifs postaux des paquets expédiés aux militaires du contingent affectés à des unités stationnées dans les zones françaises d'occupation d'Allemagne et d'Autriche. — Proposition de résolution de M. Anxionnaz.... p. 2692

Fixation au 1er du mois suivant leur promulgation de la mise en application de toutes les modifications fiscales. — Proposition de résolution de M. Palewski..... p. 2692

Modalités de règlement des pensions de toute nature dues par l'Etat aux personnes ayant leur résidence dans un territoire d'outre-mer. — Proposition de loi de M. Duveau. p. 2692

Sursis à toute augmentation de prix des loyers tant que n'est pas effectuée la revalorisation des traitements, salaires et pensions. — Proposition de loi de M. Toujas ..... p. 2692

Réglementation de la publicité relative à l'appareillage médical et chirurgical. — Rapport par M. Guilbert ..... p. 2693

Consultations électorales de caractère professionnel. — Proposition de loi de M. Deixonne..... p. 2695

Modification de l'article 1er de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947. Proposition de loi de M. Emile Hugues ..... p. 2695

Rajustement des rentes et allocations accordées aux victimes des accidents du travail. — Proposition de loi de M. Minjoz..... p. 2697

Approbation de la convention signée le 6 août 1948 entre la France et la Tchécoslovaquie et tendant à éviter les doubles impositions résultant des impôts sur la fortune ou sur l'accroissement de la fortune établis en France et en Tchécoslovaquie. — Rapport par M. Charles Barangé..... p. 2698

Modification de la loi du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail et maladies professionnels et de la loi de rajustement du 12 janvier 1948 relevant les chiffres de salaires de calcul des rentes de mutilés du travail ainsi que les majorations des rentes des anciens mutilés. — Proposition de loi de M. Musmeaux..... p. 2699

Modification de l'article 15 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande. — Rapport par M. Laurelli ..... p. 2701

Réglementation de la profession d'opticien lunetier détaillant. — Proposition de loi de M. Palewski.... p. 2701

Modification de l'article 5 de la loi du 18 avril 1946 sur la prorogation des baux commerciaux. — Proposition de loi de M. Mondon..... p. 2702

Statut du fermage en ce qui concerne les anciens combattants, prisonniers et déportés. — Avis par M. Defos du Rau..... p. 2702

Situation des fermiers et métayers occupants de fait au regard de l'application de l'ordonnance du 17 octobre 1945 relative au statut juridique du fermage et de la loi du 13 avril 1946. — Avis par M. Defos du Rau..... p. 2703

Accord d'indemnités en espèces aux viticulteurs dont les récoltes ont été sinistrées par les calamités atmosphériques en 1947 et en 1948. — Proposition de loi de M. Gros..... p. 2704

Modification du régime des prix et création de la marge globale de distribution. — Rapport par M. Gazier ..... p. 2705

Accord aux déportés ayant appartenu à des mouvements de résistance des mêmes avantages qu'aux déportés ayant été inscrits au réseau de la France combattante. — *Statut et droits des combattants volontaires de la Résistance.* — Deuxième rapport par M. Devemy. p. 2706

Financement des assurances sociales agricoles. — Proposition de loi de M. René Charpentier..... p. 2707

Maintien des avantages accordés aux familles pour les enfants restant à charge. — Proposition de résolution de Mme Lempereur. p. 2708

Accord d'une subvention substantielle au centre Jean-Moulin, maison de postcure des déportés et internés patriotes. — Proposition de résolution de M. Genest..... p. 2708

Création de l'office national des routes. — Proposition de loi de M. Poumadère ..... p. 2709

Remboursement des sommes indûment perçues par diverses sociétés de gaz butane. — Proposition de loi de Mme Denise Bastide..... p. 2709

Accroissement du contingent de carburant alloué aux artisans. — Proposition de résolution de M. Dusseaux ..... p. 2709

Ravitaillement en lait de la région parisienne et des grands centres. — Proposition de résolution de Mme Ginollin ..... p. 2710

Reconstitution des archives des comptables du Trésor préposés de la caisse des dépôts et consignations détruites par faits de guerre. — Rapport par M. Charles Barangé ..... p. 2710

Modification des articles 2 et 10 du règlement de l'Assemblée nationale. — Proposition de résolution de M. Cudenet..... p. 2712

Indemnisation des cultivateurs du département du Loiret sinistrés au cours de l'été 1948. — Proposition de résolution de M. Pierre Chevallier ..... p. 2712

Réduction de tarifs ferroviaires accordés aux familles nombreuses. — Rapport par M. Bour..... p. 2712

Organisation de la publicité à l'égard des tiers des soumissions pour insuffisance de prix. — Proposition de loi de M. Emile Hugues..... p. 2713

Titularisation des employés auxiliaires de l'Etat, ascendantes des victimes de la guerre non bénéficiaires de l'article 18 de la loi du 26 avril 1924. — Rapport par M. Albert Petit..... p. 2714

Modification de l'article 43 de la loi du 21 avril 1810 concernant les mines, minières et carrières. — Rapport par M. Louvel..... p. 2714

Dommages de guerre. — Proposition de loi de M. Palewski..... p. 2714

Publications destinées à la jeunesse. — Statut de la presse enfantine. — Rapport supplémentaire par M. Gosset..... p. 2715

Abrogation du paragraphe 7 de l'article 10 de la loi du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation. — Proposition de loi de M. Joseph Denais..... p. 2716

Modification de l'article 92 de la loi du 26 septembre 1948 relatif aux payements par chèques. — Proposition de loi de M. Emile Hugues..... p. 2716

Assurance des marins du commerce et de la pêche contre les pertes d'équipement par suite d'événements de mer. — Deuxième rapport supplémentaire par M. Cance..... p. 2717

Création dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones d'un cadre provisoire de dames inspecteurs adjoints, dames inspecteurs. — Proposition de loi de Mme Reynaud..... p. 2717

Ouverture de crédit au budget de l'intérieur. — Avis..... p. 2718

Titularisation des instituteurs et institutrices intérimaires ayant quatre ans de services sans entraîner la nomination définitive à un poste. — Rapport supplémentaire par M. Doyen..... p. 2718

Modification de l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946, sur le statut du fermage et du métayage en vue de régler à partir du 1er janvier 1949 le mode de calcul des fermages. — Proposition de loi de M. Baudry-d'Asson. p. 2718
Rapport par M. Valay..... p. 2719

Application de la loi du 7 janvier 1918 sur les chèques postaux aux départements de la Réunion, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane. — Rapport par M. Raphaël Babet..... p. 2720

Relèvement pour certaines catégories d'enfants de l'âge limite prévu en matière de réduction accordée aux familles nombreuses sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français. — Avis par M. Bour..... p. 2720

Extension du bénéfice de la loi n° 47-1572 du 25 août 1947 fixant les droits à pension des magistrats, fonctionnaires et agents relevant du statut local d'Alsace et de Lorraine et de leurs ayants cause à toutes les catégories d'agents publics soumis à l'application de l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative. — Rapport par M. Albert Schmitt..... p. 2720

LOIS

LOI n° 49-735 du 7 juin 1949 modifiant l'article 43 de la loi du 21 avril 1810 concernant les mines, minières et carrières.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Tout propriétaire d'un terrain occupé antérieurement au 1er janvier 1948, en vertu de l'article 43 de la loi du 21 avril 1810 sur les mines, modifié par les lois des 27 juillet 1880 et 16 décembre 1922, aura le droit de faire reviser l'évaluation du produit net du terrain occupé, d'après l'état de ce terrain au moment de l'occupation et de manière à tenir compte des variations de la conjoncture économique, par le jeu d'une indemnité indexée.

La revision de l'indemnité portera effet à compter du jour de l'introduction de la demande.

Art. 2. — La demande en revision prévue par la présente loi devra être présentée, à peine de forclusion, dans les six mois à dater de la promulgation.

Art. 3. — Un règlement d'administration publique fixera, en tant que de besoin, les modalités d'application de l'article 1er de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 juin 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

LOI n° 49-736 du 7 juin 1949 abrogeant le septième alinéa de l'article 444 du code d'instruction criminelle.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Est abrogé le septième alinéa de l'article 444 du code d'instruction criminelle.

Art. 2. — L'irrecevabilité résultant des dispositions ci-dessus abrogées ne pourra être opposée aux demandes en revision dont le garde des sceaux, ministre de la justice, ou la cour de cassation sont actuellement saisis et sur lesquelles aucune décision n'est encore intervenue.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 juin 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre des affaires étrangères, garde des sceaux, ministre de la justice par intérim,
SCHUMAN.

LOI n° 49-737 du 7 juin 1949 modifiant l'article 5 « bis » de la loi du 15 avril 1829, modifié par la loi du 12 juillet 1941, qui régit la pêche fluviale en France.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Dans le premier alinéa de l'article 5 *bis* de la loi du 15 avril 1829, modifié par la loi du 12 juillet 1941, sont supprimés les mots:

« mais de la rive seulement »,

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 juin 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre des affaires étrangères, garde des sceaux, ministre de la justice par intérim,
SCHUMAN.
Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

LOI n° 49-738 du 7 juin 1949 modifiant l'article 124 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre relatif aux anciens militaires internés pour aliénation mentale.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'article 124 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, annexé au décret du 20 octobre 1947, est complété par l'alinéa suivant:

« Lorsque les arrérages de la pension allouée à l'interné dont l'aliénation est la

conséquence des troubles psychiques ayant ouvert droit à pension se trouvent insuffisants pour permettre à l'administrateur des biens de l'aliéné ou à son tuteur d'effectuer ledit versement, le complément est à la charge de l'Etat ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 juin 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
ROBERT BÉTOLAUD.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;
Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu l'arrêté du 18 septembre 1948 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Arrête:

Art. 1er. — Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de M. Pol Piven, attaché de cabinet.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er juin 1949, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juin 1949.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT MITTERRAND.

Fixation des programmes de travaux des première et troisième sections du centre de hautes études administratives pour les années 1949-1950.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile, et notamment son titre III.
Vu le décret n° 45-2290 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre III de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au centre de hautes études administratives;
Vu l'arrêté du 17 mars 1949 relatif aux cycles de travaux du centre de hautes études administratives, et notamment son article 1er, dernier alinéa,

Arrête:

Art. 1er. — Les travaux de la première section du centre de hautes études administratives seront consacrés à l'étude des problèmes suivants:

Examen, à partir d'un certain nombre d'exemples précis, de problèmes relatifs à l'administration municipale dans ses rapports avec l'Etat.

A. — Une période d'un mois consacrée à l'étude concrète, et, éventuellement sur place, par de petits groupes d'auditeurs, des six types suivants d'organisation municipale:

Breteuil (2.228 habitants) (Eure), chef-lieu de canton.
Provins (9.000 habitants) (Seine-et-Marne), chef-lieu d'arrondissement.
Sélestat (10.900 habitants) (Bas-Rhin), chef-lieu d'arrondissement.
Lyon (461.000 habitants) (Rhône), chef-lieu de département.
Fort-National (77.000 habitants, dont 1.500 Européens), commune mixte de l'arrondissement de Tizi-Ouzou (Alger).
Manchester (800.000 habitants), Angleterre.
Tours, Saint-Pierre-des-Corps, Saint-Symphorien, type d'agglomérations urbaines formées de plusieurs communes (Indre-et-Loire).

B. — Une période d'un mois consacrée à l'échange, entre les auditeurs du centre, des observations recueillies et à la confrontation des points de vue.

C. — Une période de deux mois consacrée à l'étude des sujets suivants:

1° La commune et l'administration des finances;
2° La commune et l'administration de l'intérieur;
3° La commune et l'administration de la santé publique et de la population;
4° La commune et l'administration de l'agriculture;
5° La commune et l'administration des travaux publics, des transports et du tourisme;
6° Le groupement ou le syndicat de communes devant l'Etat.

Art. 2. — Les travaux de la troisième section du centre de hautes études administratives seront consacrés à l'étude des problèmes suivants:

Examen, à partir d'un certain nombre d'exemples précis, des problèmes relatifs à la gestion des entreprises nationalisées et d'économie mixte.

A. — Une période d'un mois consacrée à l'étude concrète, et, éventuellement sur place, par de petits groupes d'auditeurs, de six types suivants d'entreprises:

Entreprises nationalisées.
Régie nationale des usines Renault,
Compagnie d'assurances l'Union.
Régie des mines de la Sarre.

Sociétés d'économie mixte.
Compagnie nationale Air-France.
Compagnie chérifienne des pétroles.
Compagnie générale de navigation sur le Rhin.

B. — Une période d'un mois, consacrée à l'échange, entre les auditeurs du centre, des observations recueillies et à la confrontation des points de vue.

C. — Période de deux mois consacrée à l'étude comparative appliquée, d'une part, aux entreprises nationalisées et, d'autre part, aux sociétés d'économie mixte:

1° Des questions de statut;
2° Des questions de financement;
3° Des questions de gestion;
4° Des questions de contrôle;
5° Des questions d'investissement et de profits;
6° Des questions sociales.

D. — Conclusions. — La nationalisation des entreprises et l'économie mixte au regard de l'économie générale de la nation et de l'Union française.

Art. 3. — En dehors des programmes ci-dessus indiqués des conférences et exposés seront faits aux auditeurs du centre sur des sujets divers se rapportant soit aux matières faisant partie de ces programmes, soit à de grands problèmes d'actualité.

Art. 4. — Le directeur de l'école nationale d'administration, directeur du centre de hautes études administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1949.

JEAN BIONDI.

Circulaire du 4 juin 1949 complétant la circulaire du 20 novembre 1948 relative à la situation des fonctionnaires mis à la disposition des sociétés mutualistes en vue d'assurer la gestion de la sécurité sociale des fonctionnaires.

Paris, 4 juin 1949.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et le secrétaire d'Etat aux finances à Messieurs les ministres.

La circulaire du 20 novembre 1948 (*Journal officiel* du 28 novembre 1948) relative à la situation des fonctionnaires mis à la disposition des sections des sociétés mutualistes en vue d'assurer la gestion de la sécurité sociale, prévoit expressément que ne pourront ainsi être mis à la disposition que des agents chargés, dans ces organismes, de fonctions de direction ou d'encadrement. Pour les autres postes, et notamment pour l'exécution des tâches purement matérielles, la circulaire prévoit que les sociétés devront obligatoirement faire appel à des personnels *recrutés hors de l'administration.*

Il est apparu, à l'expérience, que cette dernière formule était trop stricte et que si l'interdiction d'utiliser des fonctionnaires à des travaux de pure exécution demeurait parfaitement justifiée, il y aurait en revanche de nombreux avantages à permettre l'utilisation pour ces travaux d'auxiliaires ou agents contractuels de l'administration, aux lieu et place de personnels recrutés à l'extérieur.

J'ai, en conséquence, décidé d'étendre à cette catégorie d'agents la procédure de mise à la disposition déjà accordée par ma circulaire du 20 novembre 1948 en ce qui concerne les fonctionnaires.

Je ne verrais donc à l'avenir aucun inconvénient et je crois même devoir vous suggérer de faciliter dans la plus large mesure possible la mise à la disposition des sections de sociétés mutualistes relevant de votre administration, des auxiliaires et agents contractuels dont elles auront besoin pour assurer la gestion de la sécurité sociale des fonctionnaires.

Il va de soi que les sociétés mutualistes devront rembourser à l'Etat, sur fonds de concours, *l'intégralité* des dépenses afférentes à ces personnels, c'est-à-dire, outre leurs émoluments bruts et indemnités diverses:

Les allocations familiales qui leur sont servies;
La cotisation patronale d'assurances sociales;
Une cotisation forfaitaire, égale à celle qui est exigée des collectivités locales par l'organisation de la sécurité sociale, pour la couverture du risque « accidents du travail » de leurs auxiliaires.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONSET.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Conseil d'Etat.

TABLEAUX D'AVANCEMENT DE CLASSE ET D'ÉCHELON POUR L'ANNÉE 1949

Par arrêté du 27 avril 1949, sont inscrits au tableau d'aptitude au grade supérieur pour l'année 1949 :

Pour le grade de secrétaire d'administration de 1re classe.

M. Rousseau, Mme Latour.

Par arrêté du 27 avril 1949, sont inscrits au tableau d'avancement d'échelon pour l'année 1949.

Secrétaires d'administration de 1re classe.

M. Lefebvre, Mme Detrez.

Secrétaires d'administration de 2e classe.

Mmes Navelot, Paquereau, Léger, Perrier (Yvette), Perrier (Gabrielle), Mas.

POSTES, TÉLÉGRAPHES, TELEPHONES

Décret n° 49-739 du 3 juin 1949 portant aménagement de l'organisation du service médical de l'administration des postes, télégraphes et téléphones dans le cadre du décret n° 47-1456 du 5 août 1947 relatif à l'application de l'article 90 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones), du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative), du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la santé publique et de la population et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 90;

Vu le décret n° 47-1456 du 5 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 90 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires en ce qui concerne l'organisation des comités médicaux, l'admission aux emplois publics et l'octroi des congés de maladie et de longue durée, et notamment son article 36 (alinéa 2) ;

Vu le décret n° 49-423 du 23 mars 1949, modifiant le décret n° 47-1456 du 5 août 1947 susvisé;

Vu l'avis des comités techniques paritaires centraux compétents,

Décrète :

Art. 1er. — Dans le cadre des dispositions du décret du 5 août 1947, modifié par le décret du 23 mars 1949, le service médical de l'administration des postes, télégraphes et téléphones est organisé suivant les conditions fixées aux articles ci-après.

Art. 2. — Un comité médical est institué auprès de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones), dans les conditions prévues à l'article 2 du décret du 5 août 1947.

En plus des attributions qui lui sont conférées par le décret susvisé, ce comité médical peut être chargé de la constatation, avant leur nomination, de l'aptitude physique des candidats résidant dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise. Il est, en outre, compétent pour les questions relatives à la répression des abus en matière de congés de maladie, aux demandes de changement de service ou de résidence, soit pour des raisons de santé, soit pour assurer un emploi requérant des conditions particulières d'aptitude physique, aux examens médicaux périodiques des jeunes agents et des élèves des cours professionnels.

Art. 3. — Dans les villes sièges de région postale autres que Paris, est institué un comité médical spécial à l'administration des postes, télégraphes et téléphones ayant la même composition et la même compétence que le comité médical prévu à l'article 3 du décret du 5 août 1947. Dans les cas où ce comité médical spécial est saisi, conformément aux dispositions dudit décret, le médecin directeur départemental de la santé en assure le secrétariat.

Les membres de ce comité médical sont désignés, pour une durée de quatre ans, par le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones).

En plus des attributions qui lui sont conférées par le décret du 5 août 1947, ce comité médical peut être chargé de la constatation, avant leur nomination, de l'aptitude physique des candidats résidant dans le département. Il est en outre compétent pour les divers autres cas énumérés dans le deuxième alinéa de l'article 2 du présent décret.

Art. 4. — Dans les départements autres que ceux dotés du comité médical spécial visé à l'article 3, les comités médicaux départementaux interministériels prévus à l'article 3 du décret du 5 août 1947 sont compétents pour les fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones exerçant leurs fonctions dans les départements considérés.

Toutefois, un des deux praticiens de médecine générale de chacun de ces comités sera spécialement chargé de l'examen des dossiers concernant le personnel de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 5. — Le contrôle médical systématique du personnel des postes, télégraphes et téléphones sollicitant un congé de maladie visé par l'article 13 du décret du 5 août 1947 est exercé par des médecins de contrôle dits « médecins de circonscription » sur l'ensemble du département de la Seine, dans les localités importantes et proches de Paris du département de Seine-et-Oise, dans les villes visées à l'article 3, sièges d'un comité médical spécial à l'administration des postes, télégraphes et téléphones et enfin dans les villes ci-après : Roubaix, Tourcoing, Nice, le Havre, Saint-Etienne, Reims, Toulon.

Art. 6. — Sous réserve des dispositions des articles 11 et 33 du décret du 5 août 1947, la direction technique des services médicaux des postes, télégraphes et téléphones est assumée par un médecin en chef.

Le médecin en chef prend ou propose toutes mesures relatives au fonctionnement du service médical, à la santé et à l'hygiène du personnel.

Il soumet au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones) les propositions relatives à la désignation de médecins membres des comités médicaux prévus aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Il organise le contrôle médical des agents sollicitant un congé de maladie ou bénéficiaires d'un congé de l'espèce.

Il constate ou fait constater l'état d'hygiène des locaux administratifs. Il gère les crédits afférents aux besoins en matériel médical et fournit chaque année au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones) un rapport sur l'état sanitaire du personnel et sur l'activité médicale.

Il est assisté de divers médecins, spécialistes et chirurgiens chargés de l'inspection des locaux administratifs, du fonctionnement du laboratoire d'analyses médicales de Paris et de Lyon et du cabinet chirurgical de Paris, ou appelés à donner, notamment aux comités médicaux, des avis techniques en matière soit de concession de congés de toute nature, soit d'accidents de service ou du travail.

Art. 7. — A titre transitoire, certains médecins phtisiologues ou certains praticiens de médecine générale, membres des comités médicaux régionaux de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, qui ne figureraient pas respectivement sur la liste des spécialistes agréés prévue à l'article 8 du décret du 5 août 1947 ou sur la liste des médecins assermentés prévue à l'article 7 dudit décret, pourront être maintenus provisoirement en qualité de membres des comités médicaux spéciaux visés aux articles 2 et 3 ci-dessus. Au fur et à mesure des vacances, ces praticiens seront remplacés par des spécialistes agréés et par des médecins assermentés, conformément aux dispositions des articles précités du décret du 5 août 1947.

Art. 8. — Le comité médical supérieur peut être appelé, à la demande du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones), à donner son avis en matière de congé de longue durée sur les cas litigieux déjà examinés par les comités médicaux visés aux articles 2, 3 et 4 ci-dessus.

Il est obligatoirement consulté dans tous les cas où un fonctionnaire demande le bénéfice des dispositions du deuxième alinéa de l'article 93 de la loi du 19 octobre 1946 et dans les cas spéciaux mentionnés aux arrêtés ministériels prévus à l'article 33 du décret du 5 août 1947.

Art. 9. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret et notamment les dispositions du décret du 6 novembre 1930 relatif à la concession des congés de longue durée au personnel permanent des postes, télégraphes et téléphones, atteint de tuberculose ouverte.

Art. 10. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones),

EUGÈNE THOMAS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

JEAN BIONDI.

Administration centrale.

Par arrêté du 4 juin 1949, sont maintenus à la disposition du ministère de la France d'outre-mer, pour le service des postes, télégraphes et téléphones en Afrique occidentale française, les fonctionnaires dont les noms suivent:

Pour la période du 1er avril 1947 au 12 mai 1948.

M. Loret (Fernand), receveur de 3e classe (réintégré dans les cadres métropolitains à compter du 13 mai 1948).

Pour une période de cinq ans.

M. Cellerier (Alfred), receveur de 3e classe, à compter du 1er décembre 1944.

M. Delhom (Urbain), contrôleur, à compter du 16 septembre 1947.

M. Cariou (Michel), contrôleur principal des I. E. M., à compter du 1er novembre 1946.

M. Orue (Louis), contrôleur, à compter du 1er novembre 1946.

M. Masse (Raymond), contrôleur, à compter du 1er novembre 1946.

M. Legrandois (Marcel), contrôleur principal, à compter du 21 août 1947.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 26 mai 1949 portant nomination et élévation de classe dans la magistrature.

Par décret en date du 26 mai 1949:

M. Stambach, juge d'instruction au tribunal de première instance de Colmar, est nommé vice-président audit tribunal, en remplacement de M. Kummer, décédé.

M. Spinner, juge de 2e classe au tribunal cantonal de Molsheim, est élevé à la 1re classe et maintenu dans ses fonctions actuelles.

Décret du 26 mai 1949 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 26 mai 1949:

Sont nommés juges de paix de:

Lens (canton Est) (Pas-de-Calais) (hors classe), M. Flament, juge de paix de Lille (cantons Centre et Sud-Ouest) (Nord) (1re classe), en remplacement de M. Goudal, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Lille (cantons Centre et Sud-Ouest) (Nord) (1re classe), M. Pichon, juge de paix de Dôle, Montbarrey et Villers-Farlay (Jura) (2e classe), en remplacement de M. Flament.

Denain et Bouchain (Nord) (1re classe), M. Bellinger, juge de paix de Montluçon (cantons Est et Ouest) (Allier) (2e classe), en remplacement de M. Royéras, non acceptant, et dont la nomination a été rapportée.

Epinal, Charmes et Chatel (Vosges) (1re classe), M. Gisser, juge de paix de Bar-le-Duc, Vavincourt et Revigny-sur-Ornain (Meuse) (2e classe), en remplacement de M. Fleurette, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Chantonnay, Pouzauges et la Chataigneraie (Vendée) (2e classe), M. Turlay, juge de paix de Matha, Saint-Hilaire et Burie (Charente-Maritime) (3e classe), en remplacement de M. Babouard, qui a été nommé juge de paix de Bordeaux (6e canton) (Gironde) (1re classe).

Guéret, Saint-Vaury et Bonnat (Creuse) (2e classe), M. Guitard, juge de paix de Cancon, Castillonnes et Monclar (Lot-et-Garonne) (3e classe), en remplacement de M. Montagne, qui a été nommé juge de 2e classe au tribunal de première instance de Mauriac (Cantal).

Lesneven et Lannilis (Finistère) (2e classe), M. Martineau, juge de paix d'Ernée et Chailland (Mayenne) (3e classe), en remplacement de M. Taillandier, non acceptant, et dont la nomination a été rapportée.

Rodez, Bozouls et Pont-de-Salars (Aveyron) (2e classe), M. Lagru, juge de paix de Beaupréau et Montrevault (Maine-et-Loire) (3e classe), en remplacement de M. Caillol, qui a été nommé juge de paix de Perpignan (canton Ouest), Thuir et Millas (Pyrénées-Orientales) (1re classe).

Saint-Pol, Auxi-le-Château, Aubigny et Heuchin (Pas-de-Calais) (2e classe), M. Masclef, juge de paix de Sallanches et Saint-Gervais-les-Bains (Haute-Savoie) (3e classe), en remplacement de M. Bevançon, qui a été nommé juge de paix de Capestang, Saint-Chinian et Olonzac (Hérault) (2e classe).

Bricquebec, Beaumont et les Pieux (Manche) (3e classe), M. Canot (Paul-Edouard-Marc), ancien notaire (loi du 12 juillet 1905, art. 19, modifiée par celle du 14 juin 1918 et par le décret du 5 novembre 1926), en remplacement de M. Lefèvre, qui a été nommé juge de paix de Cherbourg (Manche) (2e classe) (3e classe personnelle).

Coucy-le-Château et Anizy-le-Château (Aisne) (3e classe), M. Fontaine (Waldemar-Ernest), ancien notaire (loi du 12 juillet 1905, art. 19, modifié par celle du 14 juin 1918 et par le décret du 5 novembre 1926), en remplacement de M. Balle, qui a été nommé juge de paix de Mirebeau, Lencloître et Moncontour (Vienne) (3e classe).

Lamballe et Pléneuf (Côtes-du-Nord) (3e classe), M. Bourdais (Alain-Jean-Henri), ancien avoué (loi du 12 juillet 1905, art. 19, modifié par celle du 14 juin 1918 et par le décret du 5 novembre 1926), en remplacement de M. Goupil, qui a été nommé juge de paix de Bréhal, Montmartin et Cerizy-la-Salle (Manche) (3e classe).

Neuilly-en-Thelle et Noailles (Oise) (3e classe), sur sa demande, M. Lansard, juge de paix de Sézanne, Anglure et Esternay (Marne) (3e classe), en remplacement de M. Marty, qui a été nommé juge de paix de Marines et Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise) (3e classe).

Pertuis et Cadenet (Vaucluse) (3e classe), M. Castillon (Jean-Jacques-Robert), avocat (loi du 12 juillet 1905, art. 19, modifié par celle du 14 juin 1918 et par le décret du 5 novembre 1926), en remplacement de M. Gautier, qui a été nommé juge de paix de l'Isle-sur-Sorgues et Pernes (Vaucluse) (3e classe).

Est élevé à la 1re classe et maintenu dans son poste actuel: M. Dumont, juge de paix de 2e classe personnelle de Belfort, Fontaine, Rougemont-le-Château et Giromagny (territoire de Belfort) (1re classe).

Sont rapportées les dispositions du décret du 25 mars 1949 par lesquelles M. Baclet, juge de paix de Sillé-le-Guillaume, Conlie et Loué (Sarthe) (3e classe) a été nommé juge de paix de Doué-la-Fontaine, Vihiers et Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire) (2e classe).

Sont rapportées les dispositions du décret du 23 mars 1949, par lesquelles M. Masclef, juge de paix de Sallanches et Saint-Gervais-les-Bains (Haute-Savoie) (3e classe), a été nommé juge de paix d'Armentières (Nord) (2e classe).

Est nommé juge de paix honoraire: M. Revellard, ancien juge de paix de Paris (1er arrondissement) (Seine).

Décret du 26 mai 1949 portant attribution de fonctions à un magistrat.

Par décret en date du 26 mai 1949, M. Dubien, juge au tribunal de première instance de Cusset, est chargé du service des justices de paix des cantons de Cusset et Mayet-de-Montagne, en remplacement de M. Van Belle, qui a été nommé juge de paix de Vichy.

Décret du 26 mai 1949 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 26 mai 1949, M. Martzloff, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Lyon, est chargé temporairement des fonctions de l'instruction au tribunal de première instance de Lyon, pour les exercer concurremment avec les juges d'instruction titulaires.

Décret du 26 mai 1949 chargeant deux magistrats des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 26 mai 1949:

M. Durand, juge au tribunal de première instance de la Rochelle, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Dorotte, qui reprend, sur sa demande, ses fonctions de juge au siège.

M. Dorotte, juge au tribunal de première instance de la Rochelle, est chargé pour trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal (décret du 2 février 1945, art. 4), en remplacement de M. Coquelin, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Casablanca.

Décret du 26 mai 1949 renouvelant le détachement d'un juge de paix.

Par décret en date du 26 mai 1949, M. Lions, juge de paix précédemment mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, par arrêté du 15 octobre 1945, pour une durée de trois années, à compter du 16 octobre 1945, pour exercer les fonctions de juge de paix de la principauté de Monaco, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour exercer les mêmes fonctions pendant une nouvelle période de deux années, à compter du 16 octobre 1948.

Décret du 26 mai 1949 portant nomination d'un bachadel.

Par décret en date du 26 mai 1949, M. Driff Ahmed ben Abdeslam, bachadel à Frenda, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma de Teniet el Haad, en remplacement de M. Addad, qui a été rétrogradé et nommé adel à Frenda.

Décret du 26 mai 1949 accordant une élévation d'échelon à un interprète judiciaire.

Par décret en date du 26 mai 1949, l'élévation à l'échelon des interprètes judiciaires près les justices de paix comptant de cinq à quinze ans de services est accordée à M. Roussel (Joseph), interprète judiciaire près la justice de paix de Mondovi, à compter du 4er juillet 1949.

Décret du 26 mai 1949 concernant la suppression d'offices d'avoués.

Par décret en date du 26 mai 1949:

MM. Merme, Vercherin et Montmasson, avoués près le tribunal de première instance de Nantua, verseront, par parts égales dans les deux mois de la publication du présent décret, et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 625.000 F à M. Gavaggio ou à ses ayants droit, et la somme de 575.000 F aux héritiers ou ayants droit de M. Tardy, à titre d'indemnité.

Les offices d'avoués près le tribunal de première instance de Montmédy dont MM. David, Lorentz et Mentre étaient titulaires, sont supprimés.

MM. Wecker, Jaccaz et Coste, avoués près le tribunal de première instance de Verdun, payeront dans les deux mois de la notification du présent décret, et avec les intérêts légaux, en cas de retard, les sommes suivantes à titre d'indemnité:

A M. David ou à ses ayants droit: 430.000 F.
A M. Lorentz ou à ses ayants droit: 360.000 francs.
A M. Mendre ou à ses ayants droit: 370.000 francs.

La charge de ces indemnités sera supportée:
Par M. Wecker, à concurrence de 412.500 F.
Par M. Jaccaz, à concurrence de 412.500 F.
Par M. Coste, à concurrence de 275.000 F.

Décret du 26 mai 1949 portant nominations, démissions, rappel à l'activité de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 26 mai 1949:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Angers (canton Sud-Est) (Maine-et-Loire), Mlle Charbonnier (Paulette), en remplacement de M. Fronteau, qui a été atteint par la limite d'âge.

Bannalec (Finistère), M. Picard (Lucien), en remplacement de M. Landrein, dont la démission est acceptée.

Belz (Morbihan), M. Bouche (Pol), en remplacement de M. Perreau, décédé.

Mauron (Morbihan), M. Lapostolle (André), en remplacement de M. Laignel, décédé.

Montsurs (Mayenne), M. Souvigne-Douesnelière (Jean), en remplacement de M. Lecourt, dont la démission est acceptée.

Pont-en-Royans (Isère), M. Micolod (Joseph), en remplacement de M. Regnier, dont la démission est acceptée.

Remalard (Orne), M. Lecoq (Maurice), en remplacement de M. Guichard, qui a été atteint par la limite d'âge.

Vauvillers (Haute-Saône), M. Cornu (Jules), en remplacement de M. Maillot, décédé.

Cour d'appel de Fort-de-France:

Oyapock (Guyane), M. Emerencienne (Eustache).

Sont acceptées les démissions de:

M. Audemares, suppléant du juge de paix de Gignac (Hérault).

M. Bourboussón, suppléant du juge de paix de Boulogne-Billancourt (Seine).

M. Delamarche, suppléant du juge de paix de Levier (Doubs).

M. Mauguière, suppléant du juge de paix de Vauvillers (Haute-Saône).

M. Courtant, ancien suppléant du juge de paix de Dammartin-en-Goële (Seine-et-Marne), est rappelé à l'activité et délégué dans ses anciennes fonctions.

Est nommé juge de paix honoraire: M. Honnoral, ancien suppléant du juge de paix de Saint-André-les-Alpes (Basses-Alpes).

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 2 juin 1949:

Sont mutées, par nécessité de service, en qualité de surveillante de petit effectif de 1re classe:

A la maison d'arrêt de Limoges: Mme Silvestre (Julie), surveillante de petit effectif de 1re classe à la maison d'arrêt de Verdun.

A la maison d'arrêt de Verdun: Mme Husson (Maria), surveillante de petit effectif de 1re classe à la maison d'arrêt de Château-Thierry.

A la maison d'arrêt de Meaux: Mme Germain (Camille), surveillante de petit effectif de 1re classe à la maison d'arrêt de Senlis.

Est mutée, par nécessité de service, en qualité de surveillante de petit effectif de 2e classe à la maison d'arrêt de Senlis: Mme Poyet (Marthe), surveillante de petit effectif de 2e classe à la maison d'arrêt de Provins.

Par arrêté du 2 juin 1949:

Est rétrogradé, par mesure disciplinaire, à la 3e classe de son grade, et affecté, par nécessité de service, en qualité de surveillant chef (3e classe), au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré: M. Poget (Marcel), surveillant chef (2e classe) de la maison d'arrêt de Meaux.

Sont nommés, par nécessité de service, surveillant-chef (2e classe):

De la prison Pélissier, à Clermont-Ferrand: M. Clément (Anselme), surveillant chef (2e classe) à la prison Furgole, à Toulouse.

De la prison Furgole, à Toulouse: M. Clergeau (Marc), surveillant chef (2e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Est nommé, par nécessité de service, surveillant chef (2e classe) de la maison d'arrêt de Meaux: M. Germain (Marc), surveillant chef (2e classe) de la maison d'arrêt de Senlis.

Est promu surveillant chef (2e classe) de la maison d'arrêt de Senlis: M. Poyet (Pierre), surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Provins.

Est promu surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Provins: M. Chantrenne (Fernand), surveillant chef adjoint (1re classe) de la maison d'arrêt de Dijon.

Est promu surveillant chef (1re classe) de la maison d'arrêt de Limoges: M. Silvestre (Hippolyte), surveillant chef (2e classe) de la maison d'arrêt de Verdun.

Est promu surveillant chef (2e classe) de la maison d'arrêt de Verdun: M. Husson (Henri), surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Château-Thierry.

Est promu surveillant-chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Château-Thierry: M. Thognard (André), surveillant chef adjoint (1re classe) de la maison d'arrêt de Melun.

Par arrêté du 2 juin 1949:

Les surveillants auxiliaires dont les noms suivent sont promus surveillants stagiaires:

Au centre pénitentiaire de Mauzac: M. Delteil (Fruet), surveillant auxiliaire au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au groupe pénitentiaire d'Eysses-Carrère: M. Gasnier (Jean), surveillant auxiliaire au groupe pénitentiaire d'Eysses-Carrère.

A la maison d'arrêt de Bordeaux: M. Neveu (René), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Bordeaux.

A la maison d'arrêt de Dijon: M. Bailly (Georges), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Dijon.

Au centre pénitentiaire des Hauts-Clos à Troyes: M. Chartier (René), surveillant auxiliaire au centre pénitentiaire des Hauts-Clos à Troyes.

Au centre pénitentiaire de Seclin: M. Rose (Léon), surveillant auxiliaire au centre pénitentiaire de Seclin.

Au fort de la Duchère: M. Fiquet (Georges), surveillant auxiliaire au fort de la Duchère.

A la maison de correction de Lyon: M. Brochot (Jean), surveillant auxiliaire à la maison de correction de Lyon.

A la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes »: M. Paolacci (Ange), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes ».

A la maison de correction de Versailles: M. Feutry (Eugène), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Versailles.

Aux prisons de Fresnes: M. Neveu (Louis), surveillant auxiliaire aux prisons de Fresnes.

A la maison d'arrêt de la Santé: M. L'Hermenier (Auguste), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de la Santé.

Au centre pénitentiaire de Pithiviers: M. Verrier (Fernand), surveillant auxiliaire au centre pénitentiaire de Pithiviers.

Au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis: M. Schwinte (Emile), surveillant auxiliaire au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis.

A la maison d'arrêt de Guingamp: M. Gallais (Louis), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Guingamp.

A la maison centrale de Fontevrault: M. Guignard (Roger), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Fontevrault.

A la maison centrale de Haguenau: M. Ohlmann (Mathieu), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Haguenau.

Au centre pénitentiaire d'Oermingen: MM. Fassler (Roger) et Bomprou (Alexis), surveillants auxiliaires au centre pénitentiaire d'Oermingen.

A la maison de correction de Strasbourg: M. Oster (Charles), surveillant auxiliaire à la maison de correction de Strasbourg.

Au centre pénitentiaire de la Meinau: M. Faul (Emile), surveillant auxiliaire à la maison de correction de Strasbourg.

Au centre pénitentiaire d'Ecrouves: M. Gigout (Robert), surveillant auxiliaire au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

A la maison d'arrêt de Toulouse: MM. Malzac (Augustin) et Lacaze (Firmin), surveillants auxiliaires à la maison d'arrêt de Toulouse.

Les surveillantes auxiliaires dont les noms suivent sont promues surveillantes stagiaires:

Au centre pénitentiaire de Mauzac, Mlle Jugeon (Yvonne), surveillante auxiliaire au centre pénitentiaire de Mauzac.

A la maison centrale de Haguenau: Mlle Dubois (Germaine), surveillante auxiliaire à la maison centrale de Haguenau.

Au centre pénitentiaire de Schirmeck: Mlle Oliva (Pauline), surveillante auxiliaire au centre pénitentiaire de Schirmeck.

Est promue en qualité de surveillante dactylographe stagiaire au centre pénitentiaire des Hauts-Clos à Troyes: Mme Cordier, née Spitz (Georgette), surveillante dactylographe auxiliaire au centre pénitentiaire des Hauts-Clos à Troyes.

Par arrêté du 2 juin 1949, est nommé surveillant stagiaire (emplois réservés) à la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes: M. Bianconi (Paul), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes.

Greffiers.

Par arrêté du 2 juin 1949, est nommé greffier au tribunal de première instance de Melun : M. Bellande (Bernard), en remplacement de M. Le Quéré, qui a été nommé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 2 juin 1949, est nommé greffier au tribunal de première instance de Tours (Indre-et-Loire) : M. Poussin (Jean), en remplacement de M. Gouzon, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 26 mai 1949 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune des Perques (Manche), des terrains devant permettre le libre accès et l'utilisation de la source La Déliée.

Par décret en date du 26 mai 1949, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la commune des Perques, des terrains devant permettre le libre accès et l'utilisation de la source La Déliée.

Par ce texte, le maire des Perques, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu par voie d'expropriation, les terrains sis sur le territoire de la commune, figurant au cadastre sous le n° 33 de la section A du plan revisé, tels qu'ils sont représentés par une teinte rouge sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition des terrains, évaluée à 1.800 F, à l'aide d'un crédit inscrit à cet effet au budget communal.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Decret du 26 mai 1949 portant rattachement du village d'Ikherbane (douar Tamgout, commune mixte du Haut-Sébaou) au centre municipal de Taguercift.

Par décret en date du 26 mai 1949, le village d'Ikherbane dépendant actuellement du douar Tamgout de la commune mixte du Haut-Sébaou, est rattaché au centre municipal de Taguercift.

Un arrêté du gouverneur général de l'Algérie fixera les conditions d'application du présent décret.

Décret du 26 mai 1949 décernant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Par décret en date du 26 mai 1949, des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont accordées aux personnes dont les noms suivent :

Médaille d'or.

(A titre posthume.)

M. Abdelkader ben Mohamed, mineur à Kenadsa (Algérie, territoires du Sud).

M. Lofdil ben Khelifa, mineur à Kenadsa (Algérie, territoires du Sud).

Médaille de vermeil.

M. Colleloni (Paul), ingénieur divisionnaire aux houillères du Sud-oranais, à Kenadsa (Algérie, territoires du Sud).

M. Villalonga (Roland), capitaine, chef de poste des affaires sahariennes à Kenadsa (Algérie, territoires du Sud).

Médaille d'argent de 1re classe.

(A titre posthume.)

M. Amoros (François), à Oudjda (Maroc).

M. Alacid (Joseph), agent de maîtrise à Kénadsa (Algérie, territoires du Sud).

M. Chabrol (Lucien), ingénieur aux houillères du Sud-oranais à Kénadsa (Algérie, territoires du Sud).

M. Ganzo (Vicente), agent de maîtrise à Kénadsa (Algérie, territoires du Sud).

M. Jenner (André), agent de maîtrise à Kénadsa (Algérie, territoires du Sud).

M. Kareghli (Abdallah), agent de maîtrise à Kénadsa (Algérie, territoires du Sud).

M. Marchiol (Jean), agent de maîtrise à Kénadsa (Algérie, territoires du Sud).

M. Meyling (Félix), agent de maîtrise à Kénadsa (Algérie, territoires du Sud).

M. Perez (Félix), agent de maîtrise à Kénadsa (Algérie, territoires du Sud).

M. Schummer (Jean), agent de maîtrise à Kénadsa (Algérie, territoires du Sud).

Médaille de bronze.

(A titre posthume.)

M. Biville (Victor), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Neufchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure).

M. Quevallier (Eugène), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Neufchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure).

Médaille de bronze.

Corps de sapeurs-pompiers de Bourges (Cher).

Corps de sapeurs-pompiers de Manom (Moselle).

Corps de sapeurs-pompiers de Neufchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure).

Corps de sapeurs-pompiers de Vierzon (Cher).

M. Coupard (Louis), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Neufchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure).

M. Dappe (Jean-Baptiste), 6, rue du Cimetière, à Manom (Moselle).

M. Dappe (Jules), 50, rue des Tilleuls, à Manom (Moselle).

M. Dillmann (François), 13, Grand'Rue, à Manom (Moselle).

M. Djoumi Mohamed, boucher à Colomb-Béchar (Algérie, territoires du Sud).

M. Dohm (Jean), 40, Grand'Rue, à Manom (Moselle).

M. Gleize (Paul), agent de maîtrise à Kénadsa (Algérie, territoires du Sud).

M. Gosselin (Armand), inspecteur départemental adjoint des services d'incendie de Seine-Inférieure.

M. Hosy (Gaston), 9, rue des Jardins, à Manom (Moselle).

M. Kuntz (Charles), 6 *A*, rue Saint-Louis, à Manom (Moselle).

M. Legras (Lucien), caporal au corps de sapeurs-pompiers de Neufchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure).

M. Lénard (Jacques), 1, rue de la Moselle, à Manom (Moselle).

M. Martinez (Jean), agent de maîtrise à Kénadsa (Algérie, territoires du Sud).

M. Monticolo (Boufigho), agent de maîtrise à Kénadsa (Algérie, territoires du Sud).

M. Piernet (Michel), 31, rue des Tilleuls, à Manom (Moselle).

M. Ravaille (Gabriel), agent de maîtrise à Kénadsa (Algérie, territoires du Sud).

M. Santiago (Damian), agent de maîtrise à Kénadsa (Algérie, territoires du Sud).

M. Walster (Victor), ingénieur aux houillères oranaises de Kénadsa (Algérie, territoires du Sud).

Décret n° 49-740 du 3 juin 1949 abrogeant l'alinéa 4 de l'article 5 de la loi du 21 mai 1873 relative aux commissions administratives des établissements de bienfaisance, modifié par la loi du 5 août 1879.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre de la santé publique et de la population, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier ;

Vu la loi du 21 mai 1873 relative aux commissions administratives des établissements de bienfaisance ;

Vu la loi du 5 août 1879, relative à la nomination des membres des commissions administratives des hôpitaux et hospices et des bureaux de bienfaisance,

Le conseil d'Etat entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'alinéa 4 de l'article 5 de la loi du 21 mai 1873, relative aux commissions administratives des établissements de bienfaisance, modifié par la loi du 5 août 1879, est abrogé.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'éducation nationale, ministre de l'intérieur par intérim,
YVON DELBOS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret n° 49-741 du 3 juin 1949 abrogeant le troisième alinéa de l'article 5 de l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux commissions administratives des hôpitaux et hospices publics.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre de la santé publique et de la population, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier ;

Vu l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux commissions administratives des hôpitaux et hospices publics ;

Le conseil d'Etat entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le troisième alinéa de l'article 5 de l'ordonnance du 15 juin 1945, relative aux commissions administratives des hôpitaux et hospices publics, est abrogé.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale, ministre de l'intérieur par intérim,
YVON DELBOS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Remises de débets.

Par arrêté en date du 1er juin 1949, il est fait remise gracieuse à Mme Michel (Josette), sténodactylographe à la sûreté nationale, de la somme dont elle reste redevable envers le Trésor public pour traitement indûment perçu pendant un congé de maladie.

Par arrêté en date du 1er juin 1949, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Freyssingeas, ex-auxiliaire au fichier central, de la somme dont elle redevable envers le Trésor public, pour trop-perçu au titre du traitement pour la période du 23 au 26 novembre 1945.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret du 3 juin 1949 autorisant l'aliénation aux enchères d'un terrain appartenant à l'Etat, actuellement affecté au ministère des affaires étrangères et sis à Bangkok.

Par décret en date du 3 juin 1949, est autorisée l'aliénation par la voie des enchères d'un terrain de 84.800 mètres carrés situé dans le quartier résidentiel de Bangkapi, à Bangkok (Siam), à l'angle de la route de Paknam et de la Nona Road.

Décret n° 49-742 du 7 juin 1949 fixant le régime d'occupation de logements par les personnels civils de l'Etat dans les immeubles appartenant à l'Etat ou détenus par lui à un titre quelconque.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi provisoirement applicable du 5 avril 1941 relative à la forme des actes portant concessions de logement dans les bâtiments appartenant à l'Etat;

Vu le décret du 5 juin 1940 modifié par la loi du 1er décembre 1942;

Vu l'article 37 de la loi du 31 janvier 1944 portant réforme fiscale;

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier, et notamment les articles 6 et 7;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les personnels civils des administrations publiques ne peuvent occuper un logement dans un immeuble appartenant à l'Etat ou détenu par lui à un titre quelconque, à l'exception de ceux qu'il gère pour le compte de tiers ou qui dépendent de patrimoines séquestrés ou en liquidation, que s'ils sont bénéficiaires d'une concession de logement ou d'un acte de location passé avec l'administration des domaines.

Art. 2. — Lorsque l'occupation est étrangère à toute considération de service, elle doit faire l'objet d'un bail administratif dans les formes prévues à l'article 18 du décret du 5 juin 1940 modifié.

Lorsque l'occupation répond à une nécessité absolue ou est utile pour le service, elle doit faire l'objet d'un acte de concession qui ne peut résulter que d'un arrêté pris dans les conditions et formes prévues aux articles ci-après.

Art. 3. — Il y a nécessité absolue de service, lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé dans les bâtiments où il doit exercer ses fonctions.

Art. 4. — Il y a utilité de service, lorsque sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service.

Art. 5. — Il ne peut être accordé de concession de logement par nécessité absolue ou par utilité de service que par arrêtés signés par le ministre, sous l'autorité duquel se trouve placé le bénéficiaire, et par le ministre des finances et des affaires économiques.

Les arrêtés concédant des logements par nécessité absolue de service sont pris après avis de la commission départementale de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public.

Les arrêtés prévus à l'alinéa 1er du présent article peuvent être nominatifs ou concerner impersonnellement les titulaires de certains emplois. Ils doivent indiquer la situation et la consistance des locaux mis à la disposition des intéressés ainsi que les conditions financières de la concession.

Art. 6. — Seules les concessions de logement accordées par nécessité absolue de service comportent la gratuité de la prestation du logement nu. Les arrêtés qui les accordent doivent préciser si cette gratuité s'étend à la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage ou à certains seulement de ces avantages.

Les concessions de logement par utilité de service ne comportent pas la fourniture gratuite, par l'administration, de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage qui doit, dans tous les cas, demeurer à la charge des intéressés.

Art. 7. — Les concessions de logement par nécessité ou par utilité de service sont précaires et révocables à tout moment dans les formes prévues à l'article 5 (1er alinéa) ci-dessus; leur durée est strictement limitée à celle pendant laquelle les intéressés occupent effectivement les emplois qui les justifient et ne peut, en tout état de cause, excéder cinq années. Elles prennent fin, en toute hypothèse, en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble.

Elles ne peuvent être renouvelées que dans les mêmes formes et conditions.

Dans tous les cas où la concession sera venue à expiration pour quelque motif que ce soit, les intéressés devront vider les lieux sans délai sous peine de se voir appliquer les sanctions prévues aux alinéas 2 et 3 de l'article 10 ci-après.

Art. 8. — En cas de concessions de logement pour utilité de service, les redevances mises à la charge des bénéficiaires sont égales à la valeur locative des locaux occupés déduction faite des abattements visés au quatrième alinéa du présent article.

La valeur locative est déterminée conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation.

Cette valeur locative est diminuée d'un abattement destiné à tenir compte:

1° De l'obligation faite au fonctionnaire de loger dans les locaux concédés;

2° De la précarité de l'occupation;

3° Des charges anormales que la concession de logement ferait supporter à son bénéficiaire eu égard à sa situation administrative.

Le mode de calcul de cet abattement est fixé par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 9. — Le service des domaines est chargé de la détermination de la redevance telle qu'elle ressort de l'article 8 et de sa revision ou de sa modification, conformément à la législation sur les loyers des locaux à usage d'habitation. Il est chargé du recouvrement de cette redevance qui sera encaissée comme produit domanial.

Art. 10. — Toutes les occupations de logement dans un immeuble appartenant à l'Etat ou détenu par lui quelle que soit leur ancienneté ou la nature de l'acte qui les a autorisées, feront l'objet d'une revision dans le délai de six mois à partir de la publication du présent décret. Celles qui n'auront pas été maintenues ou qui n'auront pas été régularisées dans les conditions prévues aux articles précédents, prendront fin au 31 décembre 1949.

Les occupants qui, à partir de cette date, ne pourront justifier ni d'un arrêté de concession pris en leur faveur ni d'un acte de location, seront susceptibles de faire l'objet de mesures d'expulsion, à la requête du service des domaines.

En outre, pour toute la période pendant laquelle ils continueront à occuper les locaux après le 31 décembre 1949, ils seront astreints au payement de la redevance fixée par le service des domaines dans les conditions prévues à l'article 9, ladite redevance pouvant être majorée de 50 p. 100 pendant les trois premiers mois et de 100 pour 100 ensuite.

Art. 11. — Les dispositions qui précèdent pourront être étendues par décret aux personnels civils de l'Etat qui occupent un logement dans les bâtiments dépendant des départements, des communes ou des établissements publics.

Art. 12. — Les occupations de logement par des personnels militaires ou dans les bâtiments situés en dehors du territoire de la France métropolitaine demeurent provisoirement soumis aux régimes spéciaux qui les concernent.

Les dispositions qui précèdent pourront également leur être étendues par décret.

Art. 13. — Toutes dispositions contraires à celles du présent décret sont abrogées.

Art. 14. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances
et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret n° 49-743 du 7 juin 1949 portant suppression d'emplois.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Le conseil d'Etat entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans le délai de deux mois, à compter de la publication du présent décret et sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessous, il sera procédé à la suppression d'emplois vacants dans chaque département ministériel civil, par décrets pris dans les formes prévues par l'article 6 de la loi du 17 août 1948.

Les décrets visés à l'alinéa précédent annuleront corrélativement les crédits correspondant aux suppressions effectuées.

Art. 2. — Pour l'application de l'article 1er ci-dessus, ne seront pas considérés comme vacants, les postes dont la mise au concours aura été autorisée dans le cadre de la réglementation en vigueur à la date de publication du présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances
et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret n° 49-744 du 7 juin 1949 portant création, dans chaque département, d'une commission consultative d'économies.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu l'article 2 de la loi du 21 décembre 1948 tendant à simplifier la procédure de vote du budget général de l'exercice 1949 et relative aux économies budgétaires, modifiée par les lois du 12 mars et du 15 avril 1949;

Vu l'article 14 de la loi du 31 décembre 1948 portant fixation, pour l'exercice 1949, des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens, modifiée par les lois du 12 mars et du 15 avril 1949;

Le conseil d'Etat entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué dans chaque département une commission consultative d'économies.

Art. 2. — Dans les départements autres que celui de la Seine, la commission d'économies comprend:

Le préfet, président;

Le trésorier-payeur général, vice-président;

Le directeur des domaines;

Deux conseillers généraux désignés par la commission départementale;

Le maire du chef-lieu du département;

Deux maires désignés par le préfet, dont l'un d'une commune de moins de 2.000 habitants.

Le secrétariat de la commission sera assuré par les services de la préfecture.

Dans le département de la Seine, la commission est composée comme suit:

Le préfet de la Seine, président;

Le préfet de police;

Le payeur-général;

Le directeur des domaines;

Deux conseillers généraux;

Et deux conseillers municipaux,

respectivement désignés par l'assemblée à laquelle ils appartiennent.

Le secrétariat de la commission sera assuré par les services de la préfecture de la Seine.

Art. 3. — Les commissions sont chargées de rechercher et de proposer au Gouvernement toutes les mesures d'économies qui sont susceptibles de réduire le coût du fonctionnement des services extérieurs des administrations civiles de l'Etat, des établissements publics de l'Etat, des organismes de sécurité sociale, ainsi que des échelons locaux de tous les organismes chargés d'un service d'intérêt public ou tirant leurs ressources de cotisations rendues obligatoires par la loi ou ayant fait appel sous une forme quelconque au concours financier de l'Etat.

Les commissions d'économies dresseront une liste de tous les services susvisés existant dans leur département en précisant leur emplacement et leur importance.

Les commissions d'économies proposeront les compressions possibles d'effectifs et, le cas échéant, la suppression des services dont le maintien ne serait plus justifié; elles rechercheront les causes de rendement insuffisant du personnel, et, d'une manière générale, les faits de toute nature dont peut résulter une utilisation défectueuse du personnel, du matériel ou des locaux.

Les commissions d'économies recueilleront et étudieront toutes les suggestions qui leur seront faites; elles obtiendront, par l'intermédiaire des préfets ou des trésoriers-payeurs généraux, tous éclaircissements et toutes justifications utiles de la part des chefs des services intéressés.

Art. 4. — Les commissions d'économies devront avoir achevé leurs travaux dans le délai de trois mois à compter de la date de la publication du présent décret.

Art. 5. — Les commissions d'économies remettront leurs conclusions au fur et à mesure de leur établissement aux préfets, qui les transmettront, avec leur avis, au ministre de l'intérieur et au secrétaire d'Etat aux finances dans un délai de dix jours.

Art. 6. — Les membres non fonctionnaires des commissions d'économies percevront des indemnités journalières de mission et seront remboursés de leurs frais de transport dans les conditions prévues par le décret du 4 octobre 1945, modifié sur la base du barème applicable au groupe I.

Art. 7. — Les modalités d'application du présent décret seront déterminées par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 8. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres,
Le ministre des finances
et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'éducation nationale,
ministre de l'intérieur par intérim,
YVON DELBOS.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Affectation provisoire au secrétariat d'Etat aux affaires économiques (direction générale des prix et du contrôle économique) de deux bâtiments domaniaux situés à Orléans (Loiret).

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 2 du décret du 8 janvier 1929, modifié par l'article 23 du décret du 5 juin 1949, relatif à l'affectation des immeubles domaniaux;

Vu l'adhésion du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — Sont provisoirement affectés au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, à compter rétroactivement des 1er août 1946 et 1er février 1947, pour l'installation des services locaux de la direction générale des prix et du contrôle économique, les pavillons nos 116 et 117 situés boulevard Aristide-Briand,

à Orléans, et comportant respectivement neuf et huit pièces à usage de bureaux et dépendances.

Art. 2. — Le directeur général des prix et du contrôle économique et le chef du service des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef du cabinet,

YVES MALÉCOT.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques:

Le directeur du cabinet,

PAUL JAPIOT.

Affectation provisoire au secrétariat d'Etat aux affaires économiques (direction générale des prix et du contrôle économique) d'un bâtiment domanial situé à Rennes (Ille-et-Vilaine).

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 3 du décret du 8 janvier 1929, modifié par l'article 23 du décret du 5 juin 1940 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux;

Vu l'adhésion du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — Est provisoirement affecté au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, à compter rétroactivement du 1er avril 1947, pour l'installation des services locaux de la direction générale des prix et du contrôle économique, le baraquement n° 26 de la cité administrative du Champ-de-Mars, à Rennes, comportant quatorze pièces à usage de bureaux et dépendances.

Art. 2. — Le directeur général des prix et du contrôle économique et le chef du service des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de cabinet,

YVES MALÉCOT.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PAUL JAPIOT.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 4 juin 1949, M. Hilpert (Jacques), administrateur civil de 3e classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère de la production industrielle, est réintégré, pour ordre, dans les cadres de l'administration centrale des finances, et placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er juillet 1946.

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par arrêté du 7 mai 1949, les administrateurs civils du secrétariat d'Etat aux affaires économiques dont les noms suivent, détachés à l'administration centrale du protectorat du Maroc, sont reclassés aux échelons supérieurs de leur grade dans les conditions suivantes:

NOMS	ÉCHELON actuel.	NOUVEL échelon.	DATE D'EFFET
	1re *classe.*		
MM.			
Sonnier (Albert)..	1	3	1er janvier 1947.
Bourdonnay (Jean)	1	3	1er janvier 1947.
Basset (Denis)....	1	2	1er janvier 1947.
	2e *classe.*		
Gagnier (Maurice)	3	4	1er janvier 1947.
Guillaumin (Jules)	3	4	1er janvier 1947.
Woyt (Louis).....	3	4	1er janvier 1947.
Vallet (Pierre)....	2	3	1er janvier 1947.
Massenet (Pierre).	2	3	1er janvier 1947.
Castellana (Stanislas)	1	2	1er janvier 1947.
Dantin (Jean)....	1	2	1er janvier 1947.
De La Taille (Christian)	1	2	1er janvier 1947.
Bertin (Bernard)..	2	3	1er janvier 1947.
Blanc Jean).....	2	3	1er janvier 1947.
Landry (Roger)...	2	3	1er janvier 1947.
Alessi (Fernand).	2	3	1er janvier 1947.
Ferdani (Michel)..	2	3	1er janvier 1947.
Basset (Roger)....	2	3	1er janvier 1947.
Pinta (Roger).....	2	3	1er janvier 1947.
Gauge (René).....	1	3	1er janvier 1947.
Roi (Paul).....	1	2	1er janvier 1947.

Par arrêté du 4 juin 1949, M. Samson (Gilbert), administrateur civil de 3e classe, 2e échelon, au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, en fonction à l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie, est élevé à l'échelon supérieur de son grade, à compter du 9 novembre 1948.

Contributions indirectes.

Par arrêté du 4 juin 1949, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le renouvellement du détachement auprès de la société internationale de régie cointéressée des tabacs au Maroc, de M. Le Guillant (Henri), inspecteur hors classe des contributions indirectes, en qualité de chef du service des entrepôts et des ventes.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1949.

Douanes.

Par arrêté du 4 juin 1949, est autorisé, pour une durée d'un an et onze mois, à compter du 1er janvier 1947, le maintien en service détaché auprès de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques, de M. Baudet (Robert-Emile-François), inspecteur principal de 1re classe des douanes (régularisation).

Service du Trésor.

Par arrêté du 4 juin 1949, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché, pour exercer les fonctions d'agent comptable du port autonome de Bordeaux, de M. Paillassa (Paul), sous-chef de service du Trésor de classe spéciale.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er août 1947.

Par arrêté du 4 juin 1949, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès de la présidence du conseil, en vue d'exercer des fonctions au service de la documentation extérieure et de contre-espionnage, de M. Septembre (Emile), commis principal de 3e classe du Trésor.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er mai 1947.

Par arrêté du 4 juin 1949, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché, pour exercer des fonctions près de l'agent comptable de l'office des changes, de M. Maliverney (Marcel), chef de service de 1re classe, 2e échelon.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er mai 1948.

Par arrêté du 4 juin 1949, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès de la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics, en qualité de chargé de mission de M. Vianes (Georges), receveur particulier des finances.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er mars 1947.

Par arrêté du 4 juin 1949, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, en qualité de secrétaire technique à la direction des affaires économiques et du plan dudit ministère, de Mme Saller, née Vatran (Claire), secrétaire comptable principale de 3e classe de l'ancienne trésorerie de la Martinique devenue trésorerie métropolitaine.

Le présent arrêté aura effet à compter du 4 janvier 1949.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Citation à l'ordre de l'armée de mer.

Par décision en date du 27 mai 1949, le secrétaire d'Etat aux forces armées cite:

A l'ordre de l'armée de mer.

(A titre posthume.)

(Pour compter du 19 juillet 1944.)

GRASCŒUR (R.-L.-M.), enseigne de vaisseau de 1re classe.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Décret n° 49-745 du 3 juin 1949 majorant les indemnités allouées pour heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant et assimilé du prytanée militaire et des écoles militaires préparatoires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux forces armées, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948;

Vu le décret n° 48-1608 du 12 octobre 1948 relatif aux indemnités pour heures supplémentaires du personnel enseignant et assimilé du prytanée militaire et des écoles militaires préparatoires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les taux de rémunération des heures supplémentaires fixés par le décret n° 48-1608 susvisé sont majorés de 20 p. 100 à compter du 1er janvier 1948.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux forces armées, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret du 3 juin 1949 portant nominations et promotions d'élèves de l'école de service de santé militaire et modifications de précédents décrets.

Par décret du 3 juin 1949, sont nommés au grade de médecin sous-lieutenant de l'armée active, les élèves de l'école du service de santé militaire ci-après désignés, reçus docteurs en médecine (régime d'études vingt inscriptions) :

(A dater du 25 février 1949.)

MM. Canal (Pierre-Julien-Jean) ;
Dion (René-Pierre-Emile),

reçus docteurs en médecine le 24 février 1949.

(A dater du 26 février 1949.)

M. Pecker (Paul-Louis-Christian), reçu docteur en médecine le 25 février 1949.

(A dater du 9 mars 1949.)

M. Thiriet (Gérard), reçu docteur en médecine le 8 mars 1949.

Par application de la loi du 6 janvier 1923, modifiée par la loi du 24 décembre 1925, la date de prise de rang dans leur grade, des médecins sous-lieutenants susvisés est fixée, sans rappel de solde, ainsi qu'il suit et les intéressés sont promus au grade de médecin lieutenant pour prendre rang, sans rappel de solde, aux dates ci-après :

Médecin sous-lieutenant.

(Rang du 31 décembre 1945.)

Médecin lieutenant.

(Rang du 31 décembre 1947.)

MM. Canal, Dion et Pecker.

Médecin sous-lieutenant.

(Rang du 31 décembre 1946.)

Médecin lieutenant.

(Rang du 31 décembre 1948.)

M. Thiriet.

Le décret du 5 novembre 1948 portant fixation de prise de rang dans les grades de médecin sous-lieutenant et lieutenant d'anciens élèves de l'école du service de santé militaire, publié au *Journal officiel* du 6 novembre 1948, est modifié comme suit en ce qui concerne le médecin lieutenant Grégoire (René-Pierre-Roger).

Au lieu de :

Médecin sous-lieutenant.

(Rang du 31 décembre 1942.)

Médecin lieutenant.

(Rang du 31 décembre 1944.)

Mettre :

Médecin sous-lieutenant.

(Rang du 31 décembre 1944.)

Médecin lieutenant.

(Rang du 31 décembre 1943.)

Le décret du 31 janvier 1949 portant nominations et promotions d'élèves de l'école du service de santé militaire, publié au *Journal officiel* du 3 février 1949, est modifié comme suit :

Au lieu de :

M. Audias-Laigret (Pierre-Michel-Jean).

Mettre :

M. Audias (Pierre-Michel-Jean).

Décret du 3 juin 1949 portant admission d'un ingénieur principal des travaux de poudreries retraité dans les cadres de réserve du service des poudres.

Par décret en date du 3 juin 1949, est admis dans les cadres de réserve du service des poudres, à compter du 11 juin 1949 :

Avec le grade d'ingénieur principal des travaux de poudreries.

(Pour prendre rang du 25 mars 1940.)

M. l'ingénieur principal des travaux de poudreries Combeau (Emile-Maurice), admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services.

Décret du 3 juin 1949 portant promotion dans le corps du commissariat de la marine.

Par décret en date du 3 juin 1949, est promu dans le corps du commissariat de la marine pour compter du 15 mai 1949 :

Au grade de commissaire principal.

(Tour choix.) M. le coramissaire de 1re classe Laveissière (Guillaume-Joseph-Jean-Pierre), port d'immatriculation Cherbourg, en remplacement du commissaire principal Pauly, placé dans la position de mission « hors cadres ».

Décret du 3 juin 1949 portant acceptation de la démission d'un officier du commissariat de la marine.

Par décret en date du 3 juin 1949, est acceptée, pour compter du 1er juillet 1949, la démission du commissaire de 1re classe de la marine Cabannes (Daniel), port d'immatriculation : Toulon.

Cet officier est nommé, avec son grade, pour compter de la même date, dans la réserve du corps du commissariat de la marine.

Décret du 3 juin 1949 portant nomination d'officiers de réserve de la marine dans le cadre actif.

Par décret en date du 3 juin 1949, sont nommés dans le cadre actif pour « faits de guerre ou actions d'éclat », au titre du contingent de l'année 1948 :

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe.

Les enseignes de vaisseau de 1re classe de réserve dont les noms suivent :

M. Nifenecker (Pierre-Georges), du port de Toulon, avec ancienneté du 1er juillet 1948 et prise de rang entre MM. Peverelly et Lajous.

MM. Guigue (Maurice-Claude), du port de Toulon ;
Marot (Maurice-André), du port de Bizerte ;
Gouadon (Henri-François-Alphonse), du port de Brest ;
Beauchard (Alain-Armand-Edouard), du port de Cherbourg ;
Lelièpvre (François-Pierre-Ernest), du port de Cherbourg ;
Beaufort (Albert-André-Maurice), du port de Toulon,

avec ancienneté de la date du présent décret.

Est nommé dans le cadre actif, au titre du contingent de l'année 1948 :

Au grade d'ingénieur mécanicien de 3e classe.

M. l'ingénieur mécanicien de 3e classe de réserve Dudouit (Pierre-Emile-Jean), du port de Brest avec ancienneté de la date du présent décret.

Décret du 3 juin 1949 portant acceptation de l'offre de démission d'un officier de réserve de la marine.

Par décret en date du 3 juin 1949, l'offre de démission de son grade présentée par M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve, Cabal (Charles-Léon), du port de Toulon, est acceptée à compter de la date du présent décret.

Acceptation de donation d'une partie de domaine à la marine.

Le secrétaire d'Etat chargé de la marine,

Vu l'article 1er de la loi du 4 février 1901 modifié par l'article 1er de la loi provisoirement applicable du 25 mars 1943,

Vu l'acte dressé le 25 avril 1949 par Me Henri Jourdain, notaire à Paris, et aux termes duquel l'Association pour le développement des œuvres sociales de la marine fait donation à l'Etat français (secrétariat d'Etat chargé de la marine) d'une partie du domaine de la Roche-Guyon, à charge d'y entretenir un orphelinat d'enfants de marins,

Arrête :

Article unique. — La donation ci-dessus énoncée est acceptée.

Fait à Paris, le 27 mai 1949.

Pour le secrétaire d'Etat chargé de la marine et par délégation :

Le directeur du cabinet,
ALOF DE LOUVENCOURT.

Conseil de perfectionnement de l'école polytechnique.

Par arrêté du 31 mai 1949, est nommé membre du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique, pour une durée de trois ans, à compter du 30 mars 1949 :

M. l'ingénieur général de 1re classe Salmon (Omer-Pierre), directeur des études et fabrications d'armement.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 4 juin 1949, Mme Bacqueville (Marie-Madeleine), née Morieux, commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détachée, pour la période du 1er janvier 1947 au 31 mars 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général du Nord à Lille (régularisation).

Par arrêté du 4 juin 1949, Mme Colmont (Lucienne), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détachée pour une durée indéterminée et un maximum de cinq ans, à compter du 15 juin 1947, dans les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme à Amiens (régularisation).

Par arrêté du 4 juin 1949, Mme veuve Peyrevidal (Alberline), commis administratif principal du département des forces armées (guerre), est détachée pour une période de cinq ans, à compter du 16 février 1948, auprès du ministère de l'intérieur (préfecture de l'Ariège à Foix), en qualité de commis.

Homologation de grades au titre des F. F. C. I.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret n° 366 du 25 juillet 1942;

Vu son instruction n° 1368 B. C. R. A. du 27 juillet 1942;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-251 du 13 janvier 1948 relatif aux attributions d'un secrétaire d'Etat aux forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — Les arrêtés ci-dessous mentionnés reçoivent les modifications suivantes:

Rectificatif à l'arrêté du 10 octobre 1946 (*Journal officiel* du 16 octobre 1946).

RESEAU « BRUTUS »

Au lieu de:

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)

Iche (Jean), né le 11 juillet 1909.

Lire:

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)

Iche (Jean), né le 11 juillet 1909.

Rectificatif à l'arrêté du 16 janvier 1947 (*Journal officiel* du 18 janvier 1947):

Au lieu de:

RESEAU « HILAIRE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Barthoumieux (Jean-Elie-Gabriel-Pierre), né le 8 janvier 1901.

Lire:

RESEAU « ACTION R. 5 »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Barthoumieux (Jean-Elie-Gabriel-Pierre), né le 8 janvier 1901.

Rectificatif à l'arrêté du 8 mai 1947 (*Journal officiel* du 15 mai 1947):

RESEAU « MARIE-ODILE »

Au lieu de:

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)

Péan (Henri), né le 26 août 1901.

Lire:

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)

Péan (Henri), né le 26 août 1901.

Rectificatif à l'arrêté du 24 mai 1947 (*Journal officiel* du 7 juin 1947):

RESEAU « F. 2. »

Au lieu de:

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)

Firla (Gustave), né le 1er juillet 1900.

Lire:

Avec le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)

Firla (Gustave), né le 1er juillet 1900.

Rectificatif à l'arrêté du 25 octobre 1947 (*Journal officiel* du 1er novembre 1947):

RESEAU « BRUTUS »

Au lieu de:

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Davies (Henri), né le 11 juillet 1916.

Lire:

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Davies (Henri), né le 11 juillet 1916.

Rectificatif à l'arrêté du 26 août 1948 (*Journal officiel* du 4 septembre 1948):

RESEAU « HECTOR »

Avec le grade de capitaine.

Au lieu de:

(Pour prendre rang du 1er septembre 1943.)

Lethiec (Louis), né le 2 mars 1888.

Lire:

(Pour prendre rang du 1er août 1943.)

Lethiec (Louis), né le 2 mars 1888.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mai 1949.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées:

Le directeur du cabinet,

ANDRÉ CHAGNEAU.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945;

Vu le décret du 20 novembre 1947 fixant les attribution du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — Les arrêtés ci-dessous reçoivent les modifications suivantes:

Arrêté du 26 septembre 1945.

(*Journal officiel* du 18 octobre 1945.)

Page 6623, 3e colonne, 9e région militaire, au lieu de: « dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Ponzini (Roger), né le 21 décembre 1921 », lire: « dans le grade de lieutenant, rang du 1er juin 1944, Ponzini (Roger), né le 21 décembre 1921 ».

Arrêté du 12 février 1947.

(*Journal officiel* du 20 février 1947.)

Page 1620, 3e colonne, 3e région militaire, au lieu de: « dans le grade de 1re classe, rang du 1er octobre 1942, Monot (Paul), né le 1er juin 1921 », lire: « dans le grade de caporal, rang du 1er octobre 1942, Monot (Paul), née le 1er juin 1921 ».

Arrêté du 7 octobre 1947.

(*Journal officiel* du 23 octobre 1947.)

Page 10191, 2e colonne, 4e région militaire, au lieu de: « dans le grade de capitaine, rang du 1er novembre 1943, Chantraine (Auguste), né le 20 février 1896 », lire: « dans le grade de lieutenant, rang du 1er décembre 1943, Chantraine (Auguste), né le 20 février 1896 ».

Page 10194, 1re colonne, 8e région militaire, au lieu de: « dans le grade de sergent, rang du 1er septembre 1943, Perfetti (Dominique), né le 21 octobre 1901 », lire: « dans le grade de sergent-chef, rang du 1er septembre 1943, Perfetti (Dominique), né le 21 octobre 1901 ».

(*Journal officiel* du 13 novembre 1947.)

Page 11183, 1re colonne, 1re région militaire, au lieu de: « dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Mansuy (Edmond), né le 4 août 1872 », lire: « dans le grade de lieutenant, rang du 1er juin 1944, Mansuy (Edmond), né le 4 août 1872 ».

Page 11194, 1re colonne, 4e région militaire, au lieu de: « dans le grade d'aspirant, rang du 1er mars 1944, Nauche (André-Jean), né le 4 avril 1921 », lire: « dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er mars 1944, Nauche (André-Jean), né le 4 avril 1921 ».

Arrêté du 13 février 1948.

(*Journal officiel* du 24 février 1948.)

Page 1966, 1re colonne, 1re région militaire, au lieu de: « dans le grade de lieutenant, rang du 1er janvier 1944, Chapiro (Louis), né le 28 mars 1913 », lire: « dans le grade de commandant, rang du 1er janvier 1944, Chapiro (Louis), né le 28 mars 1913 ».

Page 1969, 3e colonne, 7e région militaire, au lieu de: « dans le grade d'adjudant-chef, rang du 1er janvier 1943, Josset (Edouard), né le 18 mai 1903 », lire: « dans le grade de lieutenant, rang du 1er janvier 1943, Josset (Edouard), né le 18 mai 1903 ».

Arrêté du 30 avril 1948.

(*Journal officiel* du 12 mai 1948.)

Page 4759, 1re colonne, 7e région militaire, au lieu de: « dans le grade d'aspirant, rang du 1er juin 1944, Gouachon (Hubert-Marie), né le 1er septembre 1925 », lire: « dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Gouachon (Hubert-Marie), né le 1er septembre 1925 ».

Arrêté du 1er juillet 1948.

(*Journal officiel* du 10 juillet 1948.)

Page 6692, 1re colonne, 1re région militaire, au lieu de: « dans le grade d'aspirant, rang du 1er juillet 1944, Herault (Jean-Michel), né le 19 novembre 1923 », lire: « dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juillet 1944, Herault (Jean-Michel), né le 19 novembre 1923 ».

Page 6695, 1re colonne, 4e région militaire, au lieu de: « dans le grade d'adjudant, rang du 1er juin 1944, Nawrocki (Stanislas), né le 16 septembre 1916 », lire: « dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Nawrocki (Stanislas), né le 16 septembre 1916 ».

Page 6693, 3e colonne, 5e région militaire, au lieu de: « dans le grade de sergent, rang du 1er février 1944, Cazale (Henri-Germain), né le 4 juillet 1901 », lire: « dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er février 1944, Cazale (Henri-Germain), né le 4 juillet 1901 ».

Arrêté du 25 octobre 1945.
(*Journal officiel* du 20 novembre 1945.)

Page 7697, 1re colonne, 8e région militaire, annuler: « dans le grade de lieutenant, rang du 1er mars 1944, Bilcke (Marcel, né le 26 mai 1917 » (l'intéressé figure au *Journal officiel* du 19 juin 1946, page 5135).

Arrêté du 12 juin 1946.
(*Journal officiel* du 19 juin 1946.)

Page 5135, 3e colonne, 9e région militaire, annuler: « dans le grade de capitaine, rang du 1er mai 1943, Boireau (Emmanuel), né le 13 juillet 1896 » (est qualité F. F. I.).

Arrêté du 29 octobre 1946.

4e région militaire, annuler: « dans le grade de sergent-chef, rang du 1er juin 1944, Krombach (Georges), né le 8 mai 1921 » (l'intéressé ayant changé de catégorie).

Arrêté du 14 novembre 1946.
(*Journal officiel* du 26 novembre 1946.)

Page 9944, 1re colonne, 6e région militaire, annuler: « dans le grade de capitaine, rang du 1er juin 1943, Amiel (Lucien-Gaston) » (l'intéressé n'a fait l'objet d'aucune homologation de grade à titre F. F. I.).

Arrêté du 28 octobre 1947.
(*Journal officiel* du 14 novembre 1947.)

Page 11257, 1re colonne, 1re région militaire, annuler: « dans le grade de sergent, rang du 1er août 1943, Aiou (Jules), né le 7 octobre 1903 » (l'intéressé n'appartient pas aux F. F. I.); « dans le grade de sergent, rang du 1er août 1943, Aiou, née Bensamoun (Sarah), née le 7 août 1912 » (l'intéressée n'appartient pas aux F. F. I.).

Arrêté du 30 avril 1948.
(*Journal officiel* du 12 mai 1948.)

Page 4577, 1re colonne, 4e région militaire, annuler: « dans le grade de sergent, rang du 1er décembre 1942, Muzard (Alfred), né le 13 juillet 1920 » (l'intéressé figure au *Journal officiel* du 27 juin 1946, page 5791, 2e colonne, dans le grade de capitaine, sous le nom de Muzard (Michel), né le 13 juillet 1920, rang du 1er mars 1943).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mai 1949.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées:

Le directeur de cabinet,
ANDRÉ CHAGNEAU.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des forces françaises de l'intérieur;
Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur;
Vu l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945;
Vu le décret du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — Les arrêtés ci-dessous reçoivent les rectifications suivantes:

Arrêté du 26 octobre 1945.
(*Journal officiel* du 20 novembre 1945.)

Page 7695, 3e colonne, 4e région militaire, au lieu de: « Dans le grade de capitaine, rang du 1er juin 1944, Bredier (Jean-Auguste), né le 17 avril 1893 », lire: « Dans le grade de capitaine, rang du 1er mars 1944, Bredier (Jean-Auguste), né le 17 avril 1893 ».

Arrêté du 27 décembre 1945.
(*Journal officiel* du 22 janvier 1946.)

Page 566, 3e colonne, 8e région militaire, au lieu de: « Dans le grade de capitaine, rang du 1er mars 1944, Gili (Armand-Alex-Clément), né le 20 novembre 1909 », lire: « Dans le grade de capitaine, rang du 1er juin 1944, Gili (Armand-Alex-Clément), né le 20 novembre 1909 ».

Arrêté du 8 janvier 1946.
(*Journal officiel* du 17 janvier 1946.)

Page 437, 2e colonne, 1re région militaire, au lieu de: « Dans le grade de sergent, rang du 1er février 1943, Bedjai (Alexis), né le 10 février 1907 », lire: « Dans le grade de sergent, rang du 1er avril 1943, Bedjai (Alexis), né le 10 février 1907 ».

Page 436, 3e colonne, 8e région militaire, au lieu de: « Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Didier (Georges), né le 13 décembre 1919 », lire: « Dans le grade de sergent, rang du 1er mars 1944, Didier (Georges), né le 13 décembre 1919 ».

Arrêté du 12 juin 1946.
(*Journal officiel* du 19 juin 1946.)

Page 5136, 2e colonne, 4e région militaire, au lieu de: « Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er janvier 1944, Pechon (Victor), né le 28 décembre 1899 », lire: « Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er septembre 1943, Pechon (Victor), né le 28 décembre 1899 ».

Page 5135, 2e colonne, 8e région militaire, au lieu de: « dans le grade de capitaine, rang du 1er décembre 1943, Ruettard (Jean), né le 23 décembre 1913 », lire: « dans le grade de capitaine, rang du 1er mars 1944, Ruettard (Jean), né le 23 décembre 1913 »; au lieu de: « dans le grade de capitaine, rang du 1er juin 1944, Petit (Marcel), né le 19 septembre 1908 », lire: « dans le grade de capitaine, rang du 1er mars 1944, Petit (Marcel), né le 19 septembre 1908 ».

Page 5136, 1re colonne, 9e région militaire, au lieu de: « dans le grade d'aspirant, rang du 1er juin 1944, Boursac (Jean-Marie), né le 9 avril 1920 », lire: « dans le grade de lieutenant, rang du 1er juin 1944, Bourseac (Jean-Marie), né le 9 avril 1920 »; au lieu de: « dans le grade de lieutenant, rang du 1er août 1944, Bastidon (Marius-Jean), né le 3 janvier 1894 », lire: « dans le grade de lieutenant, rang du 1er juin 1944, Bastidon (Marius-Jean), né le 3 janvier 1894 ».

Arrêté du 19 juin 1946.
(*Journal officiel* du 27 juin 1946.)

Page 5791, 3e colonne, 6e région militaire, au lieu de: « dans le grade de capitaine, rang du 1er juin 1944, Schreiber (René), né le 18 juillet 1909 », lire: « dans le grade de capitaine, rang du 1er août 1944, Schreiber (René), né le 18 juillet 1909 »; 8e région militaire, au lieu de: « dans le grade de lieutenant, rang du 1er juin 1944, Le Straat (Emile), né le 9 juin 1914 », lire: « dans le grade de lieutenant, rang du 1er juillet 1944, Le Straat (Emile), né le 9 juin 1914 ».

Arrêté du 16 janvier 1947.
(*Journal officiel* du 18 janvier 1947.)

Page 742, 1re colonne, au lieu de: « dans le grade de lieutenant, rang du 1er mai 1941, Gil (Joseph), né le 31 janvier 1913 », lire: « dans le grade de lieutenant, rang du 1er novembre 1940, Gil (Joseph), né le 31 janvier 1913 ».

Arrêté du 8 mai 1947.
(*Journal officiel* du 15 mai 1947.)

Page 4507, 2e colonne, 3e région militaire, au lieu de: « dans le grade de sergent, rang du 1er avril 1944, Lagadic (Louis), né le 5 mai 1922 », lire: « dans le grade de sergent, rang du 1er octobre 1942, Lagadic (Louis), né le 5 mai 1922 »; 1re colonne, au lieu de: « dans le grade d'adjudant, rang du 1er décembre 1941, Elie (Louis), né le 12 avril 1905 », lire: « dans le grade d'adjudant, rang du 1er mai 1941, Elie (Louis), née le 13 avril 1905 ».

Arrêté du 7 octobre 1947.
(*Journal officiel* du 23 octobre 1947.)

Page 10189, 2e colonne, 2e région militaire, au lieu de: « dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Carpentier (Kléber), né le 21 novembre 1920 », lire: « dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er août 1942, Carpentier (Kléber), né le 21 novembre 1920 »; au lieu de: « dans le grade d'adjudant, rang du 1er juin 1944, Blondeel (Firmin), né le 25 novembre 1899 », lire: « dans le grade d'adjudant, rang du 1er octobre 1943, Blondeel (Firmin), né le 25 novembre 1899 ».

Page 10189, 3e colonne, 4e région militaire, au lieu de: « dans le grade de lieutenant, rang du 1er mai 1944, Pollet (Paul-Marie), né le 24 février 1894 », lire: « dans le grade de lieutenant, rang du 1er février 1944, Pollet (Paul-Marie), né le 24 février 1894 ».

Page 10191, 2e colonne, au lieu de: « dans le grade de commandant, rang du 1er octobre 1943, Perrin (François), né le 21 novembre 1892 », lire: dans le grade de commandant, rang du 1er avril 1943, Perrin (François), né le 21 novembre 1892 ».

Page 10188, 1re colonne, 8e région militaire, au lieu de: « dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Franzoni (Jean), né le 13 février 1923 », lire: « dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Franzoni (Jean), né le 20 janvier 1923 ».

Arrêté du 23 octobre 1947.
(*Journal officiel* du 12 novembre 1947.)

Page 11120, 1re colonne, 2e région militaire, au lieu de: « dans le grade de capitaine, rang du 1er février 1944, Carpentier (André-René), né le 13 mars 1909 », lire: « dans le grade de capitaine, rang du 1er février 1944, Carpentier (André-René), né le 15 février 1913 ».

Page 11126, 1re colonne, 3e région militaire, au lieu de: « dans le grade de lieutenant, rang du 1er décembre 1943, Bachemann (Georges), né le 12 mai 1912 », lire: « Bachmann (Georges), né le 12 mai 1912 ».

Arrêté du 23 octobre 1947.
(*Journal officiel* du 14 novembre 1947.)

Page 11258, 2e colonne, 3e région militaire, au lieu de: « dans le grade de caporal, rang du 1er juin 1944, Baut (François), né le 14 novembre 1920 », lire: « dans le grade de caporal, rang du 1er avril 1944, Baut (François), né le 14 novembre 1920 »; 4e région militaire, au lieu de: « dans le grade de lieutenant-colonel, rang du 1er mars 1943, Bonneau (Arsène), né le 3 août 1884 », lire: « dans le grade de lieutenant-colonel, rang du 1er mars 1943, Bonneaud (Arsène), né le 3 août 1884 ».

(*Journal officiel* du 13 novembre 1947.)

Page 11172, 1re colonne, 4e région militaire, au lieu de: « dans le grade de capitaine, rang du 1er janvier 1943, Boissière (Marcel-André), né le 4 janvier 1913 », lire: « dans le grade de capitaine, rang du 1er mai 1943, Boissière (Marcel-André), né le 4 janvier 1913 ».

Arrêté du 31 décembre 1947.)
(*Journal officiel* du 5 février 1948.)

Page 1253, 1re colonne, au lieu de « dans le grade de caporal-chef, rang du 1er août 1942, Laska (Théodor), né le 8 février 1901 », lire: « Loska (Théodor), né le 8 août 1901 ».

Arrêté du 13 février 1948.)
(*Journal officiel* du 24 février 1948.)

Page 1969, 3e colonne, 3e région militaire, au lieu de: « dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Kerivel (Eugène), né le 4 septembre 1881 », lire: « dans le grade de sergent, rang du 1er juillet 1941, Kerivel (Eugène), né le 4 septembre 1881 ».

Page 1971, 3e colonne, 6e région militaire, au lieu de: « dans le grade d'adjudant, rang du 1er juillet 1942, Dreyfuss (Paul), né le 12 juillet 1905 », lire: « Dreyfus (Paul), né le 12 juillet 1905 ».

Page 1970, 1re colonne, 8e région militaire, au lieu de: « dans le grade de caporal, rang du 1er juin 1944, Thiébaut (Louis), né le 25 avril 1925 », lire: « Thiébaut (Louis), né le 25 mars 1925 ».

Arrêté du 1er juillet 1948.
(*Journal officiel* du 10 juillet 1948.)

Page 6692, 2e colonne, 1re région militaire, au lieu de: « dans le grade de sergent, rang du 1er octobre 1942, Lescaut (Georges), né le 21 juin 1910 », lire: « Lescot (Georges), né le 21 juin 1910 ».

Page 6696, 1re colonne, au lieu de: « dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Lanzlat (Michel), né le 28 juillet 1906 », lire: « Lanzlet (Michel), né le 28 juillet 1906 »; au lieu de: « dans le grade de sergent, rang du 1er août 1944, Quienne (Henri), né le 23 novembre 1911 », lire: « dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Quienne (Henri), né le 23 novembre 1911 ».

Page 6695, 2e colonne, 2e région militaire, au lieu de: « dans le grade d'adjudant-chef, Engelhard (Auguste), né le 6 février 1902 », lire: « dans le grade d'adjudant-chef, rang du 1er juin 1944, Engelhard (Auguste), né le 6 février 1902 ».

Page 6692, 2e colonne, 3e région militaire, au lieu de: « dans le grade de lieutenant, rang du 1er septembre 1942, Hervé (Raymond), né le 11 mai 1916 », lire: « dans le grade de lieutenant, rang du 1er août 1942, Hervé (Raymond), né le 11 mai 1916 »; au lieu de: « dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er décembre 1943, Madèle (Albert), né le 3 novembre 1910 », lire: « Madère (Albert), né le 3 novembre 1910 ».

Page 6695, 2e colonne, au lieu de: « dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, d'Haifly (Pierre), né le 7 mars 1923 », lire: « d'Hailly (Pierre), né le 7 mai 1923 ».

Page 6693, 2e colonne, 4e région militaire, au lieu de: « dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Guinnez (Pierre), né le 2 juin 1906 », lire: « Quinnez (Pierre), né le 2 juin 1906 »; au lieu de: « dans le grade d'adjudant, rang du 1er juin 1943, Gelin (Georges), né le 11 juillet 1901 », lire: « dans le grade d'adjudant, rang du 1er mai 1943, Gelin (Georges), né le 11 juillet 1901 »; au lieu de: « dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1942, Bernard (Georges), né le 28 octobre 1921 », lire: « Bernard (Georges), né le 28 octobre 1921 »; au lieu de: « dans le grade de sergent, rang du 1er avril 1943, Gueritault (Georges), né le 28 avril 1924 », lire: « dans le grade de sergent, rang du 1er mars 1944, Gueritault (Georges), né le 28 avril 1924 »; au lieu de: « dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Gassin (Marius), né le 1er août 1910 », lire: « Gassia (Marius), né le 1er août 1910 ».

Page 6693, 3e colonne, au lieu de: « dans le grade de caporal-chef, rang du 1er avril 1944, Roger (Léon), né le 14 octobre 1923 », lire: « dans le grade de caporal-chef, rang du 1er juin 1944, Roger (Léon), né le 14 octobre 1923 »; 5e région militaire, au lieu de: « dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er février 1944, Taillade (Raymond), né le 12 février 1899 », lire: « Taillade (Raymond), né le 12 février 1895 ».

Page 6697, 1re colonne, 6e région militaire, au lieu de: « dans le grade de capitaine, rang du 1er juin 1944, Collet (Louis), né le 3 décembre 1888 », lire: « Collet (Louis), né le 31 mars 1888 ».

Page 6694, 1re colonne, 7e région militaire, au lieu de: « dans le grade d'adjudant-chef, rang du 1er février 1943, Lefevre (Gustave), né le 14 mai 1904 », lire: « Lefevre (Gustave), né le 14 juin 1904 »; au lieu de: « dans le grade d'adjudant, rang du 1er septembre 1943, Bruniaux (Robert), né le 5 mai 1910 », lire: « Bruniaux (Robert), né le 5 avril 1910 »; 2e colonne, au lieu de: « dans le grade de sergent, rang du 1er mars 1943, Guillin (Raymond), né le 3 juin 1920 », lire: « dans le grade de sergent, rang du 1er mars 1944, Guillin (Raymond), né le 3 juin 1920 »; au lieu de: « dans le grade de caporal-chef, rang du 1er juin 1944, Thomas de la Burde (Gilles), né le 11 janvier 1925 », lire: « Thomas de la Borde (Gilles), né le 11 janvier 1925 ».

Page 6697, 2e colonne, au lieu de: « dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Moureau (Paul), né le 5 février 1925 », lire: « Moureaux (Paul), né le 5 février 1925 ».

Page 6697, 3e colonne, 8e région militaire, au lieu de: « dans le grade de sergent, rang du 1er décembre 1943, Berux (François), né le 18 novembre 1907 », lire: « Berrux (François), né le 18 novembre 1907 »; au lieu de: « dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Castillon (Enrik), né le 19 avril 1913 », lire: « Castillo (Enrik), né le 19 avril 1913 ».

Page 6694, 3e colonne, 9e région militaire, au lieu de: « dans le grade de sergent-chef, rang du 1er juin 1944, Noble (Raymond), né le 12 avril 1918 », lire: « Noble (Raymond), né le 12 août 1914 ».

Page 6697, 3e colonne, au lieu de: « dans le grade d'aspirant, rang du 1er septembre 1943, Leeandri (Louis), né le 5 mars 1908 », lire: « Leandri (Louis), né le 5 mars 1908 »; au lieu de: « dans le grade de sergent-chef, rang du 1er janvier 1944, Filippi (Ambroise), né le 1er janvier 1919 », lire: « dans le grade de sergent-chef, rang du 1er juin 1944, Filippi (Ambroise), né le 1er janvier 1919 ».

Arrêté du 2 juillet 1948.
(*Journal officiel* du 10 juillet 1948.)

Page 6699, 2e colonne, 2e région militaire, au lieu de: « dans le grade de sergent, rang du 1er avril 1944, Duhamel (Edouard), né le 14 octobre 1886 », lire: « dans le grade de sergent, rang du 1er avril 1942, Duhamel (Edouard), né le 14 octobre 1886 ».

Page 6701, 2e colonne, 4e région militaire, au lieu de: « dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Ajzenstejk (Jean), né le 8 novembre 1900 », lire: « Ajzensztejk (Jean), né le 8 novembre 1900 ».

Page 6699, 3e colonne, 5e région militaire, au lieu de: « dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er mars 1944, Penicault (Marcel), né le 17 décembre 1918 », lire: « dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er mars 1944, Penicaut (René-Marcel), né le 17 septembre 1919 »; 3e colonne, 7e région militaire, au lieu de: « dans le grade de caporal, rang du 1er juin 1944, Chofardel (Jean), né le 5 septembre 1922 », lire: Chofardet (Jean), né le 5 septembre 1922 »; 8e région militaire, au lieu de: « dans le grade d'adjudant, rang du 1er juin 1944, Gayet (Marius), né le 12 janvier 1905 », lire: « dans le grade d'adjudant, rang du 1er mai 1944, Gayet (Marius), né le 12 janvier 1905 ».

Page 6700, 1re colonne, au lieu de: « dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Signol (Michel), né le 13 novembre 1914 », lire: « dans le grade de sergent, rang du 1er avril 1944, Signol (Michel), né le 13 novembre 1914 »; au lieu de: « dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Ciambonrani (Noël), né le 15 janvier 1921 », lire « Ciamborrani (Noël), né le 15 janvier 1921 ».

Page 6702, 1re colonne, au lieu de: « dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er avril 1944, Rubelin (Fernand), né le 10 février 1915 », lire: « Rubellin (Fernand), né le 10 février 1915 ».

Page 6702, 2e colonne, 9e région militaire, au lieu de: « dans le grade d'adjudant, rang du 1er août 1944, Perla (Antoine), né le 2 août 1913 », lire: « Perla (Antoine), né le 2 août 1913 ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mai 1949.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées:
Le directeur de cabinet,
ANDRÉ CHAGNEAU.

Radiation du tableau d'avancement de l'armée active et inscription au tableau d'avancement des réserves (armée de l'air).

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mai 1949: page 5250, 1re colonne,

Au lieu de: « par décision du 31 mai 1949 »,

Lire: « par décision du 21 mai 1949 ».

Tableau des désignations coloniales du 25 mai 1949.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mai 1949, page 5172:

B. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**
Chancellerie métropolitaine.

Commandant.

Au lieu de:

M. Josse (Albert), direction des transports militaires par voie ferrée en Allemagne.

M. Weiss (Marcel), direction des transports militaires par voie ferrée en Allemagne,

Lire:

Commandant.

M. Josse (Albert), direction des transports militaires par voie ferrée en Allemagne.

Lieutenant.

M. Weiss (Marcel), direction des transports militaires par voie ferrée en Allemagne.

MUTATIONS

Armée active.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 mai 1949 :

TROUPES METROPOLITAINES

Page 5284, 3e colonne :

Service de santé métropolitain.

Médecins lieutenants-colonels.

Au lieu de: « M. Paleologue (J.-E.), école supérieure de guerre (stagiaire) à Paris. Affecté à l'école d'état-major, médecin chef (S. C. R.) », lire: « M. Paleologue (J.-E.-M.), école supérieure de guerre (stagiaire) à Paris. Affecté à l'école d'état-major (S. C. R.) ».

Page 5288, 1re colonne :

Arme blindée et cavalerie.

Lieutenants.

Au lieu de: « M. Hahan de Lestang (R.) », lire: « M. Jahan de Lestang (R.) ».

Page 5289, 2e colonne :

Train.

Capitaines.

Au lieu de: « M. Crouzet (R.-J.-L.), du 27e escadron du train », lire: « M. Crouzet (R.-J.-L.), chef d'escadron à T. T., du 27e escadron du train ».

MIS A LA DISPOSITION DU GÉNÉRAL COMMANDANT EN CHEF DES FORCES ARMÉES EN EXTRÊME-ORIENT

Au lieu de: « (A compter du 16 avril 1949.) », lire: « (A compter du 21 mai 1949.) ».

Capitaine.

Au lieu de: « M. Pagean (E.-M.-J.) », lire: « M. Pajean (E.-M.-J.) ».

Page 5289, 3e colonne :

Sous-lieutenant.

Au lieu de: « M. Blervaque (G.-R.), du dépôt central des régiments étrangers, à Sidi-bel-Abbès (service) », lire: « M. Blervaque (G.-R.), du 1er régiment étranger d'infanterie, à Sidi-bel-Abbès (service) ».

Transmissions.

Capitaines.

Au lieu de: « M. Robert (M.-E.), rapatrié d'Extrême-Orient, à la compagnie administrative n° 6 à Metz (régularisation) (service) », lire: « M. Robert (M.-E.), rapatrié d'Extrême-Orient, à la compagnie administrative régionale n° 6 à Metz (régularisation) (service) ».

TROUPES COLONIALES

Page 5292, 3e colonne :

Service de santé.

Entre MM. Forces et Vincent, ajouter en sous-titre: « Capitaines ».

(Le reste sans changement.)

Médaille d'honneur du service de santé de la marine.

Par arrêté du 28 mai 1949, la médaille d'honneur du service de santé de la marine, en bronze, est attribuée au personnel dont les noms suivent:

L'officier en chef d'administration de réserve (commissariat et santé) Deniel (Jean-René).

L'officier principal des équipages de la flotte de réserve (infirmier) Lorient (François)

L'officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve (infirmier) Jaillet (Jules)..

L'officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve (infirmier) Bouez (Flaris).

L'officier de 2e classe des équipages de la flotte de réserve (infirmier) Inizan (François-Marie).

L'officier de 1re classe des équipages de la flotte (fourrier), active, Jézéquel (Pierre-Clément-Albert).

Le premier maître infirmier de réserve Tuauden (François-Marie), mle 1962-4.

Le premier maître infirmier indigène de réserve Béchir el Mohamed, Gharbi, el Yatouji.

Infirmières de la Croix-Rouge française.

De Carbonnières de Saint-Brice (Marie-Elienette-Alix).
Le Pivain (Germaine).
Bastid (Emilie).
Bernard (Lucienne).
Simon (Marcelle).

Ouvriers du service de santé de la marine.

Bonhomme (Alphonse-Henri).
Caille (Claudius).
Dincuff (Jean).
Le Ferrand (Louis-Marie).
Morisson (Albert).
Collin (Joseph).
Benedetti (Jacques-Antoine-Xavier).
Gably (Louis-Alexandre).
Guillon (Jules).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Citations à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'éducation nationale, cite à l'ordre de la Nation:

Spoleansky (Grégoire), étudiant, domicilié à Nice (Alpes-Maritimes), entré dans la Résistance dès le début, participe activement à la lutte clandestine au mépris du danger encouru, créant un journal, organisant des filières d'évasion, dirigeant des parachutages d'armes. Tombé dans un guet-apens le 9 novembre 1943, affreusement torturé, est mort le 19 novembre 1943. S'est dépensé sans compter pour la cause qu'il servait. Fut un admirable exemple de courage et de sacrifice.

Fait à Paris, le 3 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'éducation nationale, cite à l'ordre de la Nation:

Merle (Pierre), instituteur à Nice-Barla (Alpes-Maritimes). Entré dans la Résistance en 1942, est désigné comme chef du terrain d'atterrisage et de parachutage d'Aiguilles-Greolières. Dénoncé, est arrêté dans sa classe devant ses élèves. Incarcéré, subit avec courage les pires tortures. Déporté au camp de Neuengamme. Embarqué à bord du bagne flottant *l'Olga Siemer*, avec mille six cents de ses compagnons dont quatre-vingt-dix à peine survécurent, meurt d'épuisement huit jours avant l'arrivée de l'armée anglaise. D'une haute conscience morale et d'un profond patriotisme a fait volontairement le sacrifice de sa vie.

Fait à Paris, le 3 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'éducation nationale, cite à l'ordre de la Nation:

Puech (Fernand), secrétaire d'inspection académique à Laval (Mayenne), ancien combattant de la guerre 1914-1918. Entré dans la Résistance dès le début, participe activement à la lutte clandestine contre l'occupant au mépris des dangers encourus. Arrêté le 27 janvier 1944, mort en déportation à Mathausen. Par son cran, son courage, a donné le plus bel exemple d'abnégation et de patriotisme.

Fait à Paris, le 3 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'éducation nationale, cite à l'ordre de la Nation:

Faivre (Raymond), instituteur à Pontarlier (Doubs). Entré au mouvement de résistance Libé-Nord en septembre 1943, devient chef d'une section de maquis. Plein de courage et d'allant participe activement aux combats pour la libération de Pontarlier. Tombe à la tête de sa formation le 5 septembre 1944.

Fait à Paris, le 3 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'éducation nationale, cite à l'ordre de la Nation:

Corbet (Henri), instituteur à Margencel (Haute-Savoie), instituteur d'une rare valeur morale et intellectuelle, entré dans la Résistance en 1942, a accueilli chez lui, hébergé, caché des résistants traqués, organisant leur passage en Suisse. A participé à de nombreux parachutages. Son activité devait le signaler à la milice. Arrêté, torturé en février 1944, déporté à Dachau. Est mort pour la France en juillet 1944.

Fait à Paris, le 3 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'éducation nationale, cite à l'ordre de la Nation:

Duverge (François), instituteur du Lot-et-Garonne. Mobilisé en 1939 revient du front malade, mais continue à servir son pays en entrant dans la Résistance dès les premières heures de l'oppression. Traqué par la Gestapo, arrêté, meurt dans sa cellule après avoir été torturé, sans avoir dit un mot qui puisse nuire à ses camarades de combat. Par son abnégation, son courage et sa grandeur d'âme a été le symbole de la résistance des membres de l'enseignement du département de Lot-et-Garonne.

Fait à Paris, le 3 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'éducation nationale, cite à l'ordre de la Nation:

Saintenac (Etienne), professeur de philosophie au lycée de Nîmes (Gard). Jeune universitaire résistant du plus grand mérite. Ayant subi les épreuves de l'agrégation de philosophie en 1942 entre deux gendarmes, a repris, dès sa libération, son activité clandestine, qui ne s'est achevée que le 28 mai 1944 par son arrestation. Déporté au camp de Neuengamme, a disparu au cours du bombardement du paquebot *Cap Arcona*, qui le transportait à Lubeck. Homme de caractère, d'une très haute valeur morale, a donné l'exemple d'un noble oubli de soi-même.

Fait à Paris, le 3 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'éducation nationale, cite à l'ordre de la Nation:

Paquot (André), professeur agrégé au lycée Blaise-Pascal, à Clermont-Ferrand. Avait déjà rendu d'éminents services au moment où la lutte clandestine n'en était qu'à ses débuts. Après avoir tenté de rejoindre la France libre, fut à l'origine des premiers groupements des jeunes résistants à Clermont-Ferrand et dans le Puy-de-Dôme. Assura avec le plus parfait mépris du danger de multiples missions, exaltant par son héroïsme tranquille tous ses amis. Arrêté, subit les pires tortures sans avoir prononcé une parole qui puisse nuire à ses camarades de combat. Déporté, fit l'admiration de tous par son courage et son abnégation. Mort à Mauthausen le 8 juillet 1944.

Fait à Paris, le 3 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'éducation nationale, cite à l'ordre de la Nation:

Burgod (Claude), professeur d'enseignement technique au collège Arago. Entré dans la Résistance dès 1940, a participé activement à l'organisation et à la direction d'un important service de renseignements à Paris et de plusieurs groupes de résistance. Arrêté en décembre 1943, emprisonné et torturé en vain à Fresnes, déporté en Allemagne, est mort d'épuisement au kommando de travaux forcés de Flossenburg, après plus d'une année d'un stoïque et exemplaire martyre. Fut un résistant parmi les plus grands.

Fait à Paris, le 3 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'éducation nationale, cite à l'ordre de la Nation:

Lagarde (Emile), professeur de lettres à l'école nationale professionnelle de Nantes. Entré dans la Résistance début 1942, devient chef régional du groupe de sabotage du réseau « Cahors-Asturies ». D'un courage et d'une audace à toute épreuve, réussit à mener à bonne fin de nombreuses et importantes opérations de sabotage. Arrêté en mars 1943, comparut à Angers devant le conseil de guerre allemand et fut fusillé en mai 1944. Pur exemple de courage, de noblesse et de patriotisme.

Fait à Paris, le 3 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'éducation nationale, cite à l'ordre de la Nation:

Daniel Decourdemanche dit Jacques Decour, professeur agrégé de lycée. Pionnier de la presse clandestine, rallia les écrivains français dans le combat contre l'ennemi et assura ainsi l'essor de la littérature de la Résistance. Arrêté le 19 février 1942 a été fusillé au Mont-Valérien après cent jours d'emprisonnement. Par son caractère, par son attitude de fermeté et de grandeur morales, par son abnégation et son dévouement à la cause de la patrie, Daniel Decourdemanche dit Jacques Decour a symbolisé la Résistance de l'esprit français à toutes les oppressions.

Fait à Paris, le 3 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'éducation nationale, cite à l'ordre de la Nation:

Bernard (Félix), secrétaire général adjoint au bureau universitaire de statistique à Paris. Entré dans la Résistance en 1942, participe activement à la lutte clandestine contre l'occupant, au mépris des dangers encourus et réussit à soustraire un nombre considérable d'étudiants au S. T. O. Arrêté par la Gestapo le 2 août 1944, déporté en Allemagne, est abattu par un S. S. au cours de l'évacuation du camp de Langenstein. A donné un magnifique exemple d'abnégation et de patriotisme.

Fait à Paris, le 3 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Décret du 3 juin 1949 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret du 30 mars 1949 mettant fin aux fonctions d'un médecin inspecteur général de l'hygiène scolaire et universitaire et l'admettant à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par décret en date du 3 juin 1949, les dispositions du décret du 30 mars 1949 portant cessation de fonction et admission à la retraite du docteur Favreau sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

Par suite de la suppression de son emploi, il est mis fin, à compter du 1er avril 1949, aux fonctions de M. le docteur Favreau (Pierre), médecin inspecteur général de l'hygiène scolaire et universitaire avec rang et prérogatives d'inspecteur général de l'instruction publique.

M. le docteur Favreau, agrégé d'histoire et géographie, est nommé inspecteur général honoraire de l'hygiène scolaire et universitaire et mis à la disposition de son cadre d'origine.

Décret du 3 juin 1949 portant approbation de l'élection d'un membre libre de l'académie des inscriptions et belles-lettres.

Par décret en date du 3 juin 1949, est approuvée l'élection par l'académie des inscriptions et belles-lettres de M. Victor Chapot à la place d'académicien libre résidant devenue vacante par suite du décès de M. Ernest Tonnelat.

Décret n° 49-676 portant fixation du régime d'indemnités de gestion et de responsabilité allouées aux chefs des services économiques des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mai 1949: page 4928, article 1er, 2e colonne, 66e ligne, au lieu de: « 1° Enseignement du second degré: économes des lycées et collèges », lire: « 1° Enseignement du second degré: intendants et économes des lycées et collèges »; 76e ligne, au lieu de: « 4° Enseignement supérieur: économes des écoles normales supérieures », lire: « 4° Enseignement supérieur: intendants des écoles normales supérieures ».

Revalorisation de la rémunération des chargés de cours des facultés de droit.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 1946 fixant la rémunération des chargés de cours des facultés de droit;

Vu l'arrêté du 8 février 1946 pris en application de l'arrêté précité,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'indemnité forfaitaire annuelle non soumise à retenue pour pensions civiles des chargés de cours des facultés de droit est portée aux taux suivants:

279.000 F, à compter du 1er janvier 1948.
352.000 F, à compter du 1er janvier 1949.

Art. 2. — Le montant de cette indemnité peut être porté aux taux suivants pour un nombre de chargés de cours égal au plus à la moitié du nombre des chargés de cours en fonction:

311.000 F, à compter du 1er janvier 1948.
388.000 F, à compter du 1er janvier 1949.

Les indemnités prévues aux deux articles précédents sont exclusives de toutes autres allocations ou avantages accessoires de quelque nature que ce soit.

Fait à Paris, le 1er juin 1949.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Revalorisation de la rémunération des personnels des cliniques, des laboratoires et des cours de la faculté de médecine de Paris.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'arrêté du 26 mars 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — La nouvelle rémunération forfaitaire annuelle du personnel des cliniques, des cours et conférences et des travaux d'anatomie de la faculté de médecine de Paris est fixée, pour chaque catégorie, par le ministre de l'éducation nationale, dans la limite, d'une part, des crédits spécialement ouverts à cet effet et, d'autre part, d'un minimum et d'un maximum déterminés conformément au tableau ci-après:

LIMITES de rémunération.	REMUNERATION applicable à compter du 1er janvier 1948.	REMUNERATION applicable à compter du 1er janvier 1949.
	Par an.	Par an.
Rémunération maximum.	96.000 F.	116.000 F.
Rémunération minimum.	9.600 F.	11.500 F.

Art. 2. — La rémunération forfaitaire prévue à l'article précédent est exclusive de toutes autres indemnités ou allocations accessoires, de quelque nature que ce soit.

Fait à Paris, le 1er juin 1949.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Revalorisation de la rémunération des personnels des cliniques, des laboratoires et des cours des facultés de médecine et de pharmacie des départements.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'arrêté du 26 mars 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — La nouvelle rémunération forfaitaire annuelle du personnel des cliniques, des cours et conférences et des travaux d'anatomie des facultés de médecine et de pharmacie des universités des départements est fixée, pour chaque catégorie, par le ministre de l'éducation nationale, dans la limite, d'une

part, des crédits spécialement ouverts à cet effet et, d'autre part, d'un minimum et d'un maximum déterminés conformément au tableau ci-après:

LIMITES des rémunérations.	RÉMUNÉRATION applicable à compter du 1er janvier 1948.	RÉMUNÉRATION applicable à compter du 1er janvier 1949.
	Par an.	Par an.
Rémunération maximum.	90.000 F.	108.000 F.
Rémunération minimum.	9.000 F.	11.500 F.

Art. 2. — La rémunération forfaitaire prévue à l'article précédent est exclusive de toutes autres indemnités ou allocations accessoires, de quelque nature que ce soit.

Fait à Paris, le 1er juin 1949.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON BROUANT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Rémunération des lecteurs et répétiteurs de langues vivantes étrangères dans les établissements dépendant de l'enseignement supérieur.

Le secrétaire d'Etat aux finances et le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté interministériel du 28 mai 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — La rémunération forfaitaire annuelle des lecteurs et répétiteurs de langues vivantes étrangères est fixée uniformément comme suit:

180.000 F, à compter du 1er janvier 1948.
216.000 F, à compter du 1er janvier 1949.

Art. 2. — La rémunération forfaitaire prévue à l'article précédent est exclusive de toutes autres indemnités ou allocations accessoires, de quelque nature que ce soit.

Fait à Paris, le 1er juin 1949.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON BROUANT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Fixation de l'indemnité allouée aux directeurs de circonscriptions de fouilles non fonctionnaires.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'acte dit loi du 1er décembre 1940, validé expressément par l'ordonnance du 6 janvier 1945;

Vu la loi du 13 septembre 1945 portant organisation des fouilles sur le territoire métropolitain;

Vu les lois de finances n° 47-1496 du 13 août 1947 et n° 47-2407 du 31 décembre 1947;

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est attribué aux directeurs des circonscriptions de fouilles n'ayant pas la qualité de fonctionnaire une indemnité forfaitaire représentative de frais.

Art. 2. — Le montant annuel de cette indemnité varie de 4.000 à 8.000 F sans que le taux moyen puisse excéder 6.000 F par agent et par an.

Art. 3. — Ces dispositions auront effet à compter du 1er juillet 1947.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juin 1949.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON BROUANT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Officiers de l'instruction publique et officiers d'académie.

Par arrêtés en date des 16, 22, 27, 29 avril, 5, 6, 9, 12, 13, 16, 17, 20, 21, 28 mai 1949, pris à l'occasion de différentes cérémonies ayant eu lieu pendant les mois d'avril et mai 1949:

1° Sont promus:

Officier de l'instruction publique.

MM. Conrad (René), à Mulhouse (Haut-Rhin): services rendus aux arts.

Delmonly (Pierre), à Tananarive: services rendus aux œuvres scolaires.

Fassi (Joseph-Gaston), à Paris (Seine): services rendus aux œuvres postscolaires.

Halter (Charles), à Mulhouse (Haut-Rhin): services rendus aux arts.

Pellevoizin (Roger-Pierre), à Paris (Seine): services rendus à l'éducation nationale.

Raheson (Alphonse), à Tananarive (Madagascar): services rendus à l'enseignement.

Rateau (Jean), à Autun (Saône-et-Loire): services rendus aux œuvres scolaires.

Razafindrazaka (Célestin), à Mantasoa (Madagascar): services rendus à l'enseignement.

Riou (Noël-Marie), à Paris (Seine): services rendus à l'éducation nationale.

2° Sont nommés:

Officier d'académie.

MM. Allezaix (André-Louis-René), à Paris (Seine): services rendus à l'éducation nationale.

Archambaud (Louis), à Port-des-Barques (Charente-Maritime): services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Ballin (Roger), à Saint-Just-en-Chaussée (Oise): services rendus aux arts.

Baron (Emile), à Pontlevoy (Loir-et-Cher): services rendus à l'art musical.

Baubel (René), à Versailles (Seine-et-Oise): services rendus à l'enseignement technique.

Bernachin (René), à Paris (Seine): services rendus à l'éducation nationale.

Berthelot (Joseph), à Argenteuil (Seine-et-Oise): services rendus à l'enseignement technique.

Bibou (André-Louis), à Nanterre (Seine): services rendus à l'éducation populaire.

Billard (Adolphe), à Asnières (Seine): services rendus aux arts.

Briswald (Albert), à Mulhouse (Haut-Rhin): services rendus aux arts.

MM. Brouzet (Gabriel-Jules-Jean-Ferdinand), à Bondy (Seine): services rendus à l'enseignement technique.

Le chef de bataillon Brunet (Aimé-Edouard), à Paris (Seine): services rendus à l'éducation nationale.

Buseyne (Arthur-Lucien), à Joinville-le-Pont (Seine): services rendus à l'art musical.

Castaing (Ernest), à Tananarive (Madagascar): services rendus à l'enseignement professionnel.

Chateland (Roland-Jean), à Montgeron (Seine-et-Oise): services rendus à l'enseignement technique.

Chebant (André-Marcel), à Tananarive (Madagascar): services rendus à l'enseignement et à l'éducation physique.

Mme Chevaillier, née Truchot (Marie), à Autun (Saône-et-Loire): services rendus à l'enseignement.

MM. Chollet (Félix-Antoine), à Maisons-Alfort (Seine): services rendus à l'enseignement technique.

Christophe (Marcel-Paul-Auguste), à Saint-Mandé (Seine): services rendus aux œuvres scolaires.

Dechaume-Moncharmont (Jean), à Etang-sur-Arroux (Saône-et-Loire): services rendus aux œuvres scolaires.

Mme Deguise, née Jacquier (Julia), à Autun (Saône-et-Loire): services rendus à l'enseignement.

MM. Delcourt (Pierre-Jean), à Tananarive (Madagascar): services rendus à l'enseignement.

Delfieu (Maurice), à Puteaux (Seine): services rendus aux arts.

Delrue (Aimé-André), à Nantes (Loire-Inférieure): services rendus à l'enseignement technique.

Derrien (Ernest-Marie), à Valemandry (Madagascar): services rendus à l'enseignement professionnel.

Destandau (Jacques-Charles-Marie), à Tananarive (Madagascar): services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Ebrard (Guy), à Tananarive (Madagascar): services rendus aux lettres.

Le chef de bataillon Erulin, à Paris (Seine): services rendus à l'éducation nationale.

Fischer (Paul), à Mulhouse (Haut-Rhin): services rendus aux arts.

Fort (François-Robert), à Paris (Seine): services rendus à l'art musical.

Fourt (André), à Lyon (Rhône): services rendus aux œuvres postscolaires.

Francou (Jean-Joseph), à Tananarive (Madagascar): services rendus à l'éducation nationale.

Golard (Pierre-Marcel), à Vitry-sur-Seine: services rendus à l'éducation nationale.

Grillot (Ernest), à Autun (Saône-et-Loire): services rendus aux œuvres scolaires.

Groben (Louis-Marcel-Claude), à Paris (Seine): services rendus à l'enseignement technique.

Grolier (Auguste-Eugène-Marie) (Seine): services rendus à l'art musical.

Guichard (Anthelme), à Paris (Seine): services rendus à l'art musical.

Guinot (Jean-Marcel), à Paris (Seine): services rendus à l'éducation nationale.

Guibub (Jacques), à Strasbourg (Bas-Rhin): services rendus à l'enseignement technique.

Heribel (Pierre-Bernard-André), à Paris (Seine): services rendus aux arts.

Mlle Jacquelin (Solange), à Montgeron (Seine-et-Oise): services rendus à la culture populaire.

MM. Jenner (Jean-Frédéric), à Strasbourg (Bas-Rhin): services rendus à l'enseignement technique.

Kiehl (René), à Mulhouse (Haut-Rhin): services rendus aux arts.

MM. Koerkel (Alfred), à Strasbourg (Bas-Rhin) : services rendus à l'enseignement technique.

Largeau (Louis), à Angoulême (Charente) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Lesca (Charles-Hubert-Marie-Léon), à Paris (Seine) : services rendus à l'éducation nationale.

Lionne (Robert), à Tananarive (Madagascar) : services rendus à l'enseignement.

Massot (Joseph-Michel-Vincent), à Tananarive (Madagascar) : services rendus à l'enseignement.

Memin (Augustin), à Paris (Seine) : services rendus aux arts.

Mmes Monrose, née Midrame (Reine), à Autun (Saône-et-Loire) : services rendus à l'enseignement.

Parfaite, née Tourdias (Georgette-Marguerite), à Tananarive (Madagascar) : services rendus aux œuvres scolaires.

Veuve Pauchard, née Jarin (Françoise), à Autun (Saône-et-Loire) : services rendus aux œuvres scolaires.

Penaud (Madeleine-Camille-Virginie), à Aigrefeuille-d'Aunis (Charente-Maritime) : services rendus aux œuvres scolaires.

MM. Perrot (Daniel-Louis-Désiré), à Paris (Seine) : services rendus à l'éducation nationale.

Pioche (Louis), à Montreuil-sous-Bois (Seine) : services rendus à l'éducation nationale.

Poivre (Jean-Baptiste), à Paris (Seine) : services rendus à l'enseignement technique.

Pradier (Régis), à Tananarive (Madagascar) : services rendus à l'enseignement.

Pradillon (Eugène), à Paris (Seine) : services rendus à l'architecture.

Quinson (Jean-Félix-André), à Paris (Seine) : services rendus à l'enseignement technique.

Rafalimanana (Alfred), à Tananarive (Madagascar) : services rendus à l'enseignement.

Ramoria (Michel), à Tananarive (Madagascar) : services rendus à l'enseignement.

Rasamuel (Emile) à Fenoarivo Tananarive (Madagascar) : services rendus à l'enseignement.

Razafimaholy, à Soanierana-Est, Tananarive (Madagascar) : services rendus à l'enseignement.

Razafindrabe (Emile), à Tananarive (Madagascar) : services rendus à l'éducation nationale.

Rebouis (Jean-Marie-Emile-Hippolyte), à Choisy-le-Roi (Seine) : services rendus à l'éducation populaire.

Mme Rechain, née Faure (Angélina), à Port-des-Barques (Charente-Maritime) : services rendus à l'enseignement.

MM. Redon (Georges-Louis), à Chatou (Seine-et-Oise) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Rouède (Jules-Jean-Charles), au Plessis-Robinson (Seine) : services rendus aux œuvres scolaires.

Salloir (Edmond), à Vitry-sur-Seine (Seine) : services rendus à l'éducation nationale.

Sarre (Pierre-Joseph), à Bondy (Seine) : services rendus à l'enseignement technique.

Schaffart (René), à Mulhouse (Haut-Rhin) : services rendus aux arts.

Schonfeld (André), à Paris (Seine) : services rendus à l'enseignement technique.

Schultz (Georges-Eugène), à Riedisheim (Haut-Rhin) : services rendus à l'art musical populaire.

Mlle Thomasse (Suzanne-Marie-Louise-Françoise), à Tananarive (Madagascar) : services rendus à l'enseignement.

MM. Thurneyssen (Robert-Ferdinand), à Paris (Seine) : services rendus à l'éducation nationale.

Touga (Hyacinthe), à Tananarive (Madagascar) : services rendus à l'enseignement professionne.

Touya (Alfred-Henri), à Tananarive (Madagascar) : services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Mme Vanzange, née François (Louise-Berthe-Amélie), à Paris (Seine) : services rendus à l'art musical.

MM. Weber (Louis-Auguste), à Strasbourg (Bas-Rhin) : services rendus à l'enseignement technique.

le colonel Weissbecker (Charles), à Tananarive (Madagascar) : services rendus à l'éducation physique et aux sports.

Winckler (Georges), à Modenheim (Haut-Rhin) : services rendus aux arts.

Zafinandrianjandramalaza (Fahatelo-Justin), à Tananarive (Madagascar) : services rendus à l'enseignement.

Nomination du président de la commission interministérielle des grandes écoles.

Par arrêté du 2 juin 1949, M. Chatelet, doyen de la faculté des sciences, est nommé président de la commission instituée par l'arrêté susvisé du 28 mars 1949.

Nomination de membres du conseil académique de Paris.

Par arrêté du 2 juin 1949, est arrêtée comme suit la liste des membres de droit du conseil académique de Paris :

M. Sarrailh, recteur de l'académie de Paris. Président.

M. Pugibet, inspecteur général de l'instruction publique. Adjoint au recteur de l'académie de Paris.

M. David, inspecteur général de l'instruction publique Directeur des services d'enseignement de la Seine.

M Obré, inspecteur de l'académie de Paris.

Mme Brunschwig, inspectrice de l'académie de Paris

M. Baissas, inspecteur de l'académie de Paris.

M. Gossart, inspecteur de l'académie de Paris.

M. Brugère, inspecteur de l'académie de Paris.

M. Thierry, inspecteur de l'académie de Paris.

M. Fuster, inspecteur de l'académie de Paris.

M. Heller, inspecteur de l'académie de Paris.

M. Rousseau, inspecteur de l'académie de Paris.

M. Vignaud, inspecteur de l'académie de Paris.

M. Maillon, inspecteur de l'académie de Paris.

M. Désiré, inspecteur de l'académie de Paris.

M. Echard, inspecteur de l'académie de Paris.

M. Julliot de La Morandière, doyen de la faculté de droit.

M Binet, doyen de la faculté de médecine.

M. Chatelet, doyen de la faculté des sciences.

M. Cholley, doyen de la faculté des lettres.

M. Fabre, doyen de la faculté de pharmacie.

M. Perrin, directeur de l'école de médecine de Reims.

Conformément aux dispositions des alinéas 7 et 11 de la loi du 27 février 1880 sont nommés en qualité de membres du conseil académique de Paris :

M. Debû-Bridel, conseiller général de la Seine.

M. Boin, conseiller général de la Seine.

M. Fruh, conseiller municipal de Paris.

Mme Marzin, conseillère municipale de Paris.

M. Monteux proviseur du lycée Janson-de-Sailly.

M. Bruneteau, principal faisant fonctions de proviseur au lycée de Fontainebleau.

Conformément aux dispositions de l'article 11, dernier alinéa de la loi du 27 février 1880, précitée, M. le chanoine Mejecaze, Mlle Gernez, membres de l'enseignement privé seront adjoints au conseil académique pour les affaires contentieuses ou disciplinaires intéressant cet ordre d'enseignement.

M. Guyot, secrétaire général de l'université de Paris assurera le secrétariat du conseil.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 19 mai 1949, M. Bataille, professeur au lycée Louis-le-Grand, docteur ès lettres, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est nommé, à compter du 1er octobre 1949, maître de conférences de papyrologie à la faculté des lettres de l'Université de Paris, en remplacement de M. E. Souriau, nommé professeur.

Par arrêté du 25 mai 1949, la démission de M. Fourment des fonctions d'assesseur au doyen de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Alger est acceptée.

M. Giberton, membre du conseil de l'université d'Alger, est nommé, pour la durée de son mandat audit conseil, assesseur au doyen de la faculté mixte de médecine et de pharmacie.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 4 juin 1949, Mlle Dossier (Brigitte), professeur agrégée de sciences physiques (cadre normal, 6e classe), précédemment en exercice au lycée de jeunes filles de Rouen, est détachée auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter rétroactivement du 1er octobre 1947 afin d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 4 juin 1949, Mlle Dossier (Brigitte), professeur agrégée de sciences physiques, est maintenue détachée auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1948 afin d'effectuer des recherches à ce centre.

Par arrêté du 4 juin 1949, Mlle Lods (Jeanne), professeur agrégée des lettres (cadre supérieur, 2e classe), précédemment en exercice à l'école normale supérieure de jeunes filles de Sèvres, est détachée auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter rétroactivement du 1er octobre 1947 afin d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 4 juin 1949, Mme Jouenne, née Pienneau (Jacqueline), professeur certifiée de mathématiques, exerçant précédemment au collège moderne de J. F. de Prades, est détachée auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période allant du 1er juillet 1946 au 30 septembre 1950 afin d'exercer des fonctions d'enseignement en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 4 juin 1949, Mlle Thouzellier (Christine), professeur agrégée d'histoire au lycée de jeunes filles de Montpellier, est détachée auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour deux périodes successives d'un an à dater respectivement du 1er octobre 1947 et du 1er octobre 1948 afin d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 4 juin 1949, Mme Baudry, née Lequinos (Gisèle), professeur certifiée de sciences, est maintenue détachée auprès du comité directeur des cours secondaires de Vincennes, pendant une nouvelle période de cinq ans, à compter rétroactivement du 1er octobre 1944, en vue de continuer à exercer les fonctions de directrice dudit établissement.

Par arrêté du 4 juin 1949, Mme Mansard, née Sureau (Antoinette), professeur certifié de sciences est maintenue détachée auprès de la directrice des cours secondaires de jeunes filles de Vincennes, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement audit établissement.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 4 juin 1949, M. Agenais (Ange), instituteur titulaire de 4e classe du département de Seine-et-Marne, est mis pour une période allant du 1er octobre 1945 au 30 septembre 1947, à la disposition du ministre de la santé publique pour exercer les fonctions d'instituteur au centre d'observation de la prévalage à Rennes (Fédération bretonne de la sauvegarde de l'enfance).

Enseignement technique.

Par arrêté du 4 juin 1949, M. Rey (Georges), chef de travaux pratiques à l'école professionnelle de Bamako (Soudan), est intégré dans le cadre des professeurs techniques adjoints de collège technique (cadre normal 2e catégorie), à compter rétroactivement du 15 mars 1946.

M. Rey est rangé en 5e classe de son emploi avec trois ans un mois sept jours d'ancienneté dans la classe au 15 mars 1946.

M. Rey (Georges), professeur technique adjoint des collèges techniques (cadre normal, 2e catégorie, 5e classe), est placé en service détaché et mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, en vue de servir en Afrique occidentale française.

La présente décision aura effet rétroactivement pour la période du 15 mars 1946 au 30 septembre 1948 (régularisation).

Par arrêté du 4 juin 1949, M. Gustin (Robert), professeur technique chef des travaux des collèges techniques (cadre supérieur, 2e classe), est maintenu en service détaché à la disposition de l'inspection principale de l'enseignement technique à Paris, en qualité de chef des travaux de centre d'apprentissage.

La présente décision aura effet rétroactivement pour la période du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1947 (régularisation).

Musées nationaux.

Par divers arrêtés pris en 1948 et 1949, ont été nommés conservateurs des musées ci-après désignés :

1° Musées classés.

Angers : M. de Morant (26 décembre 1948).

Le Mans : Mlle Guieu (21 octobre 1948).

2° Musées contrôlés.

Aix-les-Bains : Mlle Suzanne Duchêne (30 avril 1948).

Auch : M. Henri Polge (23 août 1948).

Auxerre : M. Berthier (2 septembre 1948).

Avignon (palais des Papes) : M. Girard (29 juin 1948).

Lillebonne : M. Maurice Yvart (14 novembre 1948).

Montbrison (musée d'Allard) : M. Brassard (15 avril 1949).

Pont-Audemer : M. Maurice Lesieur (23 août 1948).

Pontoise : Mme Debeaux-Fournier (2 avril 1949).

Saint-Denis : Mlle Olga Fradisse (14 août 1948).

Saint-Denis (section ethnographique) : M. Wladimir Thonet (14 août 1948).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 49-747 du 3 juin 1949 portant réorganisation du conseil général des mines.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 24 décembre 1851 portant règlement pour le service des mines;

Vu le décret du 22 février 1941, modifié le 18 mars 1946, fixant la composition et l'organisation du conseil général des mines,

Décrète :

Art. 1er. — Le conseil général des mines est composé :

Des inspecteurs généraux des mines en service au ministère de l'industrie et du commerce;

Des inspecteurs généraux des mines en service dans d'autres ministères, qui auront été désignés par arrêtés conjoints du ministre intéressé et du ministre de l'industrie et du commerce;

Des présidents des conseils d'administration des établissements industriels de l'Etat, ou des établissements industriels dans le conseil desquels l'Etat est représenté, du directeur du centre d'études et de recherches des charbonnages de France, lorsque ces présidents ou ce directeur appartiennent au corps des mines avec le grade d'inspecteur général;

Les directeurs de l'administration générale, des mines et de la sidérurgie et des carburants au ministère de l'industrie et du commerce, ainsi que les directeurs du travail, de la main-d'œuvre et de la sécurité sociale participent aux travaux du conseil pour les affaires ressortissant à leurs directions respectives et avec voix délibérative.

Le secrétariat général du conseil général des mines est assuré par un inspecteur général ou par un ingénieur en chef des mines ayant voix délibérative.

Art. 2. — Le conseil général des mines est présidé par le ministre de l'industrie et du commerce ou en son absence par le vice-président.

Le vice-président est nommé par le ministre de l'industrie et du commerce et choisi parmi les inspecteurs généraux de 1re classe.

En l'absence du vice-président, le conseil est présidé par le plus ancien des présidents de section.

Art. 3. — En sus des affaires sur lesquelles il doit être consulté en vertu des lois et règlements, le conseil général des mines délibère et donne son avis sur les affaires qui lui sont soumises par le ministre de l'industrie et du commerce et par le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Il peut prendre l'initiative de présenter au ministre toutes propositions relatives aux mines, aux carburants, à la sidérurgie et à l'énergie, ainsi qu'à l'organisation administrative des services correspondants; il peut procéder dans ces domaines à des enquêtes en France et à l'étranger.

Il reçoit du ministre les rapports de mission des inspecteurs généraux, il établit et adresse au ministre, dans le courant de l'année, des rapports généraux, notamment sur les industries extractives, ainsi que sur l'organisation et la marche des services durant l'année précédente et sur les améliorations qu'il lui paraît utile de proposer.

Art. 4. — Il est constitué à l'intérieur du conseil général des mines deux sections dont le président est un inspecteur général de 1re classe, désigné par le ministre sur propositions du vice-président du conseil général des mines; leurs modalités de fonctionnement sont fixées par le règlement intérieur prévu à l'article 5 ci-après. Elles peuvent être pourvues d'un secrétariat particulier.

Art. 5. — Le conseil général des mines établit son règlement intérieur; celui-ci règle notamment le fonctionnement de ses sections. Il est soumis pour approbation au ministre de l'industrie et du commerce.

Art. 6. — Sont abrogés le décret du 22 février 1941, modifié le 18 mars 1946, sur l'organisation du conseil général des mines, de même que toutes dispositions contraires au présent décret et au règlement intérieur pris pour son application.

Art. 7. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Décret du 3 juin 1949 fixant le contingent de white-spirit pour le premier semestre de l'année 1949.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 21 mars 1934 portant création d'un système d'encouragement à la récolte de la gemme et notamment l'article 4 de cette loi établissant un contingentement des importations du white-spirit,

Décrète:

Art. 1er. — Le contingent de white-spirit prévu par l'article 4 de la loi du 21 mars 1934 est fixé à 20.000 tonnes pour le premier semestre de l'année 1949.

Art. 2. — Un décret ultérieur fixera le contingent qui sera adopté à titre définitif pour l'ensemble de l'année 1949.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 49-746 du 3 juin 1949 allouant une indemnité de campagne aux fonctionnaires des cadres techniques de l'institut géographique national travaillant sur le terrain en Afrique du Nord.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des affaires étrangères, du ministre de l'intérieur, du du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu le décret du 8 mars 1921 fixant le tarif des allocations accessoires pour frais de déplacement, transports rapides, etc., des fonctionnaires et agents de l'administration des travaux publics;

Vu le décret du 8 avril 1941 relatif au fonctionnement de l'institut géographique national et portant statut de son personnel, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 23 mai 1941 fixant le taux des indemnités pour frais de mission et de déplacement et le taux des indemnités de campagne et pour heures supplémentaires du personnel de l'institut géographique national, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les fonctionnaires titulaires des cadres techniques de l'institut géographique national, exécutant des travaux sur le terrain en Afrique du Nord, reçoivent une indemnité de campagne destinée à leur tenir compte des fatigues prolongées, de l'usure des vêtements, des dépenses spéciales de toute nature que leur imposent ces travaux.

Art. 2. — L'indemnité de campagne est allouée pour toutes les journées passées sur le terrain des travaux; elle n'est pas due pendant les journées d'absence (congé, séjour à l'hôpital, etc.), ainsi que pendant les journées de déplacement employées par le personnel pour se rendre d'un terrain d'opérations sur un autre terrain et pendant le rassemblement des brigades, soit au début, soit à la fin des opérations sur le terrain, période pendant lesquelles les intéressés ne reçoivent que les indemnités pour frais de déplacement.

Art. 3. — L'indemnité de campagne se cumule sans limitation de durée, pour le personnel travaillant sur le terrain, avec l'indemnité journalière pour frais de déplacement.

Art. 4. — Les taux de l'indemnité de campagne dans la partie septentrionale de l'Afrique du Nord sont les mêmes que dans la métropole. Dans les territoires du Sud, le taux de l'indemnité de campagne est fixé au quart des frais de déplacement.

Les territoires du Sud sont ceux qui sont situés au Sud d'une ligne jalonnée comme suit:

Au Maroc:

Embouchure de l'oued Sous, oued Issène, Nord de Bigoudine, crête principale du Grand Atlas, Sud de Tizi-N'Oualoun, d'Azilal, de Beni-Mellal, de Ksiba, de Khenifra, d'Itzer, d'Assaka, de Midelt, Nord de Taoura, de Matarka, Sud de Berguent, frontière algéro-marocaine à hauteur de la limite Nord du territoire d'Aïn-Sefra.

En Algérie:

Frontières Nord des territoires d'Aïn-Sefra, de Ghardaïa, de Touggourt.

En Tunisie:

Frontière algéro-tunisienne depuis la limite Nord du territoire de Touggourt jusqu'au parallèle de Sfax, puis ce parallèle, ville de Sfax exclue, mais îles Kerkennah comprises.

Art. 5. — Les dispositions qui précèdent entreront en vigueur le 1er juillet 1949 et abrogent, à compter de cette date et en ce qui concerne les personnels intéressés travaillant sur le terrain en Afrique du Nord, les dispositions du titre II de l'arrêté du 23 mai 1941, modifié.

Art. 6. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des affaires étrangères et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre de l'éducation nationale, ministre de l'intérieur par intérim,
YVON DELBOS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret du 3 juin 1949 portant déclaration d'utilité publique d'une acquisition immobilière.

Par décret en date du 3 juin 1949, est déclarée d'utilité publique et urgente l'acquisition par l'Etat, pour le compte de la caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique, d'une propriété sise à Brétigny-sur-Orge, dite Château de la Garde, en vue de l'aménagement de logements destinés au personnel du centre d'essais en vol de la direction technique et industrielle de l'aéronautique, tels que ces immeubles sont figurés et désignés sur les plan et état parcellaires qui demeureront annexés au présent décret.

Décret du 3 juin 1949 portant déclaration d'utilité publique d'une acquisition immobilière à Cenon (Gironde).

Par décret en date du 3 juin 1949, sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux à réaliser pour l'installation des émetteurs du centre de sauvetage aéromaritime de Bordeaux, pour le compte du ministère de la défense nationale (secrétariat d'Etat aux forces armées « air »).

En vue de permettre la réalisation de cette opération, l'Etat est autorisé à procéder à l'acquisition de terrains bâtis et non bâtis (7 ha 96 a 40 ca environ), situés sur le territoire de la commune de Cenon (Gironde), lieudit Domaine Birman, indiqués sur le plan parcellaire annexé au présent décret.

Décret du 3 juin 1949 portant déclaration d'utilité publique d'une acquisition immobilière.

Par décret en date du 3 juin 1949, sont déclarés d'utilité publique les travaux d'installation sur le territoire de la commune de Bonen (Côtes-du-Nord) d'une station climatologique de la météorologie nationale.

L'Etat est en conséquence autorisé à acquérir, par voie d'expropriation, des terrains d'une contenance de 2 ha 07 a 84 ca situés sur le territoire de ladite commune, lieudit Le Miniou en Bonen et indiqués sur le plan parcellaire qui restera annexé au présent décret.

L'expropriation des terrains susindiqués devra être réalisée dans un délai de trois ans à dater de la publication du présent décret.

Fonds de concours.

Par arrêté du 30 mai 1949, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1948, pour l'emploi de fonds de concours un crédit de 6.142.598 F, se décomposant comme suit:

TITRE Ier

Dépenses ordinaires.

Chap. 113. — Personnel des ports maritimes de commerce. — Traitements et salaires:	
Art. 1er. — Traitements....	54.927 F.
Chap. 349. — Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires	3.142.488
Total pour les dépenses ordinaires	3.197.415 F.
Dépenses de reconstruction et d'équipement.	
Chap. 804. — Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état:	
Art. 1er. — Déblaiement et remise en état.	1.915.183 F.
Chap. 909. — Ports maritimes. — Equipement	1.000.000
Total pour les dépenses de reconstruction et d'équipement	2.915.183 F.
Total	6.142.598 F.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 30 mai 1949, M. Bardou (William), ayant satisfait aux épreuves du concours d'aptitude professionnelle pour l'emploi d'ouvrier titulaire ouvert à l'école nationale des ponts et chaussées le 10 mai 1949, a été nommé ouvrier professionnel de 1re catégorie au service des tirages et autographies de l'école nationale des ponts et chaussées, à dater du 1er mai 1949.

Par arrêté du 4 juin 1949, M. Caron (Maurice), adjoint technique principal des ponts et chaussées de 3e classe, en service détaché auprès de la ville de Boulogne-sur-Mer, est maintenu dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er mars 1947.

Secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 27 mai 1949, la situation de M. Macodier (Pierre), ingénieur des bases et routes aériennes, est revisée comme suit:

Ingénieur ordinaire de 3e classe après deux ans, à compter du 1er janvier 1944, compte tenu de deux ans de services militaires (services militaires restant à utiliser 5 mois 10 jours);

Ingénieur ordinaire de 2e classe, à compter du 21 juillet 1945 (services militaires épuisés);

Ingénieur ordinaire de 1re classe, à compter du 21 août 1947.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret du 3 juin 1949 portant autorisation de dérivation supplémentaire d'eau du Loup pour les canaux du Foulon et du Loup (Alpes-Maritimes).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu les avant-projets de dérivation supplémentaires d'eau du Loup présentés par les communes de Grasse et de Cannes pour les besoins de ces communes et des communes alimentées par le canal du Foulon;

Vu les délibérations en date des 11 août 1933 et 13 février 1940 du conseil municipal de Cannes et celles des 4 mars 1937 et 15 novembre 1940 du conseil municipal de Grasse demandant la mise à l'enquête de ces avant-projets et comportant l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux du Loup de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux;

Vu les délibérations des communes alimentées par le canal du Foulon approuvant la répartition du volume supplémentaire à dériver;

Vu l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes du 7 février 1941 ordonnant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique dans les formes prescrites par le décret du 2 mai 1936 sur les projets de dérivations supplémentaires d'eau du Loup pour les besoins des communes de Cannes et de Grasse et des communes alimentées par le canal du Foulon et stipulant que cette enquête servira d'enquête hydraulique;

Vu le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé, conformément à l'arrêté ci-dessus, dans les communes de Grasse, Cipières, Courmes, Créolières, Gourdon, Tourettes-sur-Loup, Bar-sur-Loup, Roquefort, la Colle-sur-Loup, Villeneuve-Loubet et Cagnes-sur-Mer, du 24 février au 12 mars 1941;

Vu l'avis de la chambre de commerce de Nice et les avis de la chambre départementale de l'agriculture des Alpes-Maritimes, de la chambre des arts et manufactures de l'arrondissement de Grasse, de l'inspecteur départemental d'hygiène et des commissions des sites et de la pêche;

Vu l'avis de la commission d'enquête en date du 25 mars 1941;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées chargé du service hydraulique, des 11 novembre 1941-13 avril 1943;

Vu le rapport du conservateur des eaux et forêts des 15, 19 et 22 mai 1942;

Vu les rapports de l'ingénieur en chef du génie rural des 7 juin 1945 et 10 décembre 1948;

Vu la loi du 8 avril 1898 et le décret du 1er août 1905;

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 sur la dérivation des eaux non domaniales;

Vu le décret du 2 mai 1936;

Considérant que la commission d'enquête désignée pour donner son avis sur les observations soulevées par les projets ci-dessus désignés a donné un avis très favorable sous certaines réserves,

Décrète:

Art. 1er. — La commune de Grasse est autorisée à dériver, au moyen de la prise déjà établie aux sources du Foulon, un débit supplémentaire d'eau du Loup qui ne pourra excéder 100 litres par seconde.

Art. 2. — Le volume supplémentaire prélevé par la commune de Grasse sera réparti comme suit, conformément aux propositions que les communes intéressées ont approuvées:

Commune de Grasse.....	66	litres seconde.
Commune de Valbonne...	5	—
Commune d'Opio.....	5	—
Commune du Bar.....	5	—
Commune du Rouret.....	5	—
Commune de Châteauneuf.	5	—
Commune de Gourdon.....	5	—
Commune de Roquefort....	5	—

Art. 3. — La commune de Cannes est autorisée à dériver, au moyen d'une prise à établir sur le territoire de la commune de Cipières, aux abords du pont de Bramafan, un débit supplémentaire d'eau du Loup qui ne pourra excéder 100 litres par seconde.

Art. 4. — Le tiers au moins du volume supplémentaire prélevé par la commune de Cannes sera réservé à l'alimentation en eau potable des communes susceptibles d'être desservies par le canal du Loup.

Art. 5. — Les communes de Cannes et de Grasse devront prendre toutes dispositions utiles pour que les 200 litres/seconde supplémentaires d'eau du Loup, dérivés en application des précédents articles, présentent toutes garanties de possibilité potabilité.

Art. 6. — Un arrêté préfectoral pris après accomplissement des formalités prévues par le décret du 1er août 1906 réglementera les ouvrages de prise en imposant les dispositions nécessaires pour que les prescriptions des articles 1er et 3 soient régulièrement observées, et pour que les mesures tendant à assurer la circulation et la conservation du poisson soient exécutées.

Art. 7. — Conformément aux engagements pris par le conseil municipal de Grasse dans sa séance du 15 novembre 1940 et par le conseil municipal de Cannes dans sa séance du 13 février 1940, les communes de Grasse et de Cannes devront indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux, de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Art. 8. — Les communes de Cannes et de Grasse seront tenues de laisser en tous temps dans le lit du Loup, à l'aval immédiat du pont de Bramafan, un débit minimum de 150 litres par seconde.

Lorsque du fait des prélèvements supplémentaires qui font l'objet des articles 1er et 3 ci-dessus, le débit du Loup à l'aval immédiat de cette prise d'eau deviendra inférieur à 150 litres par seconde, les communes de Cannes et de Grasse devront réduire chacune ces prélèvements supplémentaires de la moitié de la différence entre ce dernier débit et le débit constaté.

Art. 9. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Décret n° 49-748 du 7 juin 1949 portant fixation du statut et des effectifs des personnels de l'administration des eaux et forêts pris en charge par le fonds forestier national.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 46-2172 du 30 septembre 1946 instituant un fonds forestier national;

Vu la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 instituant un comité de contrôle du fonds forestier national;

Vu le décret n° 47-2026 du 15 octobre 1947 fixant les attributions du comité de contrôle du fonds forestier national;

Vu le décret n° 47-371 du 3 mars 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2172 du 30 septembre 1946 susvisée;

Vu la loi de finances n° 46-2914 du 23 décembre 1946;

Vu le décret du 13 mai 1943 modifié par les décrets des 1er avril 1944 et 15 juin 1945 et les décrets subséquents fixant le statut du cadre contractuel de l'administration des eaux et forêts;

Vu le décret n° 47-1237 du 7 juillet 1947 fixant le statut des dames sténodactylographes des administrations publiques;

Vu les décrets n° 46-759 du 19 avril 1946 et n° 47-1236 du 7 juillet 1947 fixant le statut des employés auxiliaires de l'Etat;

Vu le décret modifié n° 45-1013 du 22 mai 1945 portant fixation des traitements des auxiliaires de bureau de l'Etat;

Vu l'avis du comité de contrôle du fonds forestier national émis dans sa séance du 2 mars 1948,

Décrète:

CHAPITRE Ier

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1er. — Le fonds forestier national prend en charge la rémunération des personnels techniques et administratifs de l'administration des eaux et forêts, nécessaires pour le contrôle et l'exécution de ses dépenses, la réalisation de ses travaux, l'assiette et la perception de sa taxe.

Les personnels techniques contractuels sont placés sous l'autorité des officiers des eaux et forêts et chargés d'effectuer les opérations techniques d'enquête, de surveillance et de contrôle nécessaires à l'exécution de toutes les opérations dévolues au fonds forestier national.

Les personnels administratifs contractuels sont placés sous l'autorité des officiers des eaux et forêts et sont chargés des travaux administratifs nécessités pour le contrôle, l'exécution des dépenses et la perception de la taxe du fonds forestier national.

Art. 2. — L'effectif de ces personnels est fixé comme suit:

a) Personnels techniques contractuels:

Huit ingénieurs contractuels;

Soixante sous-ingénieurs contractuels;

Quatre-vingt-treize agents de maîtrise contractuels;

Quatre-vingt-sept gardes contractuels;

b) Personnels administratifs contractuels:

Quatorze secrétaires administratifs principaux contractuels;

Soixante-seize secrétaires administratifs contractuels;

Soixante-huit dames sténodactylographes contractuelles;

Soixante-seize employés de bureau contractuels.

Art. 3. — Ces personnels sont rémunérés sur un chapitre spécial du budget du ministère de l'agriculture, qui sera alimenté par le fonds forestier national par voie de fonds de concours.

La rémunération mensuelle de base des personnels techniques contractuels dans les échelles de l'ordonnance du 6 janvier 1945 est fixée comme suit, conformément au décret n° 45-2171 du 24 septembre 1945 fixant la rémunération du personnel du cadre contractuel des eaux et forêts:

Ingénieurs contractuels : minimum, 8.000 F; maximum, 12.000 F; dans la limite d'une rémunération mensuelle moyenne de 10.000 F.

Sous-ingénieurs contractuels: minimum, 6.000; maximum, 10.000 F; dans la limite d'une rémunération mensuelle moyenne de 8.000 F.

Agents de maîtrise contractuels: minimum, 4.500 F; maximum, 6.000 F; dans la limite d'une rémunération mensuelle moyenne de 5.250 F.

Gardes contractuels: minimum, 3.500 F; maximum, 4.500 F; dans la limite d'une rémunération mensuelle moyenne de 4.000 F.

La rémunération mensuelle de base des personnels administratifs dans les échelles de l'ordonnance du 6 janvier 1945 est fixée comme suit:

Secrétaires administratifs principaux contractuels: minimum, 7.500 F; maximum, 10.500 F; dans la limite d'une rémunération mensuelle moyenne de 9.000 F.

Secrétaires administratifs contractuels: minimum, 4.000 F; maximum, 8.000 F; dans la limite d'une rémunération mensuelle moyenne de 6.000 F.

Employés de bureau, dames sténodactylographes : rémunération des employés auxiliaires de bureau régis par le décret n° 46-759 du 19 avril 1946.

CHAPITRE II

RECRUTEMENT

Art. 4 .— Nul ne pourra être recruté:

S'il ne possède la nationalité française depuis cinq ans au moins;

S'il ne jouit de ses droits civiques et s'il n'est de bonne moralité;

S'il ne remplit les conditions d'aptitude exigées pour l'exécution de ses fonctions et s'il n'est reconnu, soit indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou nerveuse ou définitivement guéri;

S'il n'est âgé de dix-huit ans au moins et de soixante ans au plus.

Art. 5. — Les titres exigibles pour le recrutement de chacune des catégories d'emplois sont les suivants:

1° *Personnels techniques contractuels.*

a) Ingénieurs contractuels.

Diplôme des écoles suivantes: école nationale des eaux et forêts, polytechnique, école nationale des ponts et chaussées, institut national agronomique, écoles nationales d'agriculture de Grignon, Rennes, Montpellier, école supérieure d'agriculture tropicale, école nationale des industries agricoles de Douai, école nationale d'horticulture de Versailles, ou titulaires du baccalauréat et de deux certificats de licence ès sciences.

b) Sous-ingénieurs contractuels.

Diplôme des écoles suivantes: écoles régionales d'agriculture et écoles d'agriculture, ainsi que les autres établissements d'enseignement agricole dont la liste sera établie par arrêté du ministre de l'agriculture, ou titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire.

c) Agents de maîtrise contractuels.

Brevet élémentaire d'enseignement primaire ou diplôme équivalent d'un niveau supérieur.

d) Gardes contractuels.

Par priorité les candidats agréés pour l'emploi de garde domanial des eaux et forêts, ou candidats justifiant du certificat d'études primaires.

2° *Personnels administratifs contractuels.*

a) Secrétaires administratifs principaux contractuels et secrétaires administratifs contractuels.

Avoir déjà exercé pendant un minimum de deux ans de services effectifs, des fonctions administratives dans un cadre de titulaire, contractuel ou auxiliaire de l'administration des eaux et forêts, comportant un traitement égal ou supérieur à celui de secrétaire administratif principal contractuel ou de secrétaire administratif contractuel ou avoir satisfait aux épreuves d'un concours organisé pour l'accès au seul grade de secrétaire administratif et comportant:

Une composition française du niveau du baccalauréat de l'enseignement secondaire (1re partie) (coefficient 2);

Une composition juridique du niveau de la capacité en droit (coefficient 1);

Une épreuve d'arithmétique simple (coefficient 1).

b) Dames sténodactylographes contractuelles.

Avoir satisfait aux épreuves prévues par le décret n° 47-1237 du 7 juillet 1947 fixant le statut des dames sténodactylographes des administrations centrales.

c) Employés de bureau contractuels.

Avoir satisfait aux épreuves prévues par le décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947 fixant le statut des employés auxiliaires de l'Etat.

Dispositions communes.

Art. 6. — Le recrutement des agents est effectué par le ministre de l'agriculture après avis d'une commission dont il fixera la composition par arrêté. Les agents sont recrutés à titre provisoire et ne peuvent être confirmés dans leur emploi qu'après avoir accompli six mois de services effectifs.

Leur nomination et leur confirmation dans leur emploi seront prononcées par arrêté du ministre de l'agriculture.

Les affectations seront prononcées par le directeur général des eaux et forêts.

Tout agent recruté perçoit pendant deux ans la rémunération minimum afférente à son emploi.

CHAPITRE III

AVANCEMENT

1° *Personnel technique contractuel.*

Art. 7. — Peuvent accéder à l'emploi d'agent de maîtrise contractuel, les gardes contractuels ayant accompli au moins six années de services effectifs dans leur emploi.

Peuvent accéder à l'emploi d'ingénieur contractuel, les sous-ingénieurs contractuels ayant accompli au moins neuf années de services effectifs dans leur emploi.

Il sera tenu compte dans le calcul des six ans et neuf ans de services effectifs exigés aux deux alinéas précédents, des services effectifs déjà accomplis dans un emploi contractuel de même nature de l'administration des eaux et forêts.

2° *Personnel administratif contractuel.*

Peuvent accéder au grade de secrétaire administratif principal contractuel, les secrétaires administratifs contractuels ayant accompli au moins neuf années de services effectifs dans leur emploi.

Les tableaux d'avancement sont établis annuellement par des commissions d'avancement et sont arrêtés par le ministre de l'agriculture.

La composition des commissions d'avancement, qui comprendront en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants du personnel, sera fixée par arrêté du ministre de l'agriculture.

CHAPITRE IV

Discipline

Art. 8. — Les sanctions disciplinaires susceptibles d'être appliquées sont les suivantes :

a) L'avertissement ;
b) Le blâme avec inscription au dossier ;
c) La mise à pied sans traitement pour une durée d'un mois ;
d) Le licenciement.

L'avertissement et le blâme peuvent être prononcés par tous les chefs hiérarchiques.

La mise à pied et le licenciement sont prononcés par le ministre de l'agriculture, après comparution de l'agent devant un conseil de discipline.

En cas de faute grave commise par un agent, qu'il s'agisse d'un manquement à ses obligations professionnelles ou d'une infraction de droit commun, l'auteur de cette faute peut être immédiatement suspendu par l'autorité ayant pouvoir disciplinaire.

La décision prononçant la suspension doit préciser si l'intéressé conserve, pendant le temps où il est suspendu, le bénéfice de ses émoluments ou déterminer la quotité de la retenue qu'il subit, qui ne peut être supérieure à la moitié de ses émoluments.

En tout état de cause, il continue à percevoir la totalité des suppléments pour charges de famille.

Il doit être aussitôt rendu compte de cette décision essentiellement provisoire au ministre de l'agriculture qui saisit, sans délai, de l'affaire le conseil de discipline. Celui-ci émet un avis motivé sur la sanction applicable.

La situation de l'agent suspendu en application des dispositions ci-dessus doit être définitivement réglée par le ministre de l'agriculture dans un délai de quatre mois à compter du jour où la décision de suspension a pris effet.

Lorsque aucune décision n'est intervenue au bout de quatre mois, l'intéressé reçoit à nouveau l'intégralité de ses émoluments.

Lorsque l'intéressé n'a subi aucune sanction ou n'a été l'objet que d'un avertissement ou d'un blâme, ou si, à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent, il n'a pu être statué sur son cas, il a droit au remboursement des retenues opérées sur ses émoluments.

Toutefois, lorsque l'agent est l'objet de poursuites pénales, sa situation n'est définitivement réglée qu'après que la décision rendue par la juridiction est devenue définitive.

Congé.

Art. 9. — Les agents visés au présent décret pourront, selon leur ancienneté, bénéficier des congés annuels dans les conditions suivantes :

Moins d'un an d'ancienneté : un jour ouvrable par mois de présence.

Plus d'un an d'ancienneté : même congé que pour les fonctionnaires titulaires.

En outre, des congés sans traitement et non renouvelables peuvent être accordés pour convenances personnelles sans pouvoir excéder la durée d'un an au total.

En cas de maladie, ces agents contractuels pourront obtenir, par période de douze mois et sur production d'un certificat d'un médecin assermenté de l'administration, des congés ainsi fixés :

Après six mois de présence : un mois à plein traitement ; un mois à demi-traitement.

Après trois ans de présence : deux mois à plein traitement ; deux mois à demi-traitement.

Après cinq ans de présence : trois mois à plein traitement ; trois mois à demi-traitement.

Les prestations d'indemnités journalières versées aux agents par la sécurité sociale viendront en déduction des sommes allouées par l'administration en application des dispositions précitées. A l'expiration des congés fixés ci-dessus, les agents qui ne seront pas aptes à reprendre leur service seront mis en position de congé sans traitement. Ils seront licenciés lorsqu'ils auront passé trois ans dans cette dernière situation.

Les agents appelés à accomplir leur service militaire légal seront mis en congé sans traitement. A l'expiration de cette période, ils seront réintégrés sous réserve de n'avoir encouru aucune condamnation afflictive ou infamante.

Cessation de service.

Art. 10. — Les agents licenciés par suppression d'emploi recevront une indemnité de licenciement fixée à un, deux ou trois mois de salaire suivant que les intéressés réunissent respectivement moins de cinq ans, entre cinq et dix ans et plus de dix ans de service.

Au cas où ils seraient reclassés dans une autre administration ou service public, cette indemnité cessera d'être versée à dater du jour où ils prendront leurs nouvelles fonctions.

En cas de licenciement, l'agent contractuel est avisé de la résiliation de son contrat au moins trois mois à l'avance pour les ingénieurs contractuels et sous-ingénieurs contractuels, les secrétaires administratifs principaux contractuels et secrétaires administratifs contractuels, et au moins un mois à l'avance pour les agents de maîtrise contractuels, les gardes contractuels, les dames sténodactylographes contractuelles et les employés de bureau contractuels.

L'indemnité de licenciement prévue ci-dessus court à compter du jour où la décision de licenciement prend effet.

Les agents contractuels peuvent dénoncer leur engagement moyennant un préavis, donné à l'administration, d'une durée égale au préavis ci-dessus détaillé.

CHAPITRE V

Disposition transitoire

Art. 11. — Ceux des agents recrutés qui appartenaient déjà à un cadre contractuel de l'administration des eaux et forêts ou à un cadre d'employés auxiliaires ou d'employés contractuels relevant de l'administration des eaux et forêts recevront, dans la limite de la rétribution maximum de leur emploi, une rémunération calculée en fonction de la durée des services qu'ils auront précédemment accomplis dans l'administration des eaux et forêts en qualité d'agent contractuel ou d'agent auxiliaire antérieurement à leur recrutement dans les conditions définies par le présent décret.

Les conditions d'attribution de ces rémunérations seront définies par une commission présidée par le directeur général des eaux et forêts et dont la composition sera fixée par arrêté du ministre de l'agriculture.

Les agents dont le maintien en fonction n'aura pas été jugé nécessaire seront licenciés à l'expiration d'un préavis d'un mois, pendant lequel les intéressés seront tenus de rester à la disposition de l'administration. Ils ne pourront à ce titre se prévaloir des dispositions de l'article 10 ci-dessus.

CHAPITRE VI

Dispositions particulières

Art. 12. — Les brigadiers des eaux et forêts dont l'affectation aux travaux du fonds forestier national est prévue par l'article 5 du décret du 3 mars 1947 pourront être rétribués sur les crédits prévus pour la rémunération des emplois des sous-ingénieurs contractuels visés à l'article 1er du présent décret, dont le nombre sera réduit d'autant. Leur rémunération mensuelle de base dans les échelles de l'ordonnance du 6 janvier 1945 variera de 5.500 à 7.500 F par mois, dans la limite d'une rémunération moyenne de 6.750 F.

Art. 13. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Création d'une régie d'avance auprès du service des eaux et forêts de la Guadeloupe.

Par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 30 mai 1949, il est institué auprès du service des eaux et forêts de la Guadeloupe une régie d'avance pour le payement des menues dépenses de matériel et de frais de bureau. Le montant maximum des avances est fixé à 50.000 F.

Création d'une régie d'avance auprès du service des eaux et forêts de la Martinique.

Par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 30 mai 1949, il est institué auprès du service des eaux et forêts de la Martinique une régie d'avance pour le payement des menues dépenses de matériel et de frais de bureau. Le montant maximum des avances est fixé à 50.000 F.

Administration centrale.

Par arrêté du 4 juin 1949, Mme Rauscher, secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est placée dans la position de service détaché, à titre temporaire et pour une période limitée à cinq ans, pour occuper le même emploi auprès du ministère des finances et des affaires économiques.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er avril 1949.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 mai 1949, sont promus dans le personnel des chefs de groupe commis principaux et commis de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer:

Chef de groupe hors classe.

Mlle Levergne (Berthe), à compter du 1er janvier 1949;
M. Lancreroi (Annonay), à compter du 1er janvier 1949;
Mme Ammann (Marie-Louise), à compter du 1er janvier 1949,
chefs de groupe de 1re classe.

Chef de groupe de 2e classe.

Mme Tart (Jeanne), à compter du 1er janvier 1949, chef de groupe de 3e classe.

Commis principal de classe exceptionnelle avant trois ans.

Mlle Plantegenest (Gabrielle), à compter du 1er janvier 1949 (ancienneté remontant au 1er janvier 1948), commis principal hors classe.

Commis principal hors classe.

Mme Kervegant (Thérèse), à compter du 1er janvier 1949, sténodactylographe de 1re classe;
Mme Combourieu (Odette), à compter du 1er janvier 1949;
Mlle Bronoel (Andrée), à compter du 1er janvier 1949,
commis principaux de 1re classe.

Commis principal de 2e classe.

M. Bourrinet (Jean), à compter du 1er janvier 1949;
Mlle Sarrouy (Janine), à compter du 1er janvier 1949;
M. Pecondon (André), à compter du 1er janvier 1949,
commis principaux de 3e classe.

Commis de 2e classe.

Mme Jener (Hélène), à compter du 1er mai 1949, commis de 3e classe.

Administration générale des colonies.

Par arrêté du 27 mai 1949, est acceptée la démission de son emploi offerte par M. Hintze (François-Emile), sous-chef de bureau de 1re classe d'administration générale des colonies autres que l'Indochine.

Par arrêté du 27 mai 1949, M. Silva (Félix), rédacteur de 1re classe après trois ans d'administration générale des colonies autres que l'Indochine est maintenu, pour une nouvelle et dernière période d'une année pour compter du 15 avril 1949, en service détaché dans la position de congé hors cadre.

Pendant cette période M. Silva est mis à la disposition de l'office des bois de l'Afrique équatoriale française.

Les retenues de 6 p. 100 pour pension auxquelles est astreint M. Silva au profit de la caisse intercoloniale des retraites et la contribution de 14 p. 100 à laquelle est tenu l'office des bois de l'Afrique équatoriale française envers le même organisme seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928 modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Agriculture aux colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 mai 1949, M. Betremieux (René), chef de travaux de laboratoire de 1re classe, des services de l'agriculture aux colonies a été maintenu, pour une nouvelle période d'un an à compter du 1er avril 1949, dans la position de congé hors cadres et sans solde, en vue de servir, auprès de l'institut national de la recherche agronomique du ministère de l'agriculture.

La retenue de 6 p. 100 à laquelle est astreint M. Betremieux au profit de la caisse intercoloniale des retraites, et la contribution de 14 p. 100 à laquelle est tenu envers le même organisme l'institut national de la recherche agronomique du ministère de l'agriculture, seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928, modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Chemins de fer coloniaux.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 27 mai 1949, M. Montagne (Jean), chef de dépôt du cadre général des chemins de fer coloniaux, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté à compter du 11 juin 1949 date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Médecins africains.

Par arrêté du 1er juin 1949, M. le médecin africain de 2e classe Kpodar (Simon), en situation d'absence irrégulière dans la métropole, est rétrogradé à la 3e classe de son grade, à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Mines des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 27 mai 1949, M. Servière (André), ingénieur principal de 2e classe des mines des colonies, en congé dans la métropole, a été placé dans la position de misson en France pendant une période de trois mois à compter du 18 avril 1949 en vue de se mettre au courant de son service au département où il doit assurer le remplacement de M. Vidal dans le poste d'adjoint au chef du service des mines de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 mai 1949, M. Vidal (Camille), ingénieur principal des mines des colonies a été admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté pour compter du 15 juin 1949.

Ports et rades des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 mai 1949, M. Le Guyader (Yves), capitaine de port de 1re classe des ports et rades des colonies, atteint par la limite d'âge, a été admis à la retroite

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 mai 1949, M. Roger Peraudin a été nommé sous-chef de poste stagiaire du cadre général des transmissions coloniales pour compter de la veille de son embarquement à destination du territoire outre-mer auquel il sera affecté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 mai 1949, MM. Bataille (Georges) et Lenair (Pierre) ont été reclassés ainsi qu'il suit dans le cadre général des transmissions coloniales:

1er octobre 1944: sous-chefs de poste de 2e classe, ancienneté civile conservée: 9 mois; rappel pour services militaires: 1 an.

1er janvier 1945: sous-chefs de poste de 1re classe; rappel pour services militaires: néant.

1er janvier 1947: chefs de poste de 3e classe; rappel pour services militaires: néant.

Le présent reclassement portera effet des dates susindiquées au point de vue de l'ancienneté et du 1er janvier 1947 seulement au point de vue de la solde.

Travaux publics des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 mai 1949, M. Lauraint (André), ingénieur en chef hors classe des travaux publics des colonies, directeur général des travaux publics de l'Afrique équatoriale française, a été placé dans la position de mission en France pour la période du 23 janvier au 25 mars 1949 en vue de mettre au point avec les services du département, certaines questions de son ressort et en particulier le lancement du plan quadriennal de l'Afrique équatoriale française.

Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus au concours pour le recrutement de rédacteurs de 1re classe avant trois ans d'administration générale des colonies.

MM.	Le Bard (Raymond).
Dedebant (René).	Abeillon (Guy).
Colas (Pierre).	Roche (Jean).
Porsan (Victor).	Grenier (René).
Ruis (Jean).	Noor Khan (Pascal).
Fougerouse (Claudius).	Charles (Francis).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 49-749 du 7 juin 1949 modifiant les articles 3 et 4 du décret n° 46-1340 du 5 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 7 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu les articles 64, 64 A, 64 B, 172 du livre II du code du travail;

Vu l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers et portant création de l'office national d'immigration;

Vu le décret n° 46-1340 du 5 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 7 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 susvisée;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le 1er alinéa de l'article 3 du décret n° 46-1340 du 5 juin 1946, susvisé, est remplacé par l'alinéa suivant:

« La carte temporaire donne à son titulaire le droit d'exercer une activité professionnelle salariée déterminée, pour une

durée limitée et dans le ou les départements mentionnés dans ce document. Elle est réservée aux étrangers résidents temporaires définis à l'article 10 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 ».

Art. 2. — Le 1er alinéa de l'article 4 du décret n° 46-1340 du 5 juin 1946, susvisé, est remplacé par l'alinéa suivant :

« La carte ordinaire à validité limitée donne à son titulaire le droit d'exercer, dans le ou les départements indiqués dans ce document, la ou les activités professionnelles salariées qui y sont mentionnées. »

Art. 3. — Les cartes ordinaires à validité limitée délivrées antérieurement à l'entrée en vigueur du présent décret demeurent valables pour l'ensemble du territoire de la France métropolitaine.

Art. 4. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

DANIEL MAYER.

Le sous-secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

JULES CATOIRE.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 1er juin 1949, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après :

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Caisse de prévoyance artisanale de l'Orne, n° 61-153, à Alençon, chambre des métiers de l'Orne, cité administrative.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

L'Entr'aide Valentine, n° 69-548, à Villeurbanne, 29, rue Greuze.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 2 juin 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après :

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Société mutualiste des verreries Paul Laurent et de l'Anjou, n° 49-495, à Angers, 6, chemin du Doyenné.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 4 juin 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après :

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Société d'entr'aide et de secours mutuels des établissements J. Alex, n° 42-870, à Roanne, 48 et 20, rue Emile-Noirot.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 1er juin 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite : Familiale des chauffeurs d'autos, n° 34-553, à Montpellier, avec la société mutualiste dite : Ouvriers de tous corps d'état, n° 34-316, à Montpellier.

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 1er juin 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Fraternelle des anciens établissements Spire, n° 54-74, à Nancy, avec la société mutualiste dite : Société mutualiste des ouvriers et ouvrières en chaussures et parties similaires de Nancy, n° 54-16, à Nancy.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 1er juin 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Association amicale et mutuelle de la police d'Anzin, n° 59-2331, à Anzin, avec la société mutualiste dite : Société mutualiste complémentaire du personnel de la police de la région de Lille, n° 59-2560, à Lille.

DÉPARTEMENT DU GERS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 3 juin 1949, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites : Saint-Jean, n° 32-21, à Samatan ; Les Femmes, n° 32-50, à Auch ; De Saint-Joseph, n° 32-83, à Auch ; Notre-Dame du travail, n° 32-130, à Auch ; Société mutualiste complémentaire des assurances sociales du Gers, n° 32-157, à Auch, avec la société mutualiste dite La Mutuelle, n° 32-46, à Auch.

Classement de certaines communes dans les zones territoriales pour la détermination des salaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mars 1949 :

AIN

Abattement de 20 p. 100.

Page 2861, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de : « l'Abergement-Clémentiat », lire : « l'Abergement Clémenciat » ; 5e ligne, au lieu de : « Ars-sur-Formans », lire : « Ars » ; 9e ligne, au lieu de : « Biyes », lire : « Biye » ; 12e ligne, au lieu de : « Bressoles », lire : « Bressolles » ; 14e ligne, au lieu de : « Challes-la-Montagne », lire : « Challes » ; 15e ligne, au lieu de : « Champagne-en-Valromey », lire : « Champagne » ; 16e ligne, après « Champagne », ajouter : « Chanay » ; 19e ligne, après « Chatenay », ajouter : « Châtillon-de-Michaille » ; 21e ligne, au lieu de : « Cheignieu-la-Balme », lire : « Chaignieu-Labalme » ; 23e ligne, au lieu de : « Cleyzieux », lire : « Cleyzieu » ; 27e ligne, après « Cormoranche-sur-Saône », ajouter : « Courmangoux » ; 28e ligne, au lieu de : « Cras », lire : « Crans » ; 30e ligne, après : « Cruzilles-les-Mépillat », ajouter : « Cuisiat » ; 33e ligne, au lieu de : « Echalon », lire : « Echallon » ; au lieu de : « Echevenex », lire : « Echenevex ».

2e colonne, 1re ligne, supprimer : « Feigères » ; 3e ligne, au lieu de : « Genouilleux-sur-Saône », lire : « Genouilleux » ; 6e ligne, au lieu de : « Hostias », lire : « Hostiaz » ; 18e ligne, au lieu de : « Mionney », lire : « Mionnay » ; 28e ligne, au lieu de : « Pegzieux-sur-Saône », lire : « Pezieux-sur-Saône » ; 31e ligne, au lieu de : « Premilieu », lire : « Premilieu » ; après « Premilieu », ajouter : « Pressiat » ; 32e ligne, au lieu de : « Péjieu », lire : « Puzieu » ; 34e ligne, après : « Rignieux-le-Franc », ajouter : « Roissiat » ; 39e ligne, au lieu de : « Saint-Champ-Chatonod », lire : « Saint-Champ » ; 43e ligne, au lieu de : « Sainte-Euphémie », lire : « Sainte-Euphémie » ; 44e ligne, au lieu de : « Saint-Jenis-sur-Menthon », lire : « Saint-Genis-sur-Menthon » ; 45e ligne, au lieu de : « Saint-Georges-sur-Renom », lire : « Saint-Georges-sur-Renon » ; 46e ligne, au lieu de : « Saint-Germain-sur-Renom », lire : « Saint-Germain-sur-Renon » ; 51e ligne, au lieu de : « Saint-Juste », lire : « Saint-Just » ; 52e ligne, au lieu de : « Saint-Marcel-en-Dombes », lire : « Saint-Marcel » ; 59e ligne, au lieu de : « Sathoney-Village », lire : « Sathonay-Village » ; au lieu de : « Sauverny », lire : « Sauvergny » ; 61e ligne, au lieu de : « Thezillieu », lire : « Thezillieu » ; 66e ligne, après « Varambon », ajouter : « Verjon » ; 68e ligne, au lieu de : « Vesynes », lire : « Vesines » ; 69e ligne, au lieu de : « Villars-les-Dombes », lire : « Villars » ; 70e ligne, après : « Villette », ajouter : « Viriat ».

AISNE

Abattement de 20 p. 100.

Page 2861, 2e colonne, 18e ligne, au lieu de : « Beimnal », lire : « Belleau ».

3e colonne, 25e ligne, supprimer : « Le Chandron » ; 30e ligne, supprimer : « Chierry » ; 58e ligne, au lieu de : « Etraves-et-Boquiaux », lire : « Etaves-et-Bocquiaux » ; 59e ligne, après : « Etrépilly », ajouter : « Etreux » ; supprimer : « Faty » ; 61e ligne, au lieu de : « Flavy », lire : « Flavy-le-Martel » ; 62e ligne, supprimer : « Martel » ; 87e ligne, supprimer : « Lehaucourt ».

Page 2862, 1re colonne, 35e ligne, après : « Orgeval », ajouter : « Origny-en-Thiérache », supprimer : « Origny-Sainte-Benoîte » ; 66e ligne, après : « Saint-Gobert », ajouter : « Saint-Mard » ; 83e ligne, au lieu de : « Thierny », lire : « Thiernu » ; 91e ligne, supprimer : « Vauxrot » ; 100e ligne, après : « La Ville-au-Bois-lès-Dizy », ajouter : « La Ville-au-Bois-les-Pontavert ».

2e colonne, 6e ligne, au lieu de : « Vrégny-Vuillery », lire : « Vrégny, Vuillery ».

ALLIER

Abattement de 20 p. 100.

Page 2862, 2e colonne, Allier, 1re ligne, au lieu de : « Archignet », lire : « Archignat » ; 8e ligne, au lieu de : « Bransat », lire : « Branssat » ; 20e et 21e ligne, au lieu de : « Coutansouze », lire : « Coutansouze » ; 45e et 46e ligne, au lieu de : « Paray-le-Brésil », lire : « Paray-le-Frésil » ; 50e ligne, au lieu de : « Saint-Aubin-le-Monail », lire : « Saint-Aubin-le-Monial » ; 61e ligne, au lieu de : « Saint-Pourçain-sur-Desbre », lire : « Saint-Pourçain-sur-Besbre » ; 75e ligne, au lieu de : « Vendal », lire : « Vendat ».

ALPES-MARITIMES

Abattement de 20 p. 100.

Page 2862, 3e colonne, 2e ligne, supprimer : « Carey » et « Carnoles » ; 4e ligne, après : « Cipières », ajouter : « Coaraze » ; 10e et 11e ligne, au lieu de : « Guillaume », lire : « Guillaumes » ; 11e ligne, au lieu de : « Lieuche », lire : « Lieuche » ; 26e ligne, au lieu de : « Tourrette-Leyens », lire : « Tourrette-Levens » ; 29e ligne, au lieu de : « Tourrette-sur-Loup », lire : « Tourrettes-sur-Loup » ; 27e ligne, supprimer : « Valberg ».

ARDECHE

Abattement de 20 p. 100.

Page 2863, 2e colonne, 4e ligne, après : « Peyrand », ajouter : « Le Plagnal ».

ARDENNES

Abattement de 20 p. 100.

Page 2863, 2e colonne, 1re ligne, au lieu de : « Alingourt », lire : « Alincourt » ; 4e ligne, au lieu de « Ardeuil-Monteauxelles », lire : « Ardeuil Montfauxelles » ; 11e et 12e lignes, au lieu de : « Bar-les-Buzancy-et-Barricourt », lire : « Bar-les-Busancy, Barricourt » ; 20e ligne, après : « Bouvellemont », ajouter : « Brecy-Brières » ; 26e ligne, au lieu de : « Château-Porgien », lire : « Château-Porcien » ; 28e ligne, au lieu de : « Chaumont-Porgien », lire : « Chaumont-Porcien » ; 31e ligne, au lieu de : « Clavy-Arby », lire : « Clavy-Warby » ; 33e ligne, supprimer : « Cons-la-Grandville ».

3e colonne, 2e ligne, au lieu de : « Ecly-l'Ecordal, lire : « Ecly, Ecordal » ; 6e ligne, au lieu de : « Fligneux », lire : « Fleigneux », au lieu de : « Fleigny », lire : « Fligny » ; 30e ligne, avant : « Mondigny », lire : « Mo-

gues »; 39e et 40e lignes, au lieu de: « Novion-Porgien », lire: « Novion-Porcien »; 43e ligne, au lieu de: « Puilly-et-Charbeaux », lire: « Puilly-et-Charbeaux »; 49e et 50e lignes, au lieu de: « Saint-Fergueux », lire: « Saint-Fergeux »; 56e ligne, au lieu de: « Sapogne », lire: « Sapogne-sur-Marche »; 58e ligne, après: « Secheval », ajouter: « Semide, Semuy »; 62e ligne, au lieu de: « Sordon », lire: « Sorbon »; 63e ligne, après: « Sury », ajouter: « Suzanne »; 67e et 68e lignes, après: « Tourteron », ajouter: « Tremblois-les-Carignan ».

ARIEGE

Abattement de 20 p. 100.

Page 2863, 3e colonne, Ariège, Abattement de 20 p. 100, 11e ligne, au lieu de: « Bedel lier », lire: « Bedeille ».

Page 2864, 1re colonne, 32e et 33e lignes, au lieu de: « Ornolas-Ussac-les-Bains », lire: « Ornolac-Ussat-les-Bains »; 54e ligne, au lieu de: « Sentenac-d'Ouest », lire: « Sentenac-d'Oust »; 60e ligne, au lieu de: « Unnac », lire: « Unac »; 64e ligne, au lieu de: « Villeneuve-du-Laton », lire: « Villeneuve-du-Latou ».

AUBE

Abattement de 20 p. 100.

Page 2864, 1re colonne, 5e et 6e ligne, au lieu de: « Avant-les-Ramebrupt », lire: « Avant-les-Ramerupt »; 8e et 9e ligne, après: « Balnot-sur-Laignes », ajouter: « Barbereyl-Saint-Sulpice », après: « Baroville », supprimer: « Beaulieu » et ajouter: « Beauvoir-sur-Sarce »; 11e ligne, au lieu de: « Belulles », lire: « Berulles »; 13e ligne, au lieu de: « Les Bores-Aumont », lire: « Les Bordes-Aumont », après Bossancourt, ajouter: « Bouilly »; 23e et 24e ligne, au lieu de: « Chanoy », lire: « Charmoy ».

2e colonne, 10e ligne, au lieu de: « Elreil es-sur-Aube », lire: « Elrelles-sur-Aube »; 17e ligne, au lieu de: « Gumer », lire: « Gumery »; 46e et 47e ligne, après: « Noé-les-Mallets », ajouter: « Nogent-en-Othe »; 61e ligne, au lieu de: « Roncenay », lire: « Roncenay »; 64e et 65e ligne, supprimer: « Saint-Benoist-sur-Vannen »; 83e ligne, au lieu de: « Vaillant-Saint-Georges », lire: « Vallant-Saint-Georges »; 85e ligne, supprimer: « Vaujurennes ».

AUDE

Abattement de 20 p. 100.

Page 2864, 3e colonne, 10e ligne, après: « Carlipa », supprimer: « Cassaigne » et ajouter: « La Cassaigne »; 11e ligne, après: « Caudeval », ajouter: « Caunelles-sur-Lauquet »; 15e ligne, après: « Cumiès », ajouter: « Cuxac-Cabardès »; 16e ligne, après: « La Fajolle », ajouter: « Fanjeaux »; 26e ligne, après: « Marsa », ajouter: « Les Martys »; 27e ligne, après: « Mas-Cabardès », ajouter: « Mas des Cours »; 37e ligne, après: « la Pomarède », ajouter: « Pomy »; 47e ligne, après: « Saint-Martin-le-Lalande », ajouter: « Saint-Martin-le-Viel ».

AVEYRON

Abattement de 20 p. 100.

Page 2864, 3e colonne, 1re ligne, supprimer: « Albignac »; 3e ligne, supprimer: « Ampiac, Anglars-Banc »; 6e ligne, après: « Balsac », ajouter: « Baraqueville »; 8e ligne, supprimer: « Bégon »; 26e ligne, au lieu de: « Crue le », lire: « Druelle »; 29e ligne, après: « Florentin-la-Capelle », ajouter: « Foissac ».

Page 2865, 1re colonne, 5e ligne, supprimer: « Males-Combes », après: « Lugan », ajouter: « Lunac »; 12e ligne, après « Mostuéjouls », ajouter: « Mouret »; 18e ligne, après: « Pont-de-Salars », ajouter: « Port d'Agrès »; 20e ligne, au lieu de: « Prohengoux », lire: « Prohencoux »; 24e ligne, au lieu de: « Saint-Amand-des-Cots », lire: « Saint-Amans-des-Cots »; 36e ligne, après: « Saint-Juéry », ajouter: « Saint-Julien-d'Empare »; 54e ligne, supprimer: « Tizac » et « Tours »; 55e ligne, au lieu de: « Vabre », lire: « Vabre-de-Rieupeyroux »; 55e ligne, après « Vabre-de-Rieupeyroux », ajouter: « Vabre-de-Saint-Affrique ».

BOUCHES-DU-RHONE

Abattement de 20 p. 100.

Page 2865, 1re colonne, au lieu de: « Allouins », lire: « Alleins »; 2e ligne, au lieu de: « Les Bau », lire: « Les Beaux »; 2e ligne, après Beaurecueil, ajouter: « Belcodène »; 3e ligne, après Belcodène, ajouter: « Bouc-Bel-Air »; 3e ligne, au lieu de: « Ceireste », lire: « Ceyreste »; 4e ligne, au lieu de: « Château-Neuf-le-Rouge », lire: « Châteauneuf-le-Rouge »; 4e ligne, au lieu de: « Château-Renard-Provence », lire: « Châteaurenard »; 5e ligne, au lieu de: « Cuges-les-Pins », lire: « Cuges »; 6e ligne, supprimer: « l'Estaque »; 6e ligne, au lieu de: « Ensuès-la-Ronne », lire: « Ensuès »; 7e ligne, supprimer: « la Gavotte »; 8e ligne, au lieu de: « Gignac-la-Nerche », lire: « Gignac »; 9e ligne, au lieu de: « Lamvesc », lire: « Lambesc »; 9e ligne, après: « Lambesc », ajouter: « Lançon »; 12e ligne, au lieu de: « Peyrolles-en-Provence », lire: « Peyrolles »; 15e ligne, supprimer: « Roquefavour »; 15e ligne, au lieu de: « Sainte-Andiol », lire: « Saint-Andiol »; 15e et 16e ligne, au lieu de: « Saint-Antonin-sur-Bayon », lire: « Saint-Antonin »; 17e ligne, au lieu de: « Saint-Mart-Jaumegarde », lire: « Saint-Marc-Jaumegarde »; 18e ligne, supprimer: « Saint-Pierre-les-Martigues »; 19e ligne, supprimer: « Saint-Roch » et « Saint-Tronc »; 20e ligne, au lieu de: « Simians-Collongue », lire: « Simiane »; 20e ligne, près: « Sénas », ajouter: « Le Tholonet »; 21e ligne, supprimer: « La Treille » et « Valdonne »; 21e ligne: au lieu de: « Valaux », lire: « Velaux ».

CALVADOS

Abattement de 20 p. 100.

Page 2865, 2e colonne, 16e ligne, après: « Brémoy », ajouter: « Bretteville-l'Orgueilleux », « Bretteville-sur-Dives », « Breteville-sur-Laize »; 27e ligne, après: « Castilly », ajouter: « Caumont-l'Eventé »; 46e ligne, supprimer: « Croix-Sonnet »; 62e et 63e ligne, après: « Fenguerolles-sur-Seulles », ajouter: « Fierville-la-Campagne »; 64e ligne, après: « Fontaine-lePin », ajouter: « Fontenay-le-Marmion »; 82e ligne, après: « Huppain », ajouter: « Isigny-sur-Mer »; dernière ligne, après: « Mathieu », ajouter: « Merville-Franceville ».

3e colonne, 1re ligne, après: « Meslay », ajouter: « Mesnil-Auzouf »; 17e ligne, après: « Noron-la-Poterie », ajouter: « Norrey-en-Auge »; 59e ligne, après: « Saint-Jouin », ajouter: « Saint-Julien-le-Faucon »; dernière ligne, après: « Truttemer-le-Petit », ajouter: « Thury-Harcourt ».

CANTAL

Abattement de 20 p. 100.

Page 2866, 1re colonne, dernière ligne, au lieu de: « Yolle », lire: « Yolet ».

CHARENTE

Abattement de 20 p. 100.

Page 2866, 1re colonne, 4e ligne, après: « Angeac-Charente », ajouter: « Angeduc »; 8e ligne, au lieu de: « Beaulie-sur-Sonnette », lire: « Beaulieu-sur-Sonnette ».

2e colonne, 7e ligne, supprimer: « Brie », ajouter: « Brie-la-Rochefoucauld, Brie-sous-Chalais »; 8e ligne, supprimer: « Camps-de-la-Braconne »; 16e ligne, après: « La Chèvrerie », ajouter: « Chillac »; 17e ligne, après: « Condéon », ajouter: « Coulgens, Coulonges »; 28e ligne, avant: « Grassac », ajouter: « Grand-Madieu »; 29e ligne, après: « Hiersac », ajouter: « Hiesse »; 31e ligne, au lieu de: « Lachaisse », lire: « Lachaise »; 33e ligne, au lieu de: « Lézignac-Durane », lire: « Lézignac-Durand »; 42e ligne, après: « Mons », ajouter: « Montignac-Charente, Montignac-le-Coq, - Montboyer, Montchaude, Montemboeuf »; 46e ligne, au lieu de: « Nergillac », lire: « Nercillac »; 47e ligne, avant: « Nonac », ajouter: « Nieuil »; 48e ligne, supprimer: « Orlut »; 53e ligne, au lieu de: « Rainville-Breuillaud », lire: « Ranville-Breuillaud »; 57e ligne, au lieu de: « Roussignes », lire « Roussines », supprimer: « Ruffec »; 62e ligne, supprimer: « Saint-Christophe-de-Chalais »; 64e ligne, au lieu de: « Saint-Giers-sur-Bonnieure », lire: « Saint-Ciers-sur-Bonnieure ».

CHARENTE-MARITIME

Abattement de 20 p. 100.

Page 2866, 3e colonne, 75e ligne, après: « Port-d'Envaux », ajouter: « Port-des-Barques ».

Page 2867, 1re colonne, 9e ligne, après: « Saint-Martial », ajouter: « Saint-Martial-de-Coculet »; 13e ligne, après: « Saint-Martin-de-la-Coudre », ajouter: « Saint-Martin-de-Villeneuve »; 15e ligne, après: « Saint-Médard-d'Aunis, », ajouter: « Saint-Médard-de-Jonzac ».

CHER

Abattement de 20 p. 100.

Page 2867, 1re colonne, 8e ligne, supprimer: « Les Bruyères »; 17e ligne, au lieu de: « Crézençay-sur-Cher », lire: « Crézency-sur-Cher »; 21e ligne, supprimer: « La Feuillage »; 30e ligne, au lieu de: « Marçay », lire: « Marçais »; 41e ligne, supprimer: « La Presle »

2e colonne, 27e ligne, après: « Vallenay », ajouter: « (sauf le hameau de Bigny) ».

CORREZE

Abattement de 20 p. 100.

Page 2867, 2e colonne, 50e ligne, supprimer: « La Rivière-de-Mansac ».

COTE-D'OR

Abattement de 20 p. 100

Page 2868, 1re colonne, 1re ligne, après: « Agey », ajouter: « Ahuy »; après: « Aignay-le-Duc », ajouter: « Aiserey »; 3e ligne, après: « Allerey », ajouter: « Aloxe-Corton »; 4e ligne, après: « Antigny-la-Ville », ajouter: « Arc-sur-Tille »; 20e ligne, après: « Beurizot-Bévy », ajouter: « Bèze, Bezouotte »; 21e ligne, après: « Bligny-sous-Beaune », ajouter: « Bligny-sur-Ouche »; 30e ligne, après: « Brion-sur-Ource », ajouter: « Brochon »; 37e ligne, après: « Chambœuf », ajouter: « Chambolle-Musigny »; 42e ligne, après: « Charrey-en-Plaine », ajouter: « Chassagne-Montrachet »; 51e ligne, après: « Collonges-les-Bévy », ajouter: « Collonges-les-Premières »; 56e ligne, après: « Corsaint », ajouter: « Couchey ».

2e colonne, 6e ligne, après: « Le Fete », ajouter: « Fixin »; 28e ligne, après: « Lacour-d'Arcenay », ajouter: « Laignes »; 44e ligne, après: « Marsannay-le-Bois », ajouter: « Marsannay-la-Côte »; 50e ligne, après: « Meursanges », ajouter: « Meursault »; 52e ligne, après: « Minot », ajouter: « Mirebeau-sur-Bèze »; 59e ligne, après: « Mont-Saint-Jean », ajouter: « Morey-Saint-Denis »; 61e ligne, après: « Noidan », ajouter: « Nolay »; 67e ligne, après: « Orville », ajouter: « Ouges »; 70e ligne, après: « Perrigny-sur-l'Ognon », ajouter: « Pernand-Vergelesses »; 72e ligne, après: « Poiseul-les-Saulx », ajouter: « Pommard »; 74e ligne, après: « Pouillenay », ajouter: « Pouilly-en-Auxois »; 85e ligne, après: « Saffres », ajouter: « Santenay-les-Bains »; 95e ligne, après: « Sainte-Marie-sur-Ouche », ajouter: « Saint-Martin-de-la-Mer ».

3e colonne, 19e ligne, après: « Tichey », ajouter: « Tilchâtel »; 24e ligne, après: « Vaux-Saules », ajouter: « Velars-sur-Ouche »; 28e ligne, après: « Veuvey-sur-Ouche », ajouter: « Veuxhaulles »; 41e ligne, après: « Viserny », ajouter: « Villeaux »; après: « Vix », ajouter: « Volnay Vosne-Romanée »; après: « Vouednay », ajouter: « Vougeot ».

COTES-DU-NORD

Abattement de 20 p. 100.

Page 2868, 3e colonne, 7e ligne, au lieu de: « Canihoul », lire: « Canihuel »; 20e ligne, au lieu de: « Kermaria-Sylard », lire: « Kermaria-Sulard »; 23e ligne, après: « Langouria », ajouter: « Langrolay »; 29e ligne, après: « Loo-Envel », ajouter: « Loguivy-lès-Lannion »; 33e ligne, supprimer: « le

Ménec », ajouter : « Le Méaugon », « Merdrignac »; 39e ligne, au lieu de : « Plaine-Hate », lire : « Plaine-Haute »; 41e ligne, au lieu de : « Plestran », lire : « Plestan »; page 2869, 1re colonne, 2e ligne, après : « Plussulien », ajouter : « Pluzunet »; 8e ligne, supprimer : « Robital »; 11e ligne, au lieu de : « Saint-Donnon », lire : « Saint-Doman »; 22e ligne, au lieu de : « Saint-Jadoce », lire : « Saint-Judoce »; 23e ligne, au lieu de : « Saint-Juviat », lire : « Saint-Juvat »; 25e ligne, au lieu de : « Saint-Maurez », lire : « Saint-Maudez »; 27e ligne, au lieu de : « Saint-Nicomède », lire : « Saint-Nicolème »; 30e ligne, au lieu de : « Saint-Gervais », lire : « Saint-Servais »; 31e ligne, au lieu de : « Saint-Tréphine », lire : « Sainte-Tréphine ».

CREUSE

Abattement de 20 p. 100.

Page 2869, 1re colonne, Creuse, Abattement de 20 p. 100, 15e et 16e ligne, supprimer : « La Chassoule »; 28e ligne, supprimer : « Lavaud ».

DORDOGNE

Abattement de 20 p. 100.

Page 2869, 2e colonne, 6e ligne, au lieu de : « Bodefols-de-Cadouin », lire : « Badefols-de-Cadoin »; 14e ligne, avant : « Bouillac », ajouter : « Bosset »; 25e ligne, au lieu de : « Champagne-de-Belair », lire : « Champagnac-de-Belair »; 36e ligne, après : « Coly », ajouter : « Comberanche-et-Epeluche »; 50e ligne, après : « Gageac-et-Rouillac », ajouter : « Gaujac »; au lieu de « Gonterie-Boulouneix », lire : « la Gonterie-Boulouneix »; 54e ligne, au lieu de : « Houtefort, Issac-de-Montréal », lire : « Hautefort, Issac ».

Page 2869, 3e colonne, 2e ligne, au lieu de : « Laval », lire : « Larzac »; 7e ligne, au lieu de : « Maneuil », lire : « Mareuil »; 23e ligne, au lieu de : « Peyzac-de-Lanouaille », lire : « Payzac-de-Lanouaille »; après : « Pazayac », ajouter : « Peyrignac »; 26e ligne, au lieu de : « Pressignan », lire : « Pressignac »; 41e ligne, après : « Saint-Cernin-de-l'Herm », ajouter : « Saint-Cernin-de-Labarde »; 44e ligne, au lieu de : « Sainte-Croix », lire : « Sainte-Croix-de-Beaumont »; 60e ligne, supprimer : « Saint-Jean-de-Thiviers »; 62e ligne, au lieu de : « Saint-Julien-de-Bourdelles », lire : « Saint-Julien-de-Bourdeilles »; 65e ligne, après : « Saint-Laurent-des-Hommes », ajouter : « Saint-Laurent-sur-Manoire, Saint-Laurent-la-Vallée, Saint-Lazare, Saint-Léon-d'Issigeac, Saint-Léon-sur-l'Isle, Saint-Léon-sur-Vezère, Saint-Louis-en-l'Isle, Saint-Marcel, Saint-Marcory, Sainte-Marie-de-Chignac, Saint-Martial-d'Albarède, Saint-Martial-d'Artenset, Saint-Martial-de-Nabirat, Saint-Martial-de-Valette, Saint-Martial-de-Viveyrol, Saint-Martin-de-Fressengeas, Saint-Martin-de-Ribérac, Saint-Martin-des-Combes, Saint-Martin-l'Astier, Saint-Martin-le-Pin, Saint-Mayme-de-Pereyrol, Saint-Meard-de-Drône, Saint-Médard-de-Mussidan, Saint-Médard-d'Excideuil, Saint-Mesmin, Saint-Michel-de-Double, Saint-Michel-de-Rivière, Saint-Michel-de-Villadeix, Saint-Michel-l'Ecluse-et-Laparon, Saint-Michel-de-Montaigne, Sainte-Mondane, Saint-Neixant, Sainte-Nathalène, Sainte-Orse, Saint-Pancrace, Saint-Pantaly-d'Ans, Saint-Pantaly-d'Excédeuil, Saint-Pardoux-de-Drône, Saint-Pardoux-et-Vielvic »; 70e ligne, au lieu de : « Saint-Privat-des-Privat-des-Prés », lire : « Saint-Privat-des-Prés »; 73e ligne, au lieu de : « Saint-Sauveur », lire : « Saint-Sauveur-de-Bergerac »; 91e ligne, après : « Tourtoirac », ajouter : « la Trappe ».

DOUBS

Abattement de 20 p. 100.

Page 2870, 1re colonne, 3e ligne, supprimer : « l'Adroit »; 4e ligne, supprimer : « Allais »; 6e ligne, supprimer : « Les Arces »; 11e ligne, supprimer : « La Baraque »; 12e ligne, supprimer : « Les Barbèches »; 13e ligne, supprimer : « Beaulieu »; 16e ligne, supprimer : « Les Bichets »; 19e ligne, supprimer : « Bonnelin »; 22e ligne, supprimer : « Brémoncourt et Brégille »; 23e ligne, supprimer : « Les Breuils »; 27e ligne, supprimer : « La Butte et Bussière »; 29e ligne, supprimer : « Les Cerneux et Cerneux-aux-Fèvres »; 30e ligne, supprimer : « Les Cerneux-Monnots et Cernois »; 33e ligne, supprimer : « Champs-Raccordons »; 34e ligne, supprimer : « Chantegrue »; 35e ligne, supprimer : « Chaon »; 36e ligne, supprimer : « Chapelle-Mijoux »; 37e ligne, supprimer : « Charigney »; 38e ligne, supprimer : « La Charrière »; 40e ligne, supprimer : « Châtillon »; 42e ligne, supprimer : « Les Chauchets et Chaudron »; 43e ligne, supprimer : « Chaux et Chelevret »; 45e et 46e ligne, supprimer : « Le Chêne »; 47e ligne, supprimer : « La Citadelle »; 48e et 49e ligne, supprimer : « La Combe et la Combe-Benoit »; 52e ligne, supprimer : « Cour »; 54e et 55e ligne, supprimer : « Les Courtots, les Cras, le Creux et la Crochère »; 62e ligne, supprimer : « Derrière-le-Mont », 64e ligne, supprimer : « Douvot »; 65e ligne, supprimer : « Ebey »; 67e ligne, supprimer : « Les Egrafleux »; 68e ligne, supprimer : « Entre-les-Fourgs »; 69e ligne, supprimer : « l'Etang-Girard »; 70e ligne, supprimer : « l'Etravers »; 72e ligne, supprimer : « Fermes-d'Epenoy »; avant-dernière et dernière ligne, supprimer « Hérimoncourt ».

1re colonne, 30e ligne, au lieu de : « La Chapelle-d'Huis », lire : « La Chapelle-d'Huin »; 45e ligne, au lieu de : « Chemadin », lire : « Chemandin ».

2e colonne, 7e ligne, supprimer : « Larians et Munans »; 22e ligne, au lieu de : « Montagney-sur-l'Ognon », lire : « Montagney-sur-l'Ognon »; 36e ligne, au lieu de : « Saint-Gorgon-Main », lire : « Saint-Gorgon-la-Main ».

DROME

Abattement de 20 p. 100.

Page 2870, 2e colonne, 5e ligne, après : « Barrel-de-Lioure », ajouter : « Barnave ».

3e colonne, 28e ligne, après : « Génissieux », ajouter : « Gervans »; 29e ligne, après : « Grane », ajouter : « Granges-les-Baumont »; 39e ligne, supprimer : « Molières-sur-Ouvèze »; 48e ligne, supprimer : « Moulin-de-la-Pipe »; 49e ligne, supprimer : « les Monières »; 68e ligne, après : « Rousset », ajouter : « Roynac »; 75e ligne, supprimer : « Saint-Genis »; 88e ligne, supprimer : « Sias ».

EURE

Abattement de 20 p. 100.

Page 2871, 1re colonne, 24e ligne, après : « Bosc-Morel », ajouter : « Bosc-Renoult-en-Ouche »; 32e ligne, après : « Bray », ajouter : « Bretagnolles »; 74e et 75e ligne, après : « Franqueville », ajouter : « Freneuse-sur-Risle »; 77e ligne, après : « Gamaches-en-Vexin », ajouter : « Garancières »; 79e ligne, après : « Gisay-la-Coudre », ajouter : « Giverny »; 88e ligne, au lieu de : « Haxe-de-Calleville », lire : « Haye-de-Calleville ».

2e colonne, 30e ligne, supprimer : « Perruel ».

3e colonne, 15e ligne, après : « Vernousses », ajouter : « Vesly ».

EURE-ET-LOIR

Abattement de 20 p. 100.

Page 2872, dernière ligne, après : « Voise », ajouter : « Yermenonville, Yèvres, Ymeray, Ymonville ».

FINISTERE

Abattement de 20 p. 100.

Page 2872, 1re colonne, 2e et 3e ligne, supprimer : « Benodet » et « Bohars »; 5e ligne, après : « Cast », ajouter : « Carhaix », Camaret-sur-Mer », « Coat-Meal », « le Conquet », « Crozon »; 11e ligne, après : « Gouesnach », ajouter : « Gouesnon »; 16e ligne, après : « Guiler-sur-Goyen », ajouter : « le Guilvinec »; 18e ligne, après : « Henvic », ajouter : « le Huelgoat »; 21e ligne, après : « Ile-Molène », ajouter : « Ile-Tudy »; 26e ligne, au lieu de : « Lanneálou », lire : « Lanneánou »; 28e ligne, au lieu de : « Loquefret », lire : « Loquelfret »; 29e ligne, après : « Lanvoaré », ajouter : « Lanvéoc »; 30e ligne, après : « Lennon », ajouter : « Lesneven »; 33e ligne, après : « Locronan », ajouter : « Loctudy »; 38e ligne, après : « Pencran », ajouter : « Pennemarch »; 41e ligne, au lieu de : « Plogonec », lire : « Plogonnec »; dernière ligne, après : « Ploners », ajouter : « Plouéour-Lanvern ».

2e colonne, 3e ligne, au lieu de : « Plouégat-Guérant », lire : « Plouégat-Guerrand »; 6e ligne, au lieu de : « Plougaer », lire : « Plouguer »; 7e ligne, après : « Plouguin », ajouter : « Plouhinec », « Plouigneau », « Ploujean »; 10e ligne, après : « Plourin », ajouter : « Plourin-Morlaix »; 14e ligne, au lieu de : « Poullaonen », lire : « Poullaouen »; 16e ligne, après : « Rosnoen », ajouter : « Rumengol »; 21e ligne, après : « Saint-Sauveur », ajouter : « Saint-Ségal »; 27e ligne, après : « Treflez », ajouter : « Tréflagat ».

GARD

Abattement de 20 p. 100.

Page 2872, 2e colonne, 31e ligne, au lieu de : « Gaillagues », lire : « Grand-Gaillargues ».

3e colonne, 4e ligne, après : « Saint-Jean-de-Ceyrargues », ajouter : « Saint-Geniès-de-Comolas »; 6e ligne, après : « Saint-Jean-de-Maruéjols-et-Avejan », ajouter : « Saint-Jean-du-Pin »; 20e ligne, après : « Saint-Paul-la-Coste », ajouter : « Saint-Paul-les-Fonts ».

GARONNE (HAUTE-)

Abattement de 20 p. 100.

Page 2873, 1re colonne, 8e ligne, supprimer : « Lafourguette ».

GERS

Abattement de 20 p. 100.

Page 2873, 2e colonne, Gers, 18e ligne, après : « Cadeillan », ajouter : « Cadeilhan »; 21e ligne, au lieu de : « Préhac, Préhac-sur-Adour », lire : « Fréchac, Préchac-sur-Adour »; 3e colonne, 6e ligne, après : « Saint-Brès », ajouter : « Saint-Caprais ».

HERAULT

Abattement de 20 p. 100.

Page 2873, 3e colonne, 36e ligne, au lieu de : « Matelles », lire : « les Matelles »; avant-dernière ligne, au lieu de : « Maureillan-et-Ramejan », lire : « Maureilhan et Ramejan ».

Page 2874, 1re colonne, 5e ligne, au lieu de : « Mauviel », lire : « Murviel-les-Béziers »; 6e ligne, au lieu de : « Nézignan-Levêque », lire : « Nézignan-l'Evêque »; 10e ligne, au lieu de : « Pégairoles de l'Escalette », lire : « Pégairolles de l'Escalette »; 13e ligne, au lieu de : « Poujol-sur-Orb », lire : « le Poujol-sur-Orb »; 19e ligne, au lieu de : « Roquereronde », lire : « Roqueredonde »; 19e ligne, au lieu de : « Rosquessels », lire : « Roquessels »; 37e ligne, au lieu de : « Saint-Martin-de-l'Arcon », lire : « Saint-Martin-de-l'Arçon »; 44e ligne, au lieu de : « Saint-Sérès », lire : « Saint-Sériès »; 49e ligne, au lieu de : « Taussac et la Billière », lire : « Taussac-la-Billière »; 55e ligne, au lieu de : « Vendargues », lire : « Vendargues »; 58e ligne, au lieu de : « Villeneuve-les-Véziers », lire : « Villeneuve-les-Béziers ».

ILLE-ET-VILAINE

Abattement de 20 p. 100.

Page 2874, 2e colonne, 39e ligne, supprimer : « Saint-Briac »; 53e ligne, supprimer : « Saint-Lunaire ».

INDRE

Abattement de 20 p. 100.

Page 2874, 2e colonne, 12e ligne, au lieu de : « Chanday », lire : « Chonday »; 15e ligne, supprimer : « Dèois »; 3e colonne, 6e ligne, au lieu de : « Liseray », lire : « Lizeray »; 20e ligne, au lieu de : « Obierre », lire : « Obterre »; 40e ligne, au lieu de : « Sainte-Sève-sur-Indre », lire : « Sainte-Sévère-sur-Indre »; 47e ligne, après : « Vendœuvres », ajouter : « la Vernelle ».

ISERE

Abattement de 20 p. 100.

Page 2875, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de: « Allemond », lire: « Allemont »; 2e ligne, après: « Allières-et-Risset », ajouter: « Ambel »; 4e ligne, au lieu de: « Auris », lire: « Auris-en-Oisans »; 5e ligne, supprimer: « la Bâte de Rencurel »; 5e ligne, au lieu de: « Avignonnet », lire: « Avignonet »; 6e ligne, au lieu de: « la Batie-Divisis », lire: « la Batie-Divisin »; 7e ligne, au lieu de: « la Balma-les-Grottes », lire: « la Balme-les-Grottes »; 9e ligne, au lieu de: « Bellegrade-Poussieu », lire: « Bellegarde-Poussieu »; 11e ligne, après: « Blandin », ajouter: « Bonnefamille »; 15e ligne, supprimer: « le Cham »; 22e ligne, au lieu de: « Chavagneu-Montbertrand », lire: « Chavagneu-Montbertaud »; 28e ligne, au lieu de: « Colombier-sur-Augnieu », lire: « Colombier-Saugnieu »; 35e ligne, supprimer: « Enieu »; 37e ligne, supprimer: « Fayet »; 46e ligne, au lieu de: « Mariollin », lire: « Marcollin »; 48e ligne, au lieu de: « Meyssies », lire: « Meyssieu »; 53e ligne, au lieu de: « Monceau », lire: « Monceau ».

2e colonne, 4e ligne, après: « le Mottier », ajouter: « le Moutaret »; 4e ligne, au lieu de: « Murinas », lire: « Murinais »; 13e ligne, au lieu de: « Pelliers-la-Placette », lire: « Pommiers-la-Placette»; 15e ligne, au lieu de: « Quincieu », lire: Quincieux »; 19e ligne, après: « Sainte-Agnès », ajouter: « Saint-Agnin, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Andéol, Saint-André-en-Royans, Sainte-Anne-d'Estrablin »; 25e ligne, au lieu de: « Saint-Christophe-sous-Guiers », lire: « Saint-Christophe-sur-Guiers »; 29e ligne, au lieu de: « Saint-Georges-d'Espérance », lire: « Saint-Georges-d'Espéranche »; 35e ligne, au lieu de: « Saint-Jelien de l'Herms », lire: « Saint-Jullien-de-l'Hermus »; 50e ligne, supprimer: « Saint-Philibert-d'Entremont »; 53e ligne, au lieu de: « Saint-Pierre-de-Mearoz », lire: « Saint-Pierre-de-Mearoiz »; 61e ligne, après: « Savas-Mepin », ajouter: « Savel »; 65e ligne, au lieu de: « Sevoz », lire: « Sievoz »; 71e ligne, au lieu de: « Verna », lire: « Vernas »; 75e ligne, au lieu de: « Veurey-Varoize », lire: « Veurey-Voroize ».

JURA

Abattement de 20 p. 100.

Page 2875, 50e ligne, supprimer: « Grand-Châtel ».

Page 2876, 2e ligne, supprimer: « Ruffey »; 14e ligne, supprimer: « Sièges »; 24e et 25e ligne, supprimer: « Villangrette »; 32e ligne, supprimer: « Vougians ».

LANDES

Abattement de 20 p. 100.

Page 2876, 1re colonne, 3e ligne, au lieu de: « Arodille », lire: « Arouille »; 24e ligne, au lieu de: « Gazs », lire: « Gaas »; 26e ligne, supprimer: « Gaube »; 33e ligne, au lieu de: « Lacraba », lire: « Lacrabe »; 34e ligne, supprimer: « Lapeyrade »; 44e ligne, supprimer: « Mixe »; 47e ligne, au lieu de: « Nausse », lire: « Nousse ».

2e colonne, 21e ligne, supprimer: « Vielle ».

LOIRE

Abattement de 20 p. 100.

Page 2876, 2e colonne, 12e ligne, après: « La Chapelle-en-Lafaye », ajouter: « Chausseterre »; 13e ligne, au lieu de: « Chevières », lire: « Chevrières »; 30e ligne, après: « Marcilly-le-Pavé », ajouter: « Marcoux »; 31e ligne, au lieu de: « Mainges », lire: « Maringes »; 38e ligne, au lieu de: « Pouilly-les-Fleurs », lire: « Pouilly-les-Feurs »; 42e ligne, supprimer: « Saint-André-le-Puy »; 47e ligne, au lieu de: « Sainte-Croix-en-Jarrez », lire: « Sainte-Croix-en-Jarez »; 58e ligne, au lieu de: « Saint-Hilaire-sur-Charlieu », lire: « Saint-Hilaire-sous-Charlieu »; 62e ligne, au lieu de: « Saint-Just-la-Pendiule », lire: « Saint-Just-la-Pendue »; 65e ligne, au lieu de: « Saint-Martin-la-Sauvette », lire: « Saint-Martin-la-Sauvete »; 66e ligne, au lieu de: « Saint-Maurice-en-Gougois », lire: « Saint-Maurice-en-Gourgois ».

3e colonne, 6e ligne, au lieu de: « Saint-Symphorien-de-Laye », lire: « Saint-Symphorien-de-Lay »; dernière ligne, au lieu de: « Vilay », lire: « Violay ».

LOIRE (HAUTE-)

Abattement de 20 p. 100.

Page 2876, 3e colonne, 6e ligne, au lieu de: « La Besseyre-Saint-Mary », lire: « La Beyssère-Sainte-Marie »; 12e ligne, au lieu de: « Champagne-le-Vieux », lire: « Champagnac-le-Vieux »; 31e ligne, au lieu de: « Mézères », lire: « Mézères »; 55e ligne, au lieu de: « Saint-Julien-d'Ange », lire: « Saint-Julien-d'Ance »; 56e ligne, au lieu de: « Saint-Julien-Moshesabate », lire: « Saint-Julien-Molhesabate ».

LOIR-ET-CHER

Page 2877, 1re colonne, 3e ligne, supprimer: « Bas-Rivière »; 11e ligne, supprimer: « La Chaussée-Saint-Victor »; 20e ligne, au lieu de: « Courmenin », lire: « Courmemin »; 30e ligne, après. « Lancé », ajouter: « Lancôme »; 51e ligne, au lieu de: « Rougeau », lire: « Rougeon »; 67e ligne, supprimer: « Saugirard »; 76e ligne, supprimer: « Villaria ».

LOIRE-INFERIEURE

Abattement de 20 p. 100.

Page 2877, 2e colonne, 3e ligne, supprimer: « Basse-Indre ».

3e colonne, 2e et 3e ligne, supprimer: « Chantenay-sur-Loire »; 4e ligne, supprimer: « La Benate »; 8e ligne, après: « la Chevrolière », ajouter: « Le Clion-sur-Mer »; 9e ligne, supprimer: « Doulon ».

LOT

Abattement de 20 p. 100.

Page 2877, 3e colonne, Lot, abattement de 20 p. 100, 7e ligne, après: « Berganty », ajouter: « Bessonies »; 18e ligne, après: « Creyese », ajouter: « Cuzac »; 19e ligne, au lieu de: « Decagnac », lire: « Degagnac ».

Page 2878, 1re colonne, 5e ligne, après: « Mercuès », ajouter: « Meyrac »; 17e ligne, au lieu de: « Ruyres », lire: « Rueyres »; 19e ligne, au lieu de: « Saint-Bresson », lire: « Saint-Bressou »; 26e ligne, au lieu de: « Saint-Hilaire-Bessonies », lire: « « Saint-Hilaire »; après: « Saint-Hilaire », ajouter: « Saint-Jean-Lagineste »; 38e et 39e ligne, au lieu de: « Saint-Vincent-Rice-d'Olt », lire: « Saint-Vincent-Rive-d'Olt »; 43e ligne, au lieu de: « Terron », lire: « Terrou »; 45e ligne, au lieu de: « Trespoux-Raésiels », lire: « Trespoux-Rasiels ».

LOZERE

Abattement de 20 p. 100.

Page 2878, 2e colonne, 3e ligne, au lieu de: « Auxillac-le-Bacon », lire: « Auxillac »; 5e ligne, après: « Arzenc-de-Randon », ajouter: « le Bacon »; 6e ligne, au lieu de: « la Capelle-Saint-Martin », lire: « la Capelle »; 10e ligne, après: « Chambon-le-Château », ajouter: « Chanac »; 15e ligne, au lieu de: « la Fage-Julien », lire: « la Faye-Saint-Julien »; 21e ligne, au lieu de: « Laval-Alger », lire: « Laval-Alger »; 23e ligne, supprimer: « Mas-Demurel »; 24e ligne, au lieu de: « Montcel », lire: « Montbel ».

MAINE-ET-LOIRE

Abattement de 20 p. 100.

Page 2878, 3e colonne, 26e ligne, après: « Chavagnes-les-Eaux », ajouter: « Chavaignes »; 78e ligne, après: « Saint-Aubin-de-Luigné », ajouter: « Saint-Augustin-des-Bois ».

Page 2879, 1re colonne, 25e et 26e ligne, après: « Seiches-sur-le-Loir », ajouter: « Sermaise, Sœurdres, Somloire ».

MANCHE

Abattement de 20 p. 100.

Page 2879, 9e ligne, 1re colonne, au lieu de: « Baubigny », lire: « Beaubigny »; 20e ligne, au lieu de: « Brainville-Hague », lire: « Branville-Hague »; 23e ligne, au lieu de: « Bricqueville-sur-Mer », lire: « Bricqueville-Mer »; 35e ligne, au lieu de: « Chérence-le-Rousse », lire: « Chérencé-le-Roussel »; 38e et 39e ligne, après: « la Chapelle-Cécelin », ajouter: « la Chapelle-du-Fest »; 40e ligne, supprimer: « Coutainville »; avant-dernière ligne, au lieu de: « Gouverville », lire: « Gouberville ».

2e colonne, 13e ligne, supprimer: « Jullouville »; 38e ligne, au lieu de: « Montaigu », lire: « Montaigu-la-Brisette »; 56e ligne, au lieu de: « Perriers-en-Beauficol », lire: « Perriers-en-Beauficel »; 60e ligne, supprimer: « Poupeville »; 81e ligne, au lieu de: « Saint-Georges-de-Bhon », lire: « Saint-Georges-de-Bohon ».

3e colonne, 8e ligne, au lieu de: « Saint-Nicolas-de-Coutanes », lire: « Saint-Nicolas-de-Coutances »; 12e ligne, au lieu de: « Saint-Pierre-de-Coutanes », lire: « Saint-Pierre-de-Coutances »; 40e ligne, au lieu de: « Val-Saint-Pierre », lire: « le Val-Saint-Père »; 46e ligne, au lieu de: « la Valdecie », lire: « le Valdécie ».

MARNE

Page 2879, 3e colonne, 19e ligne, au lieu de: « Binson-Orquigny », lire: « Binson et Orquigny ».

Page 2880, 1re colonne, 21e et 22e ligne, au lieu de: « Esclavolles-Lurey », lire: « Esclavolle-Lurey »; 26e ligne, au lieu de: « Fleryla-Rivière », lire: « Fleury-la-Rivière »; 35e ligne, au lieu de: « Grateuil », lire: « Gratreuil »; 42e ligne, au lieu de: « Jalons », lire: « Jalons-les-Vignes »; 86e et 87e ligne, après: « Saint-Etienne-sur-Suippe », ajouter: « Saint-Eulien ».

2e colonne, 10e ligne, au lieu de: « Sercy-et-Prin », lire: « Serzy-et-Prin »; 20e et 21e ligne, au lieu de: « Tilloy-et-Bellay », lire: « Tilloy-Bellay ».

MAYENNE

Abattement de 20 p. 100.

Page 2881, 1re colonne, 6e ligne, supprimer: « Bazouges » et ajouter: « la Bazouge-de-Chemeré, la Bazouge-des-Alleux »; 19e ligne, après: « Charchigné », ajouter: « Châtelain »; 20e ligne, supprimer: « Chattemoue »; 23e ligne, supprimer: « Corbinière »; 66e ligne, au lieu de: « Sainte-Germaine-de-Coulamer », lire: « Saint-Germain-de-Coulamer »; 67e ligne, au lieu de: « Sainte-Germaine-le-Fouilloux », lire: « Saint-Germain-le-Fouilloux »; 68e ligne, au lieu de: « Sainte-Germaine-le-Guillaume », lire: « Saint-Germain-le-Guillaume ».

MEURTHE-ET-MOSELLE

Page 2881, 2e colonne, 19e et 20e ligne, supprimer: « Cantebonne »; 21e ligne, au lieu de: « Champley-sur-Moselle », lire: « Champey-sur-Moselle »; 24e ligne, au lieu de: « Choloy », lire: « Choloy-et-Val-de-Passey »; 25e ligne, au lieu de: « Colmey », lire: « Colmey-Flabeuville »; 31e et 32e ligne, au lieu de: « Dommartin-la-Chapelle », lire: « Dommartin-la-Chaussée »; 38e ligne, au lieu de: « Fléville-devant-Nancy », lire: « Fléville »; 39e ligne, au lieu de: « Flin », lire: « Flin-Ménil-Flin »; 45e ligne, au lieu de: « Gerbecourt-et-Haplemont », lire: « Gerbécourt-Haplement »; 50e ligne, au lieu de: « Gugney-sous-Vaudemont », lire: « Gugney »; 83e ligne, supprimer: « Piennes »; 85e ligne, supprimer: « Preutin ».

MEUSE

Page 2881, 3e colonne, 15e ligne, au lieu de: « Béthonne », lire: « Béhonne»; 16e et 17e ligne, au lieu de: « Breney-en-Woëvre », lire: « Beney-en-Woëvre »; 29e ligne, après: « Brouennes », lire: « Broussey-en-Blois »; 30e ligne, au lieu de: « Bulanville », lire: « Bulainville »; 32e ligne, au lieu de: « Buxerolles », lire: « Buxerulles »; 51e ligne, au

lieu de: « Deut », lire: « Delut »; 52e ligne, au lieu de: « Douxnouds-devant-Beaupré », lire: « Deuxnouds-devant-Beauzée »; 60e et 61e ligne, au lieu de: « Erize-Saint-Didier », lire: « Erize-Saint-Dizier »; 62e ligne, au lieu de: « Evre », lire: « Evres »; 66e ligne, au lieu de: « Fresnes-au-Pont », lire: Fresnes-au-Mont ».

Page 2882, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de: « Fureau », lire: « Futeau »; 6e ligne, supprimer: « Glorieux-les-Verdun »; 11e ligne, au lieu de: « Handevant-Dampierre », lire: « Handevant-Pierrepont »; 13e ligne, au lieu de: « Harbeville-sur-Chée », lire: « Hargeville-sur-Chée »; 15e et 16e ligne, au lieu de: « Haumont-les-Samogneux », lire: « Haumont près Samogneux »; 18e et 19e ligne, au lieu de: « Héviliers », lire: « Hévilliers »; 19e et 20e ligne, au lieu de : « Houdelaincourt-sur-Romain », lire: « Houdelaincourt »; 26e ligne, au lieu de: « Lachoussée », lire: « Lachaussée »; 35e ligne, supprimer: « Lochères »; 40e ligne, au lieu de: « Lusy-Saint-Martin », lire: « Luzy-Saint-Martin »; 50e ligne, au lieu de: « Mégeville, Mégnéville », lire: « Mogeville, Mogneville »; 59e et 60e ligne, au lieu de: « Naives-en-Bois », lire: « Naives-en-Blois »; 61e et 62e ligne, au lieu de: « Nat-le-Petit », lire: « Nant-le-Petit »; 65e ligne, au lieu de: « Neuville-en-Argonne », lire: « Neuvizy-en-Argonne »; 66e ligne, au lieu de: « Noyer-la-Val », lire: « Noyer-le-Val »; 76e ligne, supprimer: « Regret »; 77e ligne, au lieu de: « Remannecourt », lire: « Remennecourt »; 87e ligne, au lieu de: « Saint-Agant-sous-les-Côtes », lire: « Saint-Agnant-sous-les-Côtes »; 91e ligne, au lieu de: « Saint-Jean-les-Buzy », lire: « Saint-Jean-les-Buzy »; 98e et 99e ligne, au lieu de: « Savonnières-devant-Woëvre », lire: « Savonnières-en-Woëvre ».

2e colonne, 7e ligne, avant: « Trémont-sur-Saulx », lire: « Tourailles-sur-Blois »; 16e ligne, supprimer: « Venise »; 29e ligne, au lieu de: « Warille », lire: « Wavrille ».

MORBIHAN

Abattement de 20 p. 100.

Page 2882, 4e ligne, après: « Bohal », ajouter: « le Bono »; 21e ligne, au lieu de: « Kervignan », lire: « Kervignac »; 41e ligne, au lieu de: « Quelneul », lire: « Quelneuc »; avant-dernière ligne, au lieu de: « la Trinité », lire: « la Trinité-sur-Mer ».

MOSELLE

Abattement de 20 p. 100.

Page 2882, 3e colonne, Moselle, abattement de 20 p. 100, 1re ligne, au lieu de: « Achetel », lire: « Achâtel »; 5e ligne, supprimer: « Angevillers »; 7e ligne, au lieu de: « Arriange », lire: « Arriance »; 9e ligne, supprimer: « Aumetz »; 17e ligne, supprimer: « Betting-les-Saint-Avold »; 21e ligne, supprimer: « Boulange »; 35e ligne, supprimer: « Clouange, Oetzenbrück »; 49e ligne, supprimer: « Faimeck »; 49e ligne, au lieu de: « Farebersviller », lire: « Farébersviller »; 52e ligne, après: « Flocourt », ajouter: « Folpersviller »; 56e ligne, supprimer: « Gandrange »; 61e ligne, au lieu de: « Guebestroff », lire: « Guébestroff »; 61e ligne, au lieu de: « Gueblange-les-Dieuze », lire: « Guéblange-lès-Dieuze »; 63e ligne, après: « Guinglange », ajouter: « Guinkirchen »; 70e et 71e ligne, supprimer : « Havange »; 70e et 71e ligne, après: « Hazembourg », ajouter: « Heining »; 72e ligne, supprimer: « Héming »; 73e ligne, au lieu de: « Henridorff », lire: « Henridorff »; 78e et 79e ligne, supprimer : « Hiance »; 80e ligne, supprimer : « Jussy »; 83e et 84e ligne, au lieu de « Kerviller », lire: « Kirviller »; 89e ligne, au lieu de: « Laumesfelds », lire: « Laumesfeld »; 95e ligne, supprimer: « Lommerange ».

Page 2883, 1re colonne, 3e ligne, au lieu de: « Lubecourt », lire: « Lubécourt »; 6e et 7e ligne, au lieu de: « Manhoue », lire: « Manhoué » 8e ligne, au lieu de: « Marimont-les-Benestroff », lire: « Marimont-les-Bénestroff »; 9e ligne, supprimer: « Marspich »; 10e ligne, au lieu de: « Mecleuves », lire: « Mécleuves »; 12e et 13e ligne, supprimer: « Meysenthal »; 16 ligne, au lieu de: « Monfois-Flanville », lire: « Montoy-Flanville »; 18e ligné, supprimer: « Petite-Moyeuvre »; 19e ligne, au lieu de: « Narbefontaine », lire: « Narbéfontaine »; au lieu de: « Nebing », lire: « Nébing »; supprimer: Neufchef »; 25e et 26e ligne, au lieu de: « Ogy-Puche », lire: « Ogy »; au lieu de: « Ormersviller », lire: « Ormersviller »; 30e et 31e ligne, supprimer: « Plappeville »; au lieu de: « Pont-Pièvre », lire: « Pontpierre »; 32e ligne, supprimer: « Ranguevaux »; 33e, 34e et 35e ligne, supprimer: « Redange »; au lieu de: « Remeling », lire: « Rémeling »; au lieu de: « Remering-les-Hagarten, Remering-les-Puttelange », lire: « Rémering-les-Hagarten, Rémering-les-Puttelange »; 37e ligne, supprimer: « Richemont »; 38e ligne, supprimer: « Rochonviller »; 41e et 42e ligne, au lieu de: « Rurange-les-Thionville », lire: « Rurange-lez-Thionville »; 52e ligne, au lieu de: « Semecourt », lire: « Semécourt »; 56e et 57e ligne, au lieu de: « Teterchen », lire: « Téterchen »; 61e ligne, supprimer: « Vallerysthal »; 65e ligne, au lieu de. « Vacy », lire: « Vaxy »; 66e ligne, au lieu de: « Verneville », lire: « Vernéville »; au lieu de: « Veschheim », lire: « Vescheim »; 67e ligne, supprimer: « Veymerange »; 70e ligne, supprimer: « Vitry-sur-Orne »; 72e ligne, supprimer: « Volkrange »; au lieu de: « Volmérange-lès-Boulay », lire: « Volmerange-lès-Boulay »; 78e ligne, au lieu de: « Xouange », lire: « Xouaxange ».

NIEVRE

Abattement de 20 p. 100.

Page 2883, 2e colonne, 2e et 3e ligne, supprimer: « Château-Chinon-Campagne »; 11e ligne, au lieu de: « Dun-sur-Grandy », lire: « Dun-sur-Grandry » 39e ligne, après: « Ouagne », ajouter: « Oudan »; 41e ligne, au lieu de: « Planchez », lire: « Planchez-du-Morvan »; 57e ligne, au lieu de: « Saint-Maurice-sur-l'Aron », lire: « Saint-Maurice »; 63e ligne, au lieu de: « Saint-Verain », lire: « Saint-Verain-en-Puisaye »; 68e ligne, au lieu de: « Thais », lire: « Thaix ».

NORD

Abattement de 20 p. 100.

Page 2883, 2e colonne, 3e ligne, au lieu de: « Zermexeele », lire: « Zermezeele »; 4e ligne, au lieu de: « Brozecle », lire: « Broxeele ».

OISE

Abattement de 20 p. 100.

Page 2883, 2e colonne, 3e ligne, au lieu de: « Airon », lire: « Airion »; 6e ligne, au lieu de: « Arsy-Moyvillers », lire: « Arsy »; 41e ligne, au lieu de : « Baugy », lire: « Beaugy », supprimer: « Bazincourt ».

3e colonne, 3e ligne, au lieu de: « Blagies », lire: « Blargies »; 4e ligne, supprimer: « Bongenoult »; 5e ligne, supprimer: « Bonneleau »; 18e ligne, supprimer: « Cavillon »; 19e ligne, supprimer: « Chateaurouge »; 21e ligne, supprimer: « Chiry »; 22e ligne, au lieu de: « Choqueuse-les-Bernard », lire: « Choqueuse-les-Benards »; 29e ligne, supprimer : « la Croix-Saint-Cuen »; 30e ligne, au lieu de: « Cuigny-en-Bray », lire: « Cuigy-en-Bray »; 33e ligne, supprimer: « le Détroit »; 38e ligne, au lieu de: « Erquivillers », lire: « Erquinvilliers »; 40e ligne, au lieu de: « Fay », lire: « Fay-les-Etangs »; 46e ligne, avant « Fouilloy », ajouter: « Fouilleuse »; au lieu de: « Foulanges », « Fourquenies », « Fourquerolles », lire: « Foulangues », « Fouquenies », « Fouquerolles »; 51e ligne, supprimer: « Fulaines »; 53e ligne, au lieu de: « Glaines », lire: « Glaignes »; 59e ligne, avant: « Hainvillers », ajouter: « Hadancourt-le-Haut-Clocher »; au lieu de: « Le Hame », lire: « Le Hamel »; 63e ligne, au lieu de: « Héricourt-sur-Thérain », lire: « Héricourt-sur-Samson »; 64e ligne, supprimer: « Hérouval »; 68e ligne, au lieu de: « Labarlière », lire: « Laberlière »; 69e ligne, supprimer « la Bosse »; 78e ligne, au lieu de: « Lromaison », lire: « Lormaison »; supprimer: « Lorteil »; 79e ligne, supprimer: « Macquelines »; 81e ligne, supprimer: « Les Maisonnettes, aux Marais ».

Page 2884, 1re colonne, 2e ligne, supprimer: « Neuve-Rue »; 3e ligne, supprimer: « La Neuville-Roy »; 4e ligne, au lieu de: « La Neuville-Saint-Oudeuil », lire: « La Neuville sur-Oudeuil »; 8e ligne, au lieu de: « Offroy » lire: « Offoy »; 9e ligne, au lieu de: « Ormy le Pavien, Ormy, Villers », lire: « Ormoy-le-Pavien », Ormoy-Villers »; 16e ligne supprimer: « Polhay »; 17e ligne, au lieu de: « Porchericourt », lire: « Porquericourt »; 25e ligne, au lieu de: « Rocquecourt », lire: « Rocquencourt »; 26e ligne, supprimer: « Ronquerolles »; 30e ligne, au lieu de: « Rully » lire: « Rully »; 43e ligne, au lieu de: « Saint-Thiebault », lire: « Saint-Thibault »; 57e ligne, au lieu de: « Vandancourt, Le Vuamon », lire: « Vaudancourt, Le Vaumain »; 65e ligne, au lieu de: « Villotrain », lire: « Villotran ».

ORNE

Abattement de 20 p. 100.

Page 2884, 1re colonne, 11e ligne, après: « Bellême », ajouter: « la Bellière, Bellou-en-Houlme »; 2e colonne, 15e ligne, après: « Dancé », ajouter: « Domfront »; 62e ligne, après: « Normandel », ajouter: « Nonant-le-Pin ».

PAS-DE-CALAIS

Abattement de 20 p. 100.

Page 2884, 3e colonne, 18e ligne, au lieu de: « Baighen-le-Comte », lire: « Bainghen »; 19e ligne, au lieu de: « Corviset », lire: « Courset »; 20e ligne, après: « Saint-Michel-sous-Bois », ajouter: « Vincly » et « Buneville ».

PUY-DE-DOME

Abattement de 20 p. 100.

Page 2884, 3e colonne, 7e ligne, au lieu de: « Beauregard-sur-Evêque », lire: « Beauregard-l'Evêque »; 9e ligne, supprimer: « Blanchard ».

Page 2885, 1re colonne, 13e et 14e ligne, supprimer: « Ferréol »; 25e ligne, supprimer: « Mauriat »; 37e ligne, au lieu de: « Pérignat-les-Sarlièvres », lire: « Pérignat-les-Sarlièves »; 40e ligne, au lieu de: « Plauziat », lire: « Pauzat »; 50e ligne, au lieu de: « Saint-Bonnet-le-Bourge », lire: « Saint - Bonnet - le-Bourg »; 62e ligne, au lieu de: « Saint-Georges-sur-Allier », lire: « Saint - Georges - ès - Allier »; 63e ligne, au lieu de: « Saint-Germain », lire: « Saint-Germain près Herment »; 72e ligne, au lieu de: « Saint-Just-de-Baffy », lire: « Saint-Just-de-Baffie »; au lieu de: « Sainte-Laure », lire: « Saint-Laure »; 76e ligne, au lieu de: « Saint-Myons », lire: « Saint-Myon »; 96e et 97e ligne, supprimer: « Varennes »; 2e colonne, 3e et 4e ligne, supprimer: « Viscomtat ».

PYRENEES (BASSES-)

Abattement de 20 p. 100.

Page 2885, 2e colonne, 67e ligne, supprimer: « Jurançon ».

PYRENEES (HAUTES-)

Abattement de 20 p. 100.

Page 2886, 1re colonne, 8e ligne, au lieu de: « Arrodets », lire: « Arrodets-Labarthe, Arrodets-Lourdes »; 12e ligne, au lieu de: « Avéran », lire: « Averan »; 16e ligne, au lieu de: « Bartres », lire: « Bartrès »; 20e ligne, au lieu de: « Bernadet-Dessus », lire: « Bernadets-Dessus »; 21e ligne, au lieu de: « Betpouey-Barèges », lire: « Betpoucy-Barèges »; 22e ligne, au lieu de: « Bonnemazou », lire: « Bonnemazon »; 24e ligne, au lieu de: « Gouil-Perenilh », lire: « Bouilh-Pereuilh »; 25e ligne, au lieu de: « Bourise », lire: « Bourisp »; 43e ligne, au lieu de: « Fréchets-Aure », lire: « Fréchet-Aure »; 44e ligne, au lieu de: « Gaillogos », lire: « Gaillagos »; 59e ligne, au lieu de: « Lancon », lire: « Lançon »; 72e ligne, au lieu de: « La Molère », lire: « Molère »; 74e et 75e ligne, au lieu de: « Montousse », lire: « Montoussé »; 80e ligne, au lieu de: « Ouriloux », lire: « Oueillous »; 2e colonne, 6e ligne, au lieu de: « Saint-Léger », lire:

(Supplément. — Fin.)

« Saint-Lézer »; 16e ligne, au lieu de: « Tarasteix », lire: « Tarasteix »; 2e colonne, 17e ligne, au lieu de: « Tibiran-Jaunac », lire: « Tibiran-Jaunac »; 20e ligne, au lieu de: « Tubaguet », lire: « Tuzaguet ».

PYRENEES-ORIENTALES

Abattement de 20 p. 100.

Page 2885, 3e colonne, 8e ligne, après: « Canet », ajouter: « Canohès »; 14e ligne, supprimer: « Cospron »; 27e ligne, au lieu de: « Odeillo-Via », lire: « Odeillo-Via (sauf Font-Romeu »; 31e ligne, supprimer: « Pont-de-Céret » et « Pont-de-Reynes »; 32e ligne, supprimer: « Port-Vendres »; 35e ligne, supprimer: « Rimbault »; 39e ligne, supprimer: « Saint-Gaudérique ».

Page 2886, 9e ligne, supprimer: « Via ».

RHIN (BAS-)

Abattement de 20 p. 100.

Page 2886, 2e colonne, Bas-Rhin, abattement de 20 p. 100, 6e ligne, au lieu de: « Bergsbieten », lire: « Bergbieten »; 11e ligne, au lieu de « Blaescheim », lire: « Blaesheim »; 13e ligne, supprimer: « Brechlingen »; 14e et 15e ligne, au lieu de: « Buckwiller », lire: « Bueswiller »; 19e ligne, supprimer: « Dengolsheim »; 21e ligne, au lieu de: « Donnehheim », lire: « Donnenheim »; 32e ligne, supprimer: « Frecourupt »; 55e ligne, au lieu de: « Kuhlendorf », lire: « Kuhlendorf »; 71e ligne, au lieu de: « Neuviller », lire: « Neuviller-les-Saverne ».

3e colonne, 13e ligne, au lieu de: « Pfetlisheim », lire: « Pfetlisheim »; 16e ligne, au lieu de: « Reichsfeild », lire: « Reichsfeld »; 18e ligne, au lieu de: « Richtolsheim », lire: « Richtolsheim »; 19e ligne, après: « Ringeldorf », ajouter: « Ringendorf »; 21e et 22e ligne, au lieu de: « Rottelssheim », lire: « Rottelsheim »; 25e ligne, au lieu de: « Schaffausen », lire: « Schaffhausen »; 31e ligne, au lieu de: « Smersheim », lire: « Sermersheim »; 34e ligne, supprimer: « Still »; 38e ligne, au lieu de: « Truichtersheim », lire: « Truchtersheim »; 39e et 40e ligne, après: « Valff », ajouter: « La Vancelle », supprimer: « Vendenheim »; 41e et 42e ligne, au lieu de: « Waldowisheim », lire: « Waldolwisheim », au lieu de: « Watenheim-sur-Zorn », lire: « Waltenheim-sur-Zorn ».

Page 2886, 3e colonne, Haut-Rhin, abattement de 20 p. 100, 1re ligne, après: « Altenach », ajouter: « Altenbach »; 2e ligne, après: « Andolsheim », ajouter: « Appenwihr »; 5e ligne, après: « Bantzenheim », ajouter: « Beblenheim »; 7e ligne, après: « Bettendorf », ajouter: « Betllach »; 12e ligne, supprimer: « Burnhaupt-le-Haut »; 17e ligne, après: « Eschbach-au-Val », ajouter: « Eschentzwiller »; 18e ligne, après: « Felgensbourg », ajouter: « Flaxlanden »; 21e ligne, après: « Gommersdorf », ajouter: « Grentzingen, Griesbach-au-Val »; 23e ligne, après: « Gundolsheim », ajouter: « Gunsbach »; 29e ligne, après: « Hochstatt », ajouter: « Hohrod », après: « Holtzwihr », ajouter: « Hombourg », après: « Houssen », ajouter: « Hunawihr », après: « Hundsbach », ajouter: « Husseren-les-Châteaux »; 32e ligne, après: « Koetzingen », ajouter: « Kunheim »; 34e ligne, après: « Ligsdorf », ajouter: « Linsdorf »; 36e ligne, supprimer: « Malmerspach »; 39e ligne, après: « Mittelwihr », ajouter: « Mitzach ».

Page 2887, 1re colonne, 26e ligne, après: « Winkel », ajouter: « Wittersdorf ».

RHONE

Abattement de 20 p. 100.

Page 2887, 1re colonne, 1re ligne, supprimer: « Albigny »; 2e ligne, supprimer: « Aqueduc-de-Beaunant »; 3e ligne, après: « Arbuissonnas », ajouter: « Arnas (sauf le hameau de la Chartonnière) »; 3e ligne, supprimer: « Arboras », « l'Aubépin »; 4e ligne, supprimer: « le Barriod »; 5e ligne, supprimer: « Bissardon »; 6e ligne, supprimer: « Bacceret », « le Bouleau »; 7e ligne, supprimer: « les Brosses », « la Buche »; 8e ligne, supprimer: « la Chaize », « le Champ »; 10e ligne, supprimer: « la Chapelle-de-Beaumont »; 11e ligne, supprimer: « Chapoly »; 12e ligne, supprimer: « la Charbonnière »; 15e ligne, supprimer: « Chervinces », « Chopinette »; 17e ligne, supprimer: « Col du Truges », « Combarembert »; 18e ligne, supprimer: « la Cordelière », « Crépieux », « Croix-Luizet »; 19e ligne, supprimer: « Demi-Lune », « les Dépôts »; 20e ligne, supprimer. « Dizimieux »; 21e ligne, supprimer: « les Filatures »; 22e ligne, au lieu de: « Fleurieu-sur-l'Abresle », lire: « Fleurieux-sur-l'Arbresle »; 22e ligne, au lieu de: « Longessaine », lire: « Longessaigne »; 23e ligne, supprimer: « Grand-Buisson », « les Grandes-Planches », « Grange-Perret », « Graves »; 25e ligne, supprimer: « Lafont ».

SAONE (HAUTE-)

Abattement de 20 p. 100.

Page 2887, 2e colonne, 18e ligne, supprimer: « Bellevue »; 21e ligne, supprimer: « le Beuchot »; 67e ligne, supprimer: « Epenoux ».

3e colonne, 1re ligne, supprimer: « Feurg »; 31e ligne, après: « Molmay », ajouter: « Mollans »; 36e ligne, au lieu de: « Montcey », lire: « Pontcey »; 47e ligne, supprimer: « Noidans-lès-Vesoul »; 87e ligne, au lieu de: « Vauchoix », lire: « Vauchoux ».

Page 2888, 5e ligne, après: « Vouhenans », ajouter « Vrigille ».

SAONE-ET-LOIRE

Abattement de 20 p. 100.

Page 2888, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de: « Aubergement-de-Cuisery », lire: « Abergement-de-Cuisery »; au lieu de: « Aubergement-Sainte-Colombe », lire: « Abergement-Sainte-Colombe »; 2e ligne, supprimer: « Aizrefeuille, Aizy »; 11e et 12e ligne, après: « Blanot », supprimer: « Blany », et ajouter: « Bois-Sainte-Marie »; 42e ligne, supprimer: « Creusefond »; dernière ligne, au lieu de: « Oyen », lire: « Oye ».

2e colonne, 11e ligne, au lieu de: « Saint-Aignan », lire: « Saint-Agnan »; 21e ligne, au lieu de: « Saint-Denis-Devaux », lire: « Saint-Denis-de-Vaux »; 24e ligne, au lieu de: « Saint-Edmond-des-Avaises », lire: « Saint-Edmond »; 33e ligne, au lieu de: « Saint-Jean-des-Vaux », lire: « Saint-Jean-de-Vaux »; 78e ligne, après: « Varenne-sur-le-Doubs », ajouter: « Varennes-Saint-Sauveur »; 83e ligne, au lieu de: « Versauges », lire: « Versaugues ».

SARTHE

Abattement de 20 p. 100.

Page 2888, 2e colonne, 7e ligne, au lieu de: « la Bazoche », lire: « la Bazoge ».

3e colonne, 25e ligne, au lieu de: « Danguel », lire: « Dangeul »; 66e ligne, au lieu de: « Requil », lire: « Requeil »; 91e ligne, au lieu de: « Saint-Pierre-de-Céville », lire: « Saint-Pierre-de-Chevillé ».

Page 2889, 1re colonne, avant-dernière ligne, supprimer: « Yvré-sur-le-Loir ».

SAVOIE

Abattement de 20 p. 100.

Page 2889, 1re colonne, 4e ligne, après: « Ansigny », ajouter: « Apremont »; 4e ligne, au lieu de: « Altignat-Onsin », lire: « Attignat-Oncin »; 30e ligne, au lieu de: « Hautecœur », lire: « Hautecour »; 32e ligne, au lieu de: « Jongieu », lire: « Jongleux ».

2e colonne, 1re ligne, au lieu de: « Valeminier », lire: « Valemenier »; 67e ligne, au lieu de: « Sainte-Offense », lire: « Saint-Offenge ».

SAVOIE (HAUTE-)

Abattement de 20 p. 100.

Page 2889, 2e colonne, 12e ligne, après: « Challonges », ajouter: « Champanges »; 17e ligne, après « Chevenoz », ajouter: « Chevrier ».

SEINE-INFERIEURE

Abattement de 20 p. 100.

Page 2889, 2e colonne, 8e ligne, après: « Auzebosc », ajouter: « Auzouville-Auberbosc »; 10e ligne, supprimer: « Au bac »; 12e ligne, supprimer: « Bapeaume-lès-Rouen »; 13e ligne, supprimer: « Baudrouard », « Barentin »; 17e ligne, supprimer: « le Becquet »; 20e ligne, supprimer: « Bennetot-Sainte-Geneviève »; 22e ligne, supprimer: « Berneval-le-Petit »; 25e ligne, supprimer: « Beuville »; 30e ligne, supprimer: « Bois-des-Puits »; 33e ligne, après: « Bornambusc », ajouter: « Bosc-Béranger »; 47e ligne, supprimer: « Cavaumont »; 71e et 72e ligne, supprimer: « Ferrières-en-Bray »; 85e ligne, supprimer: « Gournay-en-Caux »; 90e ligne, supprimer: « Gruchet-sur-Arques »; 93e ligne, après: « Harcanville », ajouter: « Hattenville, Haucourt, Haudricourt, Haussez ».

Page 2890, 1re colonne, 9e ligne, après: « Martigny », ajouter: « Marques »; 19e ligne, après: « Montroly », ajouter: « Morgny-la-Pommerale »; 30e et 31e ligne, supprimer: « Pointe-d'Ailly »; 51e ligne, au lieu de: « Sainte-Geneviève-en-Caux », lire: « Sainte-Geneviève-en-Bray »; 85e ligne, après: « Saint-Sylvain », ajouter: « Saint-Waast-du-Val »; 86e ligne, supprimer: « Saint-Valéry-sous-Bures ».

SEVRES (DEUX-)

Abattement de 20 p. 100.

Page 2890, 2e colonne, 12e ligne, supprimer: « Bonneuil »; 31e ligne, au lieu de: « Couture d'Argenton », lire: « Couture-d'Argenson »; 34e ligne, au lieu de: « Fenoux », lire: « Fenioux »; 40e ligne, supprimer: « la Guicharlière »; 41e ligne, supprimer: « l'Hôpiteau »; 56e ligne, supprimer: « la Pagerie »; 57e ligne, supprimer: « Passais »; 64e ligne, supprimer: « Riblaire »; 71e ligne, supprimer: « Saint-Eloi »; 76e ligne, après: « Saint-Hilaire-la-Palud », ajouter: « Saint-Jouin-de-Marnes ».

SOMME

Abattement de 20 p. 100.

Page 2890, 3e colonne, 6e ligne, après: « Arqueves », ajouter: « Arry ».

Page 2891, 1re colonne, 3e ligne, supprimer: « Escarbotin (Friville-Escarbotin) »; 20e ligne, avant: « Francières », ajouter: « Framicourt »; 29e ligne, après: « Gorges », ajouter: « Gouy-l'Hôpital »; 50e ligne, au lieu de: « Laboissière-sous-Poix », lire: « la Chapelle-sous-Poix ».

2e colonne, 7e ligne, au lieu de: « Rambureau », lire: « Rambures »; 42e ligne, au lieu de: « la Vigogne », lire: « la Vicogne ».

TARN

Abattement de 20 p. 100.

Page 2891, 2e colonne, 3e ligne, supprimer: « les Andrieux »; 4e ligne, supprimer: « Arzac »; 7e ligne, supprimer: « Bois-Redon, la Bouteillerie »; 9e ligne, supprimer: Cabannes »; 10e ligne, supprimer: « Camalières »; 12e ligne, supprimer: « Cambrol »; 13e ligne, supprimer: « Canitrot »; 16e ligne, supprimer: « les Combalets »; 18e ligne, après: « Donnazac », ajouter: « le Dourn »; 18e ligne, supprimer: « En Benné »; 22e ligne, supprimer: « Ganoubre »; 23e ligne, supprimer: « Glavade »; 27e ligne, supprimer: « Labrespy, Lacapelle »; 31e et 32e lignes, après: « Lasgraisses », ajouter: « Lautrec »; 33e ligne, supprimer: « les Lombards »; 36e ligne, supprimer: « Marssac-du-Tarn, la Martinie »; 38e ligne, supprimer: « Mazières »; 40e ligne, supprimer: « les Montagnes ».

3e colonne, 10e ligne, supprimer: « le Puech »; 11e ligne, supprimer: « Reynaudes, les Raynauds »; 13e ligne, supprimer: « Roquerlan »; 16e ligne, supprimer: « Saint-Alby »; 18e et 19e lignes, supprimer: « Saint-Benoît-de-Fredefonds, Sainte-Catherine »; 27e ligne, supprimer: « Saint-Martin-de-Vère »; 32e ligne, supprimer: « Sarcias »; 35e ligne, supprimer: « la Souque »; 39e et 40e lignes, supprimer: « Vales, Vidals »; 41e et 42e lignes, supprimer: « Villeneuve-sur-Tarn ».

TARN-ET-GARONNE

Abattement de 20 p. 100.

Page 2891, 3e colonne, Tarn-et-Garonne, abattement de 20 p. 100, 4e ligne, au lieu de: « Belbèse », lire: « Belbèze »; 11e ligne, au lieu de: « Fouroux », lire: « Fauroux »; 15e ligne, au lieu de: « Garganvillars », lire: « Garganvillar »; 17e et 18e ligne, au lieu de: « l'Honor-le-Cos », lire: « l'Honor-de-Cos »; 22e ligne, supprimer: « Lassalle »; 48e ligne, supprimer: « Varennes ».

VAR

Abattement de 20 p. 100.

Page 2892, 1re colonne, 5e ligne, supprimer: « Le Brux »; 5e et 6e ligne, supprimer: « Cavalière »; 10e ligne, supprimer: « Giens »; 11e ligne, au lieu de: « Montarroux », lire: « Montauroux »; 15e ligne, supprimer: « Le Rayol »; 17e ligne, supprimer: « Saint-Antonin »; 18e ligne, supprimer: « Les Selves ».

VAUCLUSE

Abattement de 20 p. 100.

Page 2892, 1re colonne, 5e ligne, supprimer: « Les Beaux »; 11e ligne, supprimer: « Le Coustellet »; 12e ligne, supprimer: « La Croisière »; 14e ligne, supprimer: « Le Grès »; 15e ligne, supprimer: « Montfavet »; 21e ligne, supprimer: « Pont-Julien » et « Petit-Palais »; 26e ligne, supprimer: « Sainte-Colombe »; 27e ligne, supprimer: « Saint-Jean-de-Durfort »; 31e ligne, supprimer: « Serres »; 36e ligne, supprimer: « La Tuilière »; 37e ligne, supprimer: « Les Valayans »; 38e ligne, supprimer: « Les Vignières ».

VENDEE

Abattement de 20 p. 100.

Page 2892, 2e colonne, 11e ligne, supprimer: « Fontenay-le-Comte »; 46e ligne, au lieu de: « Riez-Notre-Dame-de-Riez », lire: « Riez »; supprimer: « la Roche, Rocher »; 48e ligne, supprimer: « le Sableau »; 87e ligne, supprimer: « Saint-Sauveur »; 89e ligne, supprimer: « Saint-Symphorien »; 91e ligne, supprimer: « la Soufflemière, Souil »; 99e ligne, supprimer: « le Vieux-Cerne »; 100e ligne, supprimer: « la Ville ».

VIENNE

Abattement de 20 p. 100.

Page 2892, 3e colonne, 2e ligne, supprimer: « Anne-Marie »; 3e ligne, au lieu de: « Asnières-sur-Blourd », lire: « Asnières-sur-Blour »; 4e ligne, au lieu de: « Asnoir », lire: « Asnois »; 5e ligne, au lieu de: « Availles de Vouneuil », lire: « Availles »; 6e ligne, au lieu de: « Availles-Limouzine », lire: « Availles-Limousine »; 6e ligne, supprimer: « Bellefois », « la Belle-Indienne »; 7e ligne, supprimer: « Besse »; 10e ligne, supprimer: « la Boulinière »; 11e ligne, supprimer: « La Brandalière », « le Breuil-d'Haleine »; 12e ligne, supprimer: « Le Breuil-Mingot »; 13e ligne, supprimer: « Buxeil »; 13e ligne, au lieu de: « Ceaux », lire: « Ceaux-en-Couhé »; 14e ligne, au lieu de: « Celle-Levescault », lire: « Celle-l'Evescault »; 16e ligne, supprimer: « Champagne-Lureau »; 17e ligne, supprimer: Champ-de-Gain »; 22e ligne, supprimer: « Les Chauleries »; 24e ligne, supprimer: « Chez Fouché », « Chincé »; 25e ligne, supprimer: « Chiré-les-Bois »; 27e ligne, supprimer: « Couture »; 28e ligne, supprimer: « Croix-Montdon », « La Crouzette »; 30e ligne, supprimer: « Dognon »; 31e ligne, supprimer: « Espinasse », « Epanvilliers », « Les Essarts », « Etan-Berlang »; 32e ligne, supprimer: « Fé »; 32e ligne, au lieu de: « La Ferrière-Airoux », lire: « La Ferrière-Ayroux »; 34e ligne, supprimer: « Germons »; 35e ligne, supprimer: « Grand-Breuil », « Grandpont »; 36e ligne, supprimer: « La Guillonnière »; 37e ligne, supprimer: « Haut-Cruë »; 37e ligne, au lieu de: « Ingrandes-sur-Vienne », lire: « Ingrandes »; 38e ligne, supprimer: « Les Hérolles », « Ibeille », « Issay »; 40e ligne, supprimer: « La Jarie »; 41e ligne, supprimer: « Lageboulauld », « Lapuyé »; 41e ligne, supprimer: « Lessart »; 45e ligne, supprimer: « Lillette », « Limbré »; 46e ligne, supprimer: « Louneuil »; 51e ligne, supprimer: « Mazières »; 52e ligne, supprimer: « Migné-aux-Anges »; 53e ligne, supprimer: « Les Minières »; 60e ligne, au lieu de « Les Ormes-sur-Vienne », lire: « Les Ormes »; 62e ligne, supprimer: « Petit-Saint-Benoist »; 63e ligne, supprimer: « Posay »; 65e ligne, supprimer: « Puygarreau », « Puy-Lonchard »; 66e ligne, supprimer: « Les Renardières »; 67e ligne, supprimer: « La Rigane », « La Roche »; 67e ligne, au lieu de: « Roche Prémarie-Andillé », lire: « Les Roches-Prémarie-Andillé »; 71e ligne, au lieu de: « Saint-Genest-d'Ambière », lire: « Saint-Genest »; 73e et 74e ligne, au lieu de: « Saint-Julien-Lars », lire: « Saint-Julien-l'Ars »; 75e ligne, supprimer: « Saint-Léger-la-Pallu »; 77e ligne, au lieu de: « Saint-Martin-Lars », lire: « Saint-Martin-l'Ars »; 80e ligne, au lieu de « Saint-Romain », lire: « Saint-Romain-en-Charroux »; 83e ligne, supprimer: « Saint-Sulpice », « Saint-Ustres »; 85e ligne, au lieu de: « Savigny-Levescault », lire: « Savigny-l'Evescault »; 87e ligne, supprimer: « Signy », au lieu de: « Sillars », lire: « Sillards »; 89e ligne, supprimer: « Taille-Martin »; 90e ligne, supprimer: « La Torchaise », « La Touché »; 91e ligne, supprimer: « La Tricherie », « Trion »; 93e ligne, supprimer: « Le Vauceau », « Vauvinard »; 93e ligne, au lieu de: « Vaux », lire: « Vaux-en-Couhé »; 94e ligne, au lieu de: « Vandeuvre-du-Poitou », lire: « Vendeuvre-du-Poitou »; 97e ligne, supprimer: « Villeneuve »; 98e ligne, supprimer: « Virolet »; 101e ligne, supprimer: « La Voyette ».

VIENNE (HAUTE-)

Abattement de 20 p. 100.

Page 3893, 1re colonne, Haute-Vienne, abattement de 20 p. 100, 1re ligne, supprimer: « l'Aiguille, Aixelle, les Allois, Arcoulant »; 2e ligne, supprimer: « La Banèche, la Barre »; 4e, 5e et 6e ligne, supprimer: « Beausoleil, Beauvert, Bel-Air, la Bellaudie, Bellegarde, Belleix, Berguerie »; 7e ligne, supprimer: « La Bessade, Bethe »; 8e ligne, supprimer: « Biards, Biennac »; 9e ligne, supprimer: « Boismandé, Boissac »; 10e ligne, supprimer: « Bordes, la Bouteille »; 11e ligne, supprimer: « La Bregère »; 12e et 13e ligne, supprimer: « Bussière-Galant »; 14e et 15e ligne, supprimer: « Bussin, Bussy-Varache, Casse-Pierre, Cenon, Cessaguet »; 16e ligne, supprimer: « Champagnac »; 17e ligne, supprimer: « Champeaux »; 18e et 19e ligne, supprimer: « Champsiaux, Chantelaune, Chantouand, la Chapelle»; 20e et 21e ligne, supprimer: « Chapterie-Embrette, Chassagnas »; 22e et 23e ligne, supprimer: « Châtenet, Châtenet-Colon, Chatreix »; 24e, 25e, 26e et 27e ligne, supprimer: « Glaverolas, Glavières, Clédat, le Cloup, Combes, les Combes, Combret, Conore, Coudier, Courrières, Courtioux »; 28e ligne, supprimer: « Croux, la Crouzille »; 29e ligne, supprimer: « le Dognon, les Dognons »; 31e ligne, supprimer: « l'Ecluse »; 32e ligne, supprimer: « Fabrique, Fargeas »; 33e et 34e ligne, supprimer: « Freygefond, Freyssinet, Frougeix, La Gabie-de-Poule, la Gaubertie »; 36e, 37e et 38e ligne, supprimer: « Les Grands Magneux, la Grange, la Grénerie, Jalausie »; 39e ligne, supprimer: « Labrousse »; 40e et 41e ligne, supprimer: « Lagerat, Lagorce, Landouge, Lastours, Lavaud-Pacaud »; 42e et 43 ligne, supprimer: « Lavillemichel, Lhermiterie, Les Loges, Le Louzat »; 44e et 45e ligne, supprimer: « Le Magnaud, les Grandes-Magnelles, les Petites-Magnelles, Magneux »; 46e ligne, supprimer: « Maillau-Fraguet »; 47e et 48e ligne, supprimer: « Maisonnieux, la Malaise, Malassert, Mallevialle, Marcoueix, Martoulet »; 49e et 50e ligne, supprimer: « le Mas, Mas-de-Glane, Mas-de-Lage, le Mas-des-Landes, Mas-du-Bost »; 53e ligne, supprimer: « Miaumonde »; 54e ligne, supprimer: « Mornière »; 55e et 56e ligne, supprimer: « Moussanas, Nangeat, Negrignat »; 59e ligne, supprimer: « Pic »; 60e ligne, supprimer: « Plainartige, la Plame, Planladis »; 61e ligne, supprimer: « Poutouzat, Pruriéras, le Puy »; 62e et 63e ligne, supprimer: « Puycheny, Puy-de-Mont, Puy-du-Soulier, La Renaudie »; 64e et 65e ligne, supprimer: « Repaire, la Roche, Roumagnac »; 66e ligne, supprimer: « Rouverat, Royers »; 67e ligne, supprimer: « la Sablade »; 71e ligne, supprimer: « Saint-Gervais »; 89e ligne, supprimer: « Saint-Sauveur »; 91e ligne, supprimer: « Samis »; 95e ligne, supprimer: « Soudanas »; 96e ligne, supprimer: « la Terrade, Texon, Thiat ».

2e colonne, 1re ligne, supprimer: « Thiat-Oradour, la Thière, Tranchepie »; 2e ligne, supprimer « Valette, Valmath, Vistrat, les Vanteaux »; 3e, 4e et 5e ligne, supprimer: « la Veylizout, Aux-Vignes, la Villeaubrun, Villefélix »; 6e ligne, supprimer: « Villemonteix, la Villeneuve, Vistrac ».

VOSGES

Abattement de 20 p. 100.

Page 2893, 2e colonne, 1re ligne, supprimer: « Adoncourt, Agemont »; 3e ligne, supprimer: « Aureil-Maison »; 10e et 11e ligne, supprimer: « Barbonfoing, Barençon, Bas-Beillard, les Bas-Rupts »; 12e ligne, supprimer: « Basse-de-Martimpré »; 15e ligne, au lieu de: « Beaufremont », lire: « Beaufremont »; 19e et 20e ligne, au lieu de: « Blémery », lire: « Blémerey »; 21e ligne, supprimer: « la Bolle »; 22e ligne, au lieu de: « le Boulaye », lire: « la Boulay »; 24e ligne, supprimer: « Breuil »; 25e ligne, supprimer: « Cercenée »; 26e et 27e ligne, au lieu de: « Cham-le-Duc », lire: « Champ-le-Duc »; supprimer: « la Chapelle »; 31e et 32e ligne, supprimer: « Chermenil, Chevry »; 36e ligne, supprimer: « le Costet-Beillard »; 37e ligne, au lieu de: « Crainvillers », lire: « Crainvilliers »; 37e ligne, supprimer: « Croisette »; 40e et 41e ligne, au lieu de: « Darnay », lire: « Darney »; au lieu de: « Deyvilliers », lire: « Deyvillers »; 45e ligne, au lieu de: « Domèvres-sous-Montfort », lire: « Domèvre-sous-Montfort »; 50e ligne, au lieu de: « Dunoux », lire: « Dounoux »; 52e ligne, supprimer: « Faymont »; 53e ligne, au lieu de: « Fignéville », lire: « Fignevelle »; 54e ligne, supprimer: « la Fontenelle »; 55e et 56e ligne, supprimer: « Forges-de-Thunimont, Foucharupt »; 64e ligne, supprimer: « Goutridos »; 65e ligne, supprimer: « Grand-Himbeaumont, Grandrupt »; 66e ligne, supprimer: « Grand-Vallin »; 67e ligne, supprimer: « les Graviers »; 68e et 69e ligne, supprimer: « Habeaurupt, Happoncourt »; 70e et 71e ligne, supprimer: « le Hariol, Haudompré »; 72e et 73e ligne, supprimer: « le Haut-des-Très, le Haut-du-Tot, la Haute-Neuveville »; 75e ligne, supprimer: « le Hohneck »; 76e ligne, supprimer: « Ivoux »; 78e et 79e ligne, supprimer: « Julienrupt »; au lieu de: « Jussaurupt », lire: « Jussarupt »; supprimer: « Kichompré »; 79e et 80e ligne, supprimer: « Larrière »; au lieu de: « Legeville-et-Bonfays », lire: « Ligeville-et-Bonfays »; 82e et 83e ligne, au lieu de: « Longchamp-sur-Châtenois », lire: « Longchamp-sous-Châtenois »; 85e ligne, supprimer: « Mailleronfaing ».

3e colonne, 3e ligne, supprimer: « Maupatel »; 4e ligne, supprimer: « Maxonchamp »; 11e ligne, supprimer: « Mossoux, Moyenpal »; 13e et 14e ligne, au lieu de: « la Neuveville-sur-Montfort », lire: « la Neuveville-sous-Montfort »; 18e et 19e ligne, supprimer: « Outremont, Pair (commune de Moyenmoutier), Pair (commune de Taintrux) »; 20e et 21e ligne, supprimer: « Peccavillers, la Pêcherie, Phény »; 22e ligne, au lieu de: « Pierrepont-sur-Arenelle », lire: « Pierrepont-sur-l'Arentele »; supprimer: « Planois »; 24e et 25e ligne, supprimer: « la Prairie-d'Hellicule, Pranzieux »; 26e et 27e ligne, supprimer: « Rabodeau »; 29e ligne, supprimer: « Rasey, la Rayée »; 32e et 33e ligne, au lieu de: « Remoneix », lire: « Remomeix »; supprimer: « Retournemer, Robache »; 35e et 36e ligne, supprimer: « Rouges-Eaux, Rougiville, Rouillie »; 38e ligne, supprimer: « le Rüdlin »; 40e ligne, supprimer: « Sachemont »; au lieu de: « Sainte-Marbe », lire: « Sainte-Barbe »; 42e et 43e ligne, supprimer: « Saint-Blaise »; 44e ligne, supprimer: « Saint-Jacques »; 48e et 49e ligne, supprimer: « Saint-Prayel »; 52e ligne, supprimer: « la Schlucht »; 57e ligne, supprimer: « Thunimont-Village, Tiges »; 59e ligne, supprimer: « Tranchée-de-Dorelles »; 60e ligne, supprimer: « Travexin, la Trouché »; 61e ligne, supprimer: « Vanemont-Saint-Léonard »; 67e ligne, au lieu de: « Vervezelles », lire: « Vervezelle »; 68e ligne, au lieu de: « Vieuxmoulins », lire: « Vieux-Moulin »; 71e ligne, supprimer:

« Void-d'Escles »; 72e ligne, supprimer: « Vologne »; 71e ligne, au lieu de: « Xamontarupt », lire: « Xamontarupt »; 75e ligne, supprimer: « Xoulces, Yvoux ».

YONNE

Abattement de 20 p. 100.

Page 2894, 8e ligne, supprimer: « Chichy »; 30e ligne, supprimer: « Laroche-saint-Cydroine »; 47e ligne, après Migé, supprimer « Migennes » et ajouter « Milly ».

Conditions de dévolution à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines de l'actif et du passif de la caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs et de l'Union nationale des sociétés de secours minières.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mai 1949, page 5242, 3e colonne, article 2, 1re et 2e ligne, au lieu de: « du 31 octobre 1945 », lire: « du 31 octobre 1947 ».

Désignation de membres de la commission chargée d'étudier les questions de sécurité sociale intéressant la pharmacie.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mai 1947 instituant auprès du conseil supérieur de la sécurité sociale une commission chargée d'étudier les questions de sécurité sociale intéressant la pharmacie;

Vu l'arrêté du 3 juin 1948 modifiant l'arrêté du 28 mai 1947 instituant auprès du conseil supérieur de la sécurité sociale une commission chargée d'étudier les questions de sécurité sociale intéressant la pharmacie;

Vu l'arrêté du 27 avril 1949 désignant les membres de la commission chargée d'étudier lese questions de sécurité sociale intéressant la pharmacie;

Sur la proposition du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé membre de la commission instituée par l'arrêté du 28 mai 1947 chargée d'étudier les questions de sécurité sociale intéressant la pharmacie:

En qualité de représentant des organismes de sécurité sociale: M. Leveillé, en remplacement de M. Breton.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 mai 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Désignation du représentant des organismes de sécurité sociale à la commission des spécialités pharmaceutiques.

Par arrêté en date du 30 mai 1949, M. Coudert, administrateur de la caisse primaire centrale de sécurité sociale de la région parisienne, a été désigné, en qualité de représentant des organismes de sécurité sociale, à la commission des spécialités pharmaceutiques prévue à l'article 15 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945, en remplacement de M. Soulier.

Contrôle général de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 2 juin 1949, M. Bardeau (Jacquelin), contrôleur général adjoint de la sécurité sociale, est reclassé en qualité de contrôleur général de la sécurité sociale de 3e classe; 3e échelon, au traitement de 481.000 F, à compter du 1er mars 1949.

Son ancienneté dans le 3e échelon reste fixée au 18 décembre 1948 avec, à cette date, un reliquat de 4 mois 18 jours.

Homologation de machines à meuler.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mai 1949: page 4969, 2e colonne, article 5, nos 229, 340, D 519, au lieu de: « tours minute: 2.000 », lire « tours minute: 2.800 ».

Classification des emplois dans certaines branches de l'industrie de l'alimentation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mai 1949: page 4970, 2e colonne, XXIV (Meunerie), après article 2, au lieu de: « Fait à Paris, le 7 mai 1949 », lire: « Fait à Paris, le 17 mai 1949 ».

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Administration centrale.

Par arrêté en date du 21 mai 1949, Mme Huet, agent supérieur de 2e classe, 2e échelon, à l'administration centrale, est nommée receveur à l'institution nationale des jeunes aveugles et de l'institution nationale des sourds-muets de Paris, en remplacement de M. Hervieu, appelé à d'autres fonctions.

Commission centrale d'assistance.

Par arrêté du 29 avril 1949, M. Bouet, conseiller d'Etat, est nommé président de la commission centrale d'assistance, en remplacement de M. Reinach, conseiller d'Etat, démissionnaire.

Par arrêté du 29 avril 1949, M. Geny, maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé président de la 2e section de la commission centrale d'assistance, en remplacement de M. Reinach, conseiller d'Etat, démissionnaire.

Par arrêté du 29 avril 1949, M. Barbet, maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé commissaire du Gouvernement près la commission centrale d'assistance, à dater du 1er mai 1949, en remplacement de M. Letourneur (Maxime), maître des requêtes au conseil d'Etat.

Par arrêté du 29 avril 1949, M. Letourneur (Maxime), maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé membre de la commission centrale d'assistance.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Suppression d'un service intercommunal du logement.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance no 45-2291 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, et notamment l'article 2 de ce texte;

Vu la loi no 48-1978 du 31 décembre 1948 prorogeant jusqu'au 31 décembre 1949 les dispositions de l'ordonnance no 45-2291 du 11 octobre 1945;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 1946 instituant notamment un service intercommunal du logement groupant Villefranche-sur-Saône, Arnas, Gleize et Limas (Rhône);

Vu les délibérations des conseils municipaux intéressés, respectivement en date des 1er et 28 juin, 3 juillet et 2 septembre 1948;

Sur proposition du préfet du Rhône,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 19 juin 1946 sont rapportées, en tant qu'elles instituent un service intercommunal du logement groupant Villefranche-sur-Saône, Arnas, Gleize et Limas (Rhône).

Art. 2. — Le chef du service du logement au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le préfet du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mai 1949.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BORDAZ.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur de l'administration générale, départementale et communale,

PIERRE-JEAN MOATTI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BLOT.

Homologation des coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 21 mai 1949, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles, sont affectés des coefficients annexés auxdits arrêtés, pour l'ensemble des départements suivants:

Département de la Côte-d'Or: coefficients applicables du 1er février 1949 au 28 février 1949;

Département d'Eure-et-Loir: coefficients applicables du 1er juillet 1948 au 30 novembre 1948;

Département de la Manche: coefficients applicables du 1er mars 1948 au 30 septembre 1948.

NOTA. — Les coefficients visés dans lesdits arrêtés sont diffusés par les soins du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et tenus à la disposition des utilisateurs au siège de chaque délégation départementale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme des départements intéressés.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 3 juin 1949 portant attribution de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre.

Par décret en date du 3juin 1949, la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre est attribuée aux personnes ci-après désignées:

ARDENNES

MM. Arnould (Maurice-Alphonse).
Bajot (Anatole-Léopold-Louis).
Damuzeaux (Armand).
Hadot (Marcel-Charles).
Heriot (Maurice).
Labouglie (Léon-Jean).
Lahure (Alfred-Jean-Baptiste).
Launois (René).
Leroy (Jules).
Sauvage (Gaston).
Schroder (Ernest).
Simon (Fernand).
Thévenot (Paul-Antoine-Marie).
Thouroude (Marceau).

MEURTHE-ET-MOSELLE

MM. Vangasse (Henri-François).
Watrin (Edmond-Georges-Jules).

MEUSE

MM. Hanco (Jules-Albert).
Landroit (Albert).

NORD

MM. Alluitte (Albert-Jean-Baptiste).
Andries (Constant-Pierre).
Arnould (Auguste-Arthur).
Arnould (Emile).
Balleux (Alfred).
Barbieux (Hubert-Alfred).
Bartier (Alfred).
Baudoux (Adolphe).
Beauvois (Jules).
Berteau (Achille-Désiré).
Berteau (Jules).
Bertrand (Paul).
Bertrand (Victor-Théodore).
Betremieux (Léon-Désiré).
Blasselle (Fernand).
Bleuze (Lucien-Albert).
Blondeau (Emile).
Bondeau (Léon-Paul-Emile).
Bosquette (Paul-Emile).
Bouderlique (Henri-Louis).
Boulanger (Ferdinand-Romain).
Bouquet (Emile).
Bourdon (Emile-Joseph).
Bourgeois (Charles-Joseph).
Bourgueil (Adonis).
Boutier (Marcel-Omer).
Boutquin (Nestor-Valère).
Bracq (Albert-Henri).
Bracq (François-Edouard-Ernest).
Bracq (Gustave).
Bronchain (Augustin).
Brulez (Charles-Henri).
Brusquin (Hector-Jean-Joseph).
Bruyère (Nicolas-Albert).
Buquoi (Oscar).
Cambier (Eugène-Georges).
Canivet (Charles).
Capier (Jules-Hubert).
Carlin (Maurice).
Castillon (Léon).
Cathelain (Victor).
Cattelotte (Clément-Ferdinand).
Cauchy (Faldony).
Chantry (Fernand).
Chapon (Jules-Séverin).
Charles (André-Octave).
Chatelain (Augustin).
Chevalier (Marcel).
Clément (Joseph-Louis).
Cloez (Jules).
Colein (Georges-Joseph).
Mme Coqset, née Desenfant (Alice-Laure).
MM. Coquelet (Armand).
Cordier (Maurice-Charles).
Cordier (Octave-Oscar).
Coltrez (Maurice-Joseph).
Courtecuisse (Paul-Joseph).
MM. Coussement (Oscar-Emile).
Croy (Oscar-Eugène).
Dame (Nestor-Vincent).
Dauchez (Paul-François-Xavier).
Debehaigne (Arthur) (titre posthume).
Degraeve (Oscar-Henri).
Dehaynain (Henri).
Dehee (Henri-Jean-Baptiste).
Dejonge (Henri-Léon).
Delacourt (Georges).
Delacourt (Pierre).
Delaurier (Donat-Adolphe).
Delcleve (Arthur) (titre posthume).
Delecluse (Emile-Arthur).
Delezenne (Charles).
Delforge (Armand).
Delgrange (Paul-Léonard-François).
Delhay (Clovis-Jules-Joseph).
Delmotte (Georges).
Delrue (Jean-Marie-Eugène).
Delsart (Jean-Baptiste-Charles).
Delsart (Alfred).
Delvallée (Gustave-Emile).
Demay (Henri-Julien).
Demeyere (Léon-Achille-Dominique).
Demory (Léopold).
Mme Demoulin (veuve), née Meguelle (Espérance).
MM. Demunter (Arthur).
De Paris (Robert-Rémy).
Derenne (Isidore-Jean-Baptiste-Auguste).
Descamps (Albert-François-Fidèle).
Deschildre (Alfred-Charles).
Desert (Auguste).
Desmul (Isidore-Paul).
Despres (François).
Desrumaux (Gaston).
Detrez (Jean-Baptiste).
Detrez (Oscar-Achille).
Deudon (Gustave).
Devlieger (André-Guillain-Félicien).
Dewaulle (Léon-Arthur-Achille).
Donnaint (Edmond).
Dubois (Lucien).
Ducrocq (Léon-Morse-François) (titre posthume).
Dudicourt (Louis-Léon-Hubert).
Dufer (Arthur-Ghislain-Louis).
Dufont (Auguste) (titre posthume).
Duhamel (Louis-André).
Dupont (Adrien-Joseph).
Dupont (Arthur).
Dupont (Léopold-Reinelde).
Dupont (Noël-Alphonse).
Duquesne (Oscar-Pierre).
Duquesnoy (Marcel).
Durieux (Ernest).
Facq (Alexandre).
Faillon (Adrien-Jules-Alcide).
Fairez (Léon-Emile-Clément).
Fernet (Jean-Joseph).
Feuillet (Constant).
Fievet (Antoine).
Fievez (Amédée-Antoine) (titre posthume).
Finart (Louis) (titre posthume).
Flament (Oscar-Joseph).
Flon (Abdon-Nicolas).
Forestier (Maurice).
Fouquy (Raphaël-Albert).
Froissart (Paul-Armand).
Gabelle (Fernand-Zacharie).
Galopin (Jules-Emile).
Gaveriaux (Camille-Maurice-Timothée).
Gaye (Edouard).
Geets (Jules).
Gerin (Valence).
Germain (Léon-Marie-Joseph).
Gheeraert (Raymond).
Ghesquier (Louis-Michel).
Gibon (Marcel-Florent-Léopold).
Gilleman (Gaston).
Gillion (Edèze).
Godart (Gaston).
Godart (Henri-Mathieu-Joseph).
Goitte (Léon-Jules).
Goux (René).
Guéry (Clotaire).
Hallard (Edmond-Joseph).
Haussort (Fernand-François).
Henaut (Emile-Auguste).
Henrie (Numa-Aimé-Victorien).
Héquette (Jules-Henri-Joseph).
Hernou (Julien).
Heyndrickx (Lucien Georges).
Hontang (Hippolyte).
Houset (Henri-Charles).
Hoyaux (Raoul-Ghislain).
Huart (Rémy-Joseph).
Jacquemin (Emile).
Joffroy (Edouard-Ernest).
MM. Jonnequin (Augustin-Léon).
Jouglet (Maurice-Henri-Philippe).
Juliart (Jules-Henri).
Lacroix (Georges-Ernest).
Langlet (Louis-Jean-Baptiste).
Lasson (Henri).
Lauwerier (Richard-Joseph).
Lavenisse (Raoul) (titre posthume).
Leclercq (Henri-Joseph-Jules).
Leclercq (René-Henri).
Lefebvre (Benoît).
Lefebvre (Maurice-Jean-Marie).
Lefèvre (Gaston-Léon).
Legrand (Ernest-André).
Legrand (Henri).
Lemaire (Henri).
Lemoine (Joseph).
Lepage (André-Théodore).
Leroy (Théodule).
Lesne (Jules-Cyrille).
Maguiet (Fernand-Alexandre-Ghislain).
Maller (Léon).
Mascaut (Georges-Laurent).
Masse (Marcel-Louis).
Masson (René-Ernest-Jean-Baptiste).
Masure (Gaston-Joseph).
Mathieu (Aimable-Alfred-Louis).
Merlaux (Maurice-Charles).
Merly (Louis-Victor).
Millet (Maurice).
Minnaert (Maurice-Louis).
Mocq (Lucien-Charles-Henri).
Monier (François-Alfred).
Monin (Ernest-Clément).
Mme Monvoisin, née Pluchart (Clémence).
MM. Mopty (Alfred).
Moreau (Edmond-Nestor-Eugène).
Moreau (Louis).
Moreau (Marius-Emile).
Motte (Alphonse).
Noblecourt (Ferdinand-Désiré).
Normand (Marcel-Paul).
Osvald (Aimé-Léon).
Payen (Joseph-Fernand).
Peüillon (Adolphe) (titre posthume).
Pipart (Gaston).
Piret (Gustave).
Planque (Charles-Auguste-Joseph) (titre posthume).
Plichon (Ernest-Hector).
Poly (Jules-Jean-Baptiste).
Potie (Louis-Denis).
Preuvot (Edouard).
Proy (Victor-Etienne).
Recloux (Julien).
Regnez (Noël-Antoine).
Renon (Victor-Alfred).
Richez (Maurice-André-Emile).
Rigaut (Abel-François).
Rigaux (Augustin-Eugène).
Ruelle (Edouard-Séraphin).
Ruin (Alfred).
Samtot (Firmin-Eugène).
Samain (Désiré-Henri).
Segard (Alfred-Augustin-Joseph).
Seutin (Emile).
Spilemacker (Omer-Augustin).
Surquin (Léon).
Taquet (Edmond-Octave).
Telle (Augustin).
Thibaut (Louis-Henri).
Vallée (Maurice).
Vancrulsen (Eugène-Michel-Jean).
Vandekerckhove (Fernand-Gaston-Charles).
Vandenbill (Adrien-Pierre).
Vandeputte (Henri-César).
Vanhecke (Emile-Jean).
Vanhoute (Marcel-Joseph).
Vanhoutte (Georges-Henri-Napoléon) (titre posthume).
Vanwatersloo (René-Joseph).
Vasseur (Venère-Emile).
Vercouter (Albert).
Vermeire (Raymond-Julien).
Verplancke (Louis-Gérard).
Verschaever (Emile-Joseph) (titre posthume).
Vion (Julien).
Vlaeminck (Lucien-César-Arthur).
Willent (Lucien-Palmyr).
Willandal (Jean-Louis).

PAS-DE-CALAIS

MM. Colnot (François-Julien).
Delavier (Charles).
Dessailly (Antoine).
Lecat (Daniel).
Naze (Joseph-Etienne).

SOMME

M. Mariel (Jean-Charles-Arsène-Ambroise).

Les dispositions du décret du 24 avril 1922 conférant la médaille des victimes de l'invasion sont rapportées en ce qui concerne M. Degraeve (Oscar-Henri).

Les dispositions du décret du 6 juin 1922 conférant la médaille des victimes de l'invasion sont rapportées en ce qui concerne M. Joffroy (Edouard-Ernest).

Les dispositions du décret du 18 juillet 1923 conférant la médaille des victimes de l'invasion sont rapportées en ce qui concerne M. Castillon (Léon).

Les dispositions du décret du 31 mai 1924 conférant la médaille des victimes de l'invasion sont rapportées en ce qui concerne M. Bondeau (Léon-Paul-Emile).

Décret n° 49-750 du 7 juin 1949 fixant les traitements des agents de maitrise du cadre spécial des ateliers de prothèse et d'orthopédie des centres d'appareillage du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances, du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi validée n° 445 du 3 août 1943 relative à la classification générale des traitements des fonctionnaires civils de l'Etat;

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 45-845 du 27 avril 1945 portant revision des traitements des agents de maîtrise du cadre spécial des ateliers de prothèse et d'orthopédie des centres d'appareillage;

Vu la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Les agents de maîtrise du cadre spécial des ateliers de prothèse et d'orthopédie des centres d'appareillage du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre sont, pour l'application de l'article 1er de la loi validée du 3 août 1943, classés comme suit:

Emplois.	Echelles.
Chefs d'atelier	14 *c*
Contremaîtres	11 *b*
Chefs d'équipe	7 *a*

Art. 2. — Les traitements et les classes afférentes aux emplois visés à l'article 1er sont fixés comme suit:

Chefs d'atelier:

Hors classe	126.000 F.
1re classe	117.000
2e classe	108.000
3e classe	99.000
4e classe	90.000
5e classe	81.000
6e classe	72.000

Contremaîtres:

1re classe	96.000 F.
2e classe	90.900
3e classe	85.800
4e classe	80.700
5e classe	75.600
6e classe	70.800
7e classe	66.000

Chefs d'équipe:

1re classe	72.000 F.
2e classe	69.600
3e classe	67.200
4e classe	65.400
5e classe	63.600
6e classe	61.800
7e classe	60.000

Art. 3. — Les nouveaux traitements fixés par le présent décret sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires visés à l'article 1er ci-dessus que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 4. — Les nouveaux traitements sont attribués aux agents suivant leur classe respective.

L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leur classe comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 5. — Sont abrogées, à dater du 1er janvier 1948, toutes dispositions contraires à celles du présent texte.

Art. 6. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 7 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

ROBERT BÉTOLAUD.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

JEAN BIONDI.

Décret n° 49-751 du 7 juin 1949 fixant les salaires des agents de maitrise auxiliaires des ateliers de prothèse et d'orthopédie des centres d'appareillage du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu le décret du 26 février 1897 relatif à la situation du personnel civil d'exploitation des services militaires;

Vu le décret du 27 janvier 1932 fixant le statut des agents de maîtrise du cadre auxiliaire temporaire des centres d'appareillage;

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret du 4 octobre 1945 relevant les salaires des agents de maîtrise auxiliaires des ateliers de prothèse et d'orthopédie des centres d'appareillage;

Vu la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Les salaires des agents de maîtrise auxiliaires des ateliers de prothèse et d'orthopédie des centres d'appareillage du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre sont fixés annuellement comme suit:

Chefs d'atelier:

Echelon exceptionnel	126.000 F.
1er échelon	117.000
2e échelon	108.000
3e échelon	99.000
4e échelon	90.000
5e échelon	81.000
6e échelon	72.000

Contremaîtres professionnels:

1er échelon	96.000 F.
2e échelon	90.900
3e échelon	85.800
4e échelon	80.700
5e échelon	75.600
6e échelon	70.800
7e échelon	66.000

Chefs d'équipe professionnels:

1er échelon	72.000 F.
2e échelon	69.600
3e échelon	67.200
4e échelon	65.400
5e échelon	63.600
6e échelon	61.800
7e échelon	60.000

Art. 2. — Les nouveaux salaires fixés par le présent décret sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux agents visés à l'article 1er ci-dessus que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Il n'est apporté aucune modification à la répartition actuelle des agents entre les différents échelons. Les nouveaux taux sont attribués à ces agents suivant leurs échelons respectifs.

L'attribution des nouveaux salaires ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des agents dans leur classe comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 4. — Sont abrogées, à dater du 1er janvier 1948, toutes dispositions contraires à celles du présent texte.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dé-

cret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 7 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
ROBERT BÉTOLAUD.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Déclaration d'utilité publique de l'acquisition d'un terrain d'assiette du cimetière américain de Draguignan (Var).

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret du 8 août 1935 complété par celui du 30 octobre 1935 et relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu le décret du 30 octobre 1935 relatif à l'expropriation et à l'occupation temporaire des propriétés nécessaires aux travaux militaires;

Vu le règlement d'administration publique du 25 octobre 1935 relatif à la constitution et au fonctionnement de la commission arbitrale d'évaluation instituée par l'article 31 du décret du 8 août 1935 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu le décret du 22 février 1940 relatif aux cimetières militaires;

Vu l'avis favorable émis le 26 mars 1949 par la commission interministérielle de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics,

Arrête:

Art. 1er. — Est déclarée d'utilité publique et urgente l'acquisition d'une propriété de 4 ha 84 a 98 ca, sise à Draguignan (Var), lieudit Cocorelle et servant d'assiette au cimetière militaire américain.

Cette propriété figure au plan cadastral de la commune de Draguignan, section D, parcelles nos:

1° Propriétés bâties: 1356, 1357, 1358;
2° Propriétés non bâties: 1354, 1355, 1356 *bis*, 1358 bis, 1359.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1949.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:
Le directeur du cabinet,

Pour le directeur du cabinet:
Le conseiller technique,
GABRIEL DU PONTAVICE.

Liste des conseillers généraux élus les 20 et 27 mars 1949.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 mai 1949:

Page 4901, 1re colonne, 48e ligne, Nord, canton de Cysoing, lire: « Van der Meersch », au lieu de: « Vandermersche ».

Page 4902, 3e colonne, 53e ligne, Somme, canton d'Albert, lire: « Potez », au lieu de: « Portez ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du jeudi 9 juin 1949.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion générale du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949. (N° 6891.)

2. — Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour le mois de juin 1949. (N° 7304).

3. — Discussion des articles du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949. (N° 6891.)

4. — Suite de la discussion d'urgence: I. du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale; II. du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale; III. de la proposition de loi de M. July et plusieurs de ses collègues tendant, en matière pénale, à substituer aux juridictions d'exception des juridictions normales. (Nos 5674-6571-6933-7300. — M. Grimaud, rapporteur.)

5. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 7265-7328. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Aubry.)

6. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949. (Nos 7267-7329. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Dagain.)

7. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949. (Nos 7218, 7333, 7359. — M. de Tinguy, rapporteur.)

8. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à créer les conditions budgétaires d'une saine réforme administrative. (Nos 7213, 7338. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

9. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi sur les publications destinées à la jeunesse. (Nos 6690, 7010, 7365. — M. Gosset, rapporteur.)

10. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er de la loi du 20 juillet 1895 relatif aux placements des fonds des caisses d'épargne; 2° de M. Paumier et plusieurs de ses collègues autorisant les caisses d'épargne à prêter une partie de leurs fonds à des collectivités et établissements publics et à des particuliers sous forme de prêts hypothécaires. (Nos 2648, 3990, 5200. — M. Gabelle, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les dispositions de l'article 201 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines. (Nos 6079, 6379. — M. Sion, rapporteur.)

12. — Discussion du projet de loi portant application au personnel docker et assimilé des ports maritimes et fluviaux des dispositions de l'ordonnance du 22 février 1945 modifiée instituant des comités d'entreprise. (Nos 2587-7107. — M. Cayol, rapporteur.)

13. — Discussion de la proposition de loi de M. July et plusieurs de ses collègues tendant à favoriser l'application du travail à mi-temps ou à temps réduit pour le personnel féminin chargé de famille. (Nos 2203-4040-4855. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Lucie Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre en application dans son intégralité l'article 9 de la loi du 13 août 1947 portant le n° 47-1496, relatif à la rémunération des élèves maîtres et des élèves maîtresses des écoles normales primaires en stage de formation professionnelle, par l'inscription au budget de l'éducation nationale des crédits nécessaires à l'établissement de leurs traitements d'instituteurs stagiaires dès la première année de leur stage. (Nos 5777-6615. — M. Calas, rapporteur.)

15. — Discussion de la proposition de loi de M. Gosset tendant à transférer les études de notaire de l'Escarène, Lévens et Roquebillière à Nice et à y créer cinq études complémentaires. (Nos 2547-4206. — M. Minjoz, rapporteur.)

16. — Discussion de la proposition de loi de MM. Emile Hugues et Delcos tendant à modifier les dispositions légales réglementant la rédaction des testaments authentiques et mystiques. (Nos 2656-4001. — M. Minjoz, rapporteur.)

17. — Discussion: I. du projet de loi portant aménagement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires; II. de la proposition de loi de M. Eugène Rigal tendant à instituer au profit des départements et des communes une taxe locale frappant les ventes à la consommation et les prestations de service, obligatoire dans toutes les communes, au taux uniforme de 2 p. 100 (en remplacement des articles 250 et 251 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948). (Nos 6048, 6621, 6922. — M. André Guillant, rapporteur.)

18. — Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant aménagements fiscaux. (Nos 6082, 6915, 7171. — M. Charles Barangé, rapporteur général; rapporteur spécial: M. Eugène Rigal.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Haute Cour de justice.

(Instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée.)

(Session du 14 juin 1949.)

Dans sa séance du mardi 7 juin 1949, l'Assemblée nationale a nommé: MM. Arnal (Frank), Auban (Achille), Bacon (Paul), Barbier (André), Bastid (Paul), de Baudry d'Asson (Armand), Baurens (Alexandre), Baylet (Jean), Bèche (Emile), Bocquet (Raoul), Béné (Maurice), Bergasse (Henry), Bessac (Albert), Bonnet (Louis), Brusset (Max), Cartier (Gilbert), Cayol (Raymond), Chamant (Jean), Chaze (Gaston), Chevallier (Pierre), Coste-Floret (Alfred), Damas (Léon), David (Jean-Paul), Delcos (François), Depreux (Edouard), Deshors (Jean), Desjardins (Charles), Mlle Dupuis (José), MM. Duquesne

(Jules), Evrard (Just), Fabre (Alexis), Farine (Philippe), Finet (Maurice), Furaud (Jacques), Gernez (Raymond), Gervolino (Roger), Guilbert (Paul), Guillant (André), Guitton (Jean-Baptiste), Hénault (Pierre), Hennequelle (Henri), Hugues (Joseph - André), Hulin (Henri), Hutin (Paul), Kuehn (René), Lacaze (Henri), Lambert (Emile-Louis), Mlle Lamblin (Solange), MM. Liquard (Emile), Macoin (Clovis), Maurellet (Augustin), Mayer (René), Mazier (Antoine), Mazuez (Fernand), Michaud (Louis), Monjaret (Constant), Mutter (André), Nazi (Boni), Noël (André), Orvoen (Louis), Mlle Prevert (Renée), MM. Ricou (Georges), Sano (Mamba), Segelle (Pierre), Serre (Charles), Taillade (Clément), Thiriet (Jules), Toublanc (Etienne), Vendroux (Jacques), Viatte (Charles), Vuillaume (Jean), Mlle Weber (Marie-Louise), pour figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 7 juin 1949, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Serre, membre de la commission des affaires économiques, en remplacement de M. Chevalier (Fernand) (Alger);

2° MM. Chevalier (Fernand) (Alger) et Charles Schauffler, membres de la commission des boissons, en remplacement de MM. Serre et Fredet (Maurice);

3° M. Guyot (Raymond) (Seine), membre de la commission de la défense nationale, en remplacement de M. Gresa (Jacques);

4° M. Fredet (Maurice), membre de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Hénault;

5° MM. Roques et Desjardins, membres de la commission des immunités parlementaires, en remplacement de MM. Raymond-Laurent et Montillot.

Commission de la défense nationale.

Séance du mardi 7 juin 1949.

Présents. — MM. Auxionnaz, Arnal, Bartolini, Bayrou, Bouret (Henri), Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Capdeville, Caron, Cherrier, Christiaens, Evrard, Girardot, Guyot (Raymond), Joinville (Alfred Malleret), Labrosse, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Le Troquer (André), Maurellet, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer, Michelet, Monteil (André) (Finistère), Montel (Pierre), Ponoy, Teitgen (Pierre) (Ille-et-Vilaine), Tillon (Charles), Tourné, Triboulet, Pierre Villon.

Excusés. — MM. Froment, Forcinal, Mekki.

Suppléants. — MM. Gau (de M. Augarde), Taillade (de M. Bas), Bessac (de M. Wasmer).

Commission des finances.

Séance du mardi 7 juin 1949.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Auguet, Bacon, Bloc-Juaux, Bourgès-Maunoury, Burlot, Charlot (Jean), Dagain, Denais (Joseph), Dupuy (Marc), Dusseaulx, Gabelle, Garcia, Gavini, Gozard, Gresa (Jacques), Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Lamps, Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Ramette, Reynaud (Paul), Rigal (Eugène), Taillade, Tinguy (de), Tourtaud, Truffaut.

Suppléants. — MM. Hugues (E.) (de M. Mendès-France), J. Masson (de M. Félix Gaillard), Waldeck-Rochet (de M. J. Duclos), de Sesmaisons (de M. Laniel), de Chambrun (de M. Pronteau), Guy Petit (de M. Ribeyre).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Tinguy Prigent, Baurens.

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 8 juin 1949 (local de la commission n° 213):

1° A dix heures.

Suite de l'examen du projet de loi (n° 6891) relatif au budget des dépenses militaires de l'exercice 1949:

Avis de M. Capdeville (marine);

Avis de M. Christiaens (France d'outre-mer).

2° A seize heures.

I. — Examen du projet de loi (n° 7304) portant fixation des dépenses militaires du mois de juin. — Nomination du rapporteur.

II. — Suite de l'examen du projet de loi (n° 6891) relatif au budget des dépenses militaires de l'exercice 1949:

Suite de l'avis de M. Christiaens (France d'outre-mer);

Avis de M. Maroselli (air).

La commission des finances se réunira le mercredi 8 juin 1949, à dix heures, à seize heures et éventuellement à vingt et une heures (local de la commission des finances):

Projet de loi (n° 6891) portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949:

Forces armées:

Section I. — Dépenses communes (M. R.-A. Guesdon, rapporteur).

Section II. — Air (M. Gavini, rapporteur).

Section III. — Guerre (M. R.-A. Guesdon, rapporteur).

Section IV. — Marine (M. Pierre Meunier, rapporteur).

France d'outre-mer (M. Bourgès-Maunoury, rapporteur).

Budgets annexes:

Services des essences (M. Tourtaud, rapporteur).

Service des poudres (M. Tourtaud, rapporteur).

La commission de la presse se réunira (local de la commission n° 230):

1° Le jeudi 9 juin 1949, à neuf heures trente.

Statut de la presse. — Examen des articles réservés.

2° Le jeudi 9 juin 1949, à onze heures.

Audition de M. Mitterand, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, sur le budget de la Radiodiffusion.

3° Le vendredi 10 juin 1949, à dix heures.

Audition d'une délégation de l'Association pour la défense de la loi du 11 mai.

La commission du ravitaillement se réunira le vendredi 10 juin 1949, à dix heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Suite du rapport de M. Garavel sur la proposition de loi (n° 6515) de M. Hugues relative aux créations de fonds de commerce de bouchers-charcutiers.

II. — Exposé de Mme Degrond sur le projet de loi (n° 7257) relatif à la suppression du haut commissariat au ravitaillement.

La commission de la réforme administrative se réunira le jeudi 9 juin 1949, à quinze heures (local de la commission n° 263):

I. — Communication de M. Louis Marin sur la réforme départementale.

II. — Rapport de M. Bichet sur la réorganisation du ministère des travaux publics et des transports.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 9 juin 1949, à dix heures (local de la commission n° 249):

I. — Examen de pétitions.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 7067) de M. Henri Teitgen tendant à modifier l'article 18 *bis* du règlement;

La proposition de loi (n° 7031) de M. Ninine tendant à modifier le mode de désignation des conseillers à l'Assemblée de l'Union française.

III. — Rapport de M. Minjoz sur la proposition de loi (n° 5817) de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues concernant l'abrogation de certaines dispositions relatives à l'élection des députés.

IV. — Suite de la discussion du rapport de Mme Germaine Peyroles sur la procédure applicable à la motion de censure.

V. — Eventuellement, rapport de Mme Germaine Peyroles sur la proposition de résolution (n° 7129) de MM. Vendroux et Furaud tendant à modifier l'article 91 du règlement relatif à la procédure de conversion automatique des questions écrites en questions orales.

La commission des immunités parlementaires se réunira le jeudi 9 juin 1949, à seize heures (local n° 251):

I. — Audition:

De M. Lenormand (à seize heures);

De M. Thorez (à seize heures trente);

De M. Védrines (à dix-sept heures);

De M. Clément Lavergne (à dix-sept heures trente).

II. — Examen du rapport de M. Courant sur la demande en autorisation de poursuites (n° 6871) contre M. Clément Chausson.

III. — Examen du rapport de M. Courant sur la demande en autorisation de poursuites (n° 6928) contre M. Lenormand.

IV. — Examen du rapport de M. Farine sur la demande en autorisation de poursuites (n° 2792) contre M. de Chevigné.

V. — Examen du rapport de M. Mazuez sur la demande en autorisation de poursuites (n° 4016) contre M. Maurice Thorez.

VI. — Examen du rapport de M. Bartolini sur la demande en autorisation de poursuites (n° 7142) contre M. Védrines.

VII. — Examen du rapport de M. de Moro-Giafferri sur la demande en autorisation de poursuites (n° 7119) contre M. Clément Lavergne.

VIII. — Communication de M. Courant, rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 7171) contre M. Albert Rigal.

IX. — Nomination d'un rapporteur pour la demande en autorisation de poursuites (n° 7113) contre M. Tillon.

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le jeudi 9 juin 1949, à dix heures (local n° 255):

Suite de l'audition de M. le général Weygand.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des affaires économiques le mercredi 8 juin 1949, à quatorze heures trente (local de la commission n° 263):

III. — Audition de M. Antoine Pinay, secrétaire d'Etat aux affaires économiques, sur la situation des industries et du commerce des cuirs.

IV. — Décision à prendre sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 7351) de M. Barthélemy tendant à assurer la protection de l'industrie pipière française.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la justice et de législation le mercredi 8 juin 1949, à neuf heures trente et à quatorze heures trente (local de la commission n° 259) :

Examen de la demande de discussion d'urgence présentée par M. Minjoz pour la proposition de loi (n° 5851), dont il est l'auteur, tendant à compléter l'article 10 (10°) de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des territoires d'outre-mer le mercredi 8 juin 1949, à quinze heures (local de la commission n° 254) :

VIII. — Examen du projet de loi (n° 6894) portant fixation des dépenses militaires pour lorze heures trente. — Local n° 263.
Le ministère de la France d'outre-mer.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 39 du règlement, se réunira le mercredi 8 juin 1949, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président, en vue de l'organisation des débats sur le budget militaire.

Réunions de commissions du mercredi 8 juin 1949.

Commission des affaires économiques, à quatorze heures trente. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 8e bureau.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente et à quatorze heures trente. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures et à seize heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à quatorze heures trente. — Local n° 262.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local n° 207.

Commission de la justice, à neuf heures trente et à quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et des pêches, à quatorze heures trente. — Local n° 211.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à quinze heures. — Local n° 230.

Commission des pensions, à quinze heures. — Local n° 206.

Commission de la production industrielle, à dix heures trente. — Local n° 264.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 254.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à seize heures trente. — Local n° 261.

Commission des finances, à dix heures, à seize heures et, éventuellement, à vingt et une heures. — Local de la commission.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du jeudi 9 juin 1949.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs :

6e bureau :

Département de la Haute-Vienne. (Mme Jane Vialle, rapporteur.)

2. — Débat sur la question orale suivante :

M. Bordeneuve demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelle politique il entend suivre en matière de construction des établissements scolaires, et notamment quelle est la doctrine suivant laquelle il pense orienter ces constructions et selon quel mode de financement ; au cas où la mise en application d'un programme de constructions scolaires serait irréalisable dans l'immédiat, quel est le plan de détresse qui sera proposé. (N° 18.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant extension à l'Algérie de la loi du 18 mars 1948 réglementant la fabrication et la vente des sceaux, timbres et cachets officiels. (Nos 219 et 448, année 1949. — M. Rogier, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 18 de l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie. (Nos 220 et 295, année 1949. — M. Sisbane Chérif, rapporteur.)

5. — Discussion des propositions de résolution : 1° de M. Debré et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique et apparentés tendant à modifier les articles 29 et 90 du règlement du Conseil de la République ; 2° de MM. Léo Hamon, Ernest Pezet, de Menditte, Gaiuing, Grimal et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à la modification des articles 29 et 27 du règlement et à l'insertion d'un article 91 *bis* ; 3° de Mme Devaud, tendant à modifier l'article 75 du règlement du Conseil de la République ; 4° de M. Colonna, tendant à modifier les articles 87, 88, 89, 90 et 91 du règlement du Conseil de la République ; 5° de M. Georges Pernot, Mme Devaud et des membres du groupe du parti républicain de la liberté tendant à modifier l'article 7 du règlement du Conseil de la République ; 6° de M. Landry et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique et apparentés tendant à l'insertion d'un article 42 *bis* dans le règlement. (Nos II-57, II-62, II-68, II-121, année 1948 ; 6, 16 et 202, année 1949. — M. Debré, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent :

1er *étage*. — Depuis M. Razac, jusques et y compris M. Satineau.

Tribunes. — Depuis M. François Schleiter, jusques et y compris M. Louis André.

Vérification de pouvoirs.

Dans sa séance du 7 juin 1949, le Conseil de la République a vérifié les pouvoirs de M. Joseph Le Digabel, sénateur du Morbihan, et de M. Adolphe Dutoist, sénateur du Nord.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES ET DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(4 membres au lieu de 3.)

Supprimer le nom de M. Anghiley.

Commission des finances.

Séance du mardi 7 juin 1949.

Présents. — MM. Alric, Jean Berthoin, Bolifraud, Boudet (Pierre), Chapalain, Courrière, Bebû-Bridel (Jacques), Diethelm (André), Fléchet, Grenier (Jean-Marie), Landry, Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Montalembert (de), Pauly, Pellenc, Peschaud, Roubert (Alex), Saller, Sclafer.

Suppléants — MM. Aubert (de M. Lamarque) David (de M. Marrane), Dutoit (de M. Demusois), Pic (de M. Auberger), Serrure (de M. Ignacio-Pinto).

Assistaient, en outre, à la séance. — M. Delfortrie, Gregory, Meric, Patenôtre, Walker, au titre de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte. M. Boisrond (au titre de la commission des moyens de communications), M. de Villoutreys (au titre de la commission de la production industrielle).

Convocations de commissions.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 8 juin 1949, à dix-sept heures (local n° 207) :

I. — Examen de la proposition de loi (n° 433, année 1949) tendant à instituer une carte nationale dite « carte sociale des économiquement faibles ».

II. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mercredi 8 juin 1949, à neuf heures trente (local de la commission) :

Projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier. (Nos 7226, 7225 A. N. ; C. R. 411. — M. le rapporteur général.)

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le jeudi 9 juin 1949, à onze heures (local n° 202) :

Rapport de M. Charlet sur le projet de loi (n° 402, année 1949) modifiant les articles 9, 16 et 50 du code d'instruction criminelle relatifs aux officiers de police judiciaire.

Rectificatif.

La réunion de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, prévue pour le mercredi 8 juin 1949, à dix heures (local n° 221), est annulée.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 8 juin 1949, à dix heures trente (local n° 213) :

I. — Suite de l'examen du rapport de M. Tharradin sur la proposition de loi (n° 295, année 1949) tendant à assurer des ressources stables aux comités d'entreprise.

II. — Exposé de Mme Devaud sur la mission d'information aux Antilles.

III. — Désignation de deux représentants à la commission supérieure de la caisse nationale d'assurances sur la vie et à la commission supérieure de la caisse nationale d'assurances en cas d'accidents.

IV. — Questions diverses.

Réunions du mercredi 8 juin 1949.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à dix heures trente. — Local n° 271.

Commission des affaires étrangères, à quatorze heures trente. — Local n° 201.

Commission de l'agriculture, à seize heures. — Local n° 214.

Commission de la défense nationale, à seize heures. — Local n° 217.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix-sept heures. — Local n° 207.

Commission des finances, à neuf heures trente. — Local de la commission.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures trente. — Local n° 215.

Commission du ravitaillement et des boissons, à quatorze heures trente. — Local n° 214.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures trente. — Local n° 213.

INFORMATIONS
RELATIVES A
L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 9 juin 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion:

a) De la proposition de M. Georges Riond et des membres du groupe union-métropole-outre-mer (indépendants) tendant à inviter le Gouvernement à désigner un ou plusieurs membres de l'Assemblée de l'Union française au nombre des délégués de la France au « conseil de l'Europe »;

b) De la proposition de MM. Alduy, Jousselin, Momo Touré, Bidet, Thémia, Montral, Julien et Zinsou tendant à inviter le Gouvernement à prévoir la représentation des populations d'outre-mer à l'Assemblée consultative européenne. (Nos 52, 99 et n° 148 (année 1949). — M. Le Brun-Kéris, rapporteur.)

2. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Thevenin, Egretaud, Mitterrand et des membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et leurs apparentés, tendant à lever la mesure d'exclusion prise contre le président du groupe communiste, M. Raymond Barbé. (N° 147, année 1949.)

Commission des affaires culturelles.

Séance du mardi 7 juin 1949.

Présents. — MM. Catrice (Paul), Cianfarani, Detraves, Donnat, Griaule, Hazoumé, Jousselin, La Gravière, Begarra, Mme Malroux, MM. Voca, Khoun Bilavarn.

Excusés. — MM. Abbas Ferhat, Ahmed Kotoko, Baretaud, Mme Bertrand, MM. Bidet, Boubou Hama, Coulon, Kemajou, Mlle Lafon, MM. Laurin, de La Vasselais, Lechani, Ouedraogo, Sousatte, princesse Yukhantor.

Suppléants. — MM. Donnat (de Mlle Allemani), Cianfarani (de M. Gervain).

Assistaient, en outre, à la séance de la commission. — MM. Julien, auteur de la proposition n° 53, année 1949; Stoetzel, directeur de l'institut français d'opinion publique, appelé en consultation.

Commission provisoire du cinéma.

Séance du mardi 7 juin 1949.

Présents. — MM. Alduy, Antonini, La Gravière, Mme Malroux, MM. Oudard, Zinsou, Mme Caffot.

Excusés. — Mlle Allemandi, MM. Corval, Gentet, Gervain, Mlle Lafon.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Bérault, chef du service cinématographique de l'agence économique des colonies.

Convocation de commission.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 9 juin 1949, à dix heures trente (local n° 120):

I. — Election de deux secrétaires, en remplacement de MM. Comiti et Bouda.

II. — Proposition de résolution (n° 132, année 1949) tendant à inviter l'Assemblée nationale à modifier l'article 2 de la loi du 8 juillet 1933 sur la viticulture et le commerce des vins. — Désignation d'un rapporteur.

III. — Demande d'avis (n° 135, année 1949) sur un projet de décret portant création d'une fédération des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture à Madagascar. — Désignation d'un rapporteur.

IV. — Proposition de résolution (n° 145, année 1949) tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi intéressant les coopératives de production des T. O.-M. à la formation des sociétés anonymes exerçant leurs activités dans ces territoires et bénéficiant d'avantages particuliers de la puissance publique. — Désignation d'un rapporteur.

V. — Demande d'avis (n° 25, année 1949) sur le projet de loi habilitant les chefs de territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine, l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, le Cameroun et le Togo à imposer un contingent d'exportations des boissons alcooliques et à prohiber l'importation des boissons jugées nocives. — Désignation d'un rapporteur pour avis.

VI. — Examen du rapport de M. Thémia, rapporteur pour avis sur la demande d'avis (n° 26, année 1949), sur le projet de loi relatif à la fabrication, l'importation, la consommation des boissons alcooliques dans certains territoires d'outre-mer.

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée de l'Union française (chargé de la rédaction des comptes rendus analytiques des séances).

Un concours pour l'emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée de l'Union française aura lieu le 30 juillet 1949, à quinze heures, à l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise).

Le concours comportera les épreuves suivantes:

Deux lectures portant sur des sujets politiques ou financiers et durant chacune un quart d'heure sont successivement faites.

Pour la première lecture, les candidats prennent des notes qu'ils doivent ensuite rédiger en trois quarts d'heure.

Pour la seconde lecture, les candidats devront rédiger, au courant de la plume, le résumé du texte qui leur aura été lu. Ils disposeront de cinq minutes pour relire leur épreuve.

Les candidats qui auront été jugés suffisants seront (après une nouvelle série d'épreuves, s'il y a lieu) admis à tour de rôle dans la salle des séances et feront pendant quelques jours le même service que les secrétaires des débats, c'est-à-dire qu'ils prendront place au pied de la tribune et recueilleront les discours.

La valeur des copies de chaque candidat sera appréciée par des points variant de 0 à 20.

Les candidats qui voudront y prendre part devront justifier qu'ils possèdent la nationalité française depuis cinq ans au moins ou qu'ils sont ressortissants d'un pays de l'Union française, âgés de plus de vingt ans et de moins de trente ans, au jour du concours, et qu'ils possèdent l'un des diplômes suivants:

Licence en droit, licence ès lettres, licence ès sciences, doctorat en médecine ou en pharmacie, doctorat vétérinaire, diplôme de l'école pratique des hautes études;

ou un certificat attestant qu'ils sont anciens élèves de l'école normale supérieure, de l'école normale supérieure de jeunes filles;

ou qu'ils ont satisfait aux examens de sortie d'une des écoles suivantes:

Ecole nationale de la France d'outre-mer, école centrale des arts et manufactures, école de l'air, école des hautes études commerciales, école libre des sciences politiques, école militaire interarmes, école municipale de physique et chimie industrielle de Paris, école nationale des chartes, école nationale des mines de Saint-Etienne, école nationale des ponts et chaussées, école nationale supérieure des mines de Paris, école nationale supérieure de télécommunications, école navale, école polytechnique, école spéciale militaire, école supérieure de métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, écoles nationales des arts et métiers, école spéciale des travaux publics, écoles normales de l'enseignement du second degré ou de l'enseignement technique, institut national agronomique, institut polytechnique de l'université de Grenoble. A titre provisoire, et jusqu'à réalisation de la réforme des études de facultés de droit, diplôme d'un institut d'études politiques.

La limite d'âge sera reculée d'une durée égale au temps des services militaires légaux ou de guerre accomplis par les candidats, et d'une année par enfant à charge.

Les candidats des deux sexes qui désireraient se présenter à ce concours devront faire parvenir pour le 23 juillet 1949 (dix-neuf heures), au plus tard, au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise), leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait de l'acte de naissance;
2° Un extrait pour néant du casier judiciaire;
3° Un certificat de bonne vie et mœurs;
4° Une copie du certificat de bonne conduite militaire (s'il y a lieu);
5° Un état signalétique et des services militaires (délivré par le bureau de recrutement);
6° Une note indiquant si le postulant est marié et s'il a des enfants;
7° Une copie certifiée conforme des diplômes possédés;
8° Un certificat d'aptitude délivré par le médecin chef de l'Assemblée de l'Union française: leur admission est subordonnée au résultat favorable de cette visite médicale.

En outre, les candidats devront souscrire une déclaration sur l'honneur aux termes de laquelle ils déclarent ne pas tomber sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront ou écriront au service du personnel de l'administration de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise).

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commission.

Mercredi 8 juin 1949, à neuf heures trente. — Commission de la reconstruction, des travaux publics et de l'urbanisme (sous-commission de la normalisation): problèmes de la normalisation, discussion du rapport de M. Le Corbusier.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de chefs de travaux du laboratoire central de recherches vétérinaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 mai 1949, page 5306:

La date de la seconde session du concours pour le recrutement de chefs de travaux au laboratoire central de recherches vétérinaires d'Alfort, fixé au 18 octobre 1949, est reportée au 8 novembre 1949, la date limite des inscriptions demeurant fixée au 26 septembre 1949.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de concours pour l'admission aux emplois de secrétaire stagiaire et de secrétaire de 1re classe de la police de l'Indochine.

Deux concours pour l'admission aux emplois de secrétaire stagiaire et de secrétaire de 1re classe de la police de l'Indochine auront lieu simultanément à Paris et Marseille:

1° Pour six emplois de secrétaires stagiaires les 1er et 2 septembre 1949. La liste d'inscription sera close le 1er juillet 1949;

2° Pour huit emplois de secrétaires de 1re classe les 18, 19, 20 octobre 1949.

La liste d'inscription sera close le 1er août 1949.

Les candidats doivent justifier des conditions suivantes:

1° Etre citoyen français;

2° Etre âgé de vingt ans au moins et de trente ans au plus à moins de services antérieurs à l'Etat ou outre-mer leur permettant d'obtenir une pension de retraite pour ancienneté à cinquante-cinq ans d'âge;

3° Avoir satisfait aux obligations imposées par la loi de recrutement de l'armée et n'avoir pas été réformé;

4° Etre apte au service outre-mer et indemne de toute affection tuberculeuse;

5° Etre titulaire de l'un des titres suivants:

Secrétaire stagiaire: baccalauréat de l'enseignement secondaire;

Secrétaire de 1re classe: licence de l'enseignement supérieur.

Les demandes et les pièces doivent être adressées au ministère de la France d'outre-mer (direction du personnel, 3e bureau), 27, rue Oudinot, Paris (7e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis relatif à la nomination d'un architecte pour la reconstruction du sanatorium Vancauwenberghe, à Zuydcoote (Nord).

En vue de l'exécution de travaux importants de reconstruction des bâtiments du sanatorium Vancauwenberghe, à Zuydcoote (Nord), il sera procédé, dans le courant du mois de juillet, à la désignation d'un ou plusieurs architectes.

Les architectes désireux de poser leur candidature devront adresser leur demande, avec référence à l'appui, notamment en matière de constructions hospitalières, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 4e bureau, section équipement), 7, rue de Tilsitt, à Paris, pour le 30 juin 1949 au plus tard.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT

SUR LES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

1° Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 15 juillet 1949 les tarifs nos 104 et 105, comme il est indiqué ci-après:

TARIF N° 104

CHAPITRE 2

CONDITION DE TAXATION DES TRANSPORTS

. . . . . .

Art. 6. — *Transports à vide.* — . . . . . .

Les wagons vides des groupes C et D sont transportés moyennant le seul payement du droit d'enregistrement et de timbre du récépissé.

. . . . . .

CHAPITRE 6

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX WAGONS DU GROUPE C

Art. 20. — *Taxation.* — Les marchandises remises dans un wagon du groupe C doivent être taxées à un tarif comportant le régime accéléré. Lorsque le tarif normalement applicable à la marchandise comporte le régime ordinaire, l'expéditeur doit revendiquer le régime accéléré.

Toutefois, peuvent être acceptés aux conditions d'un tarif comportant le régime ordinaire les transports effectués dans des wagons non admis à circuler dans les trains du régime accéléré, ainsi que les transports de marchandises ci-après:

Eaux minérales et pommes de terre de conservation pendant la période du 1er novembre au 15 mars;

Morue sèche et morue verte pendant toute l'année.

Par dérogation aux conditions d'application du tarif n° 3, chiffre I — A — Conditionnement, le transport des viandes sans emballage est accepté dans les wagons du groupe C.

TARIF N° 105

CHAPITRE 5

TRAFIC INTERNATIONAL

Art. 26. — *Taxation des transports en cadres étrangers.* — . . . . . .

Les cadres appartenant . . . . . particuliers. Toutefois, le transport à vide est effectué moyennant le seul payement du droit d'enregistrement et de timbre du récépissé si les cadres appartiennent à une administration de chemins de fer étrangère reprise au tableau II annexé au présent tarif.

(*Paris, le 2 juin* 1949.)

2° Prix d'application applicables sur la Compagnie des chemins de fer départementaux.

COMPAGNIE DE CHEMINS DE FER DÉPARTEMENTAUX

Réseau des Charentes et Deux-Sèvres.

Tarif spécial à maximum et minimum.

La Compagnie de chemins de fer départementaux a l'honneur d'informer le public qu'à partir du 20 juin 1949 les transports de marchandises en provenance ou à destination de l'embranchement de la minoterie coopérative de Courçon-d'Aunis, effectués sur les relations désignées ci-dessous, seront taxés dans les conditions suivantes, par application du tarif spécial à maximum et minimum:

RELATIONS	PAR WAGON de 5 tonnes au minimum ou payant pour ce poids. — Prix par tonne.
	francs.
De Marans à Courçon-d'Aunis ou *vice versa*	160
D'Epannes à Courçon-d'Aunis ou *vice versa*	189
De Marans-Port à Courçon-d'Aunis	202
De Saint-Jean-d'Angély à Courçon-d'Aunis	343
D'Aulnay-de-Saintonge à Courçon-d'Aunis	415

Les prix ci-dessus ne comprennent pas le droit d'enregistrement et de timbre de récépissé ni, éventuellement, le droit de transbordement.

Ils ne pourront être appliqués qu'autant que la minoterie de Courçon-d'Aunis aura souscrit un engagement de fidélité, par lequel elle s'engagera à confier à la compagnie, sauf exceptions concertées avec celle dernière, la totalité de son trafic.

L'engagement de fidélité doit être souscrit pour une période de douze mois; il sera renouvelable pour une même période par tacite reconduction.

La compagnie peut demander toutes justifications utiles.

Dans le cas où, avant l'expiration de sa durée, l'engagement de fidélité n'aurait pas été respecté par le souscripteur, la compagnie pourrait exiger, pour les transports antérieurement effectués, le remboursement de la différence entre les taxes perçues par application des prix ci-dessus et les taxes résultant de l'application du tarif ordinaire.

(*Paris, le 1er juin* 1949.)

COMPAGNIE DE CHEMINS DE FER DÉPARTEMENTAUX

Réseau des Charentes et Deux-Sèvres.

Tarif spécial à maximum et minimum.

La Compagnie de chemins de fer départementaux a l'honneur d'informer le public qu'à partir du 20 juin 1949, les transports de marchandises désignées ci-dessous, effectués au départ des gares ci-après, à destination d'une gare quelconque du réseau, seront taxés, dans les conditions suivantes par application du tarif spécial à maximum et minimum:

1° *Ciment, chaux, escarbilles.*

Au départ des gares de Matha (1), Saint-Jean-d'Angély, Marans, Epannes, Saint-Savinien;

2° *Plâtre.*

Au départ de la gare de Cherves.

(1) Pour les envois en provenance de la ligne Angoulême-Matha seulement.

3° *Briques, moellons, pièces non dénommées ou ciment.*

Au départ de la gare de la Grève-sur-Mignon.

Par wagon chargé de 10 tonnes au minimum ou payant pour ce poids, par tonne:

De 0 à 10 km: 130 F.
De 11 à 25 km: 5 F par kilomètre.
Au-dessus de 25 km: 4 F par kilomètre.

Les prix ci-dessus ne comprennent pas le droit d'enregistrement et de timbre de récépissé, ni éventuellement le droit de transbordement.

(*Paris, le 1er juin* 1949.)

COMPAGNIE DE CHEMINS DE FER DÉPARTEMENTAUX

Réseau des Charentes et Deux-Sèvres.

Tarif spécial à maximum et minimum.

La Compagnie de chemins de fer départementaux a l'honneur d'informer le public qu'à partir du 20 juin 1949, les transports de houille et agglomérés de houille effectués sur les relations désignées ci-dessous seront taxés dans les conditions suivantes par application du tarif à maximum et minimum:

RELATIONS	PAR WAGON de 5 tonnes au minimum ou payant pour ce poids. — Prix par tonne.
	francs.
De Saint-Jean-d'Angély transit à:	
Vervant-les-Eglises-d'Argenf..	198
Matha et Aulnay	254
Migron et Néré	297
Sauzé-Vaussais	445
De Saintes transit à Burie	269
De Surgères transit à:	
Saint-Sauveur-de-Nuaillé	241
Landes	254
Saint-Jean-de-Liversay	279
Courçon-d'Aunis	274
Saint-Hilaire-la-Palud	309
Matha et Aulnay	362
Migron et Néré	414
Sauzé-Vaussais	546
De Marans transit à:	
Saint-Jean-de-Liversay	219
Saint-Sauveur-de-Nuaillé et Courçon-d'Aunis	259
Saint-Hilaire-la-Palud	297
D'Epannes transit à:	
Saint-Georges-de-Rex	198
Arçais	219
Saint-Hilaire-la-Palud	234
Courçon-d'Aunis	279
De Saint-Saviol transit à Sauzé-Vaussais	198

Les prix ci-dessus comprennent le droit de transbordement. Ils ne pourront être appliqués qu'autant que les destinataires auront souscrit un engagement de fidélité par lequel ils s'engageront à confier à la compagnie la totalité de leurs transports de combustibles minéraux solides.

L'engagement de fidélité doit être souscrit pour une période de douze mois; il sera renouvelable pour une même période par tacite reconduction.

La compagnie peut demander toutes justifications utiles.

Dans le cas où, avant l'expiration de sa durée, l'engagement de fidélité n'aurait pas été respecté par le souscripteur, la compagnie pourra exiger, pour tous les transports antérieurement effectués, le remboursement de la différence entre les taxes perçues par application des prix ci-dessus et les taxes résultant de l'application du tarif ordinaire.

(*Paris, le 1er juin* 1949.)

COMPAGNIE DE CHEMINS DE FER DÉPARTEMENTAUX

Réseau des Charentes et Deux-Sèvres.

Tarif spécial à maximum et minimum.

La Compagnie de chemins de fer départementaux a l'honneur d'informer le public que les transports de bois en grumes et de bois bruts de sciage ou de fente, expédiés par un exploitant forestier, seront taxés sur les relations ci-dessous, aux conditions indiquées ci-après, par application du tarif spécial à maximum et minimum:

RELATIONS	PAR WAGON CHARGÉ DE 5 TONNES AU MINIMUM ou payant pour ce poids. — Prix par tonne.	
	Bois en grumes.	Bois bruts de sciage ou de fente.
D'une gare quelconque du réseau aux gares de Saint-Jean-d'Angély, Saint-Saviol, Marans-Port, Surgères:		
Jusqu'à 10 km	145 F	160 F
De 11 à 25 km	5 F par kilomètre	5 F par kilomètre
Au-dessus de 25 km	4 F par kilomètre	4 F par kilomètre
D'une gare quelconque de la section Melleran à Limalonges inclus à une gare quelconque du réseau:		
Jusqu'à 10 km	—	160 F
De 11 à 25 km	—	5 F par kilomètre
Au-dessus de 25 km	—	4 F par kilomètre
D'Epannes aux gares ci-après (ou inversement):		
Saint-Georges-de-Rex-le-Vanneau	126 F	141 F
Arçais	141 F	156 F
Saint-Hilaire-la-Pallud	156 F	171 F
De Saint-Julien-de-l'Escap à Saint-Jean-d'Angély	160 F	160 F

Les prix ci-dessus ne comprennent pas le droit d'enregistrement et de timbre de récépissé, ni éventuellement le droit de transbordement.

(*Paris, le 1er juin* 1949.)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

30 *mai* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à modifier les dispositions du renvoi (*a*) du chapitre 2, paragraphe 1er, du tarif n° 3, concernant les transports de coquillages frais, crustacés et poissons non dénommés, effectués dans des wagons ou dans des cadres isothermes, frigorifiques ou réfrigérants. (*Journal officiel* du 3 mai 1949.)

Autorisation accordée à titre provisoire de mise en application à partir du 1er juin 1949, des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

31 *mai* 1949. — **Chemins de fer départementaux.** — Proposition tendant à réaliser la refonte complète de la tarification en vigueur sur le réseau d'intérêt général du Vivarais et de la Lozère. (*Journal officiel* du 3 mai 1949.)

31 *mai* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à: 1° Etendre les dispositions du chapitre 3 du tarif n° 1 applicables aux moutons transhumants aux départements de la Marne, de la Somme et du Pas-de-Calais; 2° Substituer la date du 15 décembre à celle du 15 novembre fixant la limite de la période aller des moutons transhumants de provenance autre que l'Algérie et le Maroc au chapitre 11 du tarif n° 1. (*Journal officiel* du 24 mai 1949.)

C. — Approbations de conventions tarifaires.

30 *mai* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer entre la Société nationale des chemins de fer français et la Brasserie de Sarrebourg, à Sarrebourg (Moselle), pour le transport de bières, jus de fruits, limonades gazeuses, sodas et emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 24 mai 1949.)

Approbation donnée à titre provisoire, avec autorisation de mise en application à partir du 1er juin 1949.

30 *mai* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer entre la Société nationale des chemins de fer français et la société Union des grands vins mousseux de Saumur, à Chacé (Maine-et-Loire), pour le transport de vins mousseux en bouteilles et emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 24 mai 1949.)

Approbation donnée à titre provisoire, avec autorisation de mise en application à partir du 1er juin 1949.

30 *mai* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer entre la Société nationale des chemins de fer français et le Syndicat de défense du cru « Côtes d'Agly », à Estagel (Pyrénées-Orientales), pour le transport d'apéritifs, vins de liqueur, vins en bouteilles et emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 24 mai 1949.)

Approbation donnée à titre provisoire, avec autorisation de mise en vigueur à partir du 1er juin 1949.

30 *mai* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer entre la Société nationale des chemins de fer français et le Syndicat du commerce en gros des vins et spiritueux de l'arrondissement de Narbonne, à Narbonne (Aude), pour le transport des apéritifs, eaux-de-vie, liqueurs, spiritueux, vins de liqueur, vins en bouteilles et emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 24 mai 1949.)

Approbation donnée à titre provisoire, avec autorisation de mise en vigueur à partir du 1er juin 1949

30 *mai* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer entre la Société nationale des chemins de fer français et la société Distillerie E.-J. Blayac et Cie, 71, avenue Georges-Clemenceau, à Béziers (Hérault), pour le transport d'eaux-de-vie, spiritueux, vins en bouteilles et d'emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 24 mai 1949.)

Approbation donnée, à titre provisoire, avec autorisation de mise en vigueur à partir du 1er juin 1949.

30 *mai* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer entre la Société nationale des chemins de fer français et la brasserie du Pêcheur à Schiltigheim (Bas-Rhin), pour le transport de bières, jus de fruits, limonades gazeuses, sodas et emballages vides en retour. (*Journal officiel* du 24 mai 1949.)

Approbation donnée, à titre provisoire, avec autorisation de mise en vigueur à partir du 1er juin 1949.

30 *mai* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet du convention tarifaire à passer entre la Société nationale des chemins de fer français et les établissements Sibille et leurs filiales à Libourne (Gironde), pour le transport de liqueurs, spiritueux, vins en bouteilles et emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 24 mai 1949.)

Approbation donnée, à titre provisoire, avec autorisation de mise en vigueur à partir du 1er juin 1949.

30 *mai* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer entre la Société nationale des chemins de fer français et la société P. de Marcilly frères à Beaune (Côte-d'Or), pour le transport d'apéritifs, liqueurs, vins en bouteilles et emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 24 mai 1949.)

Approbation donnée, à titre provisoire, avec autorisation de mise en vigueur à partir du 1er juin 1949.

30 *mai* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet d'avenant tendant à étendre aux expéditions d'eaux-de-vie le bénéfice de la convention tarifaire passée entre la Société nationale des chemins de fer français et le syndicat du commerce des vins en gros à Frontignan, pour le transport d'apéritifs, vins de liqueurs, vins en bouteilles, spiritueux et emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 24 mai 1949.)

Approbation donnée, à titre provisoire, avec autorisation de mise en vigueur à partir du 1er juin 1949.

31 *mai* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire, à passer entre la Société nationale des chemins de fer français et la société Les Carboniques liquides réunies à Nancy (Meurthe-et-Moselle), pour le transport d'eaux minérales et d'emballages vides en retour. (*Journal officiel* du 3 mai 1949.)

31 *mai* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer entre la Société nationale des chemins de fer français et la maison Bouchard père et fils à Beaune (Côte-d'Or), pour le transport d'eaux-de-vie, vins en bouteilles et emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 31 mai 1949.)

Approbation donnée, à titre provisoire, avec autorisation de mise en vigueur à partir du 1er juin 1949.

31 *mai* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer entre la Société nationale des chemins de fer français et les Etablissements Radmacher à la Wantzenau (Bas-Rhin), pour le transfert d'eaux-de-vie, vins en bouteilles et emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 31 mai 1949.)

Approbation donnée, à titre provisoire, avec autorisation de mise en vigueur à compter du 1er juin 1949.

31 *mai* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer entre la Société nationale des chemins de fer français et la société La Lorraine France à Epinal, pour le transport des bières et emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 31 mai 1949.)

Approbation donnée, à titre provisoire, avec autorisation de mise en application à partir du 1er juin 1949.

31 *mai* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer entre la Société nationale des chemins de fer français et la maison Mommessin et ses filiales, à Mâcon, pour le transport de vins en bouteilles et d'emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 31 mai 1949.)

Approbation donnée, à titre provisoire, avec autorisation de mise en application à dater du 1er juin 1949.

31 *mai* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer entre la Société nationale des chemins de fer français et la Société Cap Corse-Auguste Mattéi, à Paris, pour le transport d'apéritifs et emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 31 mai 1949.)

Approbation donnée, à titre provisoire, avec autorisation de mise en vigueur à partir du 1er juin 1949.

31 *mai* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer entre la Société nationale des chemins de fer français et M. M.-J. et A. Cestaret, propriétaire de la source de Girard, à Galgon (Gironde), pour le transport d'eaux minérales et d'emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 31 mai 1949.)

Approbation donnée, à titre provisoire, avec autorisation de mise en application à partir du 1er juin 1949.

31 *mai* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer entre la Société nationale des chemins de fer français et les établissements « Champagne Mercier », société anonyme E. Mercier et Cie, à Epernay (Marne), pour le transport des vins de Champagne en bouteilles et emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 31 mai 1949.)

Approbation donnée à titre provisoire, avec autorisation de mise en vigueur, à partir du 1er juin 1949.

31 *mai* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer entre la Société nationale des chemins de fer français et la société Turpin frères et Rieul et ses filiales, à Bordeaux (Gironde), pour le transport d'apéritifs, eaux-de-vie, rhums, liqueurs, sirops, spiritueux, vins en bouteilles et emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 31 mai 1949.)

Approbation donnée à titre provisoire, avec autorisation de mise en vigueur à partir du 1er juin 1949.

31 *mai* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer entre la Société nationale des chemins de fer français et les brasseries et malteries de Franche-Comté et d'Alsace, à Sochaux (Doubs), pour le transport des bières, limonades gazeuses, sodas, jus de fruits et emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 31 mai 1949.)

Approbation donnée à titre provisoire, avec autorisation de mise en vigueur à partir du 1er juin 1949.

31 *mai* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer entre la Société nationale des chemins de fer français et la maison Pasquier-Desvignes et Cie, à Saint-Lager (Rhône), pour le transport de vins en bouteilles et d'emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 31 mai 1949.)

Approbation donnée à titre provisoire, avec autorisation de mise en vigueur à partir du 1er juin 1949.

31 *mai* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer entre la Société nationale des chemins de fer et la société d'exploitation des eaux minérales naturelles de Saint-Myon, grande source Besaix, à Saint-Myon (Puy-de-Dôme), pour le transport d'eaux minérales et d'emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 31 mai 1949.)

Approbation donnée à titre provisoire, avec autorisation de mise en vigueur à partir du 1er juin 1949.

30 *mai* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet d'avenant à la convention tarifaire passée entre la Société nationale des chemins de fer et la société Laurent-Gauthier et ses filiales à Beaune (Côte-d'Or), tendant à étendre le bénéfice de cette convention aux envois de vin de champagne effectués par la société filiale « Bergmann », à Reims. (*Journal officiel* du 24 mai 1949.)

Approbation donnée, à titre provisoire, avec autorisation de mise en vigueur, à partir du 1er juin 1949.

31 *mai* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet d'avenant à la convention tarifaire passée entre la Société nationale des chemins de fer français et la société S. O. V. A. L. Concessionnaire de Campari, tendant à étendre le bénéfice de cette convention aux envois d'eaux-de-vie, rhums et vins en bouteilles. (*Journal officiel* du 31 mai 1949.)

Approbation donnée à titre provisoire, avec autorisation de mise en vigueur à partir du 1er juin 1949.

CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1948

ACTIF

Caisse			494.614.240
Effets à recevoir			»
Comptes courants.	Dépôts et consignations	26.693.036.970	
	Caisses d'épargne	10.174.749.377	
	Caisse nationale des retraites pour la vieillesse	49.929.356	
	Retraites ouvrières	321.824.805	107.680.647.070
	Caisse nationale d'épargne	6.895.864.520	
	Assurances sociales	4.444.960.135	
	Sécurité sociale	59.100.281.907	
Bons du Trésor et valeurs à court terme.	Dépôts et consignations	19.543.541.966	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	350.000.000	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	2.265.000.000	
	Fonds provenant des caisses d'épargne	55.152.803.000	80.017.947.966
	Fonds provenant des cotisations d'assurances sociales	200.000.000	
	Fonds provenant des cotisations d'assurances sociales (loi du 6 janvier 1942)	»	
	Fonds provenant des cotisations de sécurité sociale	2.506.600.000	
Rentes sur l'Etat et valeurs diverses.	Dépôts et consignations	18.784.346.923	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	2.420.269.726	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	2.302.932.757	139.550.241.834
	Fonds provenant des caisses d'épargne	116.042.661.695	
	Fonds provenant des cotisations d'assurances sociales	733	
Prêts.	Dépôts et consignations	7.139.621.949	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	44.396.849	31.561.155.464
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	252.393.757	
	Fonds provenant des caisses d'épargne	24.124.742.909	
Placements immobiliers (dépôts et consignations)			445.134.713
Immeubles de la direction générale et de ses succursales			63.447.534
Correspondants. — Préposés, l/c de règlement			91.166.583.449
Comptes d'ordre.	Opérations restant à constater	3.774.620.198	
	Avances sur pensions de l'Etat. — Fonds provenant de la Caisse nationale d'épargne	93.388.365	
	Couverture pour opérations à terme. — Fonds provenant des caisses d'épargne	»	3.452.162.736
	Couverture pour opérations à terme. — Fonds provenant de la Caisse nationale d'épargne	»	
	Divers	584.153.173	
Charges			655.911.461
Total de l'actif			456.087.816.173

Vu et approuvé
par la commission de surveillance:
Signé: JOSEPH DENAIS, G. GOZARD, A. GUILLANT, M. FLÉCHET, DE BLETTERIE, M. CUSENIER, BLOCH-LAINÉ, J. LACHENAUD, H. PUGET.

Vu et vérifié
par le membre de la commission, délégué:
Signé: J. SAVIN.

Paris, le 28 février 1949.
Le directeur général,
Signé: JEAN WATTEAU.

Pour copie certifiée conforme:
Le secrétaire général,
Signé: H. DE LÉOBARDY.

PASSIF

Consignations			105.981.962.478
Dépôts divers			30.613.088.349
Sociétés mutualistes			3.417.914.777
Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne			4.886.215.414
Caisses d'épargne ordinaires			200.902.701.964
Assurances sociales. — Produits des cotisations d'assurances sociales et de la contribution spéciale des employeurs			515.344.475
Sécurité sociale et assurances sociales			7.202.301.225
Créditeurs divers.	Caisse nationale des retraites pour la vieillesse	511.410.759	
	Retraites ouvrières et paysannes	56.599.455	
	Caisse nationale de crédit aux départements et aux communes (en liquidation)	19.844.508	
	Fonds de garantie (France, Maroc et Tunisie)	25.191.692	
	Fonds de majoration des rentes pour la Tunisie (décret du 14 mai 1932)	11.185.351	
	Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents	29.520.266	
	Caisse nationale d'assurance en cas de décès	25.777.300	
	Caisse des dépôts et consignations d'Alsace et de Lorraine	6.647.605	
	Caisse nationale d'épargne	6.805.864.520	
	Fonds spécial de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat	1.051.111.106	
	Caisse intercoloniale de retraites	399.301.226	
	Fonds de prévoyance de l'aéronautique commerciale (loi du 30 mars 1928, art. 5)	31.592.561	
	Fonds de prévoyance de l'aéronautique nationale (loi du 30 mars 1928, art. 3)	22.826.119	
	Fonds de prévoyance des sports aériens	1.433.531	
	Fonds spécial de garantie pour remboursements de prêts aux invalides de guerre	4.113.533	
	Caisses d'assurances sociales	3.717.783.180	
	Caisses de sécurité sociale	57.165.200.625	
	Fonds spécial de rééducation professionnelle des mutilés du travail	8.113.218	
	Fonds de majoration des rentes, spécial à l'agriculture pour la Tunisie (décret du 14 mai 1932)	819.737	
	Fonds agricole de majoration des rentes (loi du 16 mars 1943)	911.281.742	
	Fonds national de compensation (allocations familiales, loi du 2e juillet 1939)	84.542.893	
	Fonds de solidarité des employeurs (accidents du travail résultant de faits de guerre — loi du 24 octobre 1940)	427.204.525	
	Fonds de majoration des rentes (loi du 3 avril 1942)	3.176.530.372	81.225.754.332
	Remboursements sur prêts effectués pour le compte de l'Etat:		
	Aux sociétés de crédit immobilier	128.913.710	
	Aux offices, sociétés et fondations d'habitations à bon marché	76.175.912	
	Construction d'immeubles à loyer moyen (art. 28 de la loi du 13 juillet 1928)	46.219.428	
	Aux départements (loi du 30 décembre 1928, art. 142. — Chemins vicinaux et adductions d'eau potable)	18.005.205	
	Construction d'habitations à bon marché améliorées (art. 5 de la loi du 28 juin 1930)	4.810.277	
	Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales	2.570.563.754	
	Fonds de prévoyance des blessés de guerre victimes d'accidents du travail	483.668	
	Fonds de liquidation de la gestion spéciale des rentes d'accidents du travail des entreprises d'assurances	1.374.919	
	Remboursements sur avances au Trésor (loi du 11 octobre 1940)	92.757.312	
	Divers, L/C d'intérêts échus et exigibles	625.857.821	
	Divers, L/C de provisions pour le payement d'impôts	381.961.924	
	Fonds de majoration des rentes de la C. N. R. V. et des sociétés mutualistes	1.706.397.637	
	Excédents du fonds de réserve des caisses d'épargne attribués au Trésor	»	
	Produits de la déchéance trentenaire	706.010	
	Divers, L/C d'avances restituables (immeubles)	11.402.100	
	Direction générale s/c de prélèvements sur les dépenses administratives	13.354.231	
	Direction générale s/c de prélèvements sur pensions et rentes viagères	2.783.083	
	Provisions pour couverture de risques résultant de l'application de l'ordonnance du 21 avril 1945	627.500.000	
	Remboursements sur prêts effectués pour le compte du Trésor aux collectivités et établissements publics	18.652.159	
Correspondants. — Préposés, L/C de règlement			7.753.116.663
Comptes d'ordre et divers.	Opérations restant à constater	3.869.178.117	
	Caisse nationale d'épargne, s/c d'avances sur pensions de l'Etat	93.588.365	
	Intérêts des bons du Trésor afférents à la deuxième année d'échéance:		
	Dépôts et consignations	362.606.820	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	8.250.000	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	23.250.000	
	Fonds provenant des caisses d'épargne	622.408.668	
	Fonds provenant des cotisations d'assurances sociales	»	
	Fonds provenant des cotisations d'assurances sociales (loi du 6 janvier 1942)	»	5.761.951.389
	Fonds provenant des cotisations de sécurité sociale	13.200.000	
	Recouvrements sur placements effectués par le fonds commun de travail des caisses d'assurances sociales (décret du 15 mai 1935)	462.785.748	
	Provisions pour le service des bonifications d'intérêts (fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne)	20.515.838	
	C. D. C. s/c d'avances pour le payement des bonifications d'intérêts (loi du 1er avril 1898, art. 21)	»	
	Divers	279.670.833	
Comptes de réserve.	Réserve générale d'amortissement	300.000.000	
	Réserve spéciale d'amortissement (dépôts et consignations)	162.817.505	
	Réserve spéciale d'amortissement (fonds provenant des sociétés mutualistes)	37.008.862	
	Réserve provisionnelle	503.632.279	1.135.131.537
	Réserve immobilière	63.447.531	
	Fonds d'amortissement des immeubles de placement	218.525.267	
	Réserve spéciale pour opérations de crédit à moyen terme	200.000.000	
Produits.	Dépôts et consignations	1.361.564.651	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	160.809.672	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	120.028.609	
	Fonds provenant des caisses d'épargne	4.715.810.557	6.399.030.551
	Fonds provenant des cotisations d'assurances sociales	9	
	Fonds provenant des cotisations d'assurances sociales (loi du 6 janvier 1942)	»	
	Fonds provenant des cotisations de sécurité sociale	31.717.053	
Total du passif			456.087.816.173

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Entreprises Métropolitaines et Coloniales

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 225 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
14, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 227626 B.

Obligations 4 1/2 0 0 1942 de 1.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des entreprises métropolitaines et coloniales a procédé au rachat en Bourse des 213 obligations dont l'amortissement a été prévu pour la présente année.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Numéros des titres sortis au tirage du 15 mai 1945 et non encore présentés au remboursement à la date du 1er mai 1949.

841 et 842 — 3.741 à 3.743 — 6.140 — 7.661 7.664 — 7.668 et 7.669.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 5,50 0/0 1939
DE LA
Société corse d'industries réunies.
En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 9 mai 1949.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des quarante-cinq obligations sorties au tirage et remboursables à partir du 15 juillet 1949 avec le coupon du 15 janvier 1950 attaché au taux net de 501 F** comportant outre le capital de l'obligation (500 F) la fraction de franc reportée du coupon n° 20 à échéance du 15 juillet 1949 (0,75 F), le tout arrondi au franc supérieur;

2° **Des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1949 et non encore remboursées.**

NOTA. — Les nombres en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance de remboursement.

5	1/46	72	46	158	48
9	7/46	86	1/46	176	47
14	1/46	102	48	188	49
26	48	103	47	201	7/46
31	48	121	47	214	7/46
34	49	123	47	243	49
52	47	131	47	255	49
68	47	132	47	260	48
265	1/46	617	46	1.141	49
268	7/46	656	7/46	1.150	49
270	7/46	657	1/46	1.151	49
276	49	661	47	1.179	1/46
302	47	691	48	1.186	47
308	49	698	48	1.202	49
320	49	712	48	1.218	49
323	1/46	722	49	1.228	47
326	48	726	48	1.249	48
333	49	731	49	1.253	1/46
334	49	742	47	1.261	49
337	7/46	743	1/46	1.263	49
343	49	744	7/46	1.267	47
367	1/46	766	48	1.272	1/46
368	48	771	48	1.275	47
369	7/46	779	47	1.279	49
373	49	789	47	1.296	1/46
379	47	815	48	1.300	48
388	49	822	47	1.301	48
393	47	833	48	1.307	49
410	48	843	7/46	1.318	49
433	7/46	854	49	1.319	7/46
438	7/46	862	49	1.321	7/46
443	49	869	1/46	1.322	48
451	49	873	47	1.324	1/46
456	7/46	878	48	1.325	49
460	7/46	888	47	1.345	48
463	48	889	48	1.358	48
464	49	907	48	1.364	48
468	49	935	48	1.385	47
469	1/46	936	49	1.390	1/46
477	49	953	47	1.394	47
480	49	985	7/46	1.397	7/46
487	47	988	48	1.406	48
498	47	1.018	49	1.410	1/46
517	47	1.024	48	1.416	49
531	1/46	1.035	47	1.417	49
534	1/46	1.055	47	1.436	47
537	47	1.081	48	1.440	49
543	47	1.089	49	1.441	7/46
545	49	1.119	48	1.445	7/46
574	49	1.122	7/46	1.465	1/46
580	48	1.132	48	1.466	1/46
589	49	1.135	49	1.471	1/46
639	47	1.138	7/46	1.473	49
644	48	1.139	1/46	1.496	49
645	48				

EMPRUNT EXTERIEUR
DE
l'Etat de Santa Catharina 5 0/0 1909

Liste des obligations plan A et plan B, amorties et remboursables à partir du 1er juin 1949.

PLAN A

191	575	739	1.063	1.191	1.483	1.619
1.887	2.861	3.761	3.909	4.340	4.459	4.507
5.591	6.162	6.880	7.079	8.001	9.706	10.361
10.500	10.542	10.601	10.724	11.123	11.577	11.864
12.251	12.298	12.340	12.422			

PLAN B

83	269	423	503	1.080	1.091	1.688
2.067	2.133	2.168	2.949	4.201	4.202	4.203
4.209	4.491	4.524	4.560	4.572	4.620	4.799
6.452	6.191	6.199	6.233	6.490	7.232	8.647
8.965	9.558	9.696	10.111	11.057	11.104	

Plan A. — 32 obligations de £ 20 nominal.
Plan B. — 34 obligations de £ 20, capital réduit au nominal de £ 10 pour des obligations ayant adhéré au plan E.

Compagnie Française des Métaux

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.119.375.000 F
SIÈGE SOCIAL: 7, RUE DU CIRQUE, A PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine 121149.

Obligations de 10.000 *F* 6 1/2 0/0 1940.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

1950	.....	289	1965	.....	7[illegible]
1951	.....	309	1966	.....	7[illegible]
1952	.....	328	1967	.....	8[illegible]
1953	.....	350	1968	.....	8[illegible]
1954	.....	372	1969	.....	9[illegible]
1955	.....	397	1970	.....	1.0[illegible]
1956	.....	422	1971	.....	1.0[illegible]
1957	.....	450	1972	.....	1.1[illegible]
1958	.....	479	1973	.....	1.1[illegible]
1959	.....	510	1974	.....	1.2[illegible]
1960	.....	543	1975	.....	1.2[illegible]
1961	.....	579	1976	.....	1.3[illegible]
1962	.....	616	1977	.....	1.3[illegible]
1963	.....	656	1978	.....	1.4[illegible]
1964	.....	699	1979	.....	1.7[illegible]

Total: 25.000 obligations.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1942
DE LA
Compagnie des mines d'Anzin.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 0/0 1942 de la Compagnie des mines d'Anzin, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 17 mai 1946 et décret d'application du 28 juin 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 juin 1949.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des titres amortis antérieurement restant à rembourser.

711 à 720	(47)	9.361 à 9.370	(45)
1.321 à 1.330	(47)	9.571 à 9.580	(47)
1.731 à 1.740	(47)	10 931 à 10.940	(47)
1.891 à 1.900	(45)	11.081 à 11.090	(47)
2.471 à 2.480	(47)	11.311 à 11.320	(47)
3.037 à 3.040	(47)	12.781 à 12.790	(45)
3.811 à 3.820	(47)	12.791 à 12.797	(47)
3.851 à 3.860	(45)	13.481 à 13.490	(45)
3.921 à 3.930	(47)	14.821 à 14.830	(47)
4.041 à 4.050	(45)	14.971 à 14.980	(47)
4.681 à 4.690	(45)	15.221 à 15.230	(47)
4.741 à 4.750	(45)	15.571 à 15.580	(47)
4.921 à 4.930	(47)	15.661 à 15.670	(47)
6.071 à 6.080	(45)	16.121 à 16.130	(45)
6.191 à 6.200	(47)	16.191 à 16.200	(47)
6.301 à 6.310	(47)	16.251 à 16.260	(47)
6.821 à 6.830	(47)	16.491 à 16.500	(47)
7.091 à 7.100	(47)	16.891 à 16.900	(47)
7.271 à 7.280	(47)	17.171 à 17.180	(47)
8.791 à 8.800	(45)	17.431 à 17.440	(47)

NOTA. — Les chiffres entre parenthèses indiquent l'année de remboursement.

Les Coopérateurs de Normandie

SIÈGE SOCIAL : 1 A 7, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, BLOSSEVILLE-BONSECOURS

TIRAGE D'AMORTISSEMENT DU 20 AVRIL 1949

Obligations Coopérative régionale de Basse-Normandie.

EMISSION 5 1/2 0/0 1930.

Coupons à échéance du 1er mars-1er septembre.

Quatorzième tirage d'amortissement.

Liste des 232 obligations amorties au tirage du 20 avril 1949 et remboursables au pair, le 25 juin 1949. A partir de cette date les obligations amorties au présent tirage et non remboursées cesseront de porter intérêt.

69	217	240	299	358	435	439	440
441	442	472	635	713	752	753	754
756	757	758	759	803	804	805	806
808	809	810	811	812	832	931	943
980	1.068	1.084	1.085	1.087	1.089	1.092	1.094
1.095	1.097	1.159	1.257	1.261	1.458	1.560	1.563
1.566	1.621	1.662	1.742	1.744	1.745	1.746	1.747
1.749	1.752	1.753	1.754	1.756	1.757	1.759	1.761
1.762	1.764	1.765	1.767	1.769	1.857	1.878	1.928
1.955	1.995	2.072	2.078	2.204	2.358	2.362	2.363
2.364	3.365	2.403	2.473	2.550	2.607	2.768	2.780
2.804	2.838	2.843	2.844	2.864	2.883	2.980	3.063
3.064	3.065	3.066	3.067	3.071	3.072	3.073	3.074
3.075	3.078	3.080	3.082	3.084	3.086	3.087	3.088
3.089	3.091	3.092	3.093	3.094	3.097	3.098	3.099
3.100	3.251	3.273	3.325	3.326	3.443	3.472	3.473
3.476	3.477	3.478	3.479	3.482	3.483	3.484	3.488
3.489	3.490	3.491	3.493	3.496	3.497	3.498	3.499
3.541	3.599	3.674	3.754	3.786	3.997	3.998	4.004
4.012	4.082	4.138	4.213	4.254	4.255	4.256	4.257
4.259	4.324	4.356	4.376	4.409	4.458	4.464	4.516
4.517	4.518	4.598	4.605	4.667	4.668	4.672	4.673
4.674	4.675	4.676	4.678	4.680	4.681	4.682	4.684
4.737	4.809	4.839	4.871	4.969	5.002	5.006	5.032
5.049	5.093	5.120	5.141	5.168	5.197	5.201	5.213
5.281	5.329	5.375	5.387	5.474	5.496	5.505	5.506
5.507	5.509	5.511	5.512	5.522	5.540	5.582	5.596
5.627	5.629	5.651	5.663	5.665	5.713	5.715	5.742
5.746	5.777	5.801	5.812	5.934	5.942	5.976	5.986

Obligations ci-après sorties aux précédents tirages et non encore remboursées.

22	77	83	107	108	115	116	120
149	158	355	627	863	894	972	1.126
1.133	1.327	1.246	1.268	1.303	1.306	1.307	1.308
1.314	1.318	1.346	1.347	1.465	1.469	1.474	1.568
1.569	1.609	1.705	1.719	1.724	1.731	1.732	1.802
1.804	1.807	1.831	1.834	1.837	1.838	1.855	1.884
1.899	1.900	1.957	1.959	2.059	2.063	2.085	2.086
2.156	2.184	2.385	2.444	2.490	2.508	2.512	2.521
2.523	2.552	2.553	2.555	2.658	2.662	2.806	2.828
2.835	2.886	2.976	2.978	2.986	3.009	3.017	3.032
3.042	3.052	3.058	3.059	3.170	3.171	3.244	3.305
3.422	3.442	3.501	3.530	3.551	3.552	3.581	3.651
3.707	3.728	3.788	3.797	3.878	3.882	3.884	3.933
3.944	3.945	3.947	3.948	4.010	4.109	4.117	4.141
4.233	4.238	4.244	4.362	4.373	4.383	4.389	4.442
4.503	5.533	4.549	4.635	4.653	4.694	4.722	4.827
4.837	4.983	5.008	5.147	5.152	5.182	5.186	5.207
5.212	5.245	5.273	5.288	5.289	5.290	5.291	5.293
5.299	5.300	5.301	5.365	5.367	5.397	5.398	5.401
5.410	5.504	5.628	5.726	5.727	5.841	5.898	5.918
5.988	5.994	5.997					

Obligations coopérative régionale de Basse-Normandie.

EMISSION 5 1/2 0/0 1931

1re tranche, coupons à échéance du 15 avril-15 octobre.

Treizième tirage d'amortissement.

Liste des 246 obligations amorties au tirage du 20 avril 1949 et remboursables au pair, le 25 juin 1949. A partir de cette date les obligations amorties au présent tirage et non remboursées cesseront de porter intérêt.

15	33	72	73	74	75	76	77
78	79	172	202	249	260	268	270
325	330	331	332	333	335	336	337
338	339	397	445	580	683	878	966
1.086	1.231	1.549	1.706	1.725	1.726	1.727	1.728
1.729	1.751	1.786	1.816	1.888	1.889	2.028	2.030
2.031	2.032	2.033	2.034	2.063	2.086	2.087	2.088
2.135	2.136	2.137	2.138	2.166	2.205	2.361	2.362
2.364	2.365	2.392	2.393	2.394	2.418	2.438	2.439
2.463	2.496	2.675	2.676	2.677	2.678	2.679	2.680
2.682	2.683	2.684	2.686	2.687	2.688	2.689	2.691
2.692	2.693	2.694	2.718	2.796	2.845	2.846	2.872
2.877	2.879	2.880	2.967	2.968	2.972	2.974	2.976
3.015	3.026	3.115	3.171	3.172	3.260	3.280	3.391
3.481	3.512	3.645	3.681	3.712	3.717	3.865	3.889
4.030	4.061	4.062	4.064	4.065	4.066	4.068	4.069
4.070	4.071	4.073	4.074	4.076	4.077	4.078	4.079
4.080	4.081	4.084	4.086	4.087	4.088	4.090	4.091
4.092	4.093	4.094	4.096	4.097	4.098	4.099	4.100
4.180	4.317	4.330	4.342	4.379	4.380	4.381	4.401
4.402	4.500	4.518	4.571	4.572	4.573	4.574	4.575
4.576	4.577	4.578	4.580	4.581	4.586	4.588	4.590
4.591	4.592	4.604	4.605	4.626	4.627	4.628	4.636
4.639	4.766	4.783	4.784	4.786	4.787	4.789	4.790
4.832	4.937	4.941	4.942	4.974	5.005	5.007	5.008
5.009	5.010	5.011	5.012	5.013	5.014	5.038	5.050
5.051	5.052	5.054	5.055	5.056	5.057	5.058	5.059
5.060	5.061	5.062	5.063	5.064	5.066	5.067	5.069
5.070	5.071	5.076	5.077	5.078	5.079	5.183	5.184
5.244	5.245	5.248	5.250	5.251	5.252	5.490	5.867
5.878	5.879	5.889	5.881	5.883	5.973		

Obligations coopérative régionale de Basse-Normandie.

EMISSION 5 1/2 0/0 1931

2e tranche, coupons à échéance du 15 avril-15 octobre.

Treizième tirage d'amortissement.

Liste des 190 obligations amorties au tirage du 20 avril 1949 et remboursables au pair le 15 octobre 1949. A partir de cette date les obligations amorties au présent tirage et non remboursées cesseront de porter intérêt.

6.038	6.039	6.042	6.101	6.102	6.109	6.246
6.250	6.251	6.253	6.254	6.255	6.280	6.281
6.282	6.283	6.284	6.285	6.286	6.287	6.302
6.520	6.527	6.610	6.611	6.612	6.615	6.716
6.964	6.965	6.968	6.977	6.978	6.980	6.981
7.101	7.219	7.284	7.300	7.419	7.633	7.690
7.709	7.802	7.809	7.896	8.013	8.014	8.016
8.104	8.161	8.162	8.271	8.452	8.453	8.454
8.455	8.456	8.579	8.628	8.958	8.960	8.964
8.967	8.968	8.969	8.970	8.973	8.978	8.983
8.987	8.990	8.991	8.993	8.996	8.997	9.002
9.004	9.005	9.008	9.012	9.131	9.312	9.321
9.351	9.490	9.665	9.676	9.788	9.789	9.790
9.791	9.792	9.793	9.794	9.795	9.796	9.797
9.798	9.799	9.803	9.912	9.999	10.001	10.002
10.003	10.016	10.035	10.036	10.082	10.085	10.086
10.259	10.271	10.284	10.290	10.299	10.330	10.358
10.360	10.362	10.365	10.366	10.367	10.368	10.369
10.370	10.371	10.372	10.373	10.390	10.497	10.508
10.618	10.779	10.806	10.857	10.910	10.922	10.941
10.942	10.944	10.946	10.948	10.949	10.990	10.992
10.993	10.994	11.011	11.012	11.013	11.016	11.019
11.020	11.021	11.022	11.023	11.025	11.027	11.028
11.029	11.032	11.033	11.034	11.035	11.037	11.038
11.049	11.190	11.197	11.230	11.270	11.377	11.379
11.380	11.397	11.556	11.559	11.562	11.564	11.565
11.566	11.567	11.568	11.570	11.668	11.861	11.931
11.932						

Obligations ci-après 1re tranche sorties aux précédents tirages et non encore remboursées.

104	130	296	408	438	505	508	671
732	771	772	975	987	996	997	1.021
1.022	1.024	1.071	1.072	1.074	1.107	1.162	1.203
1.357	1.409	1.413	1.430	1.441	1.442	1.461	1.462
1.671	1.674	1.685	1.695	1.699	1.719	1.740	1.741
1.743	1.759	1.770	1.776	1.778	1.779	1.780	1.866
1.898	1.899	2.202	2.216	2.462	2.501	2.516	2.522
2.755	2.773	2.774	2.776	2.787	2.793	2.948	2.982
3.025	3.038	3.039	3.068	3.083	3.101	3.129	3.155
3.156	3.157	3.167	3.207	3.259	3.265	3.267	3.336
3.376	3.411	3.448	3.448	3.571	3.573	3.576	3.579
3.581	3.736	3.777	3.828	3.831	3.839	3.887	3.903
3.941	3.951	3.953	3.958	3.973	4.000	4.002	4.043
4.050	4.107	4.108	4.189	4.201	4.202	4.290	4.293
4.306	4.309	4.310	4.311	4.314	4.432	4.460	4.481
4.482	4.502	4.505	4.516	4.621	4.714	4.753	4.756
4.768	4.792	4.821	4.862	4.879	4.964	4.997	4.998
5.034	5.042	5.044	5.049	5.298	5.318	5.354	5.391
5.418	5.521	5.538	5.634	5.751			

Obligations ci-après 2e tranche sorties aux précédents tirages et non encore remboursées.

6.000	6.205	6.208	6.217	6.224	6.225	6.226
6.471	6.483	6.525	6.747	6.776	6.782	6.790
6.794	6.858	6.971	6.972	6.999	7.032	7.384
7.453	7.542	7.546	7.644	7.752	7.796	7.976
8.050	8.055	8.068	8.122	8.159	8.165	8.191
8.363	8.364	8.365	8.366	8.367	8.368	8.369
8.379	8.476	8.513	8.574	8.598	8.608	8.616
8.621	8.647	8.663	8.670	8.687	8.769	8.772
8.784	8.871	8.873	8.878	8.881	8.889	9.019
9.043	9.078	9.105	9.114	9.117	9.120	9.121
9.123	9.139	9.237	9.252	9.262	9.274	9.282
9.364	9.365	9.386	9.631	9.637	9.638	9.639
9.643	9.644	9.808	9.887	9.893	9.913	9.956
9.960	9.961	10.175	10.177	10.182	10.273	10.294
10.350	10.357	10.395	10.648	10.814	10.876	10.877
10.882	10.936	10.939	11.105	11.108	11.137	11.140
11.393	11.418	11.517	11.519	11.613	11.682	11.894
11.895	11.920	11.933	11.937			

Obligations Coopérateurs de Normandie

EMISSION 5 0/0 1932

Coupons à échéance du 15 juin-15 décembre.

Douzième tirage d'amortissement.

Liste des 209 obligations amorties au tirage du 20 avril 1949 et remboursables au pair, le 15 décembre 1949. A partir du 15 décembre 1949, les obligations amorties au présent tirage et non remboursées cesseront de porter intérêt:

302	600	602	603	605	606	705	847
848	849	851	853	854	855	856	857
858	859	861	862	886	989	1.189	1.308
1.309	1.310	1.312	1.313	1.315	1.451	1.497	1.498
1.499	1.500	1.502	1.503	1.504	1.505	1.874	1.875
1.876	1.878	1.879	2.095	2.146	2.252	2.303	2.335
2.338	2.339	2.390	2.450	2.453	2.493	2.541	2.572
2.609	2.639	2.662	2.690	2.716	2.710	2.961	2.971
2.975	3.007	3.036	3.055	3.068	3.142	3.144	3.145
3.146	3.147	3.149	3.151	3.152	3.153	3.155	3.156
3.158	3.159	3.160	3.161	3.162	3.163	3.164	3.165
3.166	3.167	3.168	3.169	3.171	3.247	3.262	3.304
3.323	3.463	3.488	3.528	3.545	3.568	3.569	3.570
3.609	3.713	3.761	3.869	3.871	3.904	3.924	3.948
3.986	4.177	4.319	4.357	4.423	4.483	4.485	4.486
4.487	4.488	4.489	4.490	4.492	4.494	4.495	4.496
4.504	4.560	4.585	4.587	4.589	4.590	4.591	4.592
4.636	4.669	4.736	4.782	5.133	5.134	5.135	5.137
5.138	5.139	5.140	5.145	5.146	5.258	5.259	5.260
5.261	5.262	5.300	5.301	5.302	5.303	5.305	5.306
5.307	5.308	5.309	5.310	5.311	5.320	5.347	5.348
5.379	5.382	5.391	5.403	5.420	5.425	5.428	5.450
5.483	5.486	5.497	5.520	5.522	5.523	5.530	5.533
5.542	5.545	5.561	5.578	5.583	5.589	5.607	5.615
5.625	5.628	5.630	5.631	5.632	5.677	5.681	5.779
5.799	5.813	5.842	5.853	5.858	5.866	5.934	5.996
5.999							

Obligations ci-après sorties aux précédents tirages et non encore remboursées.

99	102	109	151	154	182	199	204
237	238	400	466	488	533	572	594
598	623	636	662	669	672	676	678
772	775	779	806	819	830	831	863
865	923	933	935	947	950	953	1.083
1.084	1.521	1.892	1.944	1.945	2.041	2.062	2.082
2.085	2.092	2.122	2.127	2.185	2.271	2.592	2.593
2.604	2.605	2.629	2.650	2.883	2.900	3.004	3.053
3.086	3.094	3.101	3.102	3.103	3.104	3.105	3.108
3.110	3.189	3.276	3.286	3.395	3.421	3.425	3.437
3.519	3.522	3.546	3.551	3.599	3.613	3.615	3.625
3.627	3.638	3.639	3.665	3.747	3.752	3.757	3.764
3.772	3.785	3.820	3.849	3.852	3.853	3.854	3.880
3.917	4.002	4.054	4.088	4.111	4.125	4.142	4.180
4.183	4.187	4.193	4.195	4.199	4.311	4.513	4.723
4.921	4.933	4.950	5.018	5.033	5.039	5.041	5.051
5.057	5.165	5.296	5.318	5.325	5.334	5.389	5.392
5.436	5.451	5.457	5.461	5.464	5.519	5.741	5.903
5.905	5.907	5.919	5.937	5.953	5.960	5.961	5.962
5.997							

Obligations coopérateurs de Normandie

EMISSION 5 0/0 1933

Coupons à échéance du 15 mai-15 novembre.

Onzième tirage d'amortissement.

Liste des 197 obligations amorties au tirage du 20 avril 1949 et remboursables au pair le 15 novembre 1949.

A partir du 15 novembre 1949 les obligations amorties au présent tirage et non remboursées cesseront de porter intérêt.

72	73	74	77	87	88	110	157
226	351	373	437	564	565	873	916
917	918	919	920	928	1.022	1.040	1.044

1.093	1.278	1.376	1.463	1.475	1.532	1.754	1.776	
1.787	1.790	1.791	1.792	1.793	1.794	1.796	1.797	
1.798	1.800	1.803	1.804	1.805	1.806	1.911	1.912	
1.913	1.914	1.915	1.917	1.918	1.919	1.924	1.928	
1.992	1.993	1.994	1.995	1.906	2.000	2.001	2.004	
2.005	2.007	2.008	2.009	2.010	2.011	2.012	2.014	
2.042	2.157	2.163	2.215	2.216	2.218	2.219	2.220	
2.224	2.225	2.227	2.228	2.229	2.324	2.325	2.326	
2.349	2.575	2.746	2.747	2.749	2.750	2.751	2.752	
2.763	2.858	2.890	2.891	2.944	2.959	2.985	3.028	
3.029	3.191	3.192	3.193	3.194	3.195	3.196	3.197	
3.233	3.254	3.255	3.256	3.257	3.258	3.259	3.261	
3.347	3.348	3.349	3.352	3.355	3.358	3.359	3.440	
3.492	3.668	4.034	4.115	4.122	4.127	4.468	4.469	
4.470	4.636	4.637	4.638	4.641	4.643	4.645	4.973	
5.126	5.127	5.128	5.130	5.131	5.292	5.293	5.295	
5.297	5.298	5.299	5.300	5.301	5.302	5.304	5.305	
5.306	5.307	5.308	5.309	5.311	5.312	5.315	5.316	
5.317	5.319	5.320	5.321	5.322	5.323	5.325	5.326	
5.327	5.328	5.330	5.331	5.332	5.334	5.335	5.337	
5.338	5.339	5.340	5.341	5.561	5.587	5.626	5.627	
5.835	5.966	5.988	5.989	5.990				

Obligations ci-après sorties aux précédents tirages et non encore remboursées.

4	26	71	82	84	129	131	152
154	156	159	161	200	225	244	248
255	256	384	395	397	419	424	430
441	453	457	461	484	509	512	532
533	534	539	542	544	552	553	570
654	683	717	728	739	744	746	750
757	758	762	768	788	1.196	1.349	1.362
1.373	1.602	1.783	2.309	2.335	2.336	2.379	2.417
2.446	2.597	2.598	2.599	2.731	2.900	3.027	3.071
3.079	3.098	3.100	3.105	3.115	3.161	3.164	3.166
3.203	3.307	3.326	3.331	3.332	3.338	3.339	3.366
3.373	3.384	3.390	3.426	3.434	3.452	3.463	3.494
3.506	3.509	3.548	3.604	3.609	3.664	3.804	3.938
3.940	3.944	3.948	3.952	3.967	4.064	4.085	4.209
4.239	4.252	4.255	4.287	4.301	4.310	4.311	4.443
4.460	4.467	4.507	4.633	4.837	4.886	4.888	4.895
4.920	4.991	5.050	5.089	5.103	5.146	5.167	5.175
5.178	5.202	5.237	5.238	5.250	5.263	5.460	5.493
5.625	5.736	5.755	5.802	5.809	5.811	5.817	5.820
5.824	5.827	5.844	5.851	5.852	5.861	5.862	5.877
5.881	5.833						

Obligations Union des coopérateurs de Normandie.

EMISSION 5 0/0 1927

Coupons à échéance du 1er mars-1er septembre.

Liste des 22 obligations amorties au tirage du 20 avril 1949 et remboursables au pair le 1er septembre 1949. A partir du 1er septembre 1949 les obligations amorties au présent tirage et non remboursées cesseront de porter intérêt.

22	47	52	61	94	115	117	120	156	160
161	169	170	234	238	284	295	323	337	347
364	366								

Obligations ci-après sorties aux précédents tirages et non encore remboursées.

1	2	3	4	5	6	9	12	40	41
42	43	44	45	46	48	49	55	57	62
63	71	73	75	103	116	123	125	127	142
143	185	245	246	252	257	259	278	287	289
290	297	298	300	301	302	304	308	311	313
314	315	316	317	334	335	336	338	339	341
342	344	346	348	349	350	351	352	353	354
355	356	357	358	359	360	361	362	363	365
367									

Obligations Union des coopérateurs de Normandie.

EMISSION 4 1/2 0/0 1927.

Coupons à échéance du 1er janvier-1er juillet.

Liste des 12 obligations amorties au tirage du 20 avril 1949 et remboursables au pair le 25 juin 1949. A partir du 25 juin 1949 les obligations amorties au présent tirage et non remboursées cesseront de porter intérêt:

21	27	42	79	94	101	266	284	285	306
				317	371				

Obligations ci-après amorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

22	45	66	68	72	104	214	283	287	316
			323	333	345	356	363		

SOCIETE DES TUBES DE BESSEGES

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 5, RUE JACQUES-BINGEN, PARIS

Registre du commerce: Seine 174682.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1941

Le nombre de titres à amortir au 15 juin 1949, d'après le tableau d'amortissement, s'élevait à 200 obligations.

Numéros des 200 obligations sorties au tirage du 2 mai 1949, remboursables à partir du 15 juin 1949, à 2.000 F, et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
38	1949	1.531	1949
60	1949	1.535	1949
83	1948	1.545	1948
97	1949	1.583	1949
106	1949	1.604	1948
151	1949	1.640	1949
170	1948	1.647	1949
180	1949	1.650	1948
202	1949	1.656	1949
223	1949	1.674	1948
225	1949	1.700	1948
241	1948	1.703	1948
261	1947	1.721	1949
272	1949	1.729	1948
288	1948	1.770	1949
312	1949	1.803	1949
315	1948	1.806	1948
367	1949	1.830	1949
377	1948	1.837	1949
400	1948	1.843	1948
433	1949	1.852	1949
450	1947	1.905	1949
451	1947	1.929	1949
477	1948	1.952	1949
481	1949	2.004	1949
509	1949	2.024	1948
513	1949	2.036	1949
524	1947	2.061	1948
566	1949	2.076	1949
617	1948	2.113	1949
630	1949	2.132	1948
631	1948	2.149	1948
652	1947	2.170	1949
671	1949	2.188	1949
693	1948	2.206	1949
694	1948	2.217	1948
701	1948	2.244	1949
727	1949	2.265	1948
740	1948	2.268	1948
766	1949	2.283	1949
767	1949	2.311	1949
829	1949	2.347	1948
836	1948	2.350	1949
900	1949	2.374	1948
918	1949	2.379	1949
921	1949	2.410	1949
923	1948	2.411	1948
958	1949	2.430	1948
1.006	1949	2.446	1949
1.032	1949	2.472	1949
1.048	1948	2.476	1948
1.076	1949	2.495	1949
1.120	1947	2.509	1949
1.125	1949	2.528	1949
1.171	1949	2.554	1948
1.184	1949	2.564	1949
1.200	1949	2.578	1948
1.211	1948	2.593	1949
1.226	1949	2.618	1949
1.234	1947	2.631	1949
1.249	1948	2.673	1949
1.251	1948	2.712	1949
1.259	1949	2.727	1948
1.273	1949	2.740	1949
1.282	1949	2.752	1948
1.284	1948	2.794	1949
1.323	1949	2.806	1949
1.337	1949	2.815	1948
1.360	1949	2.822	1949
1.377	1948	2.833	1948
1.389	1949	2.859	1948
1.416	1949	2.867	1949
1.442	1949	2.876	1948
1.476	1949	2.910	1949
1.477	1948	2.924	1948
1.499	1949	2.963	1949
1.513	1949	2.972	1949
2.986	1949	4.375	1948
2.994	1949	4.389	1949
3.003	1949	4.412	1949
3.005	1947	4.436	1949
3.011	1949	4.443	1948
3.037	1949	4.476	1949
3.051	1949	4.491	1949
3.057	1948	4.492	1947
3.096	1949	4.524	1949
3.102	1949	4.545	1949
3.113	1948	4.571	1948
3.134	1949	4.581	1949
3.162	1949	4.587	1948
3.170	1948	4.614	1948
3.185	1949	4.634	1949
3.210	1949	4.660	1948
3.225	1949	4.661	1949
3.227	1949	4.696	1949
3.234	1948	4.715	1949
3.255	1947	4.724	1948
3.270	1949	4.733	1949
3.286	1948	4.758	1948
3.289	1949	4.761	1949
3.310	1948	4.805	1949
3.312	1949	4.829	1948
3.335	1949	4.856	1949
3.346	1948	4.887	1948
3.370	1949	4.896	1949
3.373	1948	4.917	1949
3.406	1949	4.954	1949
3.428	1949	4.962	1948
3.439	1948	4.973	1948
3.451	1949	4.987	1949
3.462	1948	5.003	1949
3.481	1948	5.005	1948
3.492	1949	5.043	1948
3.522	1949	5.056	1949
3.551	1949	5.068	1948
3.577	1949	5.093	1949
3.598	1949	5.117	1949
3.603	1949	5.124	1948
3.613	1949	5.162	1949
3.615	1949	5.190	1949
3.646	1949	5.210	1947
3.653	1948	5.233	1949
3.691	1949	5.269	1949
3.712	1949	5.292	1949
3.724	1948	5.324	1949
3.745	1949	5.354	1949
3.746	1948	5.360	1948
3.775	1949	5.381	1949
3.788	1949	5.401	1947
3.791	1948	5.403	1948
3.811	1949	5.411	1949
3.814	1948	5.440	1949
3.832	1949	5.443	1948
3.840	1948	5.466	1949
3.854	1948	5.469	1948
3.870	1948	5.490	1948
3.876	1948	5.517	1949
3.884	1949	5.534	1948
3.889	1948	5.543	1949
3.910	1949	5.556	1948
3.925	1948	5.570	1949
3.933	1949	5.577	1948
3.965	1949	5.603	1949
3.993	1949	5.640	1949
4.018	1948	5.667	1948
4.022	1949	5.678	1949
4.046	1949	5.702	1948
4.070	1949	5.711	1949
4.076	1948	5.752	1948
4.103	1949	5.754	1949
4.134	1949	5.787	1949
4.156	1948	5.813	1949
4.175	1949	5.816	1948
4.200	1949	5.863	1949
4.206	1948	5.865	1949
4.217	1949	5.892	1948
4.246	1949	5.903	1949
4.273	1948	5.924	1949
4.276	1949	5.945	1948
4.286	1949	5.946	1948
4.293	1948	5.958	1949
4.304	1948	5.983	1948
4.331	1949	5.991	1949
4.352	1949	5.997	1948

Les remboursements seront effectués à:

La Banque L. Dupont et Cie, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris;

Société anonyme de participation de crédit, 111, rue de l'Université, à Paris;

De Neuflize, Schlumberger et Cie, 31, rue La Fayette, à Paris.

ENFANCE COOPERATIVE

15, rue Béranger, a PARIS (3e).

Obligations 5 1/2 0/0 1929, seizième tirage d'amortissement du 20 mai 1949, remboursables au pair à partir du 15 juin 1949, au siège de la société et à la Banque centrale des coopératives, 31, rue de Provence, à Paris (9e).

256 obligations.

Nominatives (21 obligations).

26	27	43	174	187	213	217	235
243	256	338	350	368	370	464	472
504	508	1.520	1.523	1.524			

Au porteur (235 obligations).

52	60	88	107	117	127	133	197
231	252	**269**	**272**	**274**	296	303	318
355	366	375	393	407	418	433	440
463	508	545	548	549	559	607	620
621	680	684	691	692	702	706	742
763	808	824	829	835	860	872	888
893	924	935	975	977	992	1.018	1.054
1.076	1.096	1.157	1.174	1.188	1.223	1.224	1.230
1.239	1.243	1.278	1.294	1.305	1.307	1.324	1.330
1.333	1.362	1.363	1.384	1.415	1.453	1.459	1.463
1.469	1.475	1.491	1.494	1.508	1.518	1.519	1.536
1.542	1.591	1.600	1.613	1.619	1.625	1.672	1.680
1.691	1.705	1.706	1.742	1.755	1.757	1.763	1.765
1.767	1.768	1.773	1.795	1.812	1.813	1.819	1.824
1.831	1.852	1.859	1.867	1.903	1.904	1.915	1.935
1.947	1.958	1.973	1.984	1.993	1.996	1.999	2.002
2.019	2.023	2.032	2.039	2.048	2.059	2.097	2.100
2.102	2.115	2.135	2.139	2.151	2.163	2.185	2.506
2.518	2.597	2.605	2.631	2.643	2.667	2.672	2.677
2.705	2.715	2.723	2.726	2.727	2.728	2.733	2.739
2.776	2.811	2.842	2.846	2.893	2.927	2.930	2.933
2.960	2.974	3.001	3.014	3.019	3.031	3.051	3.074
3.077	3.095	3.104	3.112	3.118	3.125	3.132	3.134
3.175	3.180	3.187	3.203	3.225	3.255	3.265	3.315
3.337	3.354	3.359	3.378	3.384	3.386	3.394	3.412
3.486	3.500	3.503	3.518	3.538	3.557	3.559	3.560
3.589	3.596	3.598	3.621	3.636	3.655	3.676	3.701
3.731	3.742	3.743	3.746	3.765	3.776	3.787	3.805
3.810	3.831	3.837	3.866	3.875	3.896	3.912	3.923
3.926	3.929	3.948					

N. B. — Les obligations soulignées sont des titres établis à la suite de conversion. Elles diffèrent des obligations originales par la présentation matérielle des numéros, ces derniers au lieu d'être imprimés sont faits au composteur.

Titres sortis aux tirages précédents et non présentés au remboursement au 31 mai 1949.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES des tirages.
	Nominatives		
12	1947	255	1948
14	1948	260	1948
46	1945	264	1948
172	1946	292	1947
191	1944	304	1946
196	1945	339	1944
199	1948	353	1945
227	1945	356	1947
233	1945	357	1945
236	1948	361	1948
248	1948	381	1946
251	1944	456	1946
254	1948	1.522	1946
	Au porteur		
8	1948	230	1948
31	1948	243	1946
45	1948	**273**	1948
61	1948	**301**	1946
64	1942	358	1948
113	1948	359	1947
114	1946	365	1946
115	1948	370	1948
122	1946	374	1948
123	1948	**446**	1948
151	1948	509	1947
159	1948	534	1948
168	1941	565	1947
179	1947	589	1943
196	1948	590	1942
206	1948	626	1947
671	1944	1.802	1941
675	1944	1.810	1943
677	1947	1.936	1947
704	1945	1.956	1945
711	1948	2.031	1948
726	1948	2.036	1947
816	1944	2.038	1945
817	1946	2.107	1948
819	1944	2.110	1948
843	1948	2.137	1948
875	1948	2.143	1948
904	1947	2.149	1948
915	1948	2.547	1948
919	1948	2.551	1946
927	1948	2.552	1947
943	1948	2.610	1948
948	1948	2.629	1948
964	1948	2.630	1948
987	1945	2.675	1948
1.000	1948	2.785	1945
1.042	1948	2.787	1947
1.064	1948	2.791	1948
1.065	1948	2.805	1948
1.069	1948	2.873	1946
1.101	1948	2.879	1948
1.102	1948	2.901	1948
1.103	1948	2.915	1948
1.107	1948	2.918	1948
1.112	1948	2.920	1948
1.133	1945	2.929	1948
1.136	1948	2.952	1946
1.212	1948	2.955	1948
1.222	1948	2.959	1943
1.316	1948	2.962	1943
1.359	1948	2.963	1942
1.366	1948	2.964	1939
1.380	1948	3.018	1947
1.411	1944	3.041	1945
1.413	1947	3.076	1946
1.511	1948	3.192	1936
1.514	1948	3.286	1948
1.573	1940	3.367	1948
1.575	1945	3.368	1948
1.576	1948	3.441	1948
1.642	1948	3.451	1948
1.659	1948	3.457	1948
1.664	1948	3.496	1947
1.674	1948	3.501	1944
1.681	1948	3.515	1946
1.682	1948	3.533	1947
1.749	1946	3.551	1947
1.769	1948	3.552	1948
1.785	1948	3.601	1948
1.788	1947	3.617	1948
1.793	1947	3.744	1948
1.796	1948	3.914	1948
1.799	1947	3.916	1945
1.800	1941	3.917	1946
1.851	1947	3.978	1948

N. B. — Les obligations soulignées sont des titres établis à la suite de conversion. Elles diffèrent des obligations originales par la présentation matérielle des numéros, ces derniers au lieu d'être imprimés sont faits au composteur.

ENFANCE COOPERATIVE

15, rue Béranger, a PARIS (3e)

Obligations 5 1/2 0 0 1931, quatorzième tirage d'amortissement du 20 mai 1949, remboursables au pair à partir du 15 août 1950 au siège de la société et à la Banque centrale des coopératives, 31, rue de Provence, Paris (9e).

230 obligations.

4.023	4.031	4.040	4.078	4.092	4.106	4.130	4.136	
4.145	4.176	4.184	4.195	4.239	4.243	4.261	4.277	
4.289	4.339	4.344	4.410	4.483	4.494	4.513	4.515	
4.520	4.529	4.550	4.594	4.598	4.608	4.628	4.659	
4.662	4.671	4.675	4.705	4.711	4.713	4.743	4.752	
4.762	4.776	4.778	4.810	4.832	4.848	4.859	4.876	
4.897	4.901	4.940	4.962	4.970	4.982	4.985	5.023	
5.057	5.062	5.066	5.098	5.100	5.113	5.121	5.152	
5.161	5.164	5.197	5.210	5.215	5.218	5.237	5.253	
5.254	5.268	5.270	5.287	5.298	5.300	5.311	5.394	
5.404	5.416	5.424	5.454	5.467	5.497	5.511	5.531	
5.551	5.571	5.574	5.580	5.586	5.638	5.644	5.654	
5.655	5.666	5.687	5.690	5.738	5.740	5.743	5.767	
5.780	5.808	5.828	5.829	5.840	5.842	5.876	5.900	
5.913	5.920	5.952	5.971	5.986	6.019	6.026	6.065	
6.066	6.075	6.121	6.126	6.136	6.163	6.168	6.216	
6.220	6.230	6.244	6.293	6.303	6.309	6.314	6.317	
6.318	6.383	6.390	6.460	6.464	6.478	6.504	6.514	
6.570	6.584	6.594	6.613	6.625	6.670	6.716	6.733	
6.773	6.805	6.812	6.848	6.879	6.897	6.903	6.927	
6.931	6.968	7.047	7.053	7.057	7.060	7.063	7.102	
7.138	7.156	7.161	7.164	7.176	7.179	7.213	7.238	
7.270	7.304	7.312	7.367	7.390	7.420	7.430	7.423	
7.419	7.460	7.463	7.473	7.500	7.522	7.539	7.566	
7.569	7.653	7.675	7.677	7.690	7.703	7.704	7.705	
7.713	7.733	7.736	7.740	7.744	7.763	7.767	7.768	
7.780	7.796	7.830	7.845	7.864	7.871	7.872	7.879	
7.887	7.901	7.903	7.904	7.906	7.907	7.909	7.933	
7.944	7.952	7.955	7.970	7.974	7.993.			

Titres sortis aux tirages précédents et non présentés au remboursement au 31 mai 1949.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES des tirages.
4.548	1947	5.872	1947
4.695	1947	5.887	1946
4.700	1945	5.889	1946
4.703	1947	5.891	1946
4.753	1947	5.912	1944
4.784	1945	5.916	1945
4.988	1947	5.993	1945
5.001	1947	5.994	1946
5.011	1947	6.087	1943
5.193	1947	6.088	1944
5.250	1947	6.189	1947
5.384	1946	6.204	1946
5.385	1946	6.205	1946
5.425	1944	6.208	1940
5.430	1947	6.807	1945
5.478	1945	6.988	1946
5.654	1944	7.008	1945
5.700	1945	7.009	1947
5.701	1937	7.080	1947
5.704	1947	7.370	1947
5.712	1946	7.399	1946
5.763	1947	7.409	1946
5.764	1945	7.417	1947
5.766	1947	7.424	1945
5.807	1947	7.915	1947
5.818	1947	7.936	1947
5.831	1947		

Société anonyme des Etablissements Brisset

Capital: 36.000.000 de francs

siège social:

9 et 11, quai Félix-Faure, ANGERS

provisoirement

8, chemin de Bellefontaine, ANGERS

R. C.: Angers 1798.

Obligations Etablissements Brisset 4 0/0 1943. *(Emprunt de 6.000.000 de francs.)*

Liste des 59 obligations de 2.000 F amorties en 1949 et ayant fait l'objet d'achats en Bourse.

583 — 691 — 709 à 716 — 765 à 774 — 1.033 — 1.040 — 1.457 — 1.458 — 1.462 — 1.642 à 1.646 — 1.870 — 1.871 — 2.198 — 2.430 à 2.437 — 2.477 à 2.480 — 2.484 à 2.487 — 2.592 — 2.593 — 2.595 — 2.740 — 2.778 — 2.903 — 2.975 à 2.978.

Obligations 4 0 0 1942 sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

Tirage de 1944.

345.

Tirage de 1945.

2.379.

Tirage de 1946.

801 1.747.

Tirage de 1947.

4.172 1.334 1.336 1.762.

Société Bonehill et Canon Legrand réunis

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.600.000 F

SIÈGE SOCIAL: 27, RUE DU TRAVAIL PROLONGÉE, RAISMES (NORD)

R. C. Valenciennes, n° 9865.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement au 1er août 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 à 1948 ont été couverts par rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 4 0/0 1909

DE LA

Compagnie des mines de houille de Marles

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 17 mai 1946 et décret du 28 juin 1946).

Tirage du 3 mai 1949.

Quatre cents obligations remboursables le 1er juillet 1949 avec le coupon du 1er janvier 1950 attaché, à 503 F comportant, outre le capital de l'obligation (500 F) la fraction reportée des coupons nos 79 et 80 jumelés mis en payement le 1er janvier 1949 (2,40 F), le tout arrondi au franc supérieur.

Soit 273 titres au porteur:

41 à 46 — 49 et 50 — 406 à 410 — 422 à 424 — 452 et 453 — 456 — 991 à 1.000 — 1.321 à 1.325 — 1.328 — 1.441 à 1.443 — 1.449 et 1.450 — 1.521 à 1.530 — 1.762 à 1.770 — 1.844 à 1.847 — 2.001 à 2.004 — 2.008 à 2.010 — 2.121 à 2.130 — 2.511 à 2.514 — 2.517 et 2.518 — 2.520 — 2.842 à 2.844 — 2.849 et 2.850 — 3.172 — 3.179 et 3.180 — 3.461 et 3.462 — 3.464 à 3.470 — 4.331 à 4.334 — 4.339 et 4.340 — 6.681 à 6.684 — 6.686 à 6.690 — 6.941 à 6.950 — 7.041 à 7.043 — 7.045 — 7.047 à 7.050 — 7.341 à 7.350 — 7.421 à 7.423 — 7.425 à 7.430 — 7.566 à 7.569 — 7.681 à 7.686 — 7.689 et 7.690 — 7.864 — 7.866 à 7.870 — 8.637 à 8.639 — 8.756 à 8.758 — 8.965 — 8.967 à 8.970 — 9.211 à 9.220 — 9.671 à 9.676 — 10.111 à 10.117 — 10.341 à 10.345 — 10.347 à 10.350 — 11.222 à 11.225 — 11.243 à 11.245 — 12.011 à 12.020 — 12.291 à 12.300 — 13.041 à 13.050 — 13.125 à 13.130 — 14.891 à 14.896 — 15.461 à 15.467

et 127 titres nominatifs:

NUMÉROS des certificats à présenter au remboursement.	NUMÉROS des obligations inscrites aux certificats de la colonne ci-contre.
206 à 210	11.246 à 11.250
1.371 à 1.380	12.411 à 12.420
3.857 à 3.860	14.897 à 14.900
4.331 à 4.340	15.371 à 15.380
4.428 à 4.430	15.468 à 15.470
5.326 et 5.327	401 et 402
5.427 à 5.436	2.671 à 2.680
5.437 à 5.446	2.681 à 2.690
5.807 à 5.809	8.631 à 8.633
5.810 à 5.812	8.634 à 8.636
6.043 et 6.044	1.849 à 1.850
6.203	8.961
6.204	8.962
6.205	8.963
6.334 à 6.337	7.562 à 7.565
6.345	8.966
6.347 et 6.348	4.336 et 4.337
6.405	48
6.464 à 6.473	1.781 à 1.790
6.590 et 6.591	1.329 et 1.330
6.668	8.463
6.676 et 6.677	7.861 et 7.862
6.900	8.964
6.911	4.338
6.961	8.760
6.979	451
7.019	11.221
7.020	11.242
7.035	11.811
7.036	11.812
7.037 à 7.044	11.813 à 11.820
7.135	4.335
7.340	7.863
7.405 à 7.407	2.005 à 2.007
7.474	8.610
7.476	6.685
7.494	1.761
7.512	10.346
7.570	7.046
7.585	7.561
7.605	7.044
7.606	7.865
7.607	11.241
7.609 à 7.612	13.121 à 13.124
7.613 à 7.617	11.226 à 11.230

Numéros des obligations restant à rembourser.

A. — *Obligations au porteur.*

82	(39)	7.939	(47)
194 et 195	(47)	8.171 à 8.175	(47)
541 à 550	(48)	8.946	(40)
799	(43)	8.957	(40)
871 à 873	(48)	8.984	(47)
875 et 876	(48)	8.986 et 8.987	(47)
878	(48)	8.989	(47)
884 et 889	(47)	9.270	(45)
1.252 à 1.256	(48)	9.333	(46)
1.258 et 1.259	(48)	9.441	(48)
1.341 à 1.343	(47)	9.448	(48)
1.396	(29)	9.449 et 9.450	(48)
1.432	(36)	9.471 à 9.480	(45)
1.475	(38)	9.640	(32)
1.511 à 1.517	(47)	9.641	(26)
1.552 et 1.553	(47)	9.902	(48)
1.555	(47)	10.051 à 10.059	(47)
1.951	(48)	10.062	(44)
1.953 à 1.956	(48)	10.092	(45)
2.235	(46)	10.367	(33)
2.242 à 2.250	(47)	10.984 à 10.990	(47)
2.281 à 2.290	(47)	10.991	(45)
2.312	(46)	10.993	(45)
2.357	(44)	11.001	(47)
2.447 à 2.448	(31)	11.026 et 11.028	(43)
2.504 à 2.510	(47)	11.120	(47)
2.572 à 2.580	(48)	11.146	(48)
2.775 et 2.776	(46)	11.148 à 11.150	(48)
2.830	(45)	11.284 à 11.286	(48)
3.111 à 3.114	(46)	11.289 et 11.290	(48)
3.241 à 3.250	(47)	11.301 à 11.303	(48)
3.408	(46)	11.307 à 11.308	(48)
3.637	(46)	11.644 et 11.645	(48)
3.749 et 3.750	(47)	11.847 à 11.850	(48)
3.971 à 3.980	(48)	11.881 à 11.888	(45)
4.538 à 4.540	(48)	12.281 et 12.282	(45)
5.015	(44)	12.286	(45)
5.081 à 5.086	(48)	12.532	(48)
5.088 à 5.090	(48)	12.538 à 12.540	(48)
5.371	(48)	12.765 et 12.766	(48)
5.373	(48)	12.882 et 12.883	(44)
5.375 à 5.380	(48)	13.002	(48)
5.641	(48)	13.071 à 13.075	(46)
5.723 à 5.725	(47)	13.081 à 13.090	(48)
5.986	(39)	13.611 à 13.613	(46)
6.061 et 6.062	(48)	13.631	(47)
6.111 à 6.116	(47)	13.634 et 13.635	(47)
6.119	(47)	13.639 et 13.640	(47)
6.380	(48)	13.671	(43)
6.490	(42)	13.678 à 13.680	(45)
6.524	(45)	13.761 à 13.764	(47)
6.659	(47)	13.768 à 13.770	(47)
6.991 à 6.994	(48)	13.881 à 13.886	(48)
6.996 à 7.000	(48)	14.361 à 14.370	(47)
7.404	(46)	14.453 et 14.454	(47)
7.478	(46)	14.546 à 14.550	(44)
7.480	(46)	14.566 à 14.570	(43)
7.511	(45)	14.739 et 14.740	(43)
7.843	(43)	14.911 à 14.914	(47)
7.927 à 7.929	(48)	14.917 à 14.920	(47)
7.931	(47)	15.841	(46)

B. — *Obligations nominatives.*

NUMÉROS des certificats à présenter au remboursement.	NUMÉROS des obligations inscrites aux certificats ci-contre.	ANNÉES de remboursement.
74 à 75	11.114 et 11.115	47
101 à 105	11.141 à 11.145	48
107	11.147	48
121 à 122	11.161 et 11.162	48
241	11.281	45
381 à 382	11.421 et 11.422	48
383 à 390	11.423 à 11.430	48
432 à 440	11.472 à 11.480	48
482 à 490	11.522 à 11.530	48
849	11.889	45
1.116	12.156	46
1.451 à 1.453	12.491 à 12.493	47
2.981 à 2.990	14.021 à 14.030	48
3.341 à 3.350	14.381 à 14.390	48
3.664 et 3.665	14.704 et 14.705	43
4.731 à 4.740	15.771 à 15.780	48
6.015	1.260	48
6.139 à 6.141	2.317 à 2.319	46
6.157	8.983	47
6.158 à 6.162	14.975 à 14.979	48
6.535	7.790	47
6.579 à 6.584	15.842 à 15.847	48
6.700 et 6.701	9.442 et 9.443	48
6.748	5.014	44
6.784 et 6.785	4.375 et 4.376	42
7.007 à 7.008	197 et 198	47
7.056	11.841	48
7.116 et 7.117	5.721 et 5.722	47
7.127	1.257	48
7.342	7.789	47
7.475	11.471	48
7.513 et 7.514	10.099 et 10.100	45
7.524	12.284	45
7.573 et 7.574	13.632 et 13.633	47
7.586	2.821	45
7.587	6.995	48
7.588	13.076	46
7.592 et 7.593	6.253 et 6.254	47

NOTA. — Par suite de l'application des modalités du décret du 30 octobre 1948, le remboursement des obligations Marles, 4 0/0 1906, aura lieu au 1er janvier 1950 et le tirage afférent sera effectué en novembre 1949.

COMPAGNIE ELECTRO-MECANIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 450.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 12, RUE PORTALIS, PARIS

R. C.: Seine 70708.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Compagnie Electro-Mécanique, 12, rue Portalis, à Paris, a procédé au rachat des 1.810 obligations 4 1/2 0/0 1930 dont l'amortissement est prévu pour le 15 juin 1949.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort en mai.

Liste des obligations sorties à des tirages précédents et non encore remboursées.

9.635 à 9.637 — 16.911 — 21.551 et 21.552 — 21.874 à 21.880 — 26.125 — 31.634 — 39.191 — 42.622 — 42.628 — 43.434 — 43.877 — 45.579 — 46.750 — 48.404.

Le remboursement de ces obligations s'effectue à raison de 1.000 F aux caisses:

De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;

De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris, et dans tous les guichets permanents de ces établissements;

De veuve Demachy et Cie, 27, rue de Londres, à Paris.

AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE

EMPRUNT 6 0/0 1922-1924

Liste récapitulative des numéros d'obligations sorties au tirage du 29 avril 1949: 1922 (522 numéros), 1924 (1044 numéros), remboursables à partir du 15 juin 1949, et des titres restant à rembourser sur les tirages précédents.

OBLIGATIONS DE 500 F

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
7	1947	1.866	1947	3.709	1947	5.707	1943	7.364	1948	9.486	1949
33	1949	1.890	1948	3.718	1943	5.723	1949	7.399	1949	9.653	1947
77	1949	2.037	1949	3.739	1948	5.739	1949	7.427	1948	9.679	1949
84	1949	2.056	1949	3.761	1949	5.743	1948	7.443	1946	9.729	1949
98	1949	2.061	1947	3.826	1947	5.764	1949	7.455	1945	9.751	1948
100	1948	2.081	1948	3.834	1948	5.770	1946	7.469	1946	9.771	1948
221	1948	2.100	1949	3.894	1949	5.785	1947	7.479	1946	9.788	1947
322	1949	2.133	1949	3.902	1947	5.793	1945	7.481	1949	9.791	1945
366	1949	2.155	1949	3.904	1945	5.796	1947	7.484	1943	9.801	1949
299	1948	2.164	1947	3.910	1947	5.807	1947	7.494	1949	9.820	1946
314	1949	2.211	1948	3.963	1948	5.837	1949	7.502	1948	9.848	1949
316	1948	2.214	1949	3.977	1948	5.846	1949	7.520	1947	9.929	1949
392	1948	2.245	1949	4.008	1949	5.888	1948	7.527	1943	9.954	1948
425	1949	2.252	1946	4.017	1949	5.931	1949	7.529	1948	9.980	1946
427	1948	2.265	1949	4.088	1947	5.980	1948	7.536	1947	9.988	1949
449	1949	2.295	1949	4.099	1949	5.983	1941	7.539	1949	10.008	1949
456	1948	2.355	1949	4.145	1940	6.001	1946	7.602	1949	10.043	1948
475	1947	2.359	1948	4.152	1949	6.009	1942	7.629	1949	10.052	1949
562	1948	2.371	1944	4.166	1948	6.017	1948	7.632	1946	10.075	1947
597	1948	2.373	1947	4.167	1949	6.021	1949	7.642	1948	10.076	1949
600	1948	2.396	1949	4.183	1948	6.024	1949	7.655	1948	10.082	1947
628	1949	2.406	1949	4.185	1946	6.042	1948	7.684	1948	10.102	1949
650	1947	2.414	1948	4.186	1944	6.068	1949	7.698	1946	10.165	1948
671	1949	2.428	1946	4.224	1949	6.069	1949	7.699	1945	10.207	1948
733	1948	2.456	1948	4.286	1948	6.095	1947	7.719	1949	10.329	1949
742	1949	2.464	1946	4.335	1949	6.133	1948	7.736	1949	10.360	1949
765	1949	2.474	1948	4.340	1945	6.136	1945	7.743	1948	10.399	1948
783	1948	2.493	1949	4.373	1948	6.159	1948	7.747	1949	10.436	1949
808	1949	2.513	1949	4.406	1949	6.201	1949	7.766	1947	10.518	1944
821	1948	2.523	1949	4.419	1948	6.202	1945	7.799	1949	10.519	1942
832	1948	2.527	1949	4.423	1949	6.221	1949	7.844	1946	10.522	1946
841	1940	2.534	1948	4.460	1947	6.249	1948	7.868	1947	10.570	1944
843	1946	2.536	1948	4.491	1949	6.272	1944	7.870	1947	10.602	1948
866	1949	2.555	1947	4.495	1948	6.281	1948	7.897	1948	10.603	1945
880	1949	2.569	1949	4.511	1949	6.311	1949	8.024	1949	10.621	1941
893	1947	2.594	1949	4.556	1949	6.312	1949	8.027	1948	10.627	1947
895	1949	2.769	1949	4.587	1942	6.375	1949	8.066	1948	10.633	1947
917	1949	2.803	1948	4.624	1949	6.402	1949	8.136	1948	10.613	1948
934	1946	2.868	1949	4.666	1946	6.415	1947	8.162	1948	10.668	1948
949	1949	2.871	1947	4.671	1945	6.443	1949	8.195	1947	10.686	1948
998	1948	2.881	1949	4.695	1948	6.494	1948	8.269	1949	10.697	1949
1.003	1949	2.883	1949	4.712	1949	6.497	1940	8.317	1948	10.728	1949
1.004	1949	2.888	1945	4.754	1949	6.535	1947	8.359	1949	10.744	1947
1.008	1949	2.891	1949	4.774	1946	6.544	1948	8.365	1949	10.757	1949
1.049	1945	2.999	1949	4.786	1946	6.580	1949	8.375	1949	10.793	1949
1.078	1949	3.007	1949	4.788	1949	6.617	1947	8.386	1945	10.808	1948
1.148	1949	3.018	1949	4.802	1949	6.642	1947	8.388	1945	10.816	1945
1.150	1948	3.038	1947	4.809	1947	6.651	1947	8.450	1948	10.863	1948
1.157	1947	3.039	1948	4.815	1948	6.664	1948	8.452	1947	10.911	1947
1.164	1948	3.042	1949	4.827	1948	6.665	1949	8.574	1949	10.988	1948
1.186	1949	3.084	1947	4.835	1948	6.687	1949	8.579	1949	11.005	1948
1.207	1946	3.088	1949	4.848	1948	6.756	1947	8.656	1949	11.009	1949
1.221	1949	3.132	1948	4.874	1949	6.757	1947	8.693	1949	11.118	1949
1.223	1947	3.148	1949	4.951	1949	6.779	1945	8.701	1948	11.133	1947
1.228	1948	3.159	1949	4.981	1949	6.799	1948	8.708	1949	11.139	1946
1.233	1948	3.160	1948	5.006	1949	6.857	1948	8.746	1949	11.197	1949
1.257	1948	3.183	1947	5.019	1949	6.870	1949	8.762	1949	11.203	1949
1.260	1948	3.190	1946	5.065	1946	6.878	1949	8.803	1949	11.233	1947
1.305	1949	3.203	1949	5.119	1948	6.887	1946	8.820	1948	11.234	1948
1.313	1945	3.241	1946	5.139	1946	6.902	1949	8.822	1948	11.238	1949
1.320	1946	3.269	1949	5.145	1947	6.905	1946	8.827	1948	11.286	1948
1.330	1946	3.310	1949	5.175	1949	6.924	1949	8.836	1949	11.294	1949
1.339	1945	3.318	1949	5.183	1949	6.933	1944	8.845	1948	11.313	1948
1.353	1949	3.324	1946	5.250	1948	6.937	1946	8.876	1948	11.339	1949
1.385	1947	3.329	1949	5.259	1947	6.938	1939	8.881	1947	11.346	1949
1.400	1948	3.373	1949	5.281	1948	1.972	1948	8.953	1949	11.405	1949
1.472	1948	3.385	1949	5.316	1948	7.090	1947	8.968	1949	11.408	1947
1.527	1948	3.410	1949	5.412	1949	7.081	1949	8.979	1948	11.409	1949
1.566	1944	3.508	1948	5.413	1949	7.088	1949	9.028	1949	11.473	1949
1.618	1949	3.522	1948	5.448	1949	7.089	1947	9.065	1948	11.486	1949
1.636	1946	3.532	1947	5.458	1946	7.094	1949	9.193	1948	11.506	1948
1.644	1948	3.535	1947	5.465	1947	7.132	1946	9.201	1949	11.522	1947
1.672	1948	3.543	1947	5.491	1949	7.137	1946	9.203	1947	11.531	1946
1.706	1949	3.579	1949	5.537	1948	7.144	1949	9.263	1948	11.549	1949
1.725	1949	3.594	1945	5.539	1948	7.148	1949	9.290	1949	11.577	1949
1.752	1949	3.624	1949	5.569	1946	7.149	1949	9.324	1948	11.613	1948
1.796	1947	3.672	1948	5.595	1945	7.191	1949	9.364	1948	11.656	1946
1.801	1947	3.691	1946	5.599	1949	7.199	1949	9.422	1945	11.664	1949
1.822	1949	3.693	1949	5.623	1949	7.323	1947	9.425	1946	11.704	1949
1.823	1946	3.695	1947	5.660	1949	7.333	1949	9.428	1948	11.719	1949
1.854	1947	3.697	1948	5.674	1948	7.340	1949	9.433	1949	11.738	1947

NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.
d1.750	1949	13.621	1949	16.003	1947	18.470	1949	20.336	1948	22.358	1949
d1.789	1949	13.624	1949	16.010	1948	18.479	1949	20.353	1947	22.359	1947
d1.802	1949	13.639	1949	16.011	1941	18.521	1949	20.355	1949	22.407	1948
d1.807	1949	13.655	1949	16.018	1949	18.524	1948	20.362	1948	22.426	1949
d1.847	1948	13.665	1949	16.032	1947	18.559	1945	20.367	1948	22.436	1949
d1.873	1949	13.741	1949	16.066	1949	18.568	1948	20.374	1947	22.443	1948
d1.877	1947	d3.769	1949	16.071	1947	18.595	1948	20.410	1948	22.450	1948
d1.881	1948	13.799	1948	16.211	1949	18.601	1949	20.414	1949	22.459	1949
d1.897	1948	13.804	1949	16.214	1946	18.610	1949	20.430	1949	22.470	1947
d1.899	1949	13.836	1949	16.226	1949	18.622	1947	20.436	1949	22.491	1947
d1.903	1949	13.840	1946	16.232	1946	18.636	1949	20.444	1949	22.503	1947
d1.907	1949	13.854	1949	16.248	1949	18.661	1948	20.462	1949	22.513	1948
d1.937	1946	13.861	1948	16.307	1946	18.673	1945	20.535	1949	22.521	1947
d1.939	1947	13.978	1948	16.308	1948	18.678	1948	20.568	1949	22.595	1948
d1.946	1949	14.008	1949	16.329	1948	18.767	1949	20.576	1949	22.687	1947
d1.956	1949	14.098	1948	16.371	1948	18.780	1948	20.606	1949	22.706	1949
d1.972	1949	14.100	1949	16.399	1949	18.822	1949	20.647	1947	22.805	1949
d1.996	1947	14.113	1944	16.423	1945	18.843	1949	20.673	1948	22.840	1948
d2.002	1948	14.117	1949	16.502	1949	18.863	1949	20.704	1948	22.917	1949
d2.019	1949	14.134	1949	16.541	1949	18.871	1949	20.706	1949	22.938	1949
d2.020	1948	14.151	1949	16.548	1947	18.874	1948	20.784	1948	22.944	1949
d2.022	1949	14.155	1949	16.651	1947	18.875	1946	20.787	1949	22.952	1948
d2.085	1948	14.161	1948	16.666	1949	18.879	1946	20.820	1945	22.975	1947
d2.122	1948	14.274	1946	16.680	1945	18.933	1949	20.824	1948	22.982	1948
d2.155	1948	14.292	1948	16.752	1949	18.965	1948	20.909	1945	23.038	1947
d2.163	1940	14.316	1949	16.816	1949	18.967	1949	20.927	1949	23.092	1946
d2.165	1949	14.348	1946	16.831	1949	18.990	1949	20.947	1947	23.128	1940
d2.168	1945	14.438	1948	16.840	1946	19.020	1947	20.991	1949	23.130	1949
d2.169	1947	14.482	1948	16.841	1949	19.056	1947	21.019	1945	23.166	1947
d2.184	1943	14.545	1948	16.862	1945	19.058	1946	21.033	1946	23.186	1947
d2.198	1947	14.551	1944	16.869	1946	19.061	1948	21.044	1949	23.188	1947
d2.203	1949	14.562	1948	16.896	1949	19.090	1949	21.134	1949	23.207	1947
d2.221	1948	14.589	1942	16.981	1949	19.168	1948	21.157	1948	23.226	1949
d2.232	1948	14.602	1949	17.040	1948	19.196	1949	21.159	1947	23.235	1946
d2.258	1949	14.622	1948	17.114	1946	19.205	1948	21.174	1949	23.241	1949
d2.279	1949	14.641	1948	17.128	1947	19.232	1946	21.175	1949	23.268	1948
d2.280	1948	14.683	1947	17.182	1947	19.257	1948	21.183	1948	23.341	1949
d2.317	1948	14.703	1943	17.184	1948	19.263	1947	21.230	1949	23.358	1949
d2.409	1948	14.738	1947	17.258	1949	19.278	1949	21.247	1942	23.370	1949
d2.438	1942	14.747	1945	17.285	1947	19.297	1948	21.266	1949	23.373	1949
d2.444	1948	14.769	1948	17.287	1945	19.299	1948	21.275	1948	23.377	1949
d2.473	1946	14.778	1943	17.335	1948	19.313	1949	21.316	1946	23.386	1947
d2.490	1946	14.782	1949	17.341	1949	19.315	1949	21.322	1949	23.391	1948
d2.501	1947	14.786	1946	17.388	1948	19.330	1946	21.326	1948	23.392	1947
d2.513	1949	14.799	1945	17.413	1948	19.369	1945	21.346	1949	23.399	1948
d2.522	1949	14.871	1947	17.490	1946	19.407	1949	21.356	1949	23.402	1949
d2.525	1949	14.924	1945	17.494	1948	19.429	1949	21.437	1949	23.407	1949
d2.549	1949	14.948	1948	17.551	1941	19.436	1949	21.440	1948	23.436	1948
d2.552	1947	14.958	1941	17.580	1949	19.466	1949	21.444	1945	23.481	1946
d2.575	1948	15.001	1949	17.627	1949	19.493	1949	21.457	1948	23.484	1941
d2.610	1948	15.028	1949	17.630	1946	19.521	1946	21.461	1948	23.503	1949
d2.617	1949	15.057	1948	17.649	1948	19.607	1949	21.467	1949	23.525	1949
d2.630	1946	15.071	1947	17.652	1947	19.622	1945	21.500	1948	23.530	1947
d2.633	1948	15.077	1949	17.660	1948	19.637	1946	21.567	1947	23.533	1949
d2.684	1949	15.082	1945	17.678	1949	19.639	1949	21.633	1948	23.545	1948
d2.719	1946	15.098	1948	17.683	1945	19.655	1949	21.667	1949	23.549	1946
d2.735	1949	15.118	1948	17.704	1949	19.684	1947	21.678	1942	23.563	1949
d2.774	1947	15.131	1949	17.771	1949	19.706	1949	21.731	1944	23.671	1947
d2.791	1949	15.132	1949	17.784	1949	19.713	1949	21.756	1948	23.704	1949
d2.798	1948	15.168	1949	17.794	1948	19.728	1948	21.759	1949	23.720	1948
d2.809	1949	15.173	1946	17.805	1948	19.746	1945	21.778	1949	23.732	1946
12.810	1947	15.193	1948	17.808	1949	19.753	1949	21.798	1947	23.738	1946
12.853	1949	15.249	1949	17.837	1948	19.760	1949	21.824	1949	23.786	1948
12.872	1948	15.251	1945	17.858	1949	19.772	1949	21.831	1948	23.800	1949
12.923	1949	15.254	1944	17.860	1948	19.774	1949	21.874	1949	23.802	1949
12.930	1947	15.264	1944	17.896	1949	19.785	1949	21.890	1946	23.804	1945
12.936	1949	15.286	1949	17.926	1948	19.786	1949	21.930	1948	23.840	1948
12.972	1949	15.309	1947	17.933	1949	19.813	1948	21.934	1948	23.848	1947
12.999	1948	15.365	1948	17.950	1949	19.822	1948	21.948	1949	23.895	1949
13.009	1946	15.396	1946	17.991	1948	19.843	1949	22.042	1948	23.904	1947
13.024	1948	15.402	1945	18.038	1944	19.893	1947	22.057	1949	23.923	1949
13.041	1949	15.460	1947	18.064	1945	19.912	1948	22.058	1949	23.926	1949
d3.062	1949	15.462	1947	18.074	1948	19.920	1948	22.069	1947	23.938	1946
d3.064	1948	15.471	1945	18.081	1949	19.923	1946	22.090	1948	23.961	1948
d3.095	1947	15.473	1948	18.091	1948	19.935	1949	22.153	1949	24.025	1946
13.110	1949	15.501	1948	18.093	1945	20.048	1949	22.154	1949	24.026	1948
13.117	1948	15.544	1949	18.094	1948	20.054	1949	22.173	1947	24.081	1947
13.140	1947	15.560	1947	18.120	1949	20.063	1946	22.187	1948	24.127	1948
13.144	1949	15.577	1949	18.145	1948	20.090	1949	22.207	1947	24.140	1948
13.182	1948	15.612	1948	18.182	1949	20.101	1949	22.212	1944	24.155	1946
13.187	1949	15.635	1948	18.234	1949	20.121	1948	22.213	1944	24.168	1949
13.199	1945	15.719	1949	18.236	1949	20.130	1949	22.227	1949	24.175	1949
13.208	1949	15.745	1948	18.274	1947	20.139	1949	22.245	1947	24.193	1948
13.343	1945	15.796	1946	18.368	1948	20.140	1948	22.258	1949	24.216	1949
13.352	1949	15.801	1945	18.371	1949	20.157	1948	22.263	1947	24.265	1946
13.411	1947	15.884	1949	18.375	1947	20.182	1947	22.276	1949	24.273	1949
13.449	1945	15.916	1948	18.377	1949	20.210	1949	22.293	1949	24.284	1948
13.456	1948	15.925	1949	18.385	1946	20.249	1948	22.308	1945	24.300	1949
13.508	1949	15.932	1948	18.395	1945	20.253	1947	22.331	1948	24.315	1949
13.513	1946	15.969	1947	18.397	1940	20.265	1948	22.341	1946	24.341	1946
13.532	1947	15.991	1945	18.399	1947	20.268	1948	22.342	1942	24.345	1946
13.583	1945	15.998	1949	18.403	1949	20.318	1949	22.356	1948	24.387	1949
13.605	1948	16.001	1942	18.444	1949	20.319	1948	22.357	1948	24.432	1949

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
24.454	1949	26.353	1946	28.509	1947	30.674	1948	32.504	1948	34.695	1945
24.457	1949	26.357	1948	28.510	1948	30.683	1948	32.544	1948	34.756	1949
24.470	1946	26.373	1948	28.549	1947	30.724	1949	32.552	1948	34.758	1949
24.502	1948	26.389	1948	28.553	1949	30.737	1949	32.590	1949	34.805	1949
24.516	1947	26.401	1948	28.573	1949	30.758	1945	32.597	1945	34.860	1949
24.548	1947	26.418	1949	28.600	1949	30.760	1949	32.609	1948	34.870	1946
24.550	1948	26.421	1946	28.602	1947	30.779	1949	32.614	1948	34.874	1949
24.581	1947	26.437	1946	28.605	1949	30.831	1949	32.665	1941	34.889	1947
24.587	1947	26.462	1946	28.607	1949	30.846	1946	32.668	1945	34.919	1945
24.699	1947	26.500	1948	28.627	1949	30.860	1949	32.672	1944	34.924	1947
24.702	1947	26.503	1947	28.651	1949	30.888	1948	32.681	1941	34.925	1946
24.714	1948	26.508	1949	28.702	1948	30.950	1949	32.684	1941	34.929	1949
24.730	1949	26.534	1947	28.754	1947	30.954	1948	32.686	1945	34.939	1949
24.749	1947	26.561	1947	28.761	1949	30.964	1949	32.702	1944	34.957	1949
24.765	1949	26.587	1949	28.810	1948	31.035	1949	32.722	1940	35.002	1944
24.777	1946	26.589	1948	28.818	1948	31.057	1948	32.735	1949	35.014	1943
24.782	1947	26.595	1949	28.841	1948	31.095	1947	32.796	1948	35.016	1947
24.833	1946	26.663	1949	28.878	1948	31.104	1949	32.877	1943	35.077	1948
24.851	1948	26.666	1947	28.879	1947	31.117	1949	32.886	1949	35.165	1946
24.873	1949	26.711	1949	28.889	1949	31.130	1949	32.888	1949	35.175	1945
24.906	1946	26.796	1948	28.895	1949	31.153	1948	32.910	1946	35.246	1947
24.921	1949	26.839	1949	28.927	1949	31.175	1947	32.911	1947	35.263	1949
24.923	1948	26.849	1949	28.930	1948	31.183	1949	32.962	1948	35.271	1945
24.949	1946	26.851	1948	28.979	1949	31.200	1948	32.997	1949	35.292	1949
24.952	1945	26.854	1949	29.037	1949	31.214	1946	33.004	1949	35.330	1947
24.955	1940	26.861	1949	29.060	1948	31.234	1948	33.014	1949	35.360	1949
24.958	1946	26.863	1949	29.079	1947	31.254	1947	33.053	1949	35.380	1946
24.962	1948	26.915	1948	29.095	1948	31.305	1948	33.058	1949	35.384	1948
25.001	1948	26.916	1949	29.108	1948	31.315	1947	33.152	1949	35.481	1946
25.006	1947	27.016	1949	29.132	1946	31.358	1949	33.171	1948	35.495	1945
25.032	1949	27.055	1949	29.166	1947	31.369	1949	33.174	1949	35.500	1949
25.054	1949	27.081	1949	29.188	1949	31.403	1948	33.189	1947	35.526	1948
25.060	1949	27.118	1946	29.192	1947	31.447	1949	33.197	1947	35.549	1948
25.092	1946	27.122	1948	29.206	1946	31.452	1949	33.202	1947	35.551	1949
25.093	1949	27.123	1948	29.322	1949	31.475	1949	33.215	1948	35.556	1946
25.099	1949	27.127	1947	29.344	1948	31.484	1947	33.239	1946	35.568	1948
25.102	1946	27.201	1947	29.356	1948	31.502	1949	33.244	1945	35.606	1947
25.104	1949	27.243	1948	29.369	1949	31.523	1949	33.253	1947	35.636	1949
25.127	1949	27.321	1948	29.400	1949	31.547	1947	33.254	1949	35.700	1949
25.177	1949	27.322	1949	29.410	1949	31.595	1946	33.259	1945	35.721	1948
25.181	1948	27.338	1949	29.417	1948	31.598	1947	33.266	1947	35.859	1949
25.213	1945	27.339	1947	29.434	1944	31.632	1949	33.271	1947	35.910	1949
25.219	1948	27.343	1949	29.466	1949	31.634	1948	33.272	1948	36.001	1949
25.224	1946	27.353	1947	29.552	1946	31.641	1944	33.298	1948	36.002	1949
25.246	1949	27.356	1947	29.591	1948	31.643	1944	33.383	1949	36.015	1947
25.280	1946	27.396	1948	29.673	1947	31.654	1947	33.418	1949	36.027	1948
25.300	1948	27.442	1949	29.693	1947	31.657	1949	33.532	1949	36.051	1948
25.308	1948	27.489	1948	29.741	1947	31.660	1946	33.547	1948	36.078	1948
25.311	1949	27.512	1949	29.770	1948	31.672	1945	33.593	1946	36.180	1949
25.330	1949	27.534	1949	29.771	1944	31.674	1943	33.601	1948	36.184	1949
25.355	1948	27.594	1948	29.783	1948	31.681	1946	33.639	1947	36.238	1949
25.365	1949	27.595	1949	29.785	1947	31.720	1946	33.654	1949	36.256	1947
25.368	1948	27.613	1946	29.790	1947	31.725	1947	33.711	1946	36.284	1949
25.379	1948	27.625	1948	29.791	1945	31.797	1946	33.741	1945	36.303	1945
25.431	1946	27.640	1949	29.820	1944	31.807	1949	33.756	1949	36.317	1949
25.444	1947	27.647	1948	29.860	1946	31.817	1949	33.774	1945	36.356	1946
25.541	1947	27.652	1949	29.862	1947	31.826	1947	33.814	1947	36.481	1949
25.550	1948	27.691	1948	29.877	1948	31.838	1949	33.838	1949	36.506	1949
25.594	1948	27.718	1949	29.881	1945	31.846	1949	33.886	1949	36.507	1947
25.636	1949	27.733	1946	29.887	1942	31.883	1949	33.897	1949	36.533	1948
25.715	1949	27.754	1946	29.910	1948	31.893	1948	33.901	1948	36.570	1946
25.717	1948	27.823	1947	29.963	1946	31.898	1945	33.902	1948	36.601	1949
25.744	1946	27.848	1945	30.037	1948	31.910	1949	33.905	1940	36.636	1947
25.745	1948	27.856	1949	30.070	1948	31.932	1949	33.906	1949	36.725	1948
25.792	1947	27.858	1949	30.085	1948	31.976	1949	33.932	1948	36.750	1948
25.794	1948	27.863	1948	30.119	1944	31.980	1948	32.934	1949	36.767	1947
25.811	1949	27.882	1949	30.134	1945	31.999	1948	33.949	1948	36.773	1949
25.812	1947	27.896	1946	30.167	1949	32.011	1949	34.020	1949	36.796	1947
25.814	1947	27.904	1948	30.179	1949	32.050	1949	34.025	1945	36.832	1948
25.822	1948	27.907	1948	30.207	1948	32.065	1948	34.029	1949	36.841	1948
25.881	1947	28.013	1948	30.246	1949	32.067	1945	34.065	1949	36.874	1949
25.929	1948	28.021	1947	30.251	1948	32.073	1949	34.080	1949	36.878	1947
25.936	1947	28.024	1948	30.271	1948	32.075	1949	34.082	1949	36.882	1949
25.945	1947	28.078	1949	30.331	1949	32.091	1947	34.086	1947	36.907	1947
25.951	1949	28.107	1949	30.336	1949	32.232	1949	34.087	1947	36.911	1948
25.988	1947	28.121	1945	30.361	1949	32.236	1948	34.121	1949	36.912	1948
26.015	1946	28.132	1947	30.413	1948	32.261	1944	34.146	1947	36.941	1948
26.050	1948	28.161	1949	30.419	1949	32.321	1946	34.186	1949	36.991	1946
26.064	1948	28.168	1944	30.433	1948	32.318	1949	34.210	1948	37.007	1949
26.070	1949	28.180	1948	30.456	1948	32.360	1949	34.268	1948	37.084	1949
26.071	1949	28.196	1947	30.461	1948	32.361	1947	34.278	1949	37.124	1949
26.075	1947	28.213	1946	30.492	1949	32.368	1946	34.281	1945	37.150	1949
26.078	1948	28.214	1948	30.493	1949	32.369	1949	34.315	1948	37.175	1949
26.107	1949	28.229	1946	30.537	1949	32.371	1947	34.318	1949	37.182	1944
26.120	1948	28.284	1945	30.544	1948	32.378	1949	34.367	1948	37.195	1948
26.137	1947	28.316	1949	30.559	1948	32.391	1946	34.427	1949	37.209	1948
26.139	1948	28.339	1948	30.561	1949	32.396	1945	34.444	1948	37.220	1948
26.188	1947	28.381	1948	30.566	1948	32.397	1945	34.520	1947	37.228	1949
26.193	1948	28.418	1949	30.574	1943	32.436	1948	34.547	1948	37.238	1948
26.212	1949	28.428	1949	30.596	1949	32.445	1948	34.571	1945	37.243	1947
26.277	1947	28.441	1949	30.626	1949	32.457	1948	34.615	1945	37.262	1947
26.288	1949	28.472	1949	30.642	1949	32.495	1949	34.679	1949	37.264	1948
26.315	1948	28.481	1949	30.644	1948	32.501	1945			37.322	1949

NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.
37.336	1949	39.355	1949	42.131	1947	44.374	1949	47.075	1946	48.787	1945
37.343	1949	39.428	1945	42.158	1949	44.381	1949	47.079	1947	48.794	1945
37.346	1949	39.528	1946	42.207	1946	44.410	1943	47.100	1949	48.800	1949
37.347	1945	39.536	1949	42.213	1949	44.412	1945	47.275	1949	48.808	1947
37.360	1946	39.548	1948	42.216	1947	44.483	1948	47.276	1949	48.946	1949
37.402	1945	39.589	1949	42.247	1949	44.492	1949	47.286	1948	48.984	1949
37.420	1949	39.695	1947	42.274	1949	44.512	1944	47.304	1945	48.993	1948
37.427	1949	39.705	1949	42.284	1949	44.547	1948	47.341	1945	49.008	1949
37.431	1947	39.835	1947	42.291	1949	44.614	1947	47.343	1949	49.023	1949
37.453	1949	39.865	1945	42.295	1948	44.623	1949	47.371	1949	49.024	1947
37.476	1945	39.869	1949	42.313	1947	44.640	1949	47.402	1947	49.025	1949
37.499	1946	39.871	1948	42.328	1948	44.641	1949	47.430	1949	49.026	1948
37.509	1949	39.916	1949	42.333	1949	44.675	1949	47.462	1948	49.031	1948
37.561	1948	40.018	1949	42.378	1949	44.679	1949	47.483	1948	49.038	1943
37.564	1948	40.043	1948	42.412	1948	44.699	1948	47.487	1947	49.045	1948
37.567	1948	40.048	1949	42.445	1949	44.709	1948	47.509	1949	49.053	1949
37.574	1949	40.058	1947	42.450	1948	44.820	1949	47.527	1948	49.054	1949
37.602	1948	40.088	1947	42.453	1949	44.826	1948	47.542	1945	49.085	1949
37.616	1948	40.096	1948	42.462	1945	44.875	1946	47.571	1946	49.093	1947
37.652	1949	40.113	1949	42.482	1945	44.881	1949	47.573	1949	49.105	1949
37.676	1948	40.125	1947	42.488	1949	44.883	1943	47.574	1949	49.136	1949
37.685	1949	40.154	1948	42.494	1944	44.889	1949	47.587	1949	49.141	1948
37.687	1949	40.267	1948	42.496	1948	44.893	1949	47.608	1948	49.148	1949
37.708	1949	40.269	1949	42.497	1948	44.897	1948	47.629	1948	49.200	1949
37.725	1946	40.270	1943	42.596	1949	44.962	1949	47.642	1949	49.214	1948
37.784	1948	40.287	1949	42.598	1941	44.998	1946	47.683	1948	49.272	1946
37.803	1947	40.296	1947	42.600	1945	45.033	1946	47.689	1947	49.284	1944
37.812	1949	40.305	1949	42.630	1946	45.045	1948	47.693	1949	49.303	1947
37.821	1946	40.309	1949	42.639	1948	45.075	1949	47.709	1949	49.320	1949
37.841	1947	40.361	1949	42.640	1948	45.081	1949	47.710	1948	49.326	1949
37.850	1949	40.392	1949	42.677	1949	45.099	1949	47.740	1943	49.356	1949
37.855	1949	40.501	1948	42.695	1949	45.112	1949	47.753	1949	49.375	1949
37.862	1950	40.518	1945	42.700	1949	45.160	1943	47.754	1940	49.378	1948
37.910	1946	40.555	1949	42.753	1947	45.191	1946	47.769	1948	49.388	1948
38.005	1948	40.702	1949	42.756	1948	45.210	1949	47.788	1948	49.412	1949
38.008	1949	40.770	1949	42.792	1949	45.216	1949	47.789	1948	49.494	1947
38.036	1947	40.800	1945	42.801	1949	45.232	1949	47.806	1948	49.504	1947
38.052	1949	40.843	1946	42.854	1946	45.323	1948	47.853	1947	49.534	1948
38.084	1949	40.885	1946	42.876	1949	45.332	1949	47.877	1946	49.602	1948
38.092	1945	40.897	1947	42.922	1949	45.347	1948	47.887	1947	49.610	1949
38.121	1948	40.924	1946	42.948	1947	45.348	1948	47.893	1949	49.615	1947
38.145	1947	40.943	1947	42.973	1947	45.356	1948	47.935	1949	49.619	1948
38.217	1948	40.946	1948	42.986	1949	45.401	1949	47.940	1947	49.643	1947
38.254	1948	40.950	1948	42.993	1948	45.408	1949	47.941	1948	49.646	1949
38.255	1949	40.965	1949	43.076	1948	45.415	1949	47.969	1949	49.651	1948
38.285	1949	40.968	1947	43.089	1947	45.422	1949	47.973	1946	49.679	1947
38.297	1949	40.972	1945	43.090	1944	45.451	1949	48.025	1947	49.675	1948
38.314	1947	40.992	1947	43.107	1948	45.454	1947	48.050	1949	49.748	1948
38.346	1948	40.999	1947	43.120	1945	45.469	1949	48.066	1948	49.754	1947
38.371	1949	41.096	1949	43.140	1947	45.490	1949	48.076	1946	49.779	1949
38.382	1948	41.105	1947	43.168	1946	45.501	1946	48.088	1948	49.810	1949
38.392	1947	41.151	1947	43.206	1949	45.520	1946	48.102	1949	49.819	1947
38.405	1947	41.165	1945	43.222	1948	45.576	1949	48.126	1948	49.820	1948
38.421	1948	41.178	1949	43.230	1949	45.596	1946	48.154	1948	49.848	1947
38.453	1946	41.208	1948	43.259	1948	45.618	1947	48.165	1948	49.882	1948
38.471	1949	41.212	1949	43.274	1949	45.642	1948	48.178	1949	49.890	1948
38.538	1948	41.213	1949	43.290	1947	45.678	1948	48.179	1948	49.909	1949
38.563	1947	41.220	1945	43.292	1949	45.717	1949	48.210	1949	49.912	1943
38.575	1947	41.281	1948	43.294	1947	45.789	1949	48.213	1948	49.913	1947
38.587	1948	41.349	1949	43.301	1946	45.803	1947	48.219	1949	49.926	1949
38.591	1949	41.355	1947	43.313	1948	45.805	1949	48.228	1949	49.927	1949
38.610	1949	41.364	1947	43.321	1947	45.817	1949	48.297	1948	49.945	1947
38.613	1948	41.424	1949	43.324	1946	45.834	1949	48.303	1945	49.959	1949
38.633	1948	41.468	1947	43.373	1949	45.849	1947	48.331	1948	49.982	1949
38.680	1949	41.489	1946	43.394	1949	46.053	1947	48.345	1946	49.983	1949
38.697	1949	41.542	1948	43.433	1948	46.073	1944	48.348	1949	50.003	1949
38.727	1949	41.545	1946	43.459	1949	46.075	1947	48.401	1948	50.038	1947
38.728	1949	41.562	1946	43.463	1945	46.079	1948	48.403	1949	50.070	1948
38.757	1948	41.641	1949	43.472	1946	46.156	1949	48.407	1949	50.092	1949
38.767	1949	41.648	1947	43.474	1945	46.176	1948	48.410	1949	50.094	1947
38.802	1946	41.670	1942	43.601	1949	46.189	1947	48.450	1943	50.107	1949
38.823	1948	41.688	1948	43.625	1948	46.252	1949	48.442	1942	50.114	1948
38.830	1949	41.710	1948	43.652	1948	46.308	1949	48.495	1949	50.122	1948
38.836	1949	41.735	1947	43.763	1948	46.320	1947	48.502	1948	50.131	1949
39.839	1949	41.767	1948	43.676	1948	46.350	1945	48.521	1946	50.136	1949
38.862	1948	41.773	1947	43.686	1945	46.375	1944	48.537	1948	50.151	1949
38.900	1949	41.799	1948	43.765	1949	46.387	1949	48.567	1949	50.158	1949
38.968	1946	41.797	1947	43.770	1944	46.422	1946	48.588	1946	50.166	1945
39.017	1946	41.808	1945	43.782	1948	46.473	1948	48.601	1948	50.176	1949
39.027	1949	41.821	1949	43.802	1948	46.529	1948	48.615	1948	50.180	1944
39.096	1949	41.830	1945	43.806	1949	46.726	1949	48.619	1945	50.181	1948
39.113	1948	41.856	1949	43.848	1949	46.729	1949	48.642	1948	50.197	1947
39.120	1945	41.870	1949	43.935	1946	46.735	1948	48.677	1949	50.198	1946
39.138	1948	41.885	1949	43.941	1948	46.772	1947	48.679	1947	50.216	1945
29.153	1945	41.886	1949	44.015	1949	46.856	1947	48.723	1946	50.240	1949
39.194	1946	41.941	1949	44.030	1949	46.857	1949	48.738	1948	50.251	1948
39.201	1949	41.950	1946	44.068	1948	46.884	1949	48.741	1947	50.252	1948
39.243	1949	42.036	1949	44.090	1949	46.894	1946	48.749	1948	50.254	1946
39.275	1948	42.063	1947	44.099	1947	46.933	1943	48.761	1949	50.261	1943
39.281	1949	42.069	1947	44.122	1948	46.937	1949	48.766	1949	50.313	1944
39.310	1945	42.095	1949	44.242	1948	47.020	1943	48.767	1948	50.362	1946
39.329	1947	42.110	1949	44.272	1948	47.028	1945	48.769	1949	50.373	1947
39.338	1949	42.129	1945	44.352	1948	47.069	1949	48.786	1943		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
50.378	1949	52.122	1948	54.729	1949	57.082	1948	59.068	1945	61.552	1949
50.379	1949	52.211	1949	54.739	1946	57.084	1946	59.069	1947	61.625	1947
50.388	1949	52.235	1949	54.743	1948	57.116	1949	59.073	1945	61.640	1948
50.393	1945	52.265	1949	54.855	1948	57.121	1949	59.084	1949	61.643	1949
50.396	1947	52.310	1949	54.863	1949	57.134	1945	59.085	1945	61.665	1945
50.400	1946	52.361	1948	54.866	1949	57.172	1948	59.117	1949	61.707	1948
50.401	1949	52.376	1949	54.867	1949	57.175	1949	59.126	1949	61.712	1949
50.409	1949	52.393	1949	54.874	1949	57.180	1948	59.151	1949	61.749	1948
50.429	1949	52.402	1946	54.941	1945	57.216	1948	59.161	1949	61.778	1947
50.465	1947	52.433	1949	54.946	1948	57.244	1945	59.186	1949	61.795	1949
50.485	1949	52.457	1949	55.009	1947	57.267	1949	59.187	1946	61.802	1947
50.502	1949	52.465	1948	55.019	1947	57.274	1948	59.203	1945	61.814	1948
50.507	1942	52.469	1949	55.024	1948	57.298	1947	59.209	1948	61.829	1949
50.543	1948	52.482	1944	55.031	1941	57.309	1941	59.217	1946	61.830	1948
50.549	1947	52.519	1949	55.091	1947	57.312	1949	59.218	1947	61.902	1948
50.575	1948	52.522	1949	55.114	1949	57.334	1948	59.219	1944	61.910	1947
50.578	1948	52.530	1946	55.132	1945	57.386	1949	59.234	1943	61.943	1947
50.583	1949	52.584	1947	55.150	1944	57.423	1949	59.267	1947	61.953	1949
50.617	1947	52.614	1949	55.279	1949	57.427	1949	59.295	1947	62.003	1947
50.627	1949	52.751	1949	55.283	1949	57.466	1949	59.407	1949	62.034	1949
50.676	1948	52.753	1946	55.284	1948	57.495	1949	59.420	1948	62.075	1949
50.689	1949	52.756	1949	55.286	1946	57.533	1947	59.461	1949	62.079	1949
50.713	1947	52.765	1949	55.313	1946	57.553	1949	59.551	1949	62.105	1949
50.720	1946	52.777	1949	55.318	1949	57.554	1945	59.559	1947	62.163	1946
50.734	1949	52.806	1947	55.323	1947	57.569	1949	59.561	1947	62.164	1947
50.749	1949	52.863	1943	55.375	1948	57.582	1947	59.574	1945	62.171	1948
50.782	1948	52.864	1948	55.411	1948	57.590	1946	59.597	1946	62.188	1949
50.817	1947	52.874	1944	55.416	1949	57.592	1949	59.613	1949	62.194	1949
50.838	1948	52.884	1942	55.424	1949	57.603	1946	59.636	1948	62.225	1949
50.878	1947	52.887	1948	55.446	1949	57.619	1946	59.643	1948	62.226	1948
50.882	1948	52.892	1948	55.461	1949	57.620	1947	59.645	1948	62.252	1949
50.890	1937	52.893	1948	55.470	1949	57.650	1946	59.681	1949	62.267	1948
50.922	1946	52.907	1948	55.490	1948	57.695	1948	59.689	1944	62.268	1946
50.953	1949	52.957	1949	55.493	1948	57.677	1949	59.690	1944	62.331	1949
50.959	1948	52.966	1947	55.506	1947	57.709	1946	59.691	1949	62.427	1947
50.963	1949	52.986	1948	55.507	1948	57.718	1946	59.693	1945	62.428	1944
51.021	1948	53.035	1945	55.572	1949	57.747	1949	59.702	1944	62.433	1947
51.027	1948	53.037	1946	55.589	1943	57.816	1949	59.733	1947	62.473	1949
51.044	1947	53.066	1945	55.595	1949	57.852	1947	59.767	1949	62.489	1949
51.070	1949	53.083	1949	55.596	1949	57.860	1949	59.788	1949	62.490	1948
51.072	1948	53.156	1948	55.632	1948	57.916	1949	59.823	1949	62.492	1941
51.073	1949	53.172	1949	55.647	1947	57.963	1948	59.871	1948	62.528	1946
51.078	1947	53.228	1948	55.678	1946	57.972	1945	59.906	1949	62.536	1947
51.108	1948	53.250	1949	55.682	1949	57.974	1946	59.983	1949	62.556	1948
51.122	1948	53.326	1949	55.699	1942	57.985	1949	60.016	1946	62.582	1949
51.139	1949	53.379	1949	55.731	1949	57.992	1949	60.026	1947	62.591	1949
51.147	1947	53.393	1945	55.861	1948	58.038	1949	60.050	1947	62.603	1949
51.149	1948	53.409	1948	55.887	1949	58.081	1947	60.102	1948	62.605	1949
51.157	1945	53.418	1945	55.953	1949	58.089	1947	60.201	1944	62.652	1949
51.160	1949	53.465	1947	55.959	1948	58.111	1947	60.280	1948	62.742	1949
51.186	1948	53.474	1947	55.973	1947	58.119	1949	60.335	1949	62.747	1949
51.190	1946	53.489	1948	55.995	1949	58.124	1946	60.391	1947	62.757	1949
51.262	1947	53.519	1949	56.001	1946	58.146	1949	60.401	1949	62.773	1949
51.302	1948	53.638	1949	56.015	1948	58.172	1949	60.409	1948	62.796	1949
51.352	1949	53.651	1947	56.036	1949	58.198	1949	60.427	1949	62.814	1949
51.367	1938	53.672	1949	56.073	1949	58.203	1949	60.449	1949	62.832	1949
51.368	1947	53.717	1949	56.091	1948	58.264	1949	60.456	1949	62.840	1947
51.369	1943	53.772	1948	56.098	1945	58.267	1947	60.465	1949	62.902	1949
51.381	1948	53.803	1949	56.143	1949	58.316	1949	60.495	1949	62.918	1946
51.407	1949	53.826	1948	56.188	1949	58.349	1947	60.569	1948	63.066	1948
51.408	1947	53.853	1948	56.223	1948	58.371	1948	60.571	1949	63.094	1949
51.439	1948	53.869	1949	56.242	1948	58.402	1948	60.575	1946	63.116	1949
51.441	1949	53.895	1948	56.278	1948	58.425	1947	60.731	1947	63.155	1949
51.449	1948	53.897	1948	56.337	1948	58.443	1949	60.752	1947	63.161	1948
51.466	1949	53.945	1949	56.374	1949	58.452	1948	60.770	1949	63.166	1948
51.471	1949	53.974	1947	56.375	1949	58.456	1949	60.833	1949	63.170	1949
51.504	1948	54.029	1949	56.408	1947	58.469	1949	60.841	1949	63.180	1949
51.505	1948	54.080	1946	56.417	1949	58.507	1949	60.859	1947	63.198	1947
51.509	1948	54.103	1949	56.421	1946	58.535	1949	60.899	1948	63.210	1949
51.510	1949	54.111	1946	56.439	1948	58.638	1949	60.936	1948	63.211	1943
51.590	1948	54.127	1949	56.445	1948	58.699	1949	60.937	1949	63.242	1947
51.618	1948	54.144	1947	56.446	1948	58.758	1944	60.945	1949	63.267	1945
51.621	1947	54.209	1945	56.449	1945	58.770	1947	60.946	1946	63.305	1949
51.675	1948	54.232	1949	56.503	1945	58.777	1949	60.951	1943	63.308	1948
51.691	1948	54.250	1948	56.533	1948	58.803	1948	60.964	1949	63.315	1948
51.709	1949	54.285	1948	56.612	1949	58.810	1949	60.998	1948	63.320	1948
51.744	1949	54.326	1949	56.662	1948	58.813	1949	61.072	1948	63.338	1947
51.767	1948	54.332	1949	56.762	1948	58.853	1948	61.135	1948	63.400	1947
51.798	1948	54.360	1946	56.783	1948	58.854	1949	61.179	1949	63.438	1945
51.841	1949	54.466	1946	56.805	1949	58.856	1949	61.180	1948	63.439	1945
51.860	1947	54.483	1945	56.809	1948	58.868	1949	61.216	1948	63.451	1949
51.918	1949	54.496	1948	56.822	1947	58.872	1949	61.221	1949	63.458	1948
51.946	1948	54.504	1949	56.824	1946	58.881	1949	61.229	1949	63.480	1949
51.958	1949	54.511	1948	56.827	1946	58.934	1947	61.233	1949	63.507	1947
51.962	1946	54.543	1945	56.887	1949	58.944	1948	61.254	1948	63.508	1947
51.971	1945	54.579	1948	56.897	1948	58.948	1948	61.288	1949	63.519	1948
51.979	1949	54.589	1949	56.901	1945	58.953	1949	61.329	1949	63.560	1945
51.980	1949	54.609	1949	56.913	1949	58.957	1947	61.445	1948	63.568	1949
51.981	1947	54.666	1949	56.948	1948	58.975	1948	61.452	1948	63.573	1949
52.013	1949	54.696	1949	56.949	1947	59.987	1948	61.454	1947	63.574	1948
52.070	1948	54.697	1949	56.977	1948	58.989	1948	61.459	1949	63.586	1948
52.073	1948	54.707	1948	57.000	1949	59.066	1948	61.541	1949	63.609	1945
52.101	1948	54.728	1948	57.013	1949						

NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.
63.643	1947	65.716	1947	67.525	1949	69.129	1948	71.485	1946	73.466	1949
63.664	1949	65.719	1947	67.531	1949	69.188	1948	71.510	1949	73.473	1947
63.754	1949	65.733	1945	67.573	1948	69.197	1949	71.525	1948	73.497	1949
63.770	1948	65.748	1949	67.583	1948	69.219	1947	71.594	1949	73.523	1946
63.778	1946	65.751	1949	67.589	1949	69.283	1949	71.609	1949	73.525	1948
63.887	1949	65.786	1948	67.593	1948	69.308	1948	71.617	1948	73.529	1945
63.901	1946	65.802	1948	67.624	1949	69.335	1948	71.618	1949	73.565	1949
63.908	1947	65.834	1948	67.634	1948	69.352	1946	71.630	1949	73.570	1948
63.917	1945	65.875	1948	67.641	1944	69.413	1947	71.648	1949	73.587	1948
63.920	1946	65.896	1949	67.646	1949	69.481	1948	71.655	1947	73.634	1949
63.959	1949	65.916	1949	67.654	1946	69.516	1949	71.665	1948	73.643	1949
63.965	1947	65.942	1948	67.685	1949	69.555	1946	71.675	1948	73.653	1947
63.968	1949	65.944	1949	67.690	1949	69.624	1948	71.691	1945	73.657	1947
64.024	1949	65.964	1949	67.695	1949	69.625	1947	71.731	1948	73.669	1948
64.025	1949	65.967	1946	67.705	1945	69.643	1949	71.757	1949	73.702	1949
64.028	1947	65.969	1949	67.712	1949	69.652	1948	71.786	1949	73.791	1949
64.032	1949	66.064	1947	67.742	1949	69.662	1948	71.797	1949	73.799	1946
64.070	1948	66.077	1948	67.754	1949	69.760	1946	71.801	1948	73.802	1947
64.084	1947	66.082	1949	67.777	1944	69.789	1948	71.841	1948	73.804	1949
64.140	1948	66.162	1949	67.783	1949	69.846	1948	71.901	1946	73.827	1946
64.156	1949	66.166	1945	67.844	1946	69.851	1948	71.918	1949	73.842	1948
64.164	1948	66.167	1949	67.850	1948	69.879	1948	71.934	1949	73.869	1947
64.165	1949	66.176	1949	67.851	1948	69.973	1949	71.936	1947	73.877	1949
64.183	1946	66.177	1949	67.855	1949	69.977	1948	71.965	1948	73.909	1948
64.217	1949	66.225	1949	67.856	1945	69.996	1947	71.973	1948	73.917	1949
64.244	1947	66.252	1949	67.863	1948	70.037	1946	71.975	1947	73.956	1943
64.249	1945	66.290	1948	67.864	1948	70.049	1949	71.979	1948	73.959	1949
64.257	1949	66.309	1949	67.868	1949	70.056	1949	71.981	1949	73.970	1946
64.276	1947	66.317	1949	67.874	1948	70.072	1946	71.995	1948	74.018	1949
64.337	1949	66.333	1949	67.882	1947	70.102	1945	72.018	1947	74.019	1946
64.341	1949	66.337	1949	67.925	1946	70.105	1946	72.058	1949	74.044	1949
64.368	1949	66.345	1948	67.949	1949	70.110	1946	72.060	1948	74.067	1947
64.409	1949	66.355	1949	67.950	1948	70.115	1945	72.108	1949	74.110	1945
64.464	1948	66.397	1949	67.961	1949	70.129	1948	72.119	1949	74.122	1946
64.474	1949	66.414	1949	67.978	1949	70.206	1949	72.178	1947	74.212	1947
64.486	1945	66.422	1948	67.986	1948	70.229	1948	72.186	1945	74.230	1948
64.505	1948	66.446	1949	67.993	1947	70.264	1949	72.191	1949	74.240	1949
64.512	1946	66.452	1948	67.999	1945	70.277	1942	72.311	1949	74.271	1948
64.532	1949	66.484	1949	68.015	1948	70.291	1949	72.318	1947	74.317	1948
64.577	1945	66.504	1949	68.028	1949	70.319	1946	72.341	1947	74.318	1949
64.583	1945	66.545	1947	68.042	1949	70.330	1949	72.346	1945	74.349	1949
64.591	1949	66.578	1949	68.051	1948	70.342	1949	72.347	1948	74.358	1947
64.594	1949	66.602	1944	68.054	1945	70.363	1949	72.366	1948	74.374	1940
64.610	1948	66.662	1948	68.055	1949	70.372	1948	72.399	1948	74.433	1948
64.645	1949	66.691	1949	68.093	1946	70.376	1947	72.401	1945	74.451	1947
64.706	1948	66.710	1949	68.095	1948	70.413	1949	72.424	1945	74.485	1948
64.755	1948	66.721	1949	68.128	1939	70.419	1945	72.425	1949	74.512	1949
64.759	1949	66.734	1948	68.184	1946	70.465	1949	72.514	1948	74.513	1949
64.871	1949	66.747	1948	68.205	1946	70.518	1949	72.522	1948	74.534	1947
64.878	1946	66.781	1947	68.242	1948	70.536	1949	72.544	1947	74.544	1947
64.922	1949	66.818	1947	68.279	1948	70.566	1948	72.576	1948	74.553	1949
64.941	1947	66.835	1949	68.283	1949	70.569	1948	72.617	1949	74.632	1946
64.951	1949	66.847	1946	68.287	1945	70.619	1948	72.620	1948	74.640	1946
64.957	1945	66.877	1949	68.290	1946	70.653	1945	72.644	1946	74.643	1947
64.987	1949	66.881	1948	68.333	1948	70.664	1949	72.645	1945	74.647	1949
65.008	1949	66.886	1949	68.343	1948	70.683	1949	72.651	1946	74.691	1948
65.015	1948	66.899	1948	68.356	1948	70.685	1948	72.666	1943	74.730	1947
65.048	1949	66.907	1947	68.357	1948	70.699	1947	72.667	1945	74.733	1946
65.063	1947	66.933	1947	68.393	1947	70.706	1947	72.675	1941	74.747	1943
65.085	1949	66.937	1948	68.394	1948	70.725	1949	72.693	1949	74.749	1949
65.097	1948	66.947	1949	68.431	1949	70.752	1949	72.726	1948	74.779	1948
65.119	1948	66.995	1948	68.444	1948	70.781	1947	72.733	1949	74.811	1949
65.127	1946	67.008	1949	68.519	1946	70.842	1949	72.816	1949	74.815	1949
65.136	1948	67.021	1948	68.521	1946	70.858	1949	72.817	1947	74.819	1948
65.187	1949	67.024	1949	68.538	1947	70.880	1949	72.838	1947	74.828	1948
65.238	1944	67.026	1949	68.540	1946	70.898	1948	72.854	1946	74.856	1948
65.240	1949	67.048	1945	68.543	1949	70.930	1947	72.860	1947	74.913	1946
65.248	1949	67.059	1948	68.555	1948	70.955	1949	72.914	1948	74.931	1947
65.286	1949	67.090	1949	68.582	1949	70.958	1946	72.923	1949	74.945	1948
65.287	1949	67.115	1949	68.595	1949	70.962	1947	72.988	1947	74.951	1949
65.305	1948	67.116	1946	68.610	1949	70.979	1949	73.001	1946	74.964	1949
65.350	1946	67.125	1947	68.625	1946	70.995	1949	73.061	1949	74.982	1949
65.372	1947	67.126	1945	68.658	1948	71.058	1946	73.074	1949	74.989	1947
65.375	1948	67.153	1949	68.664	1948	71.090	1949	73.078	1948	74.992	1949
65.383	1947	67.181	1945	68.716	1947	71.115	1949	73.084	1947	75.006	1949
65.390	1949	67.218	1949	68.717	1948	71.134	1949	73.091	1949	75.036	1944
65.398	1947	67.221	1949	68.718	1949	71.154	1946	73.099	1949	75.043	1946
65.496	1948	67.321	1945	68.722	1948	71.184	1946	73.158	1948	75.052	1947
65.500	1948	67.332	1949	68.781	1943	71.192	1948	73.165	1949	75.054	1948
65.526	1949	67.356	1949	68.824	1949	71.199	1949	73.196	1949	75.135	1948
65.530	1949	67.389	1945	68.840	1949	71.272	1949	73.230	1949	75.138	1948
65.544	1947	67.404	1947	68.900	1948	71.299	1949	73.241	1949	75.184	1949
65.561	1949	67.415	1949	68.939	1949	71.344	1948	73.283	1946	75.302	1948
65.562	1947	67.418	1942	68.940	1949	71.356	1938	73.298	1948	75.328	1948
65.573	1948	67.421	1942	68.946	1945	71.383	1947	73.303	1946	75.380	1942
65.574	1949	67.438	1948	68.964	1949	71.210	1949	73.313	1949	75.381	1949
65.591	1945	67.454	1947	69.015	1948	71.385	1948	73.318	1948	75.404	1949
65.596	1946	67.460	1948	69.024	1948	71.390	1948	73.327	1949	75.423	1947
65.620	1947	67.495	1945	69.056	1949	71.395	1949	73.352	1947	75.426	1947
65.674	1949	67.504	1949	69.079	1947	71.413	1948	73.402	1947	75.429	1949
65.685	1949	67.505	1949	69.081	1948	71.436	1948				
65.694	1949										

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
75.478	1945	77.558	1949	79.898	1949	81.975	1945	83.781	1948	85.936	1949
75.506	1947	77.561	1946	79.904	1940	81.984	1948	83.808	1946	85.946	1949
75.538	1949	77.601	1946	79.906	1945	81.994	1949	83.810	1948	85.968	1946
75.542	1949	77.606	1949	79.916	1949	81.998	1947	83.823	1948	85.971	1947
75.557	1949	77.611	1949	79.954	1949	82.011	1949	83.854	1946	85.973	1946
75.559	1947	77.674	1949	79.955	1947	82.051	1949	83.858	1944	85.976	1949
75.574	1948	77.678	1947	79.982	1948	82.053	1948	83.860	1949	86.004	1947
75.585	1947	77.720	1947	80.026	1948	82.098	1946	83.898	1947	86.028	1949
75.596	1949	77.726	1949	80.028	1949	82.146	1947	83.925	1949	86.109	1948
75.601	1948	77.753	1946	80.055	1949	82.151	1947	83.995	1949	86.110	1949
75.610	1948	77.755	1949	80.059	1945	82.166	1949	84.018	1948	86.128	1948
75.618	1947	77.757	1947	80.069	1948	82.202	1949	84.023	1949	86.145	1949
75.664	1948	77.777	1948	80.158	1949	82.224	1947	84.050	1946	86.176	1948
75.712	1948	77.782	1947	80.177	1949	82.228	1946	84.067	1949	86.194	1945
75.751	1947	77.793	1948	80.183	1948	82.269	1949	84.123	1949	86.229	1946
75.765	1949	77.835	1949	80.247	1949	82.297	1948	84.197	1948	86.230	1947
75.768	1947	77.860	1949	80.258	1948	82.306	1949	84.226	1949	86.231	1949
75.819	1945	77.872	1949	80.264	1948	82.307	1948	84.235	1949	86.235	1949
75.832	1945	77.877	1949	80.279	1945	82.368	1949	84.238	1949	86.271	1948
75.842	1948	77.938	1949	80.294	1947	82.321	1948	84.254	1949	86.300	1946
75.875	1949	77.939	1947	80.344	1948	82.372	1949	84.274	1941	86.305	1949
75.894	1945	77.941	1947	80.352	1948	82.386	1946	84.299	1949	86.312	1947
76.003	1948	77.953	1946	80.377	1949	82.425	1948	84.301	1949	86.315	1947
76.055	1949	78.028	1948	80.398	1949	82.494	1949	84.379	1948	86.360	1949
76.059	1949	78.043	1945	80.402	1946	82.495	1949	84.387	1944	86.375	1949
76.108	1946	78.080	1949	80.408	1949	82.532	1949	84.411	1949	86.410	1949
76.109	1949	78.085	1949	80.508	1946	82.534	1949	84.415	1948	86.521	1949
76.110	1948	78.098	1949	80.582	1949	82.538	1948	84.421	1949	86.429	1948
76.111	1949	78.142	1948	80.587	1949	82.575	1949	84.434	1949	86.457	1948
76.119	1947	78.144	1949	80.619	1949	82.623	1946	84.486	1949	86.459	1948
76.165	1946	78.154	1948	80.624	1948	82.624	1948	84.513	1947	86.478	1949
76.214	1947	78.159	1948	80.631	1947	82.625	1948	84.524	1949	86.533	1948
76.237	1949	78.250	1946	80.678	1946	82.630	1949	84.537	1948	86.550	1948
76.259	1949	78.268	1948	80.716	1948	82.659	1947	84.551	1949	86.610	1948
76.274	1945	78.291	1949	80.718	1949	82.663	1947	84.556	1948	86.706	1949
76.295	1947	78.294	1948	80.733	1946	82.713	1949	84.569	1948	86.739	1948
76.309	1948	78.326	1948	80.736	1949	82.722	1949	84.585	1948	86.785	1949
76.335	1948	78.331	1947	80.885	1946	82.727	1948	84.589	1949	86.797	1949
76.345	1947	78.401	1945	80.887	1948	82.728	1948	84.592	1946	86.807	1949
76.350	1946	78.404	1948	80.906	1947	82.806	1949	84.597	1948	86.812	1949
76.368	1949	78.438	1946	80.929	1947	82.820	1949	84.622	1948	86.920	1949
76.394	1947	78.480	1947	80.934	1945	82.854	1949	84.625	1949	86.955	1949
76.402	1948	78.481	1949	80.960	1949	82.861	1949	84.627	1947	86.983	1949
76.410	1949	78.487	1944	80.965	1949	82.870	1945	84.630	1947	87.018	1946
76.476	1949	78.497	1946	80.987	1947	82.881	1949	84.650	1949	87.020	1949
76.479	1945	78.498	1949	81.022	1949	81.888	1949	84.734	1949	87.041	1947
76.491	1949	78.521	1949	81.036	1948	82.896	1949	84.875	1949	87.043	1949
76.497	1949	78.536	1949	81.044	1949	82.932	1949	84.884	1948	87.113	1948
76.531	1948	78.550	1945	81.056	1949	82.955	1946	84.889	1947	87.145	1949
76.567	1948	78.563	1945	81.084	1949	82.965	1949	84.902	1946	87.232	1949
76.571	1948	78.566	1948	81.097	1949	82.997	1946	84.917	1949	87.241	1948
76.613	1949	78.599	1949	81.136	1949	83.000	1946	84.973	1947	87.270	1941
76.619	1947	78.654	1945	81.184	1948	83.028	1947	84.978	1947	87.271	1945
76.621	1947	78.664	1949	81.221	1948	83.035	1949	84.993	1948	87.324	1948
76.656	1948	78.775	1945	81.232	1949	83.063	1949	85.092	1947	87.334	1945
76.683	1948	78.776	1942	81.234	1945	83.071	1947	85.166	1949	87.337	1947
76.686	1948	78.779	1949	81.241	1948	83.078	1948	85.168	1949	87.401	1943
76.732	1949	78.783	1949	81.301	1949	83.121	1949	85.205	1947	87.445	1949
76.787	1946	78.805	1949	81.324	1947	83.124	1944	85.259	1948	87.453	1949
76.861	1948	78.806	1945	81.361	1948	83.131	1948	85.301	1947	87.467	1948
76.919	1946	78.870	1948	81.373	1949	83.138	1947	85.313	1949	87.504	1948
76.949	1944	78.898	1944	81.382	1945	83.145	1949	85.357	1949	87.527	1947
76.973	1947	78.905	1949	81.425	1949	83.161	1948	85.375	1946	87.541	1947
76.977	1949	78.916	1944	81.465	1949	83.166	1946	85.376	1948	87.571	1948
76.984	1949	78.936	1948	81.475	1949	83.184	1949	85.382	1948	87.585	1947
77.014	1949	78.940	1943	81.481	1945	83.203	1944	85.385	1948	87.620	1948
77.020	1948	78.945	1948	81.507	1947	83.205	1949	85.394	1948	87.624	1947
77.027	1949	78.969	1948	81.520	1949	83.213	1948	85.397	1947	87.653	1949
77.035	1948	79.052	1944	81.558	1949	83.270	1946	85.417	1948	87.669	1945
77.090	1947	79.057	1945	81.560	1949	83.309	1946	85.434	1948	87.761	1949
77.101	1948	79.170	1949	81.562	1949	83.319	1946	85.435	1947	87.787	1943
77.127	1947	79.182	1946	81.575	1948	83.341	1949	85.461	1949	87.790	1948
77.144	1949	79.358	1948	81.578	1949	83.352	1948	85.539	1948	87.829	1949
77.159	1947	79.397	1948	81.584	1946	83.420	1948	85.559	1945	87.831	1949
77.167	1948	79.443	1949	81.586	1949	83.433	1947	85.597	1945	87.881	1946
77.202	1949	79.449	1949	81.605	1947	83.473	1946	85.632	1947	87.905	1945
77.211	1949	79.464	1949	81.663	1947	83.486	1948	85.635	1949	87.947	1945
77.218	1947	79.499	1949	81.689	1949	83.494	1948	85.643	1949	87.948	1946
77.235	1947	79.522	1948	81.698	1948	83.496	1946	85.663	1948	87.955	1947
77.302	1949	79.547	1947	81.736	1949	83.519	1947	85.673	1948	87.978	1949
77.316	1949	79.552	1942	81.761	1945	83.523	1948	85.702	1949	87.988	1949
77.361	1949	79.574	1947	81.791	1949	83.558	1948	85.708	1948	88.006	1949
77.378	1949	79.600	1949	81.827	1949	83.571	1948	85.719	1949	88.031	1947
77.401	1948	79.637	1946	81.851	1949	83.581	1949	85.732	1949	88.046	1946
77.425	1948	79.668	1946	81.859	1946	83.584	1948	85.747	1949	88.060	1946
77.489	1948	79.701	1949	81.864	1949	83.605	1944	85.782	1947	88.062	1948
77.516	1945	79.711	1949	81.894	1948	83.614	1945	85.815	1948	88.098	1949
77.520	1949	79.761	1947	81.908	1949	83.622	1949	85.820	1948	88.107	1949
77.535	1948	79.784	1949	81.924	1949	83.677	1946	85.898	1949	88.112	1949
77.554	1949	79.792	1946	81.957	1946	83.683	1948	85.934	1945	88.135	1946
77.557	1947	79.813	1949	81.965	1949	83.737	1946				

NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.
88.139	1949	89.021	1944
88.166	1949	89.057	1949
88.183	1949	89.065	1949
88.234	1947	89.101	1949
88.236	1941	89.132	1949
88.237	1945	89.135	1949
88.242	1948	89.174	1948
88.243	1949	89.233	1947
88.250	1948	89.250	1949
88.264	1947	89.274	1948
88.271	1948	89.293	1949
88.283	1949	89.334	1949
88.343	1948	89.335	1949
88.478	1949	89.346	1949
88.549	1948	89.363	1948
88.552	1949	89.448	1948
88.565	1945	89.490	1945
88.606	1947	89.491	1948
88.643	1947	89.535	1948
88.657	1949	89.643	1948
88.659	1949	89.657	1948
88.694	1947	89.681	1947
88.706	1949	89.684	1948
88.750	1949	89.718	1948
88.823	1945	89.778	1948
88.829	1946	89.784	1946
88.856	1948	89.822	1948
88.858	1947	89.845	1945
88.879	1948	89.894	1948
88.959	1949	89.920	1948
89.009	1949	89.921	1948

Société de Navigation à Vapeur " DAHER "

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :
MARSEILLE, 30, COURS PIERRE-PUGET

R. C.: Marseille 13435.

Liste des 100 obligations 5 0/0 1930 sorties au dix-septième tirage d'amortissement du 19 mai 1949.

37	51	94	164	196	299	332	349
373	374	453	485	488	501	523	541
557	653	675	690	706	714	722	727
758	768	771	783	825	841	843	857
865	866	906	971	985	1.017	1.024	1.025
1.101	1.110	1.139	1.156	1.166	1.174	1.180	1.186
1.234	1.258	1.278	1.315	1.343	1.417	1.458	1.459
1.472	1.473	1.475	1.491	1.526	1.539	1.540	1.558
1.562	1.617	1.700	1.712	1.717	1.731	1.770	1.842
1.868	1.892	1.925	1.947	1.972	1.991	2.014	2.025
2.070	2.120	2.123	2.133	2.139	2.144	2.198	2.201
2.225	2.230	2.255	2.273	2.276	2.281	2.338	2.339
2.344	2.365	2.405	2.419				

Ces obligations seront remboursables à raison de 1.000 F net à partir du 1er juillet 1949, coupons n° 39 et suivants attachés, au Crédit commercial de France, à Marseille, 11, rue Saint-Ferréol et dans tous ses sièges et agences.

Obligations restant à rembourser :

Tirage de mai 1943.
2.031 2.034

Tirage de mai 1944.
2.032

Tirage de mai 1945.
185 929 1.883 2.025

Tirage de mai 1946.
813 1.282 1.654 2.029

Tirage de mai 1947
377 934 1.035 1.615 1.871 2.028

Tirage de mai 1948.

412	441	831	834	838	932	937	946
977	1.040	1.041	1.098	1.262	1.478	1.481	1.758
1.823	1.934	2.152					

D. A. V. U. M.

Compagnie de dépôts et agences de vente d'usines métallurgiques et anciens établissements Salmon, fondée en 1818.

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 225 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 96, RUE AMELOT, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 115307.

Obligations 4 0/0 1942.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société anonyme D. A. V. U. M., compagnie de dépôts et agences de vente d'usines métallurgiques, a procédé au rachat en Bourse des 564 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 juin 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE

Emprunt Algérien 3 1/2 °/o 1946

(Lois des 5 août 1920, 23 juillet 1921, 30 mars 1922, 31 mars, 19 et 20 avril et 22 juillet 1932, 30 décembre 1933, 29 décembre 1934, 31 décembre 1936, 31 décembre 1937, 31 décembre 1938, 31 décembre 1939, 31 décembre 1940, 23 août et 31 décembre 1941. Ordonnances des 31 décembre 1942, 2 septembre 1943, 31 décembre 1943 et 31 décembre 1944. Loi du 31 décembre 1945 et décret du 6 avril 1946.)

Liste des obligations sorties au tirage d'amortissement du 1er avril 1949.

2.601 à 2.700 — 42.101 à 42.200 — 83.101 à 83.200 — 83.401 à 83.500 — 98.701 à 98.800 — 101.301 à 101.400 — 103.601 à 103.700 — 105.401 à 105.500 — 105.801 à 105.900 — 109.901 à 110.000 — 146.301 à 146.400 — 196.001 à 196.100 — 203.601 à 203.700 — 213.001 à 213.100 — 221.301 à 221.400 — 225.501 à 225.528 — 225.579 à 225.600 — 227.295 à 227.300 — 239.301 à 239.400 — 262.501 à 262.600 — 281.601 à 281.700 — 287.101 à 287.200 — 289.601 à 289.610 — 296.301 à 296.400 — 303.901 et 303.902 — 303.911 à 304.000 — 315.201 à 315.259 — 333.301 à 333.400 — 363.501 à 363.600 — 383.901 à 384.000.

La présente liste porte à 17.844 le nombre des obligations amorties depuis l'émission et réduit à 382.156 le nombre des titres restant à rembourser jusqu'à l'amortissement définitif de l'emprunt.

Le remboursement des obligations et le payement des coupons auront lieu à partir du 1er mai 1949 aux caisses des établissements ci-après:

Comptoir national d'escompte de Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Crédit lyonnais;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
Crédit algérien;
Compagnie algérienne de crédit et de banque;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie;
Banque industrielle de l'Afrique du Nord;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie (Afrique);
Crédit industriel et commercial;
Trésorerie générale de l'Algérie.

La liste des obligations amorties et non remboursées, ne pouvant, en raison des circonstances, être établie actuellement, sera publiée ultérieurement.

SOCIETE ANONYME
DES
Anciens établissements Villard et Weill

CAPITAL: 7.500.000 F
LUNEVILLE

Numéros des 60 obligations 5 0/0 1930 sorties au tirage au sort du 14 mai 1949 et remboursables à partir du 1er juillet 1949 (ex-coupon n° 33).

44	60	112	170	183	262	320	330
368	402	431	446	499	542	577	590
632	701	753	736	744	788	795	834
863	942	979	1.006	1.014	1.032	1.043	1.085
1.185	1.220	1.250	1.298	1.316	1.334	1.350	1.356
1.408	1.440	1.461	1.492	1.558	1.596	1.605	1.617
1.639	1.697	1.728	1.757	1.768	1.790	1.815	1.832
1.852	1.873	1.907	1.952				

Titres antérieurement amortis restant à rembourser.

Dixième tirage du 14 mars 1944.
723 1.669

Douzième tirage du 25 mai 1946.
249 848 1.277

Treizième tirage du 14 juin 1947.
147 421 722 897 984 1.042 1.577 1.922

Société Minière et Métallurgique du Périgord

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mai 1949: page 4722, 3e colonne, Obligations 5 0/0 1911 rachetées en Bourse:

a) Sous-titre de la raison sociale, au lieu de: « Périgord, Montluçon et Roquelaine réunis », lire: « Périgord, Montluçon et Roquelaure réunis »;

b) Au lieu de: « au capital de 270 millions de francs », lire: « 550 millions de francs ».

Demandes de changement de nom

M. Cohen Solal (Prosper-Daniel), dit Adjabi Messaoud, né le 21 décembre 1926 à Constantine, demeurant à Sétif, département de Constantine, avenue Georges-Clemenceau, dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue d'échanger son nom patronymique en celui de Adjabi Messaoud.

M. Matelevitch, industriel, né à Paris (11e) le 25 mars 1891, demeurant à Paris (16e), 2, square du Padirac, époux de Mme Paulette-Berthe Colffier, née le 27 août 1905 à Arras, avec qui il demeure, dépose auprès du garde des sceaux un pourvoi à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Mate, sous lequel il est connu depuis de nombreuses années.

M. Claude Matelevitch, né à Paris (11e) le 16 juin 1924, directeur commercial, demeurant à Paris (16e), 2, square du Padirac, dépose auprès du garde des sceaux un pourvoi à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Mate, sous lequel ses parents et lui-même sont connus depuis de nombreuses années.

Mme Janine Matelevitch, née à Paris (11e) le 21 novembre 1921, épouse de M. Paul-Laurent-Arnaldo Facchetti, avec qui elle demeure à Paris (16e), 85 *bis*, boulevard Suchet, dépose auprès du garde des sceaux un pourvoi à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Mate, sous lequel elle est connue depuis de nombreuses années.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 5 mai 1949, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens de toute nature appartenant au sieur Manuel (Félix), de nationalité allemande, domicilié en dernier lieu, 144, avenue des Champs-Elysées, à Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 mai 1949, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens de toute nature appartenant au sieur Eichner (Alfred), de nationalité allemande, en fuite, et notamment les montres détenues par la Société Leroy, 4, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 mai 1949, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Kern (Hans), de nationalité allemande, en fuite, et notamment les vingt actions au porteur de la Société Somatex, dont le siège est à Paris, 135, boulevard Raspail, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 4 mai 1949, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 3 mars 1945 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Hacussier (Louis-Georges), demeurant à Paris, 42, rue Monceau.

Par ordonnance en date du 29 avril 1949, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 18 octobre 1944 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Couture (Charles), demeurant à Paris, 9, avenue Emile-Acollas.

Par ordonnance en date du 7 mai 1949, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 16 novembre 1944 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Ducasse (Jean), demeurant à Neuilly-sur-Seine, 185, avenue de Neuilly.

Par ordonnance en date du 29 avril 1949, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 18 octobre 1944 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Andriot (Maurice), demeurant à Paris, 94, rue de Varenne.

Par ordonnance en date du 28 avril 1949, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 18 mars 1946 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Pupier (Marcel-Jean), demeurant à Saint-Etienne, 15, rue Nicolas-Chaize.

Par ordonnance en date du 27 avril 1949, le président du tribunal civil de Dijon a donné mainlevée du séquestre placé à la date du 18 septembre 1939 sur les biens, droits et intérêts appartenant à la demoiselle Martin Kova (Magdaléna), née à Levcica (Tchécoslovaquie), le 26 mars 1902, demeurant alors à Villemervy (Haute-Marne), actuellement à Chailly-en-Brie (Seine-et-Marne), épouse Stoop, et notamment sur le livret de la caisse d'épargne de Dijon, dont elle est titulaire sous le n° 143059.

Par ordonnance en date du 13 mai 1949, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à:

1° Grisard (Wernert), à Boersch-Saint-Léonard (Bas-Rhin);

2° Hesse (Louis), à Rosheim (Bas-Rhin),

sujets ennemis, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance du 5 mai 1949, le président du tribunal de Pontoise a prononcé la mainlevée du séquestre des biens de Madeleine Feval, épouse Bellamy, sis 44, rue du Professeur-Roux, à Noisy-le-Grand.

Par ordonnance du 5 mai 1949, le président du tribunal civil de Pontoise a prononcé la mainlevée du séquestre des biens du sieur René Baschet, sis à Gagny (Seine-et-Oise).

Par ordonnance du 5 mai 1949, le président du tribunal civil de Pontoise a prononcé la mainlevée du séquestre des biens du sieur Jean Fourcade, sis à Montsoult (Seine-et-Oise).

Par ordonnance en date du 18 mai 1949, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Finck (Georges), cheminot à Mittersheim (Moselle), ordonnance de mise sous séquestre du 20 août 1945.

Par ordonnance en date du 29 avril 1949, le président du tribunal de première instance de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à:

Backe, à Hagondange;
Beckmann, à Troisfontaines;
Fuchs (Max), rue Lyautey, à Hagondange;
Holzapfal, à Moyeuvre-Petite.

Par ordonnance en date du 6 mai 1949:

Kramp (Emile) et (Marthe), née Léonard, à Amnéville;
Petzold (Albert), en Allemagne;
Kallenborn, née Marie Guldner, à Ensdorf;
Schmitt (Anne-Marie), veuve Gœring, à Cologne;
Bailly (Otto), à Hambourg;
Bailly (Marie), épouse Schutz, à Zbdenick;
Bailly (Jeanne), épouse Eugène Prell, à Dillingen;
Berg, 4, rue Martin, à Hagondange;
Becker, chemin de Blory, à Montigny;
Phillippi (Catherine), à Ouedlingbourg;
Hamelmann (Odile), née Preusser, à Ouedlingbourg,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 6 mai 1949, le président du tribunal de première instance de Metz a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens appartenant à Reifenrath (Emma), à Rozérieulles.

Par ordonnance en date du 16 mai 1949, le président du tribunal de première instance de Metz a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens appartenant à Mme Amann, 34, rue Nicolas-Hamant, à Montigny-les-Metz.

Par ordonnance du 11 mai 1949, le président du tribunal civil de Lunéville a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens de la firme allemande Famo, de Breslau.

Par ordonnance en date du 8 avril 1949, le président du tribunal civil de Toulouse a prononcé la clôture des opérations de séquestre des biens de la société anonyme Banque Faret, confiées à l'administration des domaines, dit que les opérations sont régulières et donne décharge à l'administration des domaines de sa gestion.

Par ordonnance en date du 16 mai 1949, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Bitz (Christine), née Bénédick à Turling (Moselle), ordonnance de mise sous séquestre du 20 juillet 1945.

D'une ordonnance rendue par le président du tribunal civil de Corbeil, en date du 18 janvier 1949, il appert que mainlevée a été prononcée par ce magistrat de son ordonnance en date du 8 novembre 1944, ayant placé sous le séquestre des domaines les biens situés dans l'arrondissement de Corbeil, appartenant aux époux Rummel (Wilhelm) et Bakmann (Thérésia), de nationalité allemande, ayant demeuré 57, route de Corbeil, à Epinay-sur-Orge.

D'une ordonnance rendue par le président du tribunal civil de Corbeil, en date du 10 septembre 1948, il appert que mainlevée a été prononcée par ce magistrat de son ordonnance en date du 7 février 1945, ayant placé sous le séquestre des domaines les biens situés dans l'arrondissement de Corbeil et appartenant à la dame Amélie Pavodani, veuve Rossi (Pierre), ressortissante italienne, demeurant en Italie.

D'une ordonnance rendue par le président du tribunal civil de Corbeil, en date du 12 janvier 1949, il appert que mainlevée a été prononcée par ce magistrat de son ordonnance, en date du 17 septembre 1945, ayant placé sous le séquestre des domaines les biens de Mlle Ione Straulino, ressortissante italienne, demeurant à Vigneux-sur-Seine (Seine-et-Oise), 12, rue du Lac.

D'une ordonnance rendue par le président du tribunal civil de Corbeil, en date du 10 septembre 1948, il appert que mainlevée a été prononcée par ce magistrat de son ordonnance du 8 novembre 1944, ayant placé sous le séquestre des domaines les biens de M. Mario Rossi, ressortissant italien, demeurant en Italie.

Par ordonnance en date du 9 mai 1949, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant aux consorts Barone, en remplacement de M. Rombi, administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 11 mai 1949, le président du tribunal de première instance d'Amiens a prononcé la mainlevée du séquestre placé sur les biens de Masclet (Henri) et de de Saint-Jean, entrepreneurs de transports et garagistes à Amiens, 46, rue Henri-Daussy, et la société Masclet et de Saint-Jean, par son ordonnance en date du 4 mai 1945 et celle du 29 novembre 1945.

Par ordonnance en date du 11 mai 1949, le président du tribunal de première instance d'Amiens a prononcé la mainlevée du séquestre placé sur les biens d'André Grevin-Desforges, charcutier à Liomer, par son ordonnance en date du 26 décembre 1945.

Par ordonnance en date du 11 mai 1949, le président du tribunal de première instance d'Amiens a prononcé la mainlevée du séquestre placé sur les biens de Charles Lephay, garagiste à Amiens, 64, boulevard Thiers, par son ordonnance en date du 8 janvier 1946.

Par ordonnance en date du 11 mai 1949, le président du tribunal de première instance d'Amiens a prononcé la mainlevée du séquestre placé sur les biens de la société Albert Bougeant, de la succession Albert Bougeant, de la dame veuve Albert Bougeant et de Paul Bougeant, à Villemomble (Seine), par son ordonnance en date du 22 mai 1947.

Par ordonnance en date du 13 mai 1949, le président du tribunal de Tunis a rapporté l'ordonnance rendue le 15 décembre 1948 qui, par suite d'une homonymie, a indiqué sous une dénomination unique deux indivisions différentes: Di Cara (Vincenzo) et héritiers Hadj Neni, d'une part, et Di Cara (Vincenzo) et M. Hadj Mohamed Memi, d'autre part, faisant actuellement l'objet de deux nouvelles ordonnances distinctes.

Par ordonnance en date du 13 mai 1949, le président du tribunal de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant, en Tunisie, à:

Indivision: Di Cara (Vincenzo), expulsé, héritiers de Hadj Neni, biens à Hammamet. — Précédent administrateur séquestre: M. Bourée (Roger).

Par ordonnance en date du 13 mai 1949, le président du tribunal de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant, en Tunisie, à:

Indivision: Di Cara (Vincenzo), expulsé, M. Hadj Mohamed Memi, biens à Bir-Bou-Rekba. — Précédent administrateur séquestre: M. Bourée (Roger).

En ce qui concerne les deux indivisions susvisées, le séquestre sera maintenu, conformément à l'article 4 de la loi du 28 septembre 1948, sur la totalité des biens indivis jusqu'à la liquidation des droits des coindivisaires dont les biens entrent dans le champ d'application de ladite loi.

Par ordonnance en date du 2 avril 1949, le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens appartenant à M. Bertin (Julien), demeurant à Saint-Maur-des-Fossés, 184, boulevard de Créteil, et à M. Bertin (Paul), même adresse, et ayant leur assiette matérielle dans l'arrondissement de Marseille, notamment le mobilier indivis leur revenant dans la succession de leur père, ouverte à la Ciotat.

Par ordonnance en date du 2 avril 1949, le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens appartenant à Zander, de nationalité allemande, consistant en une machine à coudre, détenue par la direction des domaines des Bouches-du-Rhône.

Par ordonnance rendue le 13 mai 1949, le président du tribunal civil d'Ajaccio a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant à M. Pietri (François), ex-ambassadeur de France de Madrid, dans l'arrondissement judiciaire d'Ajaccio-Sartène; la mise sous séquestre desdits biens ayant été prononcée par ordonnance de ce magistrat en date du 2 août 1945.

Par ordonnance en date du 11 mai 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la Société internationale d'opérations financières, 26, rue Chaptal, à Levallois-Perret, ordonnance de mise sous séquestre du 22 janvier 1946.

Par ordonnance en date du 11 mai 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de l'Omnium des combustibles liquides, 38, rue Boileau, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 29 décembre 1944.

Par ordonnance en date du 11 mai 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Bouillon (Jean), 24, rue Lacretelle, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 20 février 1945.

Par ordonnance en date du 11 mai 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société anonyme à responsabilité limitée Transactions industrielles, commerciales et agricoles, 35, avenue de l'Opéra, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 4 décembre 1945.

Par ordonnance en date du 11 mai 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du Comptoir industriel commercial auxiliaire, 4 rue Paul-Baudry, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 20 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 11 mai 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Duley (Louis), ordonnance de mise sous séquestre du 20 avril 1945.

Par ordonnance en date du 11 mai 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre placé sur les biens de la demoiselle Hedwige Stepansky, en dépôt au garde-meubles Bailly, 10, place Saint-Sulpice, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 16 décembre 1944.

Par ordonnance en date du 10 mai 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre apposé sur les biens du sieur Tronquois (Gaston) et de la dame Tronquois, née Pelletier (Germaine), ordonnance de mise sous séquestre du 5 mai 1947.

Par ordonnance en date du 11 mai 1949, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts appartenant au ressortissant allemand Levchine, et notamment un mobilier abandonné à Neuilly-sur-Seine, square Neuilly-Château, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 mai 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre de tous les wagons citernes allemands se trouvant en France le 1er mars 1947, à la seule exception des véhicules qui seraient entrés en France avec l'autorisation de l'administration française en exécution de contrats commerciaux, avec les pouvoirs définis, notamment par l'article 9 de l'ordonnance gouvernementale du 5 octobre 1944.

Par ordonnance en date du 10 mai 1949, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts de la société allemande Blohm et Voss, et particulièrement le matériel et les marchandises abandonnés à Paris, 3, boulevard Exelmans, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 mai 1949, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts appartenant à la société allemande Velag, et plus particulièrement le matériel et les produits fabriqués abandonnés à Paris, 145, avenue Malakoff, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 16 mai 1949 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant à Mme Diefenbach, née Weckel (Alice), domiciliée à Coblentz-Arnberg (Allemagne), séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 29 juin 1948.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 12 mai 1949 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant à Schürr (Friedrich), autrefois domicilié à Strasbourg, 3, place du Conseil-des-Quinze, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 8 mars 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 5 mai 1949 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant à Mme Goebel, née Weber, demeurant à Bingen (Allemagne), séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 21 août 1945.

Par ordonnances en date du 23 mai 1949, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant, en Tunisie, à:

Indivision: Siracusa (Antonio), expulsé; Siracusa (Savéria), épouse Tibaudo (Baldassare); Spampinato (Maria), ayant toutes deux la libre gestion de leurs biens, biens à Hamman-Lif. — Précédent administrateur séquestre: M. Casanova (Pascal).

M. Ilardi (Girolamo), possédant des biens au Bardo et Medjez el Bab. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Azzopardi et Sultana (Joseph).

M. Zucculin (Vittorio), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Taieb (E.).

Indivision entre les consorts Patti: Clotilde, veuve Masi, expulsée; Giovanna, veuve Ferrera, arrêté d'expulsion rapporté; Joséphine, veuve Xuereb, de nationalité britannique; biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Riquetty et Lafaveur.

Indivision entre les consorts Patti: Clotilde, veuve Masi, expulsée; Giovanna, veuve Ferrera, arrêté d'expulsion rapporté; Joséphine, veuve Xuereb, de nationalité britannique, Pietro et Dino, biens à Tunis et Khéréddine. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Riquetty et Lafaveur.

M. Costantino (Tommaso), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Cittanova.

Mme Sforzi (Evelina), veuve Perpetua, possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Favella (Baptiste).

M. Ferrandes (Giacomo), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Chalumeau, Zanotti et Giacometti (Charles).

Mme Rizzo (Térèsa), épouse Medina, possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Harazza et Salfati (Echoua).

M. Medina (Joseph), possédant des biens à Tunis et à Carthage. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Harazza et Salfati (Ecoua).

Indivision entre les consorts Romano (Gaétano), expulsé; Giuseppe, ayant la libre gestion, et Francesco, admis à liquider ses biens lui-même, biens au Kef. — Précédent administrateur séquestre: M. Oliva.

Compagnie d'assurances Réunione Adriatica di Securita, siège social à Trieste, biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Hamadi (Tahar), Agnes (Pierre);

Mme Taranzano (Térèsa), épouse Strazzera (Matteo), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Sitbon (Sauveur) et Pisani (Richard).

Indivision: Taranzano (Térèsa), épouse Strazzera (Matéo), rentrée en Italie; Taranzano (Paule), épouse Pisani (Michel), ayant la libre gestion de ses biens, biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Sitbon (Sauveur) et Pisani.

Société E. U. R. E. C. A., biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Bastenti (Jean).

M. Venezia (Giuseppe), possédant des biens à Tunis et à la Goulette. — Précédent administrateur séquestre: M. Guilon (Alfred).

Indivision: Venezia (Giuseppe), expulsé; Venezia (Clémentina), veuve Cosentino (Vito), biens à la Goulette. — Précédent administrateur séquestre: M. Guilon (Alfred).

M. Grammatico (Michel), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Cittanova.

En ce qui concerne les indivisions, le séquestre sera maintenu, conformément à l'article 4 de la loi du 28 septembre 1948, sur la totalité des biens indivis jusqu'à la liquidation des droits des coindivisaires dont les biens entrent dans le champ d'application de ladite loi.

Par ordonnance en date du 10 mai 1949, le président du tribunal civil de Nancy a prononcé la mainlevée de son ordonnance en date du 17 novembre 1944, par laquelle il a placé sous séquestre les biens situés dans l'arrondissement judiciaire de Nancy, appartenant au sujet allemand Mayer (Laurent), domicilié actuellement à Seichamps (Meurthe-et-Moselle).

Par ordonnance en date du 16 mai 1949, le président du tribunal civil de Nancy a prononcé la mainlevée de son ordonnance en date du 8 juin 1945, par laquelle il a placé sous séquestre les biens de la firme allemande Johannes Muhle, à Aschaffenburg.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Louviers, en date du 5 mai 1949, a été prononcée la mainlevée du séquestre ordonné par ordonnance du 2 juin 1945, sur les biens appartenant au sieur Zahn (Maurice-Sylvain), demeurant à Rouen, 20, rue Verte.

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947 art. 19.)

Par arrêt de la chambre civique du Calvados en date du 15 février 1945, rendu par contumace, la nommée Rouet (Rosa), épouse Racinet, née à Lisieux le 19 mars 1920, domiciliée à Dives-sur-Mer, rue Sainte-Suzanne, a été condamnée à la peine de la confiscation de la totalité de ses biens présents et à venir, pour indignité nationale.

Par arrêt de la chambre civique du Calvados en date du 3 avril 1945, rendu par contumace, la nommée Berthaut (Denise), née à Hérville le 11 mars 1921, domiciliée à Cabourg, hôtel de Paris, a été condamnée à la peine de la confiscation de la totalité de ses biens présents et à venir, pour indignité nationale.

Par arrêt de la chambre civique du Calvados en date du 11 avril 1945, rendu par contumace, le nommé Le Calve (Jean-Louis-Henri), né à Vire, le 29 avril 1904, domicilié à Caen, 9, place Nationale, a été condamné à la peine de la confiscation de la totalité de ses biens présents et à venir, pour indignité nationale.

Par arrêt de la chambre civique du Calvados en date du 22 mai 1945, rendu par contumace, le nommé Raoul (Roger), né à Ouézy le 20 décembre 1920, domicilié à Caen, 52, rue de Geôle, a été condamné à la peine de la confiscation de la totalité de ses biens présents et à venir, pour indignité nationale.

Par arrêt en date du 16 mai 1949, la cour de justice de Lyon a condamné, par contumace, les nommés: Ferruit (Marcel), né le 26 août 1893 à Grenoble (Isère), ayant demeuré à Grenoble, 4 *bis*, avenue d'Eybens, et Avelland (André-Jean-Louis), né le 2 septembre 1914 à Aigues-Mortes (Gard), ayant demeuré à la Crau-Mantonnet (Var), tous deux en fuite, sans domicile ni résidence connus, à la peine de mort avec dégradation nationale, et à la confiscation totale de leurs biens au profit de la nation.

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution de l'article 472 du C. I. C. et de l'article 19 de la loi du 21 mars 1947.

AVIS DIVERS

Brazilian Traction Light & Power Company, Limited

(Constituée en vertu des lois du dominion du Canada.)

Avis est donné par la présente que l'assemblée annuelle des actionnaires de la Brazilian Traction Light and Power Company Limited sera tenue à l'hôtel King Edward, 37, King Street East, à Toronto, province d'Ontario (Canada), le mardi 28 juin 1949, à onze heures du matin (heure d'été de l'Est) pour:

a) Recevoir le rapport des administrateurs et les comptes de la société pour l'exercice écoulé;

b) Procéder à l'élection des administrateurs;

c) Nommer des commissaires;

d) Expédier toutes autres affaires sur lesquelles une assemblée générale peut être appelée à délibérer.

Les actionnaires sont habilités à voter en personne ou par procuration en ce qui concerne les actions immatriculées à leur nom sur les registres de la société le 23 juin 1949 au soir. Toute personne enregistrée comme actionnaire après cette date pourra voter en personne, ou par procuration, si elle dépose un avis par écrit au siège social de la société au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour l'assemblée en y indiquant le nombre, le type des actions acquises et le nom du détenteur nominatif antérieur. Toute procuration donnée par le détenteur précédent se rapportant à ces actions sera annulée.

Le détenteur d'une procuration doit lui-même avoir le droit d'assister et de voter à l'assemblée.

La procuration d'un actionnaire nominatif doit être écrite et signée par lui-même ou, si l'actionnaire est une société, la procuration doit être exécutée par ses représentants dûment autorisés et déposée au siège de la société, 25, King Street West, Toronto, Canada, au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour l'assemblée au cours de laquelle on s'en servira.

Les détenteurs de titres au porteur qui désirent assister et voter à l'assemblée doivent déposer leurs titres au plus tard le 23 juin 1949 au siège de la société, 25, King Street West, Toronto, Canada, ou chez l'agent de la société en Angleterre, la Canadian-Brazilian Services Limited, 148, Leadenhall Street, Londres, E.C.3. En échange de ces titres il sera délivré au déposant un reçu pour les titres déposés ainsi qu'un bulletin de vote dans la forme prescrite l'autorisant à assister et à voter à l'assemblée à raison des actions spécifiées dans le bulletin, au même titre qu'un actionnaire nominatif de la société. Ces actions seront restituées après l'assemblée ou après tout ajournement de celle-ci, contre remise du reçu donné à l'occasion du dépôt des titres. Cependant selon le pays de résidence du déposant il y a certaines réglementations des gouvernements du Canada et du Royaume-Uni auxquelles les actionnaires de titres au porteur doivent se conformer avant que les bulletins de vote puissent leur être délivrés. Ils sont donc invités à communiquer immédiatement avec la société ou avec son agent en Angleterre pour tous détails à ce sujet.

Les détenteurs de titres au porteur doivent également se conformer aux réglementations gouvernementales en vigueur dans le pays où ils habitent.

Les déposants de titres dans l'impossibilité d'assister personnellement à l'assemblée peuvent s'y faire représenter et voter par procuration à condition que le bulletin de vote, émis pour lesdits titres au porteur, et le document constituant cette procuration dans la forme prescrite, soient déposés soit au siège de la société, 25, King Street West, Toronto, Canada, au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour l'assemblée, ou chez l'agent de la société en Angleterre, la Canadian-Brazilian Services Limited, 148, Leadenhall Street, Londres, E.C.3, au moins quarante-huit heures avant l'heure fixée pour l'assemblée et pourvu que dans ce cas l'avis de dépôt ait été reçu par la société à son siège social de la part de son agent en Angleterre au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour ladite assemblée.

Par ordre du conseil d'administration:

OSBORNE MITCHELL,
Secrétaire.

Toronto, le 7 juin 1949.

The Mexican Light & Power Company, Limited

(Société à responsabilité limitée enregistrée sous les lois du dominion du Canada.)

5 0/0 Second Mortgage 50-Year Bonds and Debenture Stock, remboursables en 1968.

Il est donné avis que, conformément aux stipulations des « Trust Deeds » garantissant le « 5 0/0 Second Mortgage 50-year Bonds and Debenture Stock », un payement de 5 0/0, comme indiqué ci-dessous, sera effectué le 1er juillet 1949 aux propriétaires des « Second Mortgage Bonds and Debenture Stock », à titre d'intérêt pour l'exercice clos le 1er décembre 1948.

Ce payement sera soumis aux règlements et instructions du « Custodian of Enemy Property » et aussi aux restrictions du contrôle des changes qui lui sont applicables:

1° Un intérêt au taux de 1 shilling (£ 0.1.0.) pour chaque valeur nominale de £ 1 sera payé le 1er juillet 1949, par chèque en sterling, aux porteurs de « Second Mortgage Debenture » enregistrés à cette date. Comme stipulé dans les « Trust Deeds », aucun transfert ne sera enregistré pendant la période de vingt et un jours précédant immédiatement ladite date de payement;

2° Un intérêt au taux de 5 livres sterling (£ 5.0.0.) sur chaque « bond » d'une valeur nominale de £ 100 et de 2 livres 10 shillings (£ 2.10.0.) sur chaque « bond » d'une valeur nominale de £ 50 sera payé en sterling, aux porteurs de « Second Mortgage Bonds » sur présentation du coupon n° 8-X le 1er juillet 1949 et après cette date, soit à la Bank of Scotland, 30, Bishopsgate, London, England, soit aux caisses de la Canadian Bank of Commerce, 25, King Street West, Toronto, soit à son agence à New-York, Exchange Place et Hanover Street, New-York City, U. S. A., au gré du porteur.

Toronto (Canada), le 6 juin 1949.

The Mexican Light & Power Company, Limited:

E. A. GRAYDON,
secrétaire.

Demandes d'envoi en possession de successions

Etude de Me Freychet, avoué à Alger, 30, rue d'Isly.

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal d'Alger en date du 8 avril 1949, rendu sur la requête présentée au nom de Mme Castellin (Placide-Georgette), veuve de Hovart (André), demeurant à Hussein-Dey, 52, rue Charcot, il a été donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de Hovart (André), son mari, en son vivant ingénieur, demeurant au même lieu, décédé le 29 janvier 1947 sans laisser aucun héritier connu au degré successible dans la ligne maternelle, et avant d'y faire droit il a été admis qu'elle serait rendue publique, conformément aux prescriptions de la loi.

Alger, le 17 mai 1949.

Pour extrait certifié sincère par l'avoué soussigné.

HENRI FREYCHET.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

7 mai 1949. Déclaration à la préfecture de police. Société ARTISTES CONTEMPORAINS. But: grouper les artistes peintres, sculpteurs, graveurs, dans le but de manifestations artistiques et salons annuels. Siège social: 211, rue de la Convention, Paris.

7 mai 1949 Déclaration à la préfecture de police. LES AMIS DE L'ENCYCLOPÉDIE COLONIALE ET MARITIME (Institut de l'encyclopédie coloniale et maritime). But: aider au développement de l'encyclopédie coloniale et maritime en lui procurant de nouveaux moyens d'intéresser à son œuvre tous ceux qui peuvent lui apporter des concours utiles. Siège social: 8, rue Blaise-Desgoffe, Paris.

11 mai 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES PROPRIÉTAIRES DE LA RUE JEAN-JAURÈS, à Champigny. But: rassembler tous les propriétaires afin d'obtenir, par la réunion de toutes les volontés, la reconstruction de la rue Jean-Jaurès, le remembrement des parcelles et le rétablissement du centre commercial évincé par l'expropriation et la démolition de nombreux immeubles. Siège social: maison commune, 102, rue Jean-Jaurès, Champigny-sur-Marne.

12 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. COMITÉ DE PARRAINAGE DE LA VILLE D'AVRANCHES. But: venir en aide à une ville et à sa population sinistrée ayant souffert des ravages matériels de la guerre. Siège social: hôtel de ville de Saint-Gaudens.

12 mai 1949. Déclaration à la préfecture de Foix. Association MOTO-CLUB FUXÉEN. But: propagation des sports motocyclistes en Ariège. Siège social: café Gros, à Foix.

12 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. AMICALE MORVAN-NIVERNAIS. But: resserrer les liens de camaraderie entre les originaires du Morvan et du Nivernais. Siège social: 3, rue Etienne-Thibault, Montereau.

13 mai 1949. Déclaration à la préfecture de la Vendée. AMICALE DE LA CLASSE 1950. But: grouper les jeunes gens de la classe; entr'aide morale et pécuniaire; participation aux fêtes locales de la Roche-sur-Yon. Siège social: hôtel du Chêne-Vert, rue des Sables, la Roche-sur-Yon.

14 mai 1949. Déclaration à la préfecture de police. CINÉ-CLUB MOUFFETARD. But: diffusion des meilleurs films anciens. Siège social: Maison pour tous, 76, rue Mouffetard, Paris.

16 mai 1949. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES ANCIENS DES TRANSMISSIONS DE LA 13e DIVISION D'INFANTERIE. But: entretenir des liens amicaux entre anciens des unités de transmission de la 13e division d'infanterie. Siège social: café AUX ARMES de la Ville, 66, rue de Rivoli, Paris.

17 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. LA JEUNESSE SPORTIVE DE VERNEUIL. But: pratique des sports. Siège social: mairie de Verneuil.

18 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. FOYER RURAL DE MASSY. But: développer l'éducation technique, artistique et physique des jeunes. Siège social: mairie de Massy.

19 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint Dizier. COMITÉ DE GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT DOMANIAL DE PISCICULTURE DES ÉTANGS DU DER. But: recherches piscicoles, carpiculture, ésociculture, productions d'alevins pour le repeuplement de nos cours d'eau. Siège social: camp de Beaulieu, à Eclaron.

19 mai 1949. Déclaration à la préfecture d'Angers. CENTRE D'ÉTUDES OUVRIÈRES. But: formation de la classe ouvrière. Siège social: 17, rue Chef-de-Ville, Angers.

19 mai 1949. Déclaration à la préfecture de Besançon. Société de chasse LA DIANE. But: conservation et protection du gibier. Siège social: mairie d'Ilyèvre-Magny.

20 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. ÉVEIL SPORTIF GRAND'COMBIEN. But: pratique des sports. Siège social: villa Bechard, à la Grand'Combe.

21 mai 1949. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DU FAOUËT. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie du Faouët.

22 mai 1949. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. ETOILE DE SAINT-BRANDAN. But: éducation physique, sports. Siège social: presbytère de Saint-Brandan.

23 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-MAUDEZ. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Saint-Maudez.

23 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE POMMERIT-JAUDY. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: marie de Pommerit-Jaudy.

23 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. GROUPEMENT DES PRODUCTEURS DE LAIT DE CONDÉ-SUR-RISLE. But: création d'une zone de ramassage de lait dans l'étendue de la commune de Condé-sur-Risle, avec la centralisation et la collecte des produits laitiers en vue de la livraison et de la vente à l'organisme chargé du ramassage et la défense des intérêts des producteurs de lait de cette commune. Siège social: mairie de Condé-sur-Risle.

23 mai 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. AMICALE DES OPÉRATEURS CINÉMATOGRAPHIQUES CERTIFIÉS. But: placer ses adhérents sans travail et leur venir en aide, ainsi qu'à leur famille. Siège social: bar Caméra, rue de Lyon, Alger.

24 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. BRIDGE-CLUB PROVINOIS. But: distractions artistiques et mondaines. Siège social: hôtel de la Fontaine, Provins.

24 mai 1949. Déclaration à la préfecture de Tulle. SOCIÉTÉ COMMUNALE DES CHASSEURS DE SAINT-PRIVAT. But: répression du braconnage, destruction des nuisibles, constitution des réserves de repeuplement. Siège social: mairie de Saint-Privat.

24 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. UNION SPORTIVE DE SAINT-MARTIN-OSMONVILLE. But: pratique des sports et de l'éducation physique. Siège social: mairie de Saint-Martin-Osmonville.

24 mai 1949. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. CERCLE D'ÉTUDES DE NEVERS. But: examen et mise en discussion publique ou privée de problèmes relatifs à la culture intellectuelle et artistique. Siège social: 7, rue du Petit-Versailles, Nevers.

24 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. CLUB DES CHASSEURS D'IMAGES CHERBOURGEOIS. But: développer l'art et la technique photographiques et cinématographiques. Siège social: syndicat d'initiative, quai Alexandre-III, Cherbourg.

25 mai 1949. Déclaration à la préfecture de l'Isère. AMICALE DES ANCIENS MARINS DU VERCORS. But: entr'aide et union entre les anciens marins. Siège social: mairie de Villard-de-Lans.

28 mai 1949. Déclaration à la préfecture de la Drôme. Association LES AMIS DU SAUT DE LA TRUITE. But: repeuplement de la Lionne et de ses affluents; répression du braconnage. Siège social: mairie de Bouvante.

28 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. CLUB SPORTIF D'ANGERVILLIERS (C. S. A.). But: pratique des exercices physiques et, notamment, du footbal association. Siège social: mairie d'Angervilliers.

31 mai 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. AMICALE LAÏQUE PODENSACAISE. But: resserrer les liens d'amitié entre ses membres; étudier et réaliser toute organisation péri et postscolaire à la fois physique, sportive et artistique. Siège social: école communale, à Podensac.

31 mai 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. FOYER DES MIDINETTES. But: recevoir les travailleuses de Bordeaux et de la banlieue, leur permettre de trouver un gîte et de s'y sustenter par leurs propres moyens ou par les services de l'association. Siège social: 44, rue Huguerie, Bordeaux.

31 mai 1949. Déclaration à la préfecture de Versailles. AMICALE DE CRESPIÈRES. But: sport et solidarité. Siège social: hôtel de la Gare, Crespières.

2 juin 1949. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. ASSOCIATION SAINT-MAURICE. But: œuvres d'éducation populaire et familiale. Siège social: école Jeanne-d'Arc, 6, avenue Saint-Maurice, Nice.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mars 1949: page 2976, 1re colonne, 7e insertion, au lieu de: « Association des sinistrés de guerre de l'aéronautique », lire: « ASSOCIATION DES SINISTRÉS DE GUERRE DE L'INDUSTRIE AÉRONAUTIQUE ».

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES
(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

20 janvier 1949. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 1er juin 1949.) CONFÉRENCE PERMANENTE DES HAUTES ÉTUDES INTERNATIONALES. But: étude des relations internationales. Siège social: maison de l'Unesco, 19, avenue Kléber, Paris.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.